



Plan Local d'Urbanisme

Villaroger (73)

1. Rapport de Présentation

TOME I : DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

APPROBATION

SOMMAIRE DETAILLE

PREAMBULE	3	2.	Un parc de logements qui évolue fortement depuis 40 ans	68
Pourquoi un nouveau PLU à Villaroger ?.....	5	7.	VILLARoger ET LE TOURISME	74
Articulation du PLU et cas de l'évaluation environnementale	6	8.	ACTIVITES ECONOMIQUES	79
Diagnostic croisé, vision de territoire	8	9.	LES DEPLACEMENTS.....	83
CONTEXTE MACROTERRITORIAL.....	9	10.	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.....	86
1. Villaroger, une commune au cœur du Pays Tarentaise Vanoise	10	11.	COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE.....	88
2. La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT).....	11	12.	UNE AGRICULTURE EN PERTE DE VITESSE	89
1. UN CADRE DE VIE REMARQUABLE ET PRESERVE	12			
1. Analyse paysagère.....	12			
2. Analyse Morphologique.....	18			
2. ENVIRONNEMENT NATUREL	27			
1. Climatologie.....	27			
2. Géologie	27			
3. Hydrogéologie.....	28			
4. Hydrographie.....	29			
5. Inventaires et protections des espaces naturels	31			
6. Les milieux naturels	38			
7. Patrimoine écologique.....	43			
8. Espèces invasives	44			
9. Les dynamiques écologiques et Trame Bleue – Trame Verte	45			
10. Synthèse des richesses et enjeux écologiques.....	49			
3. EVOLUTION URBAINE, ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE . 50				
1. Evolution de la tâche urbaine	50			
2. Analyse de la consommation foncière.....	53			
4. UN TERRITOIRE MARQUE PAR LES RISQUES NATURELS..... 58				
1. Les risques naturels : un territoire assez contraint	58			
2. Les risques technologiques.....	62			
3. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).....	62			
5. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS	63			
1. La qualité de l'air et les risques sanitaires.....	63			
2. Les nuisances sonores	64			
3. Pollutions des sols	64			
6. APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUES	65			
1. Evolution de la population et de son profil	65			



PREAMBULE

Le PLU s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe en pleine évolution depuis les années 2000, date de sa création dans le cadre de la Loi SRU. Cette partie rappelle les enjeux de la révision du POS de Villaroger et le contexte réglementaire dans lequel cette révision a été élaborée. »

...

C'est la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui est à l'origine de la rénovation du Plan d'Occupation des Sols, POS, en Plan Local d'Urbanisme, PLU. Cette loi réforme une approche de l'urbanisme devenue obsolète, en invitant les municipalités et les organismes de coopération intercommunale à intégrer dans leur politique de développement les notions de ville durable et de démocratie participative.

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

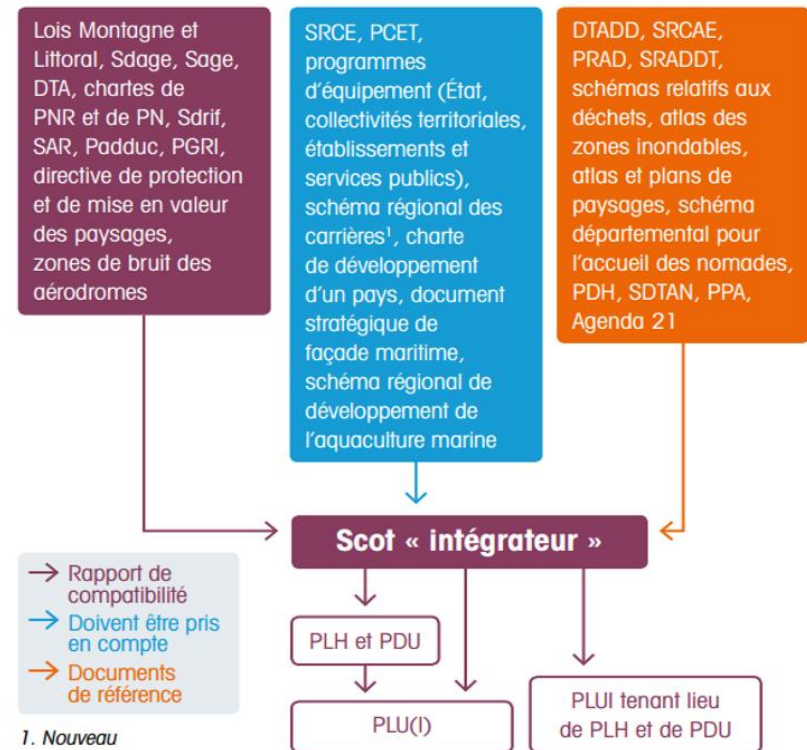
Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le code de l'urbanisme. Ces principes s'imposent à l'État comme à toutes les collectivités territoriales. Ils sont énoncés dans les articles L 110 et L 121 -1 du code de l'urbanisme ainsi qu'il suit :

- ▶ L'article L 110 définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace ;
- ▶ L'article L 121 -1 définit des principes qui précisent, en matière d'urbanisme, la notion de développement durable, permettant d'assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales et la protection des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, une utilisation économe de l'espace, la

maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.

- ▶ La loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)
- ▶ La loi pour l'amélioration du logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR – 27 mars 2014)



Source : Ministère du Logement et de l'égalité des territoires

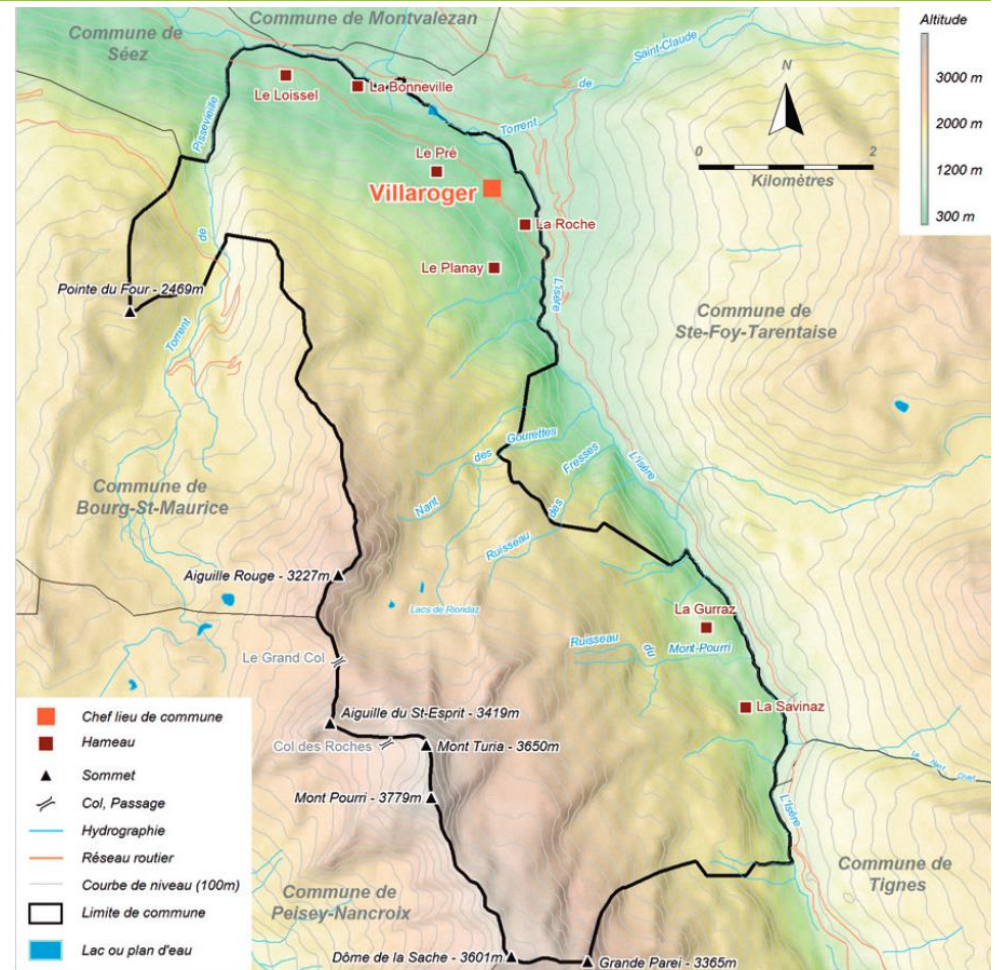
Schéma illustratif de la hiérarchie des normes (depuis la mise en œuvre de la loi "ALUR" de 2014).

Pourquoi un nouveau PLU à Villaroger ?

Le Conseil Municipal de VILLAROGER a prescrit une révision de son POS en PLU (par délibération en date du 28 septembre 2009), en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

La mise en compatibilité ou en conformité du document d'urbanisme avec les normes supra communales, telles que, notamment :

- ▶ Prendre en compte les documents réalisés notamment le schéma d'eau potable, le schéma d'assainissement et le Plan de Prévention des risques naturels.
- ▶ L'ancienneté du document d'urbanisme actuel : POS révisé le 18/12/1996.
- ▶ Trouver de nouvelles zones constructibles pour un renforcement de la population permanente.
- ▶ S'appuyer sur un document conforme à la réglementation en vigueur.



Le territoire communal de Villaroger – Source : PNV

Le contexte réglementaire national :

- ▶ La Loi SRU instaure le Plan Local d'Urbanisme en 2000 comme décrit précédemment. La Loi Urbanisme et Habitat de 2003 a clarifié le contenu des PLU, en apportant des précisions sur le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable notamment.
- ▶ La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 (publiée au Journal Officiel le 26/03/14). Elle a pour objectif de « mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».
- ▶ Le Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 18 décembre 1996.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- ▶ 2 réunions publiques d'information seront organisées en mairie au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités par affiche, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.
- ▶ La concertation aura pour objectif de permettre au public d'être informé, de prendre connaissance de l'état d'avancement de l'élaboration du PLU et de présenter ses appréciations et suggestions.
- ▶ Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. A l'issue de cette concertation, Mr le Maire présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Articulation du PLU et cas de l'évaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

✓ Contexte général

L'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été instaurée par la Directive n°2001/42/CE (pour les plans et programmes) du Parlement européen et du Conseil du 21 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, directive transposée en droit français depuis 2005 par deux décrets et précisée en 2006 par deux circulaires d'application.

La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004.

✓ Le cas particulier lié à Natura2000

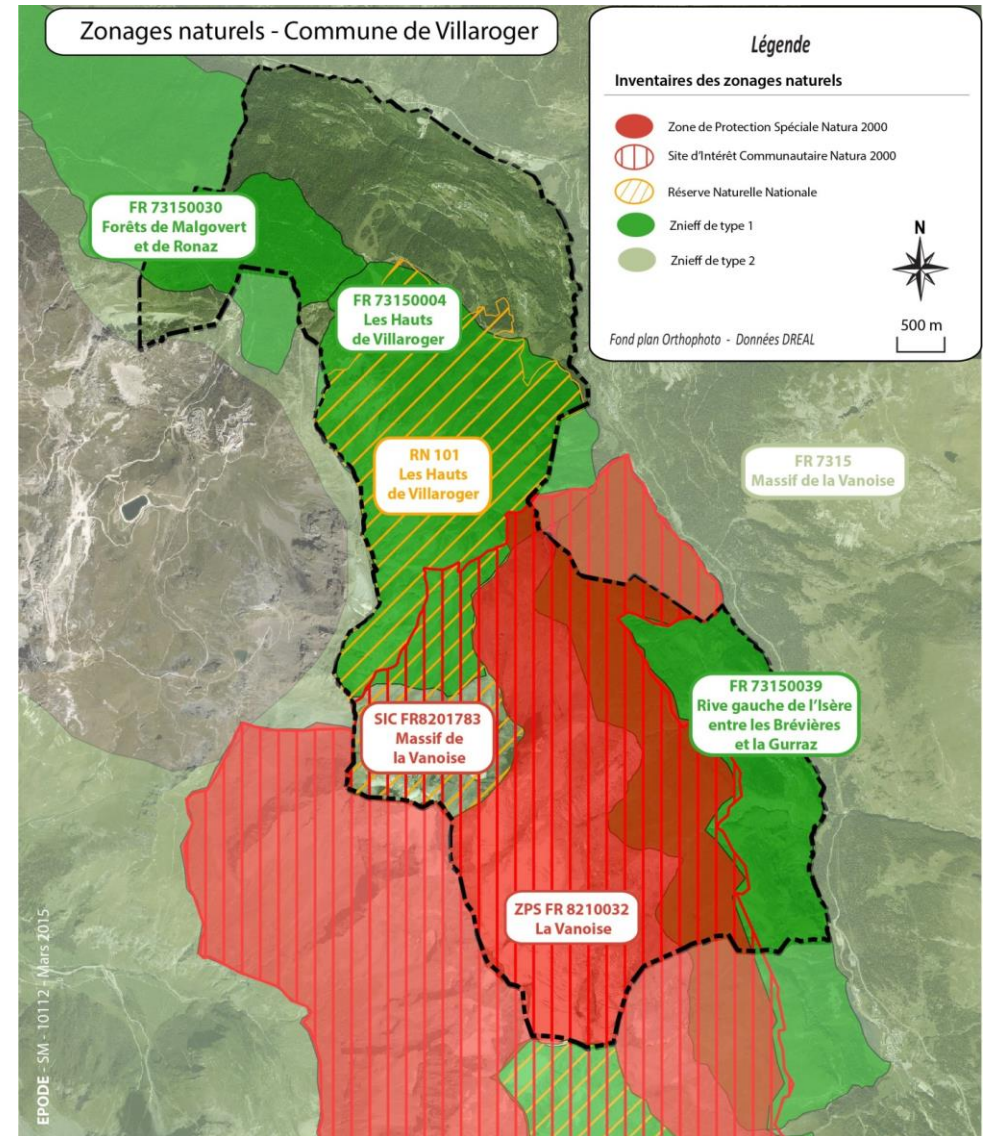
Les sites Natura2000 sont les zones de protection spéciale (ZPS) et les zones spéciales de conservation (ZSC) désignées par l'article L.414-1 du Code de l'Environnement. Elles comprennent notamment des habitats menacés de disparition, des habitats de faune ou flore sauvages rares ou menacés ou encore des sites particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative ... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».


Les PLU concernant un territoire situé dans ou à proximité d'un tel site doivent donc faire l'objet d'une évaluation environnementale. Villaroger est concernée par la présence de sites nature 2000.

✓ Villaroger, une commune soumise au cadre réglementaire antérieur :

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Villaroger a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 05 juin 2012. Il rentre donc dans le cadre réglementaire précédent les dispositions du décret du 01 février 2013, ainsi l'évaluation environnementale du PLU n'est pas systématique. Pour autant, au regard des enjeux environnementaux spécifiques à Villaroger, et dans un principe de précaution, le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale¹, qui évalue les incidences prévisibles sur les zones Natura 2000 du territoire communal.



¹ Développée dans le TOME 2 du Rapport de présentation



DIAGNOSTIC CROISE, VISION DE TERRITOIRE

Le diagnostic du rapport de présentation du PLU représente un état des lieux de la commune. Il est le portrait du territoire communal.

Le présent diagnostic ne se veut pas une monographie de la commune, et l'analyse des données ne vise pas l'exhaustivité. **Le diagnostic permet de faire émerger les enjeux d'aménagement, de développement et de protection, qui sont du ressort d'un document d'urbanisme local tel que le PLU, et de les faire partager par le plus grand nombre.**

Il est la base du projet pour la commune, sans diagnostic, pas de piste d'actions et pas de projet cohérent.

Le présent diagnostic a cherché à considérer Villaroger à ses différentes échelles, du hameau au grand territoire. Il est simple et synthétique afin d'être compréhensible et approprié par le plus grand nombre.



CONTEXTE MACROTERRITORIAL

Villaroger est une commune de montagne située en Haute Tarentaise. Réviser le POS en PLU c'est aussi porter une réflexion stratégique sur le « territoire communal » et sur la manière dont il doit s'inscrire dans l'armature territoriale du bassin de vie de Haute Tarentaise.

La commune de Villaroger se situe à l'Est du département de la Savoie en Région Rhône Alpes. Le département de la Savoie est le plus montagneux de France avec 90 % du territoire situé en zone de Montagne. En 2011, le département comptait 418 949 habitants, en augmentation constante du fait de ses soldes naturel et migratoire positifs. Lors de la période hivernale, sa population peut doubler ; ceci s'explique par le développement des sports d'hiver, la Savoie étant avec ses soixante stations de sports d'hiver le département le plus équipé de France. La plupart de ces stations étant de renommée internationale, elles attirent des touristes et vacanciers venus du monde entier, et le tourisme contribue généralement à près de 50 % du produit intérieur brut (PIB) départemental annuel.

Villaroger, historiquement commune agro-pastorale de haute montagne, est aujourd'hui une commune dynamique, tournée vers l'avenir avec une stratégie touristique à redessiner sous le prisme d'une préservation environnementale et patrimoniale.

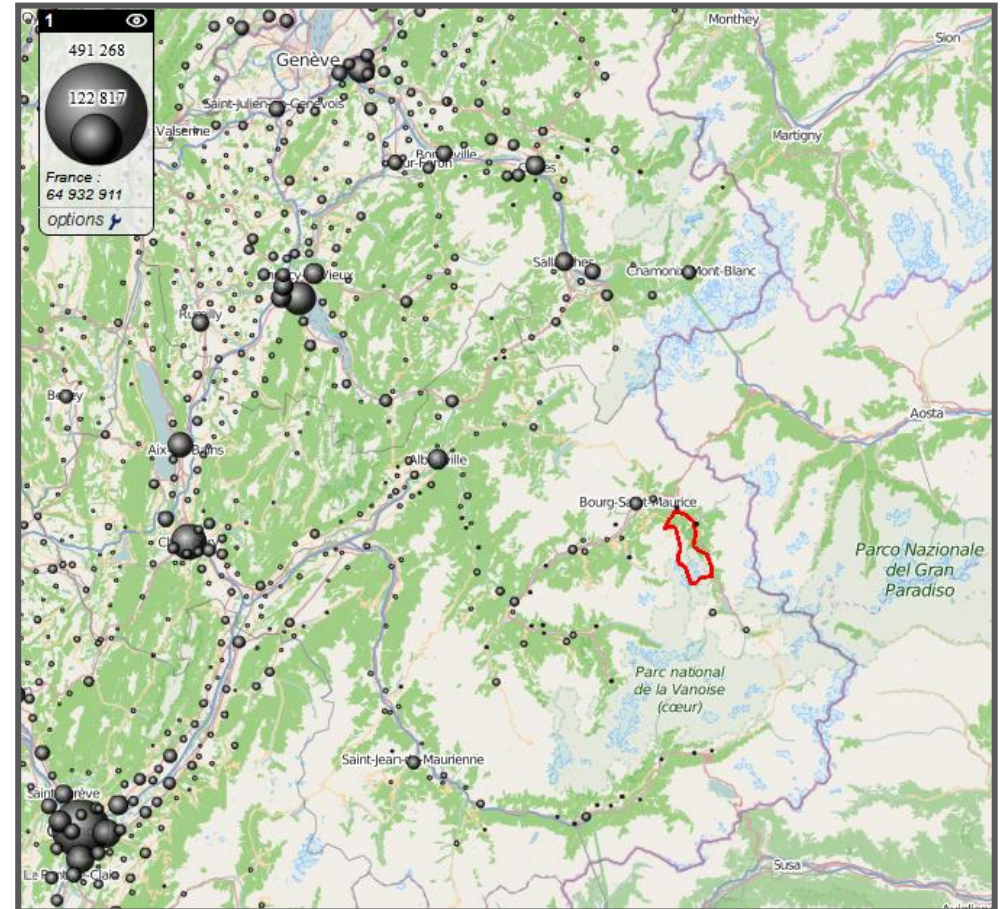


Figure 1 : Villaroger, une commune agro-pastorale située à l'Est de la Savoie

1. Villaroger, une commune au cœur du Pays Tarentaise Vanoise

Villaroger, s'inscrit dans le grand territoire du pays de Tarentaise Vanoise recouvrant un périmètre de 43 communes savoyardes. Le territoire Tarentaise Vanoise se structure autour pôle urbains historiques, Bourg Saint Maurice et Moutiers. En parallèle, les montagnes ont été le support de la réalisation de stations de sports d'hiver de renommée nationale et internationale (La Plagne, Les Arcs, Tignes, Courchevel, Méribel, Val-Thorens...). Au sein de cet espace, Villaroger commune historiquement agro-pastorale, s'est tournée vers le tourisme en 1982 en créant deux remontées mécaniques en direction du domaine des Arcs. Cette dynamique touristique ne s'est pas traduite par la réalisation d'une nouvelle « station » à l'échelle de la commune, comme nous pouvons l'observer sur les stations limitrophes. Aujourd'hui la commune compte environ 800 lits touristiques² diffusés sur les hameaux du territoire.

Structurer le territoire par une armature urbaine

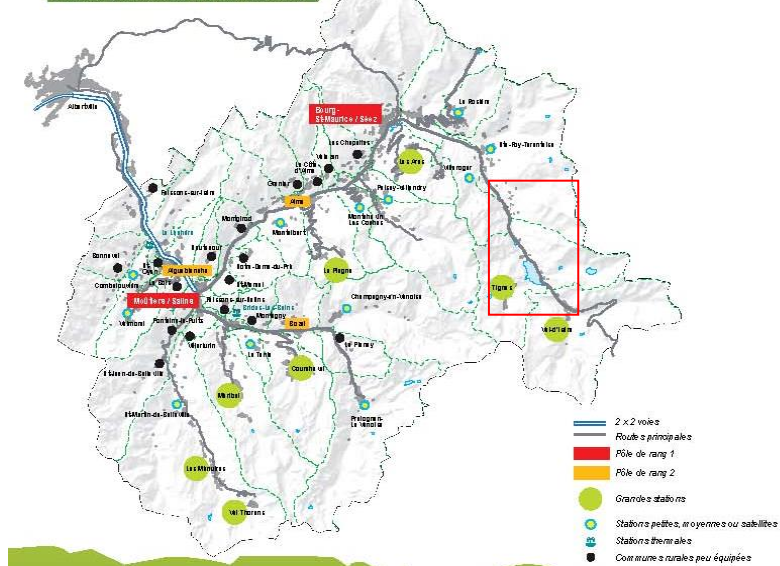


Figure : Villaroger au sein du périmètre de l'APTV

D'une superficie d'environ 3400 ha, Villaroger est un vaste territoire composé d'environ 15 hameaux qui ont su garder un caractère patrimonial.



Figure : Villaroger au sein de la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

² Source Savoie Mont Blanc – Voir plus de détails sur la partie Tourisme

Le territoire Tarentaise Vanoise est porteur du schéma de Cohérence Territoriale.

Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT, dont le périmètre a été approuvé le 18 juillet 2011, fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur. Le SCOT Tarentaise-Vanoise est actuellement en cours d'élaboration. Ses 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants au soleil et station, et qui préserve son capital « nature ».
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire attractif pour les résidents permanents
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Ce document est actuellement (Juillet 2015) en phase du DOO, documents d'orientations et d'objectifs. Il devrait être approuvé sur le premier trimestre 2017. Le PLU a été élaboré de manière concomitante avec le SCOT, et intègre ainsi les premières dispositions et prescriptions de ce document.

2. La Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise (MIHT)

La commune de Villaroger fait partie du Canton de Bourg Saint Maurice et de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise (16 519 habitants en 2011)., qui regroupe les 8 communes de Bourg Saint Maurice, Les Chapelles, Séez, Montvalezan, Villaroger, Sainte Foy Tarentaise, Tignes et Val d'Isère.

Les compétences de la Maison Intercommunale de Haute-Tarentaise sont :

- Aménagement de l'espace,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Actions de développement économique et touristique,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.





1. UN CADRE DE VIE REMARQUABLE ET PRESERVE

1. Analyse paysagère

► UN SITE EXCEPTIONNEL, AU CŒUR DE LA HAUTE TARENTEISE

La commune de Villaroger est située au cœur des massifs de la Vanoise dans la vallée de la Tarentaise, vallée donnant accès à Tignes et Val d'Isère.

Elle s'étend, en altimétrie, du niveau 889m à 3779m ; le Mont Pourri étant le point culminant.

Près d'un tiers du territoire est situé dans la zone centrale du parc, comprenant les glaciers de la Savinaz et de l'Averneau, et se trouve à des altitudes supérieures à 2000m.

Les hauts de Villaroger sont en réserve naturelle, depuis le Planay jusqu'au Mont Turia, à une altitude de 3650m.

Le cœur du Parc et la réserve naturelle sont soumis aux règlements de préservation et de respect de la végétation existante. Les constructions y sont proscrites.

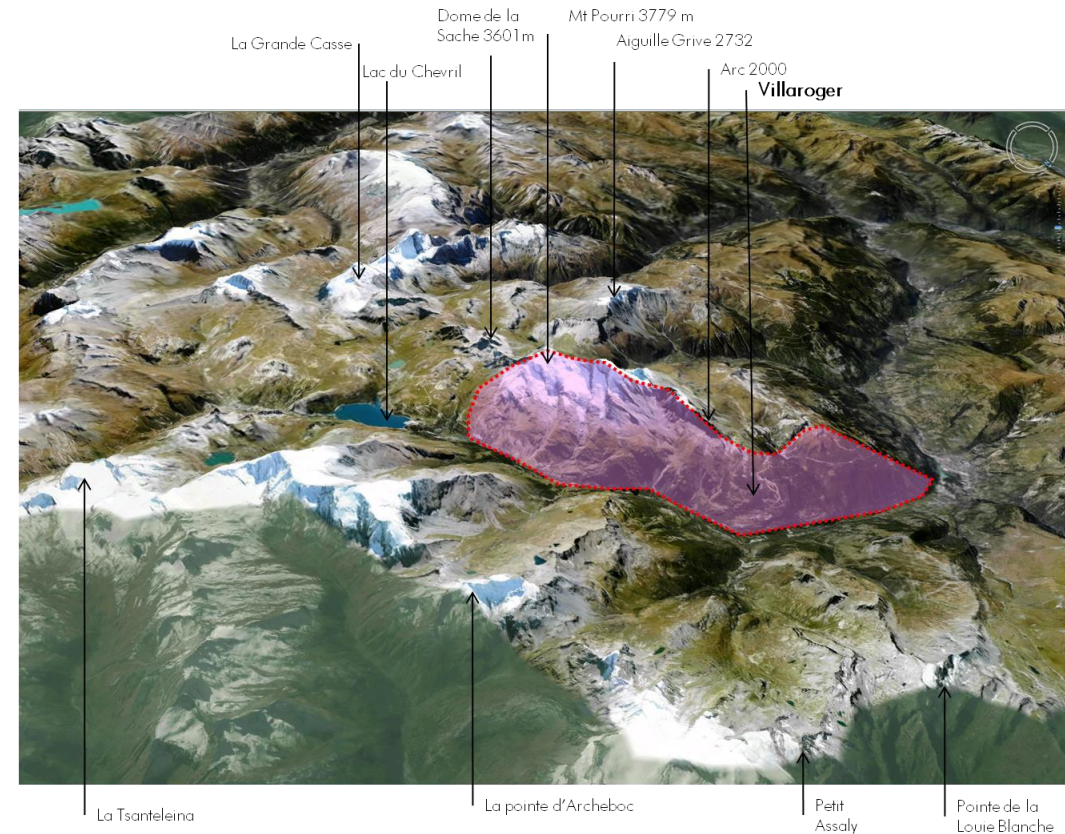


Figure 4 : Le Grand Paysage, localisation de Villaroger

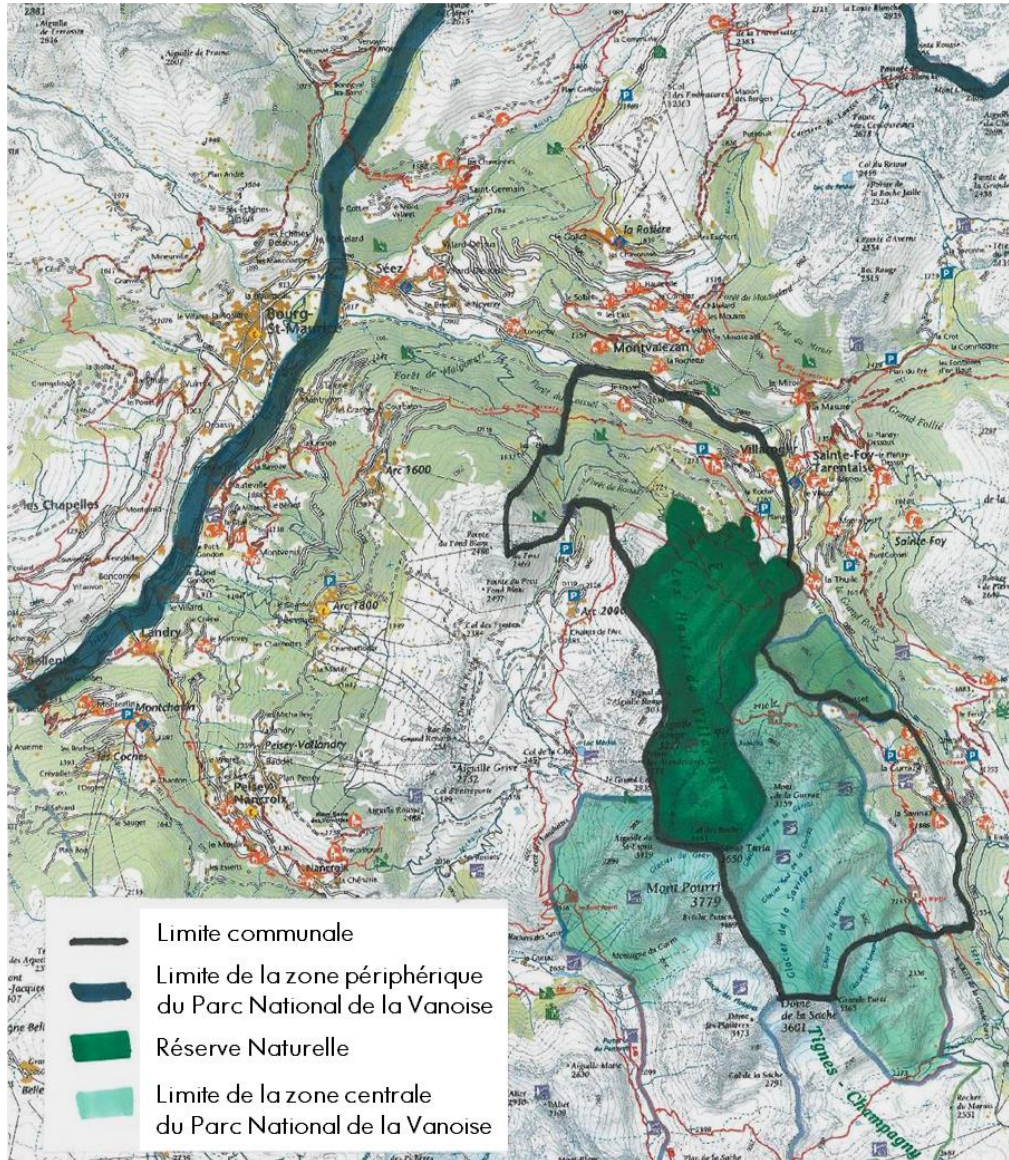


Figure 4 : Villaroger, une commune à forte dimension environnementale

► UNE ARMATURE VILLAGEOISE PRESERVEE :

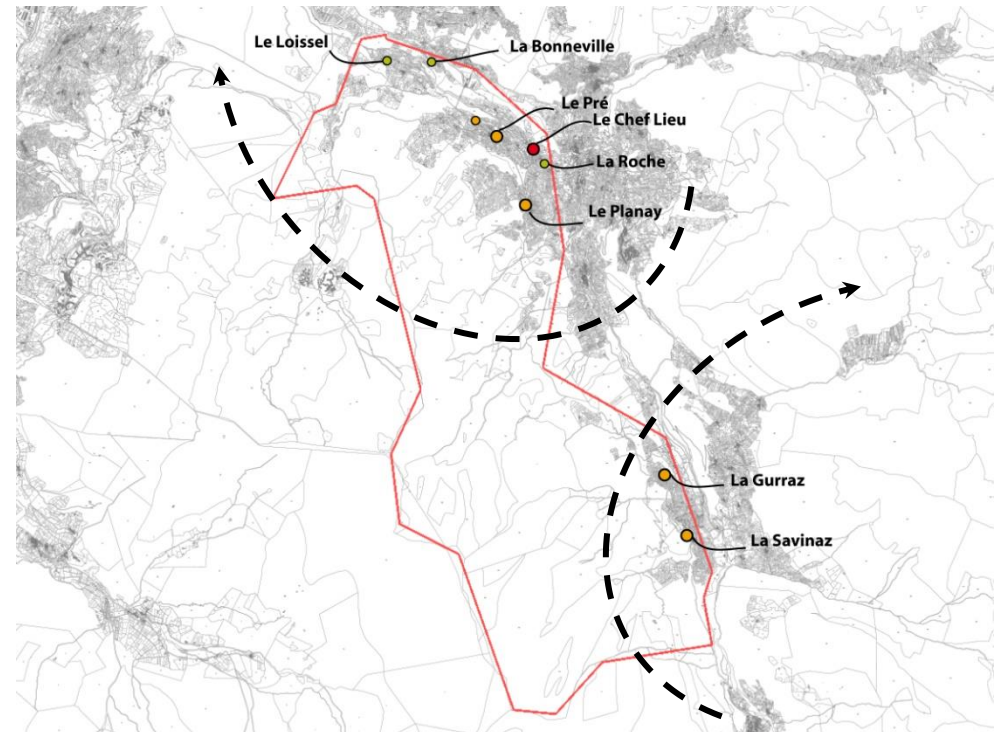


Figure 5 : Armature de Villaroger, deux entités géographiques marquées, le Nord et le Sud.

La commune se caractérise par deux entités géographiques :

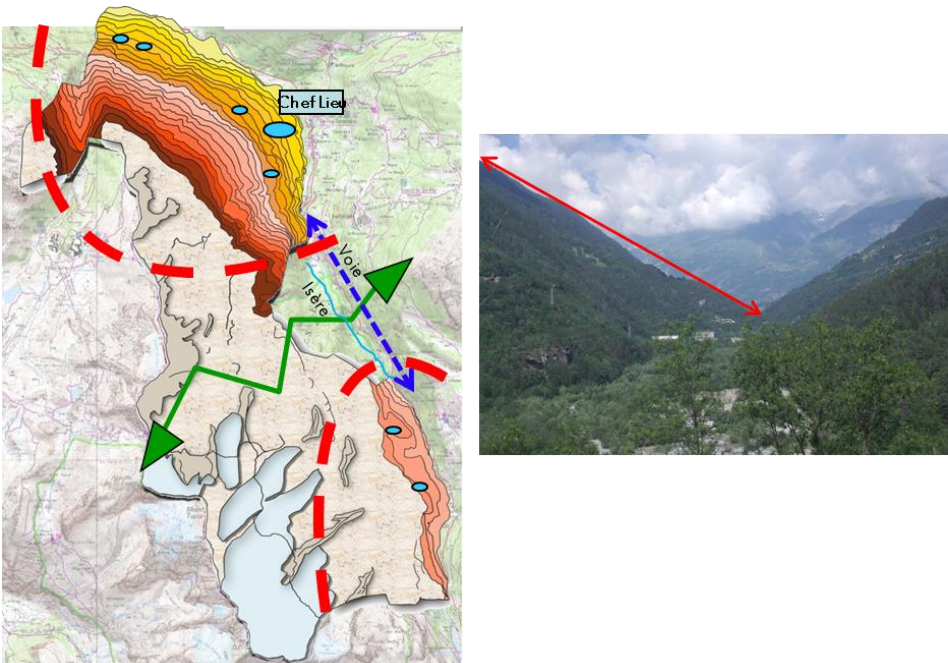
- Le Nord regroupe trois villages principaux, Le Chef-Lieu, le Pré et le Planay, ainsi qu'un réseau de hameaux secondaires (Le Loissel, La Roche, La Bonneville, Planchamps...).
- Le Sud regroupe deux villages principaux, la Gurraz et la Savinaz.

► UN TERRITOIRE DE HAUTE MONTAGNE

La topographie de la commune est une topographie de montagne. Les pentes sont raides, marquées par les lits des rivières et torrents qui dévalent jusqu'à l'Isère serpentant en fond de vallée.

Les glaciers qui se situent en haut de la commune, participent, par leur fonte et par les éboulements, à la topographie « modelée et creusée » de la commune. Ainsi de nombreuses surfaces sont hostiles à accueillir de la végétation, mais aussi de la culture et de l'habitat. La commune se situe sur un versant exposé à l'Est.

Figure : Une organisation territoriale dictée par la topographie alpine



La commune est coupée en deux par des pentes rocheuses et des pentes boisées, très raides empêchant toute voie de communication entre la partie Nord et la partie Sud.




Pour rallier les 2 parties, il est nécessaire de sortir de la commune, de passer sur l'autre versant, de l'autre côté de l'Isère. Cela crée une coupure forte dans la perception d'ensemble de la commune.

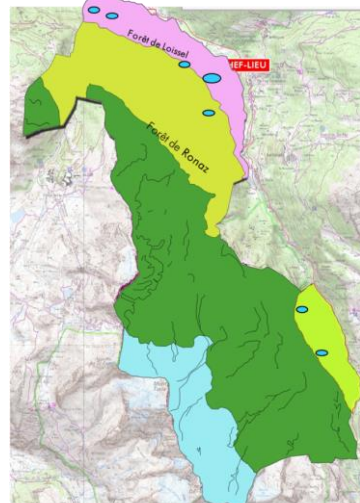
La topographie et la densité de végétation font qu'il n'y a aucune perception possible entre les 2 entités géographiques de la commune (coté Chef-Lieu et coté Gurráz-Savinaz). La partie Nord, moins pentue et moins soumise aux risques dus aux glaciers, mais aussi moins haute en altitude est principalement recouverte de forêt. Elle permet le développement rural et l'habitat. La partie Sud, plus haute et plus hostile, n'a que 2 hameaux hors zone à risque.

► **UNE VEGETATION ETAGEE**

La végétation de montagne présente une répartition caractéristique des essences liée à l'existence des reliefs : elle dépend de l'altitude et de l'exposition au soleil, mais aussi de la topographie et la géologie. On constate ainsi un étagement de la végétation :

Figure : Etagement de la végétation

- le premier étage s'appelle **l'étage collinéen**
(N'existe pas sur la commune)
Feuillus
-  le deuxième s'appelle **l'étage montagnard**
De 800-1200 à 1700-1900m
Feuillus et conifères (Forêt de Loissel)
-  le troisième s'appelle **l'étage subalpin**
De 1700-1900 à 2300-2500m
Conifères (Forêt de Rhonaz)
-  le quatrième s'appelle **l'étage alpin**
De 2300-2500 à 3000m
Prairie d'alpage et arbustes ras
-  le cinquième s'appelle **l'étage nivéal**
A plus de 3000m
Pas de végétation.



► **STRUCTURATION PAYSAGERE :**

On remarque peu d'espaces ouverts de l'étage montagnard à l'étage subalpin. Les espaces ouverts le sont par l'intervention de l'homme. Naturellement, la forêt s'étendrait et recouvrirait l'ensemble de la commune aux étages qui lui sont propices.



Figure :
Espaces ouverts autour des hameaux et sur les espaces où la topographie est moins raide.

Figure :
Espaces ouverts dans la forêt par la création de pistes et de remontées mécaniques.

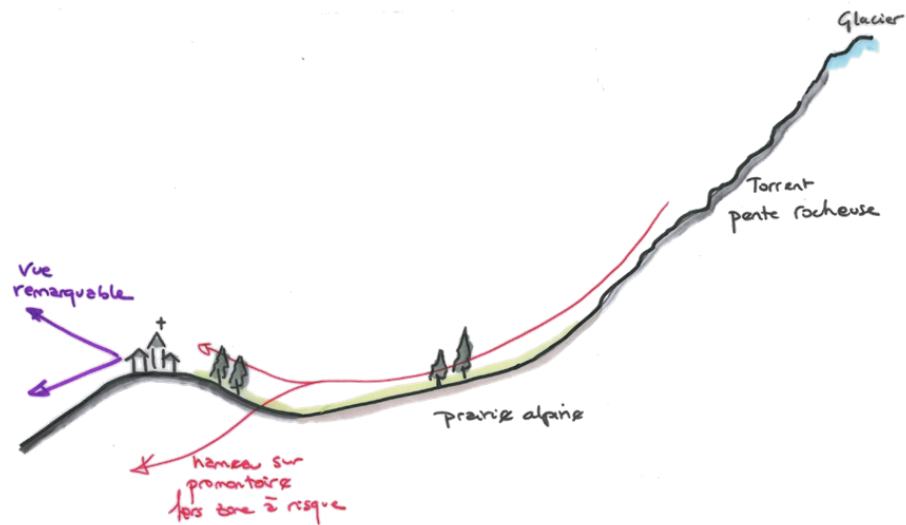


Figure : Schéma de principe d'implantation des villages de Villaroger. (Partie Nord)

Les villages se sont construits sur des légers replats, l'urbanisation dense a permis de préserver les espaces ouverts autour des villages pour des prairies de fauche et de pâturages. On trouve quelques rares vergers aux abords du chef-lieu. La caractéristique paysagère de ce secteur est la forêt de feuillus et la forêt mixte. La forêt est dense et en bon état sanitaire. Aujourd'hui, la limite artificielle de la forêt existe grâce à l'entretien des prairies par les animaux et les hommes.

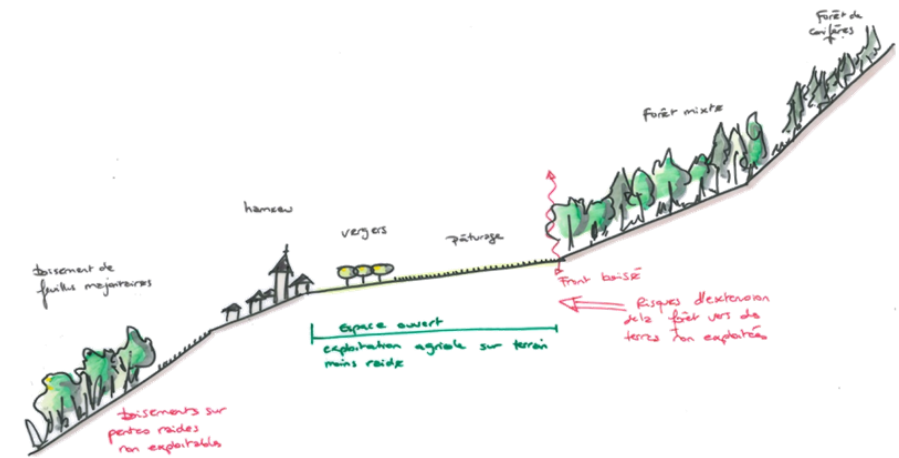


Figure : Schéma de principe d'implantation des villages de Villaroger. (Partie Sud)

La partie Sud est beaucoup plus ouverte, car beaucoup plus élevée en altitude d'où la disparition progressive des strates arborées. Ce secteur commence à 1400m, début de l'étage subalpin, caractérisé par les forêts de conifères, principalement l'Epicéa (Picéa abies). Puis on trouve les prairies alpines, avec une végétation rase et quelques arbustes qui s'adaptent en milieux extrêmes, rocheux, éboulis et le long des torrents (ex : Saules arbustif). La végétation très riche et variée est à préserver.



► LES PERCEPTIONS LOINTAINES

La perception d'ensemble du territoire de la commune est possible depuis la route principale, en fond de vallée, ainsi que depuis le versant opposé.

On peut alors effectuer une lecture claire de la végétation et des strates qui la constitue.

Par contre, les hameaux sont très peu visibles de l'extérieur, à l'exception du chef-lieu, indiqué par son clocher. Les hameaux sont très épars et ont peu d'impact visuel. De ce point de vue, la commune est peu identifiée.



Figure : Vue Lointaine, depuis le Miroir

► LES ENTITES PAYSAGERES

Elles sont définies par la perception sur site, en fonction :

- de la topographie
- des torrents et rivières
- de la végétation
- des perceptions
- du bâti

Chacune de ces unités a ses propres caractéristiques qui la différencient des autres.

On en dénombre 4 :

- **Secteur A : Loissel, Planchamps et Bonneville**
Dans la forêt - Versants raides
- **Secteur B : Le Chef-Lieu, La Roche, Les Pravets, L'Epine, Le Pertuis, Le Pré, Pré Derrière, Le Chatelet**
Espaces ouverts – Agriculture - Pentes moins raides
- **Secteur C : le Villaron et Planay**
Implantation plus élevée - Pentes raides – Forêt
- **Secteur D : La Gurraz et la Savinaz**
Espaces ouverts - Etage subalpin : Végétation basse - Pentes rocheuses dominées par les glaciers

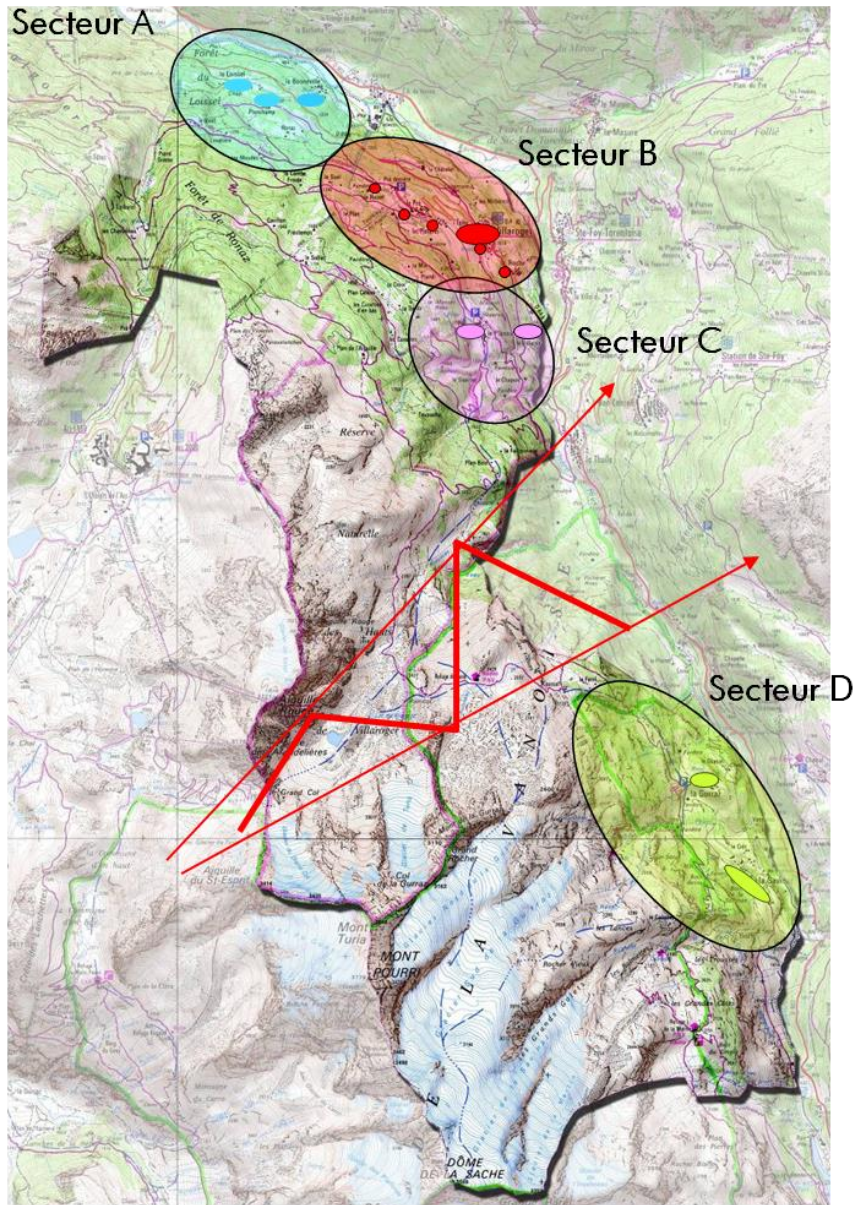


Figure : Entité paysagère et morphologique de Villaroger

a. Analyse Morphologique

L'implantation humaine de Villaroger se trouve au sein d'une ceinture altitudinale comprise entre 900 m et 1 600 m, interrompue par une zone plus abrupte de combes profondes et de barres rocheuses. Cette discontinuité topographique est à l'origine d'un habitat réparti autour de deux entités principales : le chef-lieu, au nord de la commune, et les villages de la Gurraz et de la Savinaz, au sud. Cet habitat forme des lieux de vie très dispersés, dont la taille reste toujours modeste.

Occupant un replat à 1070 m, le Chef-Lieu surplombe la vallée de l'Isère et fait face à Sainte Foy tarentaise. De nombreux hameaux le prolongent :

- **des hameaux principaux** : le Planay et la station-village du Pré,
- **des hameaux secondaires** : la Bonneville, le Loissel, la Roche, le Villaron, le Pré derrière, l'Epine, Planchamp, le Châtelet, Rhonaz et la Lauzière.

Au sud de la commune, à 1 590 m d'altitude, la Gurraz a été bâti en utilisant judicieusement la topographie des lieux pour se protéger des risques importants d'avalanche et d'éboulement. Les villages de la Gurraz et de la Savinaz, tout comme le chef-lieu et l'ensemble des hameaux, sont habités toute l'année.

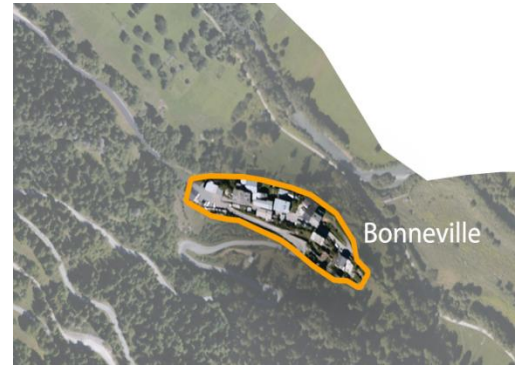
L'habitat villarogien comprend également :

- des hameaux ou chalets habités en été seulement : le Mont, le Chapuis, le Mia, etc.,
- des chalets d'alpage : Plan de l'Aiguille, la Falconnière, Plan Bois, le Crêt d'en Haut, la Vacherie, le Fenil, Cousset, les Cassettes, Plandi, etc.,
- des refuges : Turia et la Martin.

SECTEUR A : LOISSEL, PLANCHAMPS ET BONNEVILLE



Un groupement d'habitats accolés en structure linéaire. L'habitat s'organise majoritairement de manière Nord Sud. Une forte problématique de stationnements, se traduisant actuellement par une accumulation désorganisée de garages dénaturant l'entrée du village. Le hameau a un cœur ancien typique qui est à préserver.



La Bonneville est un hameau excentré, situé en limite Nord du territoire communal. Sa structure urbaine est dense, on observe très peu de constructions nouvelles. L'implantation des bâtiments alterne entre Nord Sud et Est Ouest.

Loissel

- Un groupement d'habitat accolé s'apparentant à une forme de hameaux
- Un habitat majoritairement implanté Nord- Sud
- Une forte problématique de stationnement qui se traduit par une accumulation désorganisée de garages dénaturant en entrée de village

Planchamps

- Un groupement d'habitat isolé
- Des bâtiments majoritairement orientés Nord- Sud

Révision du PLU de Villaroger

Bonneville

- Hameau excentré surplombant l'isère
- une structure urbaine dense articulé autour de la voirie centrale
- pas d'espaces publics hormis le parking à l'entrée du hameau
- une majorité de bâtiment orienté Nord Sud

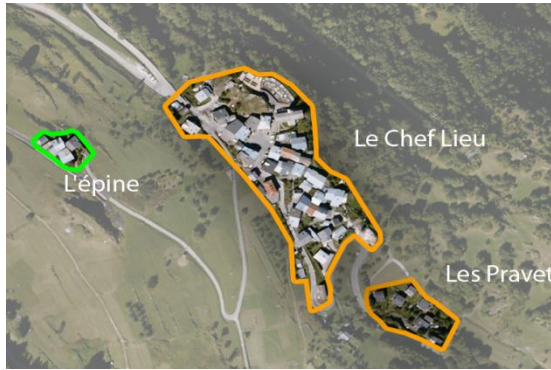
structure urbaine dense

tissu urbain morcelé

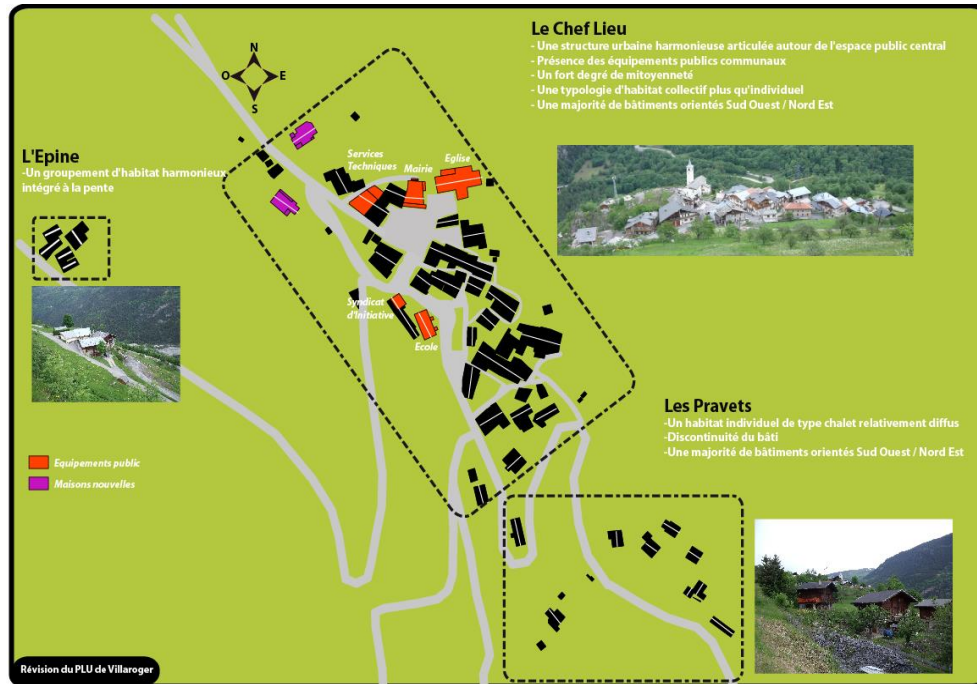
Construction nouvelle

Révision du PLU de Villaroger

SECTEUR B : LE CHEF LIEU, LE PRE, LE PLANAY, LA ROCHE



Le Chef-lieu est un lieu identitaire, adoptant une position en figure de proue sur la vallée de Haute Tarentaise. Il est composé d'un tissu urbain ancien, très resserré, se déployant autour d'une place centrale et de venelles. Les Pravets constituent «l'extension nouvelle» du Chef lieu.



Au niveau du Chef-lieu, l'architecture locale et les rénovations sont respectueuses de l'existant. Les aménagements urbains sont de qualité aux abords de l'église et de la mairie. Le chef-lieu est entouré de prairie de fauche et de quelques vergers anciens à préserver. Il faudrait prévoir des plantations de substitution pour l'avenir.



Figure : Les Pravets et le Chef-Lieu (bâtiments récents en violet et Bâtiments institutionnels en jaune)



Figure : Le Pertuis



Le hameau de la Roche, situé en contre-bas du secteur des Pravets n'a pas de caractère architectural. Les constructions ouvrières existantes datent de la construction du barrage de Tignes. Les rénovations et constructions sont hétéroclites. Le hameau n'a pas d'intérêt paysager. Le hameau est cerné par la forêt et en bordure de voie d'accès au chef-lieu.



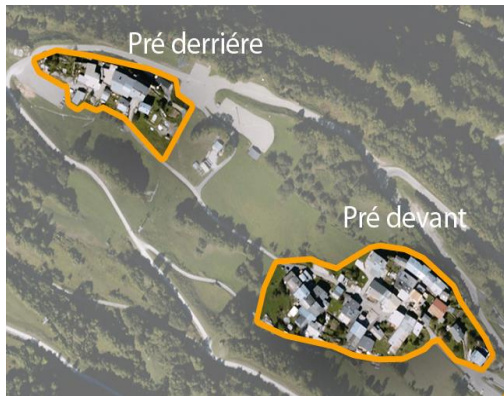
Le Pertuis se situe dans le prolongement du Pré, c'est un secteur d'extension urbaine se traduisant par une forme générique de lotissement. Le découpage parcellaire est normé, les chalets s'implantent au centre des parcelles.

Le Pertuis

- Une structure urbaine de type lotissement
- Un espace public limité à la voirie
- Une voirie de desserte centrale avec raquette de retournement > espace fonctionnel
- Un habitat individuel de type chalet
- Un découpage parcellaire offrant des parcelles relativement grandes (entre 800 et 1000 m²) par rapport au reste de la commune
- Une densité de 10 lgts / ha
- Une majorité d'orientation N-E / S-O



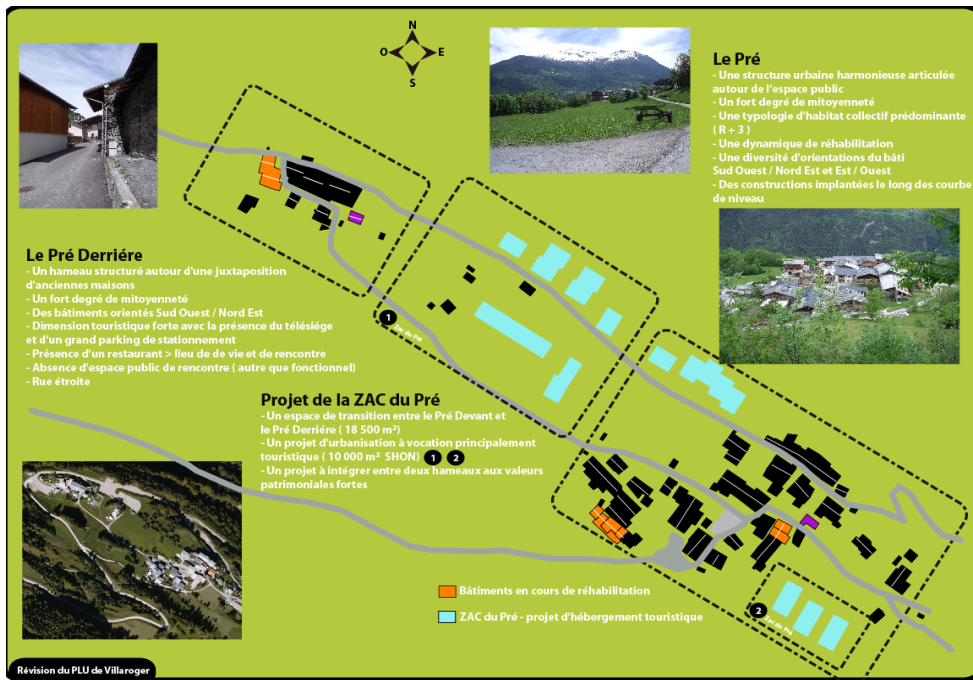
Révision du PLU de Villaroger



Le pré est composé de deux entités distinctes. Le Pré devant constitue la partie la plus importante avec un tissu urbain dense et resserré. Le Pré derrière constitue une entité plus faible de par son emprise, le tissu urbain se caractérise par la présence de bâtiments anciens à l'architecture vernaculaire, il est important de souligner également la présence d'une chapelle. Cependant les « pré » constituent une entité paysagère homogène. Ce village constitue également la polarité touristique du territoire, en effet le site accueille les remontées mécaniques permettant de rejoindre le domaine des Arcs. Un projet touristique est en cours de réflexion, dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie touristique globale à l'échelle du territoire communal.



Figure : Le Pertuis et Le Pré, deux morphologies urbaines différentes.



SECTEUR C : LE PLANAY ET LE VILLARON



Le Planay est un village important avec une structure urbaine caractéristique des territoires de montagne. Le village bénéficie d'une accessibilité plus difficile que les deux autres pôles en raison de l'existence d'un couloir d'avalanche. La morphologie urbaine est harmonieuse, on observe un équilibre entre les pleins (bâti) et les vides (vergers/potagers) qu'il s'agira de préserver. Le Villaron constitue un groupement d'habitats anciens.

SECTEUR D : LA GURRAZ ET LA SAVINAZ



La Gurraz est un village remarquable, traditionnel et dans un environnement exceptionnel. Les paysages sont ouverts, les vues sont dégagées et larges sur la vallée et le versant opposé. Le tissu ancien est de qualité et forme un équilibre harmonieux, qu'il s'agira de préserver.

Le Planay

- Une structure urbaine harmonieuse articulée autour de l'espace public - rue étroite
- Un embryon de place - lieu de rencontre en entrée de village
- Une forte dynamique de réhabilitation
- Présence d'habitat collectif
- Un fort degré de mitoyenneté
- Une typologie d'habitat collectif plus qu'individuel
- Une égale répartition entre les orientations du bâti Est/Ouest et Nord/Sud

■ Constructions nouvelles
■ bâtiments en cours de réhabilitations

Révision du PLU de Villaroger

La Gurraz

- Un hameau assis sur un promontoire, accroche harmonieuse sur le paysage
- Une répartition entre les orientations du bâti Est/Ouest et Nord/Sud
- Un embryon de place au centre du village occupé par des jardins privatifs
- Une forte dynamique de réhabilitation
- Un fort degré de mitoyenneté
- Un bâti majoritairement orienté Nord/Sud

■ Bâtiments en cours de construction

Révision du PLU de Villaroger



La Savinaz est un village assez étendu, du fait de la présence de constructions nouvelles sur le lieu dit « Les plagnes ». Le tissu ancien se concentre sur un replat. Il faut déboiser aux abords du centre du hameau pour préserver les vues et garder une perception d'ensemble.

Les Plagnes
 - des constructions diffusées dans la pente, le long d'une voirie sinueuse
 - une prédominance de constructions individuelles

La Savinaz
 - La Savinaz, un hameau traditionnel construit le long d'une véritable artère centrale
 - pas d'espaces publics de rencontre
 - une forte dynamique de réhabilitation
 - présence d'habitat collectif
 - un fort degré de mitoyenneté
 - moins d'homogénéité architecturale que sur les autres hameaux
 - un bâti orienté dans la pente avec une orientation Nord Sud majoritaire

un groupement d'habitat en extension de l'existant

Révision du PLU de Villaroger

VALEURS PATRIMONIALES ET PAYSAGERES :

Le tissu urbain de Villaroger est d'une grande qualité, implantation du bâti, architecture vernaculaire. Les aménagements paysagers aux abords des maisons sont caractéristiques. Tous les petits espaces sont exploités par du fleurissement, des jardins potagers, des terrasses engazonnées... Il faut veiller à préserver le caractère architectural des hameaux et la qualité des aménagements.





Figure : Valeurs paysagères et patrimoniales de Villaroger

	Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Grand paysage 	<ul style="list-style-type: none"> • Points de vue remarquables sur les sommets de Haute Tarentaise • Une situation d'exception au pied « Mont Pourri » • Site présentant une succession d'ouvertures/fermetures offrant une diversité d'ambiances et une impression d'intimité • Bâti ancien valorisant et identitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Avancée de la forêt et fermeture des paysages • Vigilance sur le mode d'urbanisation pour préserver les ouvertures paysagères
<ul style="list-style-type: none"> • Morphologie Hameau / Village 	<ul style="list-style-type: none"> • Architecture vernaculaire encore très présente, s'inscrivant dans une morphologie urbaine traditionnelle avec un équilibre harmonieux entre les pleins et les vides. • Les limites parcellaires ne sont pas délimitées par des haies/ clôtures. • Motifs paysagers remarquables (vignes et vergers). • Place de la voiture intégrée dans certains villages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déconnexion d'opérations récentes par rapport aux noyaux anciens • Les stationnements sont parfois diffus et désorganisés, ainsi les garages perturbent l'harmonie paysagère de la trame urbaine. (Exemple caractéristique : le Loissel)
<ul style="list-style-type: none"> • Points visuels forts 	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage communal rural et préservé • Les éléments du petit patrimoine sont très présents (croix, lavoirs, chapelles) • L'architecture traditionnelle est bien préservée, les projets de réhabilitation s'inscrivent en harmonie avec l'existant 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduite forcée • Ligne Haute Tension qui traverse le territoire communal
	Enjeux	
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les formes urbaines au référentiel local sans « pasticher » l'architecture traditionnelle (conseil architectural, cahier de prescription..) • Permettre la préservation des ouvertures paysagères en se préservant de la progression des surfaces forestières au détriment des surfaces agricoles 	



2. ENVIRONNEMENT NATUREL

1. Climatologie

La Savoie est un département de montagne (l'altitude moyenne y avoisine 1 500 m environ) soumis à un climat montagnard. La description du climat est complexe : ce département est non seulement soumis à des influences océaniques (perturbations), continentales (froid l'hiver, chaud l'été) et méditerranéennes (vague de chaleur et sécheresse en été), mais aussi à la présence de relief qui introduit une différenciation spatiale avec de nombreux climats locaux et des microclimats (en fonction de l'altitude et des formes de relief, cuvettes, versants exposés...).

✓ Pluviométrie

Avec environ une moyenne d'environ 895 mm/an sur les dix dernières années, le territoire de Villaroger est relativement humide. La moyenne nationale étant d'environ 900 mm/an.

En moyenne, les précipitations les plus importantes ont lieu en novembre/décembre. Les mois d'été sont relativement bien arrosés. En hiver, les précipitations peuvent prendre un caractère neigeux dès 1200 m d'altitude.

✓ Température

Les températures varient au cours de l'année, l'été étant la saison la plus chaude avec des températures moyennes mensuelles proches de 15°, et l'hiver étant la saison la plus froide avec des températures voisines de -3°.

✓ Ensoleillement

La commune de Villaroger connaît environ 2040 heures d'ensoleillement par an, contre une moyenne nationale des villes de 1 819 heures de soleil.

Le climat peut donc être qualifié de type montagnard humide avec une influence océanique.

2. Géologie

La commune de Villaroger, en Haute-Tarentaise, est située au pied du Mont-Pourri, qui culmine à 3779 m d'altitude, et elle s'étire sur un ubac (versant nord) souvent abrupt et presque entièrement couvert de forêt. Le territoire communal est localisé sur l'ensemble structural appelé la « Zone Briançonnaise ». Celle-ci est constituée notamment des schistes cristallins carbonifères.

Houiller productif (h) à facies schisto-gréseux (Gris) dominant dans la moitié Nord de la commune localement glissé ou disloqué datant l'ère Primaire (Westphalien/Stéphanien)

Formations glaciaires wurmiennes locales (Bleu pâle) langues glaciaires, qui descendent depuis la crête du Pourri vers la vallée de l'Isère et correspondent à la retombée orientale du dôme de socle cristallin de la Vanoise septentrionale.

Micaschistes du socle de la Vanoise septentrionale (rouge orangé) forment tout le chaînon, ainsi que la rive droite de la vallée au village du Monal.

Zone briançonnaise interne : les termes les plus anciens de cette zone se trouvent dans les pentes qui descendent du mont Turia en direction du refuge de même nom. Ce sont des roches magmatiques et volcano-détritiques analogues à celles du massif de Bellecôte.



Extraits des cartes géologiques n°727 (Bourg Saint Maurice) 728 (Sainte-Foy-Tarentaise) et 752 (Tignes)

Source : BRGM

3. Hydrogéologie

Science qui s'occupe de la distribution et de la circulation de l'eau souterraine dans le sol et les roches en tenant compte de leurs interactions avec les conditions géologiques et l'eau de surface.

Les nappes d'eau souterraines sont alimentées par ruissellement par ce que l'on appelle la pluie efficace. Ces eaux qui lessivent le sol, vont entraîner avec elles d'éventuelles pollutions et faire varier le niveau des nappes.

En matière de définition et d'évaluation du bon état des eaux souterraines, la DCE stipule que les masses d'eau souterraines doivent être dans un état chimique et en quantité suffisante pour permettre de satisfaire les besoins d'usage (en particulier pour l'alimentation en eau potable) tout en continuant d'alimenter de manière satisfaisante (en quantité et qualité) les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides) qui en dépendent sans remettre en cause l'atteinte du bon état de ces derniers.

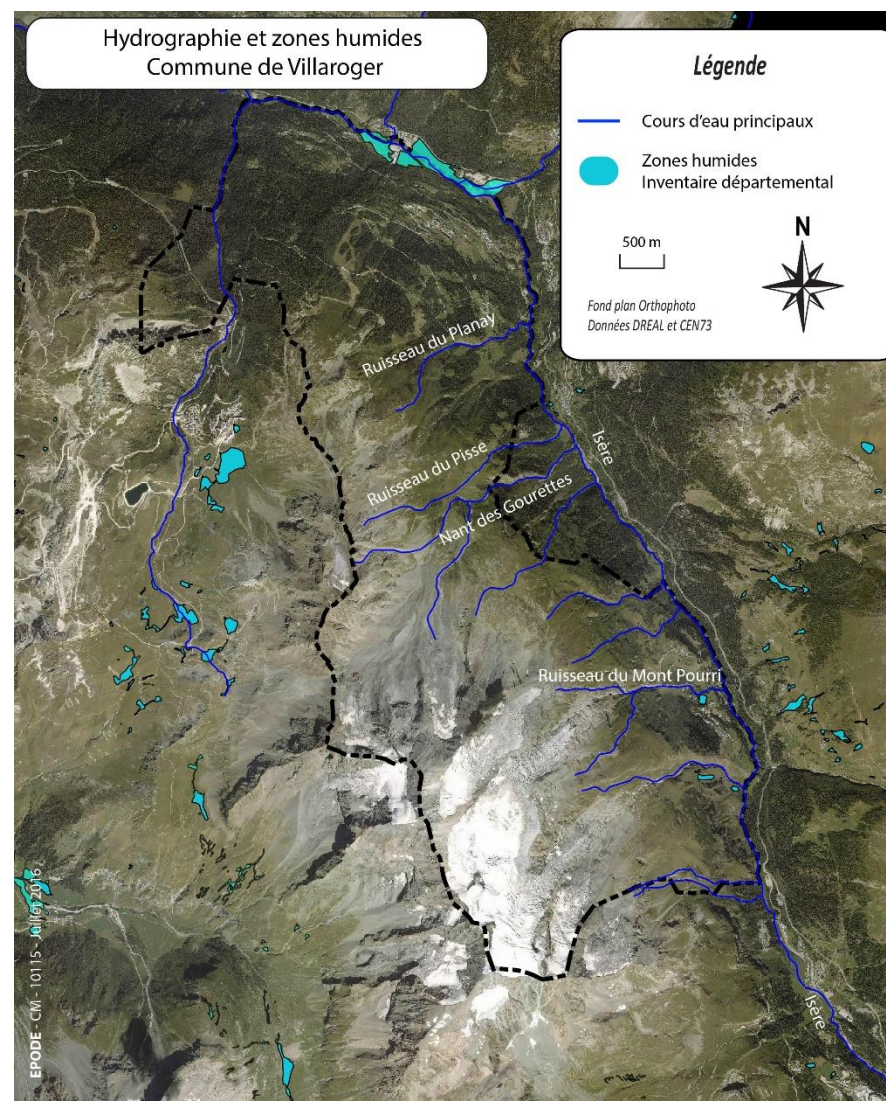
Les réseaux de surveillance s'intéressent d'une part à l'état quantitatif des eaux souterraines et d'autre part à leur état chimique.

Sur le plan hydrogéologique, un type d'aquifère (réservoir en eau) est identifié sur Villaroger : la masse d'eau souterraine à l'affleurement de type intensément plissé : « **domaine plissé du bassin versant Isère et Arc** ». Cette masse d'eau est qualifiée d'un bon état quantitatif et chimique en 2009 par le SDAGE.

4. Hydrographie

Le territoire de la commune de Villaroger est implanté sur la rive gauche de l'Isère, qui est bien entendu l'élément majeur de l'hydrographie locale. Juste à l'amont de Villaroger, de nombreux ruisseaux et torrents de montagne confluent avec l'Isère en rives gauche et droite :

- Nant des Gourettes
- Ruisseau du Planay
- Ruisseau du Pisse
- Ruisseau des Prés



Contexte réglementaire

➤ **La Directive Cadre Européenne**

La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE), souvent désignée par son sigle D.C.E., engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Elle a été adoptée par le Parlement Européen le 23 octobre 2000 et publiée au Journal officiel des Communautés Européennes du 22 décembre 2000. Elle a été transcrite dans le Code de l'Environnement (articles L 211-3 et suivants).

Elle fixe comme principales échéances, dans chaque bassin hydrographique, l'élaboration :

- d'un état des lieux depuis fin 2004 (document adopté par le Comité de Bassin RMC le 4 mars 2005) ;
- d'un plan de gestion qui fixe notamment les objectifs à atteindre pour 2015. En France, le plan de gestion est transcrit dans le S.D.A.G.E. (voir ci-après).

➤ **S.D.A.G.E. 2010 – 2015 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée**

Le territoire de Villaroger est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, en vigueur à partir de 2016.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

➤ **S.A.G.E. : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Commune non concernée

➤ **Contrat de rivière**

Le territoire de Villaroger est inclus dans le Contrat de Bassin Versant (CBV) de l'Isère en Tarentais, agréé par l'Agence de l'eau le 9 décembre 2009 et officiellement signé le 6 novembre 2010. Ce projet est géré par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTIV) et décline 3 grands d'objectifs :

- **Amélioration** de la qualité des eaux via la réduction des pollutions domestiques et la lutte contre les pollutions d'origine agricoles et industrielles
- **Gestion** des milieux aquatiques en préservant ou restaurant la fonctionnalité des zones humides ; protection des biens et des personnes face au risque d'inondation et gestion de la ressource en eau
- **Mise en valeur** des milieux aquatiques : communiquer, développer des relais de l'information ; assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Contrat en lien avec l'aménagement du territoire, de la qualité de vie et du paysage

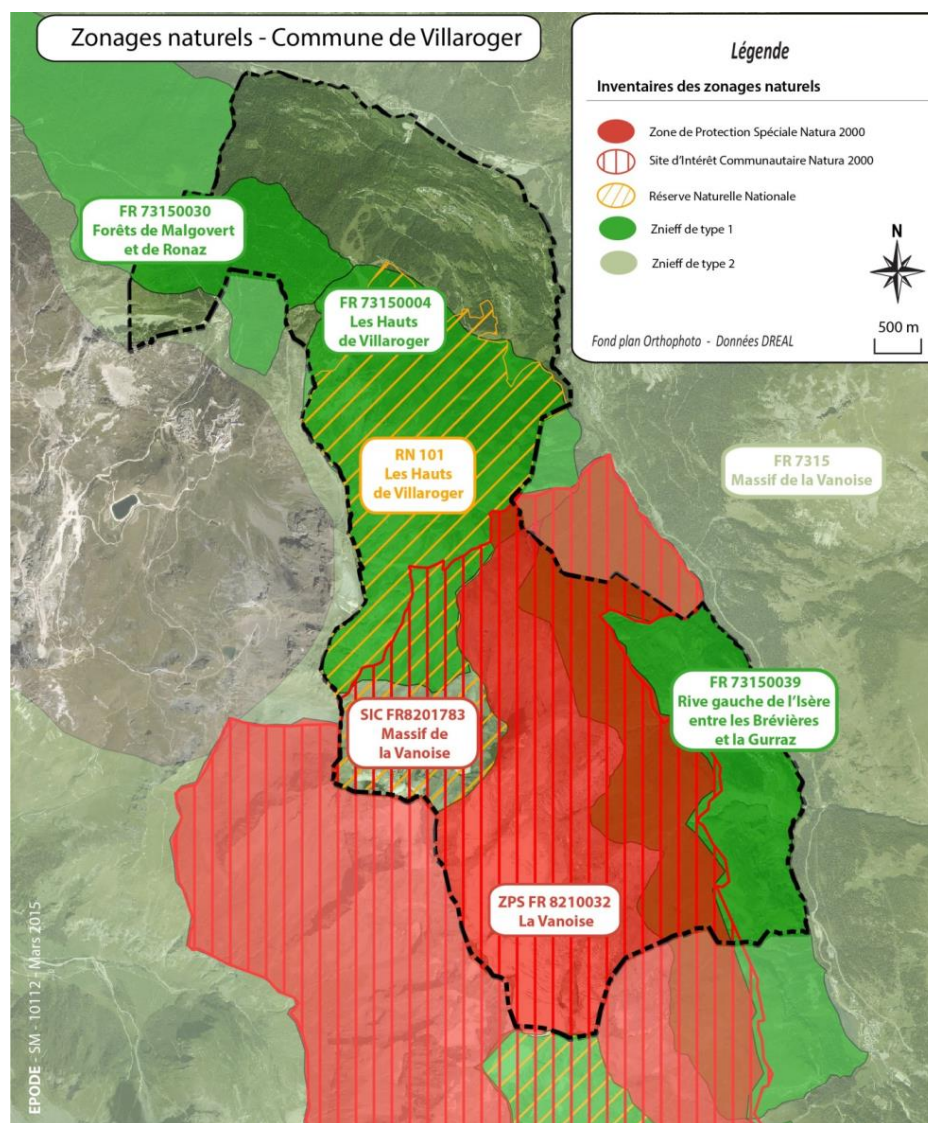
5. Inventaires et protections des espaces naturels

Depuis les lois du 12 juillet 1983 et du 2 février 1995, sur la Protection de l'Environnement, ainsi que la loi SRU en 2000, renforcée par la loi Grenelle 2 portant "engagement national pour l'environnement" du 12 juillet 2010, la prise en compte des milieux naturels permet de garantir un développement équilibré du territoire. L'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

Le territoire de Villaroger est concerné par 14 zones d'inventaires et réglementaires d'espaces naturels.

De par son caractère naturel préservé, l'intégralité de la superficie de son territoire présente un caractère patrimonial reconnu.

Zonage	Surface communale (ha)
Zones réglementaires	
<i>Forêt de protection de Ronaz</i>	52.98
<i>Zone cœur du Parc National de la Vanoise</i>	1143.78
<i>N2000 « Massif de la Vanoise »</i>	1482.10
<i>Réserve Naturelle « Les hauts de Villaroger »</i>	978.77
Zones d'inventaires	
<i>Znieff 2 « Massif de la Vanoise »</i>	3432.93
<i>Znieff 1 « Forêts de Malgovert et de Ronaz »</i>	209.42
<i>Znieff 1 « Les Hauts de Villaroger »</i>	839.65
<i>Znieff 1 « Rive gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurraz »</i>	755.22
<i>Znieff 1 « Vallon de la Sache »</i>	Bordure Sud
<i>Zico « Parc National de la Vanoise »</i>	1447.1
Zones humides	
<i>5 zones humides de l'inventaire départemental</i>	13.32 ha



Zones naturelles soumises à des dispositions réglementaires

- **Les forêts de protection**

Le classement fait l'objet d'une **procédure centralisée** au ministère en charge des forêts et il est prononcé par décret en Conseil d'Etat. Il crée une **servitude nationale d'urbanisme** et soumet la forêt à un **régime forestier spécial** qui entraîne une restriction de la jouissance du droit de propriété : tout défrichement est notamment interdit ainsi que toute implantation d'infrastructure. Une gestion forestière est possible tenant compte des enjeux à protéger.

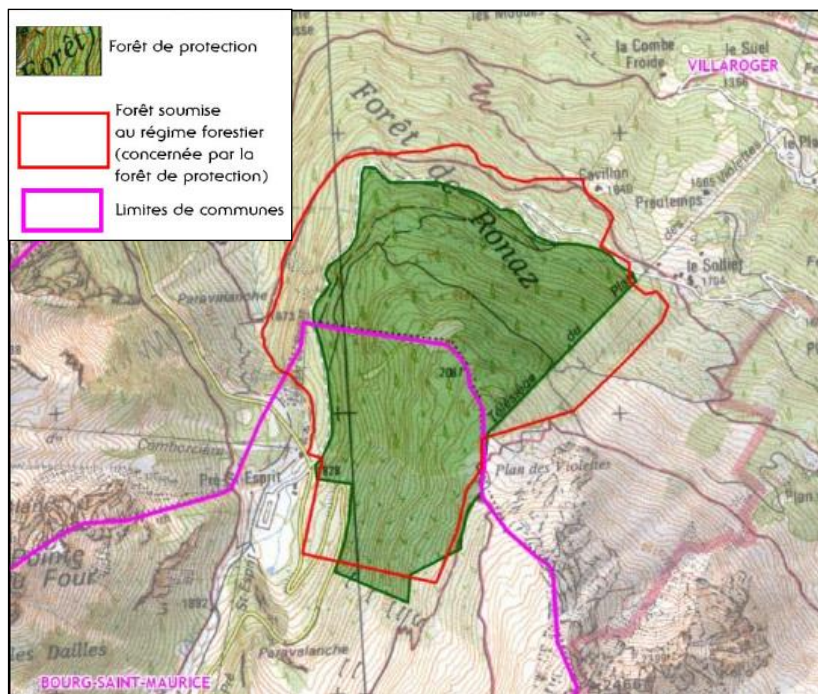
Le classement en forêt de protection, outil juridique le plus contraignant pour la protection des forêts, est réservé aux massifs présentant de forts **enjeux en matière environnementale et sociale**, notamment en zone périurbaine.

Cet outil de protection contribue à la stratégie de création des aires protégées mise en place par le **Grenelle de l'environnement**.

La forêt de Ronaz est en partie classée « forêt de protection » (décret du 22 novembre 1991), dans un but écologique. Dans la forêt de protection de Ronaz, les défrichements et la création d'infrastructures, non nécessaires à la gestion forestière, sont interdits.

La forêt communale est principalement affectée à la protection contre les risques naturels (chutes de pierres, coulées de neige, avalanche), à la production de bois d'œuvre résineux et localement à la conservation des milieux et espèces remarquables (Tétras lyre, ...) et à la protection de la ressource en eau, tout en assurant la préservation des milieux et des paysages et l'accueil du public.

Les espèces rencontrées sont : l'Epicéa commun, le Sapin pectiné, le Mélèze d'Europe, le Pin cembro, et divers résineux et feuillus.



Forêt de protection de Ronaz

- **Les Parcs Nationaux**

Le parc national de la Vanoise, créé par le décret n° 63-651 du 6 juillet 1963, est délimité et réglementé par le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise.

La commune de Villaroger est entièrement localisée dans l'aire optimale d'adhésion et en partie dans le Cœur du Parc.

- **Natura2000**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air, ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

Le réseau Natura 2000 comprend 2 types de zones réglementaires : les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC).

La commune est concernée par les sites Natura 2000 :

- **SIC FR8201783 « Massif de la Vanoise »**

L'intérêt majeur de ce site réside dans la juxtaposition, sur un territoire de grande superficie et d'un seul tenant, de l'ensemble des milieux d'intérêt communautaire présents dans les étages alpins et subalpins des Alpes du Nord internes françaises. La diversité lithologique et la grande richesse floristique du massif de la Vanoise renforcent la diversité interne, la représentativité et la valeur des habitats représentés.

Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise. Le Parc national de la Vanoise et les réserves naturelles adjacentes constituent la majeure partie du territoire proposé.

- **ZPS FR 8210032 « La Vanoise »**

Le massif de la Vanoise joue un rôle majeur pour la protection des habitats de reproduction et d'alimentation de deux grandes catégories d'oiseaux : les grands rapaces rupicoles (Gypaète barbu et Aigle royal en particulier), ainsi que les galliformes de montagne, dont en tout premier lieu le Lagopède alpin, mais également le Tétrás lyre et la Perdrix bartavelle.

Enfin, les quelque 400 hectares de forêts " subnaturelles " situés en Zone Centrale accueillent, par la présence d'arbres à cavités, la Chouette de Tengmalm ainsi que la Chevêchette d'Europe.

• **Les Réserves Naturelles**

Une réserve naturelle nationale est un **outil de protection** à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques **rares ou caractéristiques**, ainsi que de milieux naturels **fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique** en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de **mesures de réhabilitation écologique** ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

La commune comporte une réserve naturelle « **Les Hauts de Villaroger** » n°RN101 (Décret du 28/01/1991) de 985 ha. Elle regroupe des biotopes forestiers absents du parc et constitue une zone d'hivernage du Tétrás-Lyre et du Chamois en particulier.

Elle est gérée par le service départemental de l'Office National des Forêts.

Les espaces naturels d'intérêt majeur

➤ **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à un inventaire qui a été établi sous la responsabilité scientifique du Muséum National d'Histoire Naturelle et qui a fait l'objet d'une cartographie entre 1985 et 1987 puis modernisé en 2004 et 2007.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

Elle se définit par un contenu (espèces, milieu naturel) et se concrétise par une surface. La présence d'espèces constitue une information fondamentale, alors que la prise en compte de l'écosystème intègre l'ensemble des éléments du patrimoine naturel.

Les objectifs sont la connaissance permanente aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces d'associations d'espèces ou de milieux rares, protégés et bien identifiés. Elles correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.
- les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique.

La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de «détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier» à des espèces animales ou végétales protégées. Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du conseil d'Etat.

Le territoire de Villaroger est concerné par 3 ZNIEFF de type I et 1 ZNIEFF de type 2 :

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73150030 « Forêts de Malgovert et de Ronaz»**

Les forêts de Malgovert et Ronaz forment un ensemble naturel boisé cohérent de grande étendue. Elles sont caractérisées par des pessières montagnardes et subalpines et une forêt de Pin cembro (Arolle) en mélange avec le Mélèze d'Europe et quelques Pins à crochets. La cembraie est l'une des trois plus belles de Tarentaise et les pessières montagnardes forment des peuplements vieillissants remarquables. La flore comprend notamment le Lycopode des Alpes.

Le site héberge une belle population de Lièvre variable, mais aussi de Tétrasyre (qui dispose ici d'une zone d'hivernage précieuse) et de Cassenoix moucheté, dont la présence est liée à l'abondance du Pin cembro. Le Cerf élaphe se reproduit dans le secteur, tout comme l'Aigle royal. Figurent aussi parmi les oiseaux "phares" du site le Tarin des aulnes, le Pic noir, le Grand corbeau et la Chouette de Tengmalm.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73150039 « Rive gauche de l'Isère entre les Brévières et la Gurraz »**

Cette zone s'étend sur un long versant est qui surplombe la vallée de l'Isère en dessous des Brévières. Elle complète celle délimitée sur l'autre rive autour du bois de la Balme. Des banquettes herbeuses de pentes raides sont çà et là découpées de nombreux escarpements de roche cristalline. C'est dans ces falaises très appropriées qu'un couple d'Aigle royal a décidé d'installer plusieurs aires. Le Hibou Grand-duc a fait de même dans des barres rocheuses situées plus bas dans le versant. Les parties supérieures en pelouse accueillent la Primevère du Piémont, rare en France mais bien distribuée ici. On retrouve aussi quelques stations d'une espèce particulièrement rare, la Cortuse de Matthioli, dont la distribution française se limite à la Haute Tarentaise.

✓ **ZNIEFF de type 1 n°73150004 « Les Hauts de Villaroger »**

Le site, caractérisé par une forte amplitude altitudinale (2450m de dénivelé), comprend une mosaïque d'habitats naturels de tous les types physiologiques. Les forêts sont représentées par des pessières et mélézins tandis qu'une cembraie parsemée de rochers s'observe vers 2200m. Les fourrés d'Aulne vert, landes à rhododendrons, pelouses d'altitude, prés pâturés et une prairie de fauche colonisent également le milieu. Le domaine minéral se divise en glaciers, falaises, moraines et éboulis. Deux lacs subsistent dans les moraines tandis que de nombreux ruisseaux fragmentent le relief. La flore associée comprend un grand nombre d'espèces (475 espèces sont recensées), dont certaines présentent une forte valeur. La faune est également diversifiée : 75 espèces d'oiseaux sont dénombrées, ainsi que les mammifères caractéristiques (Bouquetin, Chamois, Cerf, Lièvre variable, Musaraigne alpine, Campagnol des neiges...) et les reptiles.

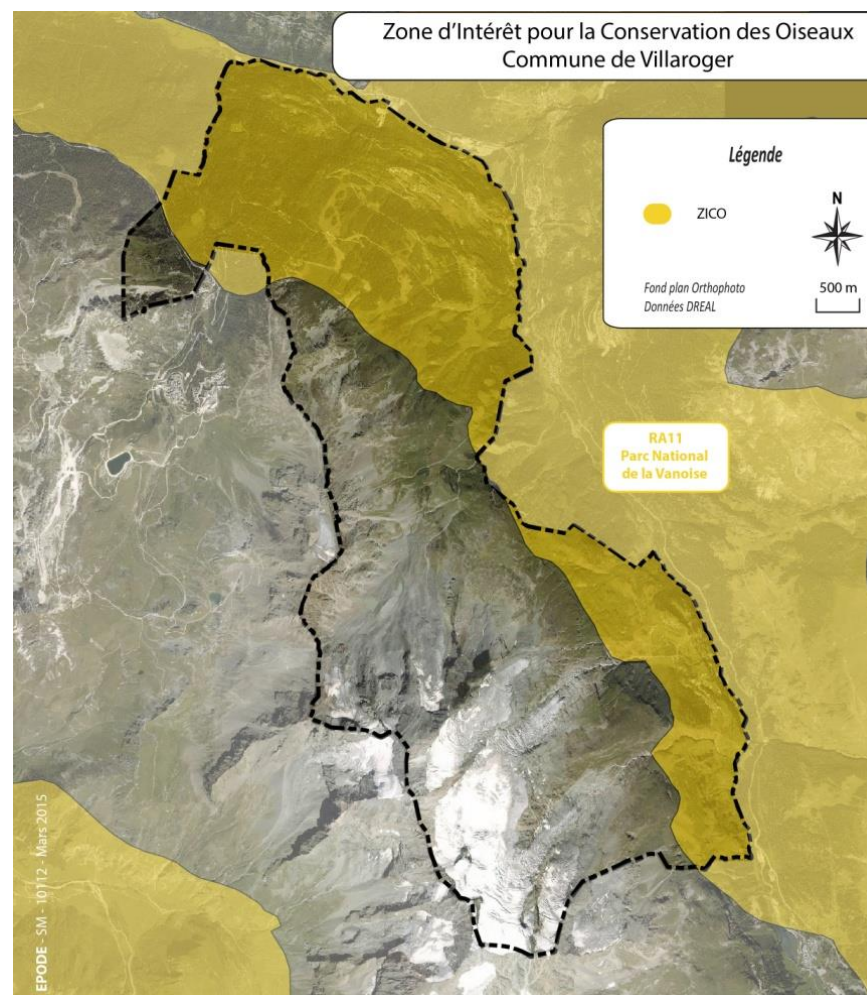
✓ **ZNIEFF de type 2 n°7315 « Massif de la Vanoise »**

Vaste massif élevé présentant une extrême richesse en espèces végétales (nombreuses espèces endémiques) et donc une grande diversité d'habitats : pelouses steppiques, forêts sèches, prairies de fauche (en forte régression), etc. La faune associée est aussi très diversifiée avec un aperçu complet de l'avifaune de montagne (galliformes ou grands rapaces). De multiples interactions existent au sein de cet ensemble assurant les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales en tant que zone de nourrissage ou de reproduction, connectées avec d'autres massifs voisins. L'ensemble présente par ailleurs un évident intérêt paysager.

• **Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux**

A Villaroger est référencée une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux n°RA11 « Parc National de la Vanoise ».

Elle présente des milieux de moyenne et haute montagne avec forêts de résineux (Sapin, Epicéa, Mélèze), prairies sèches, pelouses alpines, éboulis montagnards et falaises, glaciers et neiges permanentes. Les espèces nicheuses sont par exemple les rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Aigle royal, Faucon pèlerin) les galliformes de montagne, les rapaces nocturnes (Grand-duc d'Europe, Chevêchette, la Chouette de Tengmalm). Il y a également une présence régulière de 3 Gypaètes barbus non nicheurs.



➤ Zones humides

Source : CPNS

Les Zones Humides sont des milieux particulièrement importants tant par leur intérêt biologique que par leur rôle majeur dans le fonctionnement hydrologique. En Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels a été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Définition d'une zone humide

Le code de l'Environnement par son article L.2111-1 définit la zone humide par « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». Conformément aux termes de la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux, le concept de Zones Humides fait l'objet d'un décret du MEEDDM du 30 janvier 2007.

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. La préservation de ce patrimoine naturel constitue un enjeu économique d'importance.

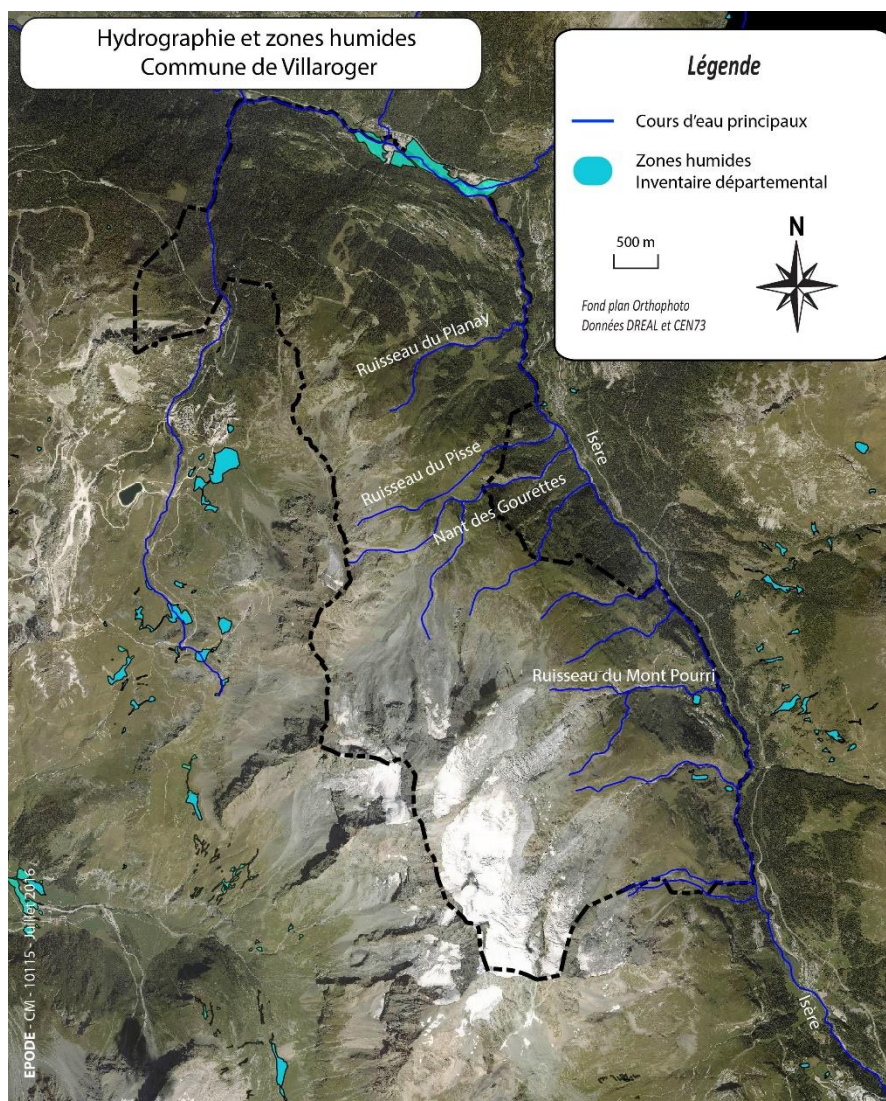
En outre, la richesse biologique des zones humides est largement conditionnée par les milieux terrestres annexes. L'ensemble, dans leur diversité et leur complémentarité, représente des sites naturels à préserver.

Sur la commune de Villaroger, **5 zones humides ont été identifiées à l'inventaire départemental** (cf carte ci-après).

Nom	Code référence	Types d'habitats présents
Le Crêt	73PNV0667	Formation à grandes Laïches (magnocariçaies) et bas-marais alcalins
Les Teppes	73PNV0723	Formation à grandes Laïches (magnocariçaies) et bas-marais alcalins
Les Trousses : site sud	73PNV0724	Bas marais alcalins
Les Trousses : site nord	73PNV0725	Bas marais alcalins
Viclaire	73CEN0823	Zone humide

Elles sont à protéger y compris leur zone d'alimentation.

La zone humide constitue un milieu naturel à fort enjeu écologique, inscrit à l'annexe I de la Directive Habitats. Elle est à préserver.



6. Les milieux naturels

La commune de Villaroger, en Haute-Tarentaise, est située au pied du Mont-Pourri, qui culmine à 3779 m d'altitude, et elle s'étire sur un ubac (versant nord) souvent abrupt et presque entièrement couvert de forêt. Le territoire communal s'échelonne de 850 m d'altitude, au nord, le long de l'Isère, jusqu'à 3779 m (Mont-Pourri). La limite communale, Nord et Est, est marquée par la présence de l'Isère qui définit le fond de vallée. **8 grands habitats** différents ont été identifiés sur la commune, regroupant chacun des sous habitats et caractéristiques propres participant à la richesse écologique de la commune. Les habitats naturels sont largement dominants et couvrent 97% du territoire.

Habitats naturels	Surface (estimatif en ha)	% de la surface communale
Prairies mésophiles	61.8	1.8
Boisements mixtes	369.5	10.7
Pessières	523.3	15.2
Pelouses et landes subalpines	802.8	23.3
Eboulis et falaises	874.8	25.4
Zones humides	13.32	0.4
Aulnaie verte	257.7	7.5
Glaciers et neiges éternelles	472.0	13.7



Milieus naturels autour du hameau du Pré

Epode le 14 juin 2012

➤ ***Prairies mésophiles***

Les prairies mésophiles agricoles regroupent les prairies de fauche et de pâture. La flore y est plus ou moins diversifiée selon l'utilisation des parcelles. Ces milieux ouverts sont importants, car ils participent aux dynamiques écologiques via l'installation d'une mosaïque d'habitats favorable à la flore ainsi qu'à la faune (milieux de chasse, nourrissage...). La première menace qui pèse sur ces habitats est la fermeture du milieu suite à l'abandon croissant des pratiques agricoles.



Prairies mésophiles riches en fleurs

Epode le 14 juin 2012

➤ ***Boisements mixtes***

Sur les parties plus basses des versants, les milieux forestiers sont composés de résineux et de feuillus en mélange. Aucun habitat précis ne domine. Ces boisements sont intéressants, notamment par leur participation dans la mosaïque écologique de la commune. Il faut cependant surveiller la reprise des forêts sur les milieux ouverts.

➤ ***Pessières montagnardes et subalpines***

La pessière est un type d'habitat dominé par l'Épicéa commun (*Picea abies*). Ce type de forêt est relativement pauvre d'un point de vue faune et flore. Les résineux donnent en effet un humus très acide, une litière qui se décompose mal et une frondaison opaque qui laisse passer peu de lumière, ce qui est peu favorable à l'implantation d'espèces végétales. Cet habitat est réparti sur le bas du versant Nord ainsi qu'au Sud-Est du territoire.



Pessières montagnardes

Epode le 14 juin 2012

➤ ***Pelouses et landes subalpines***

Dans les situations les plus courantes des Alpes du Nord, l'étage subalpin est le domaine des alpages. Les troupeaux entretiennent, par pâturage, les pelouses face à la concurrence des landes. Or, la raréfaction de ces pratiques à pour conséquence la recolonisation de ces milieux par les landes formant une mosaïque d'habitats entremêlés. La végétation des pelouses est plus rase que les landes précédentes. Cette formation constitue un milieu favorable à la présence de nombreux insectes de par la présence d'une diversité et une quantité importante en fleurs. Les landes sont des formations végétales ligneuses basses essentiellement constituées par la famille des Ericaceae. Ce sont des milieux typiquement favorables pour le Lycopode des Alpes (espèce protégée).



Mosaïques de landes et pelouses subalpines

Epode le 14 juin 2012

➤ ***Eboulis et falaises***

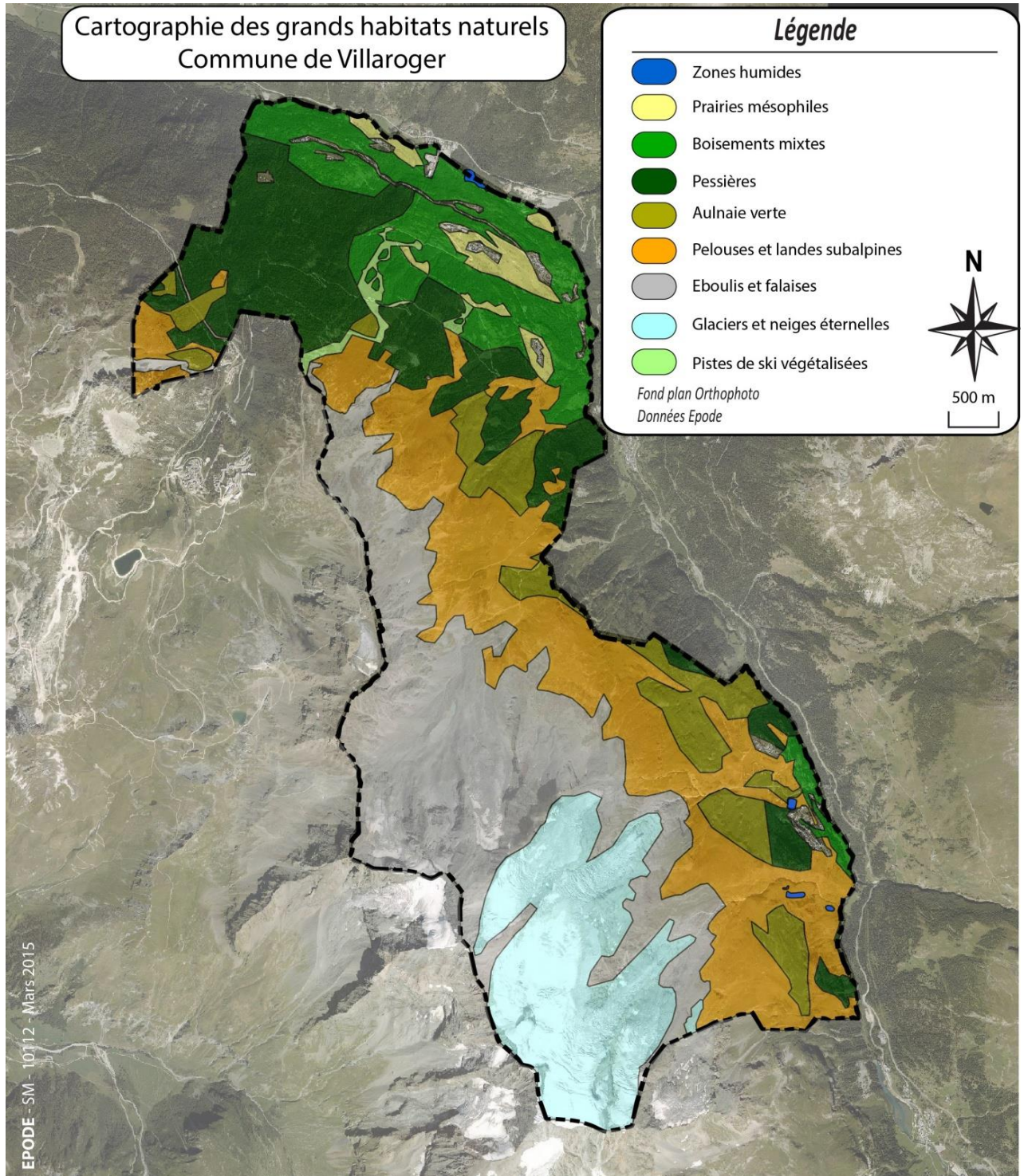
Les éboulis sont des milieux à dominance minérale, essentiellement constitués de pierres, de blocs et autres débris rocheux produits par l'érosion des massifs montagneux. La végétation est clairsemée et adaptée à de fortes contraintes climatiques (froid, sécheresse) donc souvent rare et protégée. Les éboulis sont localisés sur les versants escarpés, sous les parois rocheuses des sommets. La variabilité de la granulométrie représente le principal facteur de distinction dans une série de trois types d'éboulis : les éboulis fins, moyens et gros. On retrouve ces milieux aux altitudes les plus élevées sur le territoire de Villaroger.

➤ **Zones humides**

Les milieux humides regroupent de nombreux habitats différents (bas-marais alcalins, magnocariçaies ...) souvent patrimoniaux. Favorables à une faune et une flore remarquables ces habitats sont à préserver.

➤ **Aulnaies vertes**

Les fourrés d'Aulnes verts sont des formations végétales typiques des étages subalpins et alpins. L'Aulne vert est un arbuste qui forme des massifs presque impénétrables. Il affectionne les versants d'ubac, mais également les bords de torrents, les suintements ou les fonds de vallons frais. Les fourrés d'Aulnes verts sont très répandus dans les Alpes du nord et ont tendance à s'étendre suite à l'abandon des pratiques pastorales. Cependant ils garantissent un paysage mixte favorable au tétras-lyre quand il est présent. On retrouve ces habitats sur la moitié Est des plateaux.



7. Patrimoine écologique

✓ La flore

Les différents inventaires font ressortir plus de 610 espèces. Ces inventaires n'étant pas exhaustifs et se basant essentiellement sur la strate arbustive et herbacée, il est convenable de supposer que ce territoire dispose d'autres espèces, notamment du groupe des fougères et des mousses.

Parmi les espèces recensées, 8 font l'objet de protection départementale, ou nationale (*Source : Observatoire de la biodiversité de Savoie*):

- **L'Androsace des Alpes** (*Androsace alpina*, et **pubescente** (*A. pubescens*) soumises à une protection nationale
- **La Bardanette courbée** (*Lupula deflexa*) soumise à une protection nationale
- **La Cortuse de Matthioli** (*Cortusa matthioli*) soumise à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **Le Lycopode des Alpes** (*Diphasiastrum alpinum*) soumise à une protection nationale
- **La Primevère du Piémont** (*Primula pedemontana*) soumise à une protection nationale
- **La Pyrole moyenne** (*Pyrola media*) soumise à une protection régionale en Rhône-Alpes
- **Le Saxifrage fausse mousse** (*Saxifraga muscoides*) soumis à une protection nationale
- **Le Trèfle des rochers** (*Trifolium saxatile*) soumis à une protection nationale



Lycopode des Alpes (Disphasiastrum alpinum)

✓ La faune

La faune terrestre

Les grands mammifères sont présents essentiellement dans les grands alpages d'altitude comme le Bouquetin et le Chamois ainsi que dans les boisements des étages subalpins (Cerf élaphe, Chevreuils, sangliers sont les plus rencontrés).

La répartition de la faune et la localisation des différentes espèces animales sont directement liées à la spécificité des unités botaniques. Les milieux boisés associés à des milieux plus ouverts permettent également la présence de petits carnivores tels que la Martre, le Renard, le Blaireau.... Ou encore de Hérisson, Lièvre, Ecureuil roux... tandis que les pelouses subalpines associées aux milieux minéraux permettent la présence d'espèces telles que la Marmotte ou le Lièvre variable. A noter la présence du Castor d'Europe inféodé aux cours d'eau proches de milieux boisés.

Les reptiles et les amphibiens

Aucun reptile ou amphibien n'a été aperçu lors de nos passages. Cependant, plusieurs espèces sont recensées dans la bibliographie comme la Vipère aspic (*Vipera aspis*), le Lézard vert (*Lacerta bilineata*) pour les reptiles, et le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) avec présence potentielle de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et du Crapaud commun (*Bufo bufo*). Ces espèces sont protégées au niveau national et inscrites sur les listes rouges.



Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)

L'avifaune

Plus de 70 espèces ont été recensées par la LPO et faune-Savoie dont la plupart sont dites patrimoniales, car protégées au niveau national et certaines sont inscrites dans la directive européenne « Oiseaux ».

On peut notamment noter la nidification certaine d'espèces menacées telles que le Merle de roche ou encore le Tichodrome échelette, espèces inféodées aux milieux minéraux d'éboulis et de falaises. La présence de petites chouettes de montagnes comme la Chouette Chevêchette dans les boisements indiquent un bon état de conservation du milieu.

Les insectes

La mosaïque de milieux ouverts, minéraux, boisés permet une richesse en espèces d'insectes intéressantes bien l'inventaire reste à compléter. La

bibliographie locale souligne la présence de 101 espèces de papillons, dont deux espèces protégées telles que l'Apollon et le Petit-Apollon.



Apollon (*Parnassius apollo*)

8. Espèces invasives

Dans l'ensemble la commune est bien préservée des espèces invasives. Aucune espèce n'a été observée durant les prospections de terrain. Cependant la bibliographie mentionne la présence des différentes Renouées introduites : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Renouée de Bohême (*Reynoutria x bohémica*) et la Renouée Sakhaline (*Reynoutria sachalinensis*) espèce affectionnant les milieux remaniés proches des routes et des cours d'eau.

Il est possible que d'autres espèces soient présentes sur la commune, mais non rencontrées comme par exemple le Robinier faux acacia, l'Ambroisie ou le Solidage géant.

Ces plantes indésirables sont très compétitives et ont tendance à former rapidement des peuplements monospécifiques denses provoquant :

- Un appauvrissement de la diversité biologique en empêchant le développement de la flore indigène.
- Une régénération limitée de la végétation ligneuse en zone riveraine où ces végétaux jouent un rôle très important pour la stabilisation des berges.
- Une gêne pour l'accès aux cours d'eau (entretien, pêche,...).

L'éradication de ces espèces est extrêmement difficile. Il convient donc d'intervenir dès l'apparition de ces espèces, avant leur prolifération.

9. Les dynamiques écologiques et Trame Bleue – Trame Verte

✓ La Trame Verte et Bleue

La « Trame verte et bleue », mesure phare du « Grenelle de l'environnement », est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou reconstituer un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national, constituant des « corridors écologiques ».

Le Grenelle I prévoit d'ici à 2012 la nécessité d'établir une « Trame verte » regroupant les espaces naturels et leurs interconnexions et une « Trame bleue » regroupant les eaux de surface continentales et les écosystèmes associés (berges des cours d'eau, ripisylves, zones humides...).

Le Grenelle II prévoit l'élaboration d'un « schéma régional de cohérence écologique » (SRCE), en collaboration avec les acteurs concernés par cette problématique (élus, communes, groupements de communes, parcs, associations de protection de l'environnement....) déclinant ces objectifs au niveau régional.

La Trame verte et bleue met en évidence « l'infrastructure naturelle du territoire », en agrégeant plusieurs composantes :

- la trame verte (réservoirs de biodiversité, corridors biologiques et espaces forestiers)
- la trame bleue (cours d'eau et leurs espaces latéraux, zones humides et forêts alluviales).
- c'est un recensement des continuités écologiques à préserver et restaurer à l'échelle du département, définies en concertation avec les collectivités locales.
- elle est cohérente avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) : elle localise à son échelle les continuités écologiques d'importance régionale.
- elle est consultable au 1/25 000

✓ Dynamique écologique

Au-delà de la conservation de leur milieu de vie, la conservation des espèces (animales et végétales) passe également par le maintien d'un réseau de milieux naturels, interconnectés entre eux.

Il est en effet nécessaire de conserver des liens afin d'assurer, notamment, la pérennité des espèces par le brassage des populations. Ces liens, ce sont essentiellement les corridors biologiques, des couloirs que certaines espèces animales vont emprunter pour chercher de la nourriture, un refuge, un partenaire sexuel, un nouveau territoire ou une cache pour l'hiver.

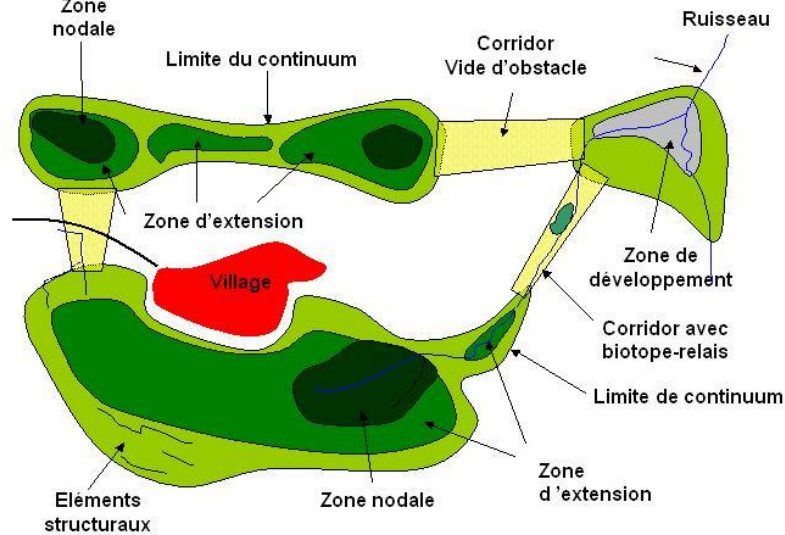


Schéma de la notion de corridor

L'analyse de la dynamique écologique s'attache à rechercher, sur un territoire donné, les liens, les interactions et les flux existants inter- et intra-habitats et inter- et intra-populations et peuplements d'êtres vivants.

Un réseau écologique est composé de plusieurs éléments dont les principaux sont :

- les zones nodales (réservoirs de biodiversité) : milieux naturels de bonne qualité, de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Une espèce peut y trouver les conditions optimales, nécessaires à son cycle biologique (alimentation, reproduction, repos).
- les continuums écologiques : ensemble de milieux favorables (forestier, aquatique, agricole, prairial) à un groupe d'espèces, dans lesquels

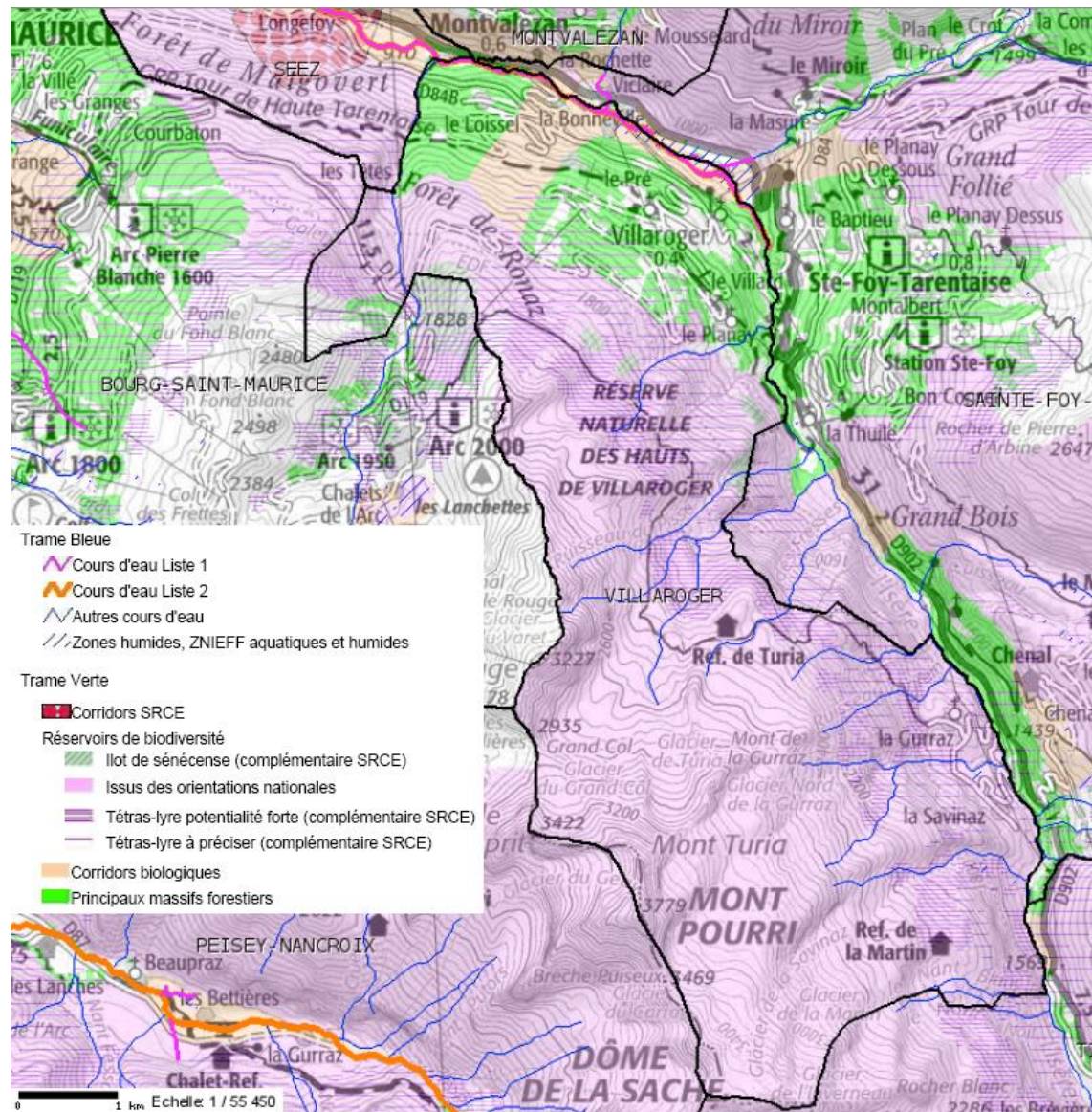
peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents. Ils comprennent tous les éléments d'une même unité paysagère, parfois très fragmentés, mais en connexion et suffisamment proches pour que les échanges faunistiques et floristiques se maintiennent.

- les corridors biologiques : espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle biologique. Ils sont libres d'obstacles et offrent des possibilités d'échanges entre les zones nodales et les continuums.

Tous ces milieux doivent être accessibles pour assurer la survie des populations.

✓ La dynamique écologique de Villaroger

La cartographie suivant représente les dynamiques écologiques identifiées sur la commune de Villaroger.



Cartographie des dynamiques écologiques sur la commune de Villaroger tirée de la Trame Verte et Bleue en Savoie (DDT 73)

L'urbanisation est organisée autour du Chef-lieu (1080 m d'altitude) et d'une quinzaine de hameaux étagés sur les quelques replats qu'offre le relief : la Bonneville (925 m d'altitude), Planchamp (1100 m d'altitude), le Pré (1202 m d'altitude), le Planay (1300 m d'altitude), la Savinaz (1525 m d'altitude), la Gurraz (1610 m d'altitude).

Du fait de cette urbanisation peu dense et de la naturalité préservée des grands espaces alentour, le territoire communal représente de grands réservoirs de biodiversité issus des orientations nationales.

Un corridor biologique local, au Nord de la commune, a été identifié par la Trame Verte et Bleue départementale tandis qu'un corridor SRCE est présent à proximité, au Nord-Est de Villaroger. En parallèle l'Isère, cours d'eau de première catégorie piscicole, représente une trame hydro-végétale à préserver.

Le corridor biologique local relie la forêt de la Ronaz avec les massifs forestiers du Miroir et du Mousselard en traversant l'Isère. Le corridor identifié par le SRCE connecte la Forêt de Malgovert au secteur boisé des Chavonnes à l'Ouest de Montvalezan. Cette connexion biologique est renforcée par des affluents de l'Isère. Cette connexion importante comprenant une mosaïque de milieux riches (boisements mixtes et de conifères, prairie de fauche et cours d'eau) est à préserver, mais ne semble pas menacée à l'heure actuelle.

Ces zones de déplacements et d'échanges bien identifiées sont à préserver pour garder une dynamique écologique fonctionnelle sur la commune. Néanmoins du fait de la grande naturalité des milieux présents les différentes connexions ainsi que les réservoirs de biodiversité ne semblent pas particulièrement menacés du fait de la présence d'aucun obstacle imperméable et d'une urbanisation très faible en dehors des hameaux.

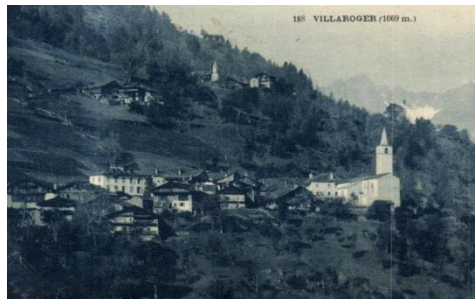
10. Synthèse des richesses et enjeux écologiques

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Mosaïque d'habitats en contexte montagnard/subalpin favorable aux espèces et aux dynamiques écologiques • Zones humides bien préservées (éloigné de l'urbanisation, bonne conservation des milieux...) • Urbanisation cantonnée aux quelques hameaux permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées 	<ul style="list-style-type: none"> • Déprise pastorale entraînant la fermeture du milieu → diminution de la biodiversité des milieux ouverts • Manque de valorisation des milieux remarquables (Natura 2000 et zones humides) • Présence à la marge d'espèces invasives dont la Renouée du Japon : problématique car situation en tête de bassin versant de l'Isère
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la forêt pour le maintien de prairies agricoles ouvertes • Protection et conservation des espèces remarquables et des habitats remarquables (zones humides, Natura 2000...) • Gestion des espèces invasives • Préservation des connexions écologiques • Maîtrise de l'urbanisation • Valorisation et sensibilisation du public 	



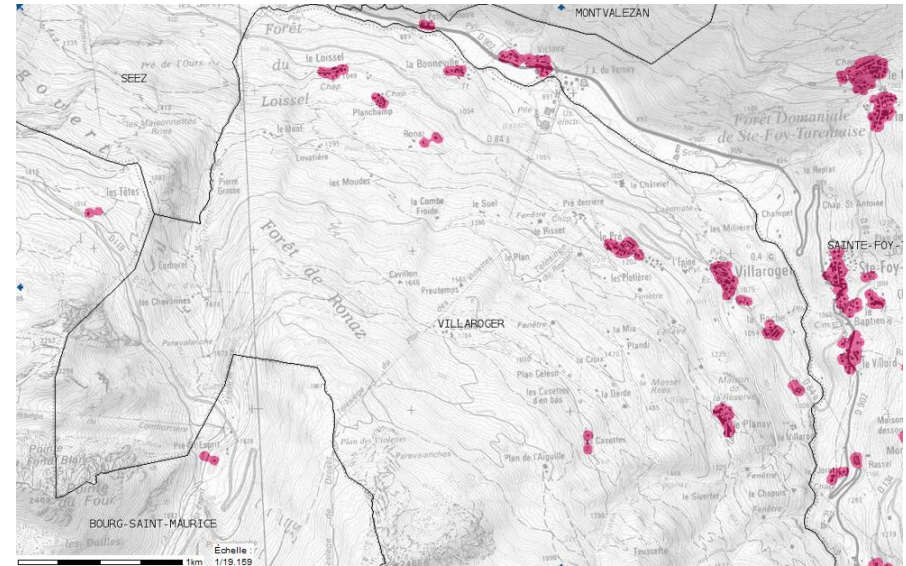
3. EVOLUTION URBAINE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

1. Evolution de la tâche urbaine

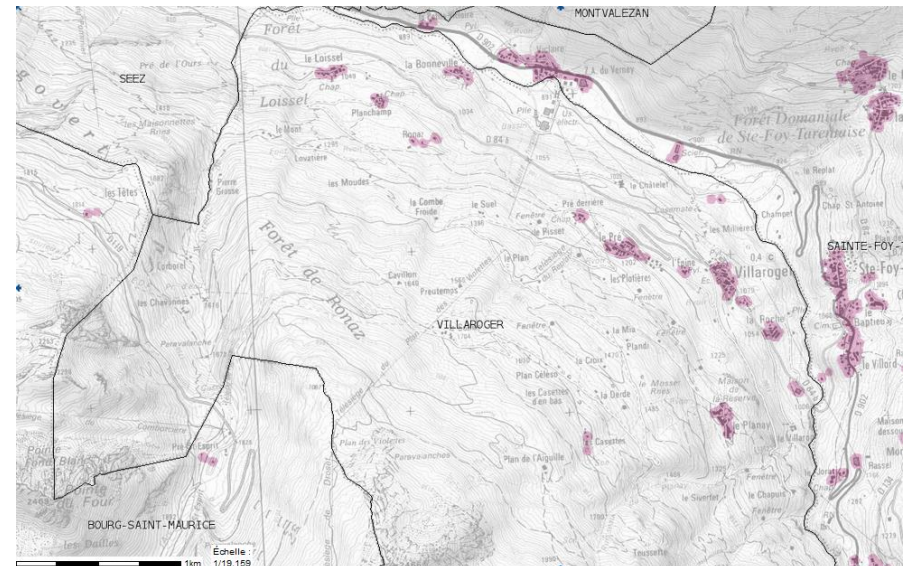


Villaroger est une commune historique de Haute Tarentaise, tournée vers l'agropastoralisme depuis des siècles, son territoire s'organise autour de cinq villages principaux, trois au Nord, dont le Chef Lieu, et deux au Sud, en direction de Tignes.

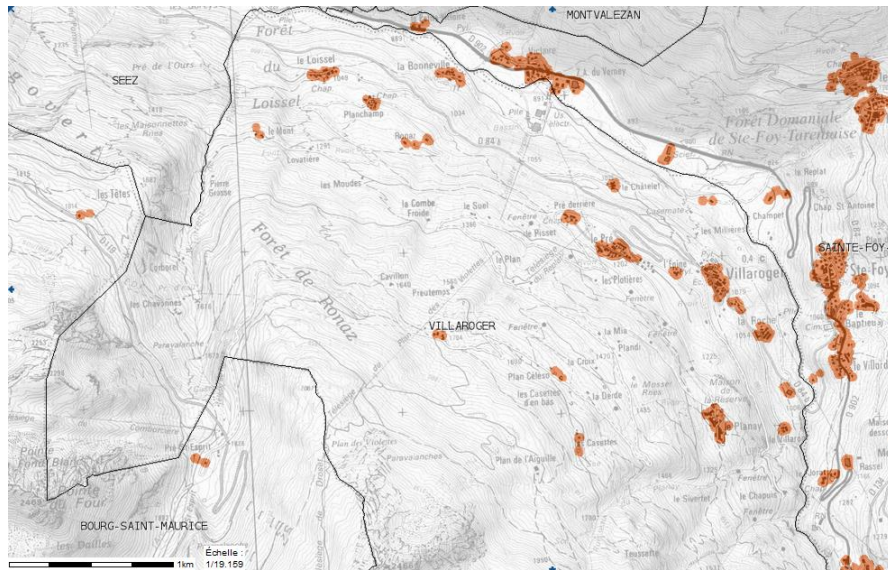
Après une période de régression démographique (de 1968 à 1982) due à l'exode rural, la commune des Villaroger a connu un rebond de son accroissement démographique dès les années 1990. Cet accroissement est en partie expliqué par la liaison avec les Arcs. Ainsi la tâche urbaine du territoire a essentiellement évoluée depuis les années 1980, cependant cette évolution reste marginale au regard de la tâche urbaine historique. On observe peu de phénomènes d'étalement urbain sur le territoire, résultat d'une bonne application de la loi montagne ainsi qu'à travers la prégnance des risques sur le territoire communal.



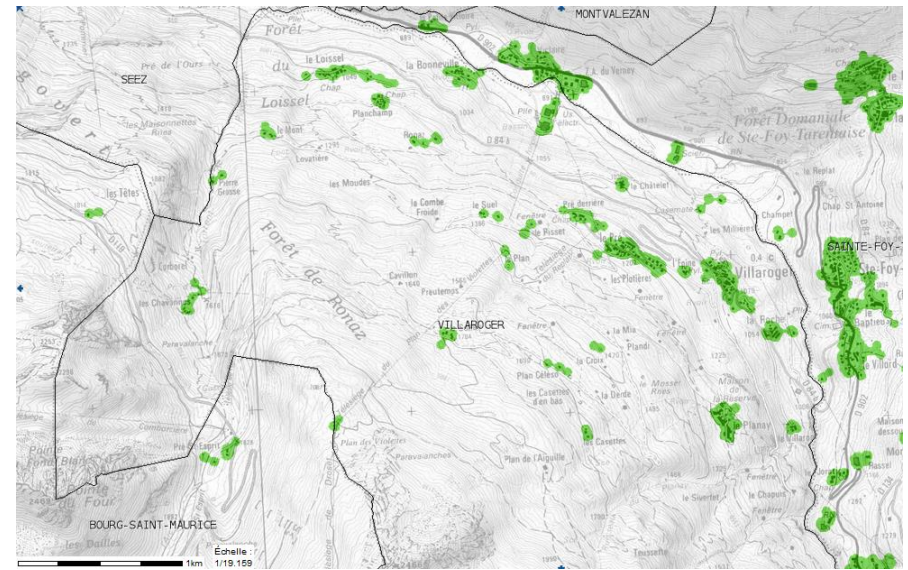
1982



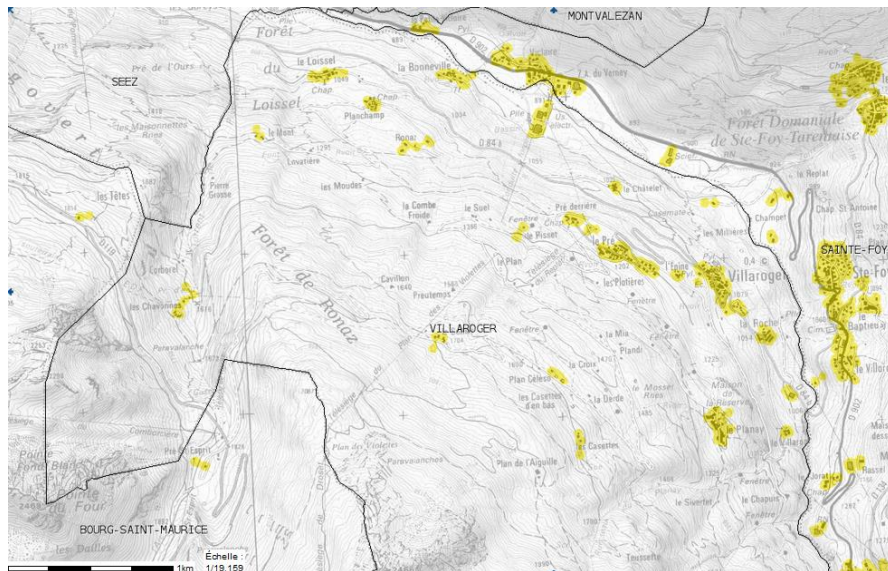
1990



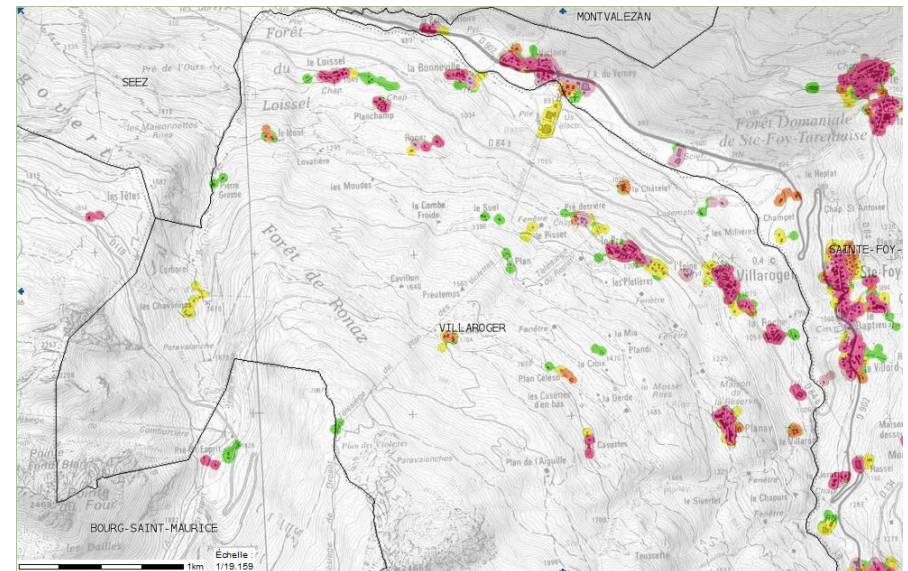
1999



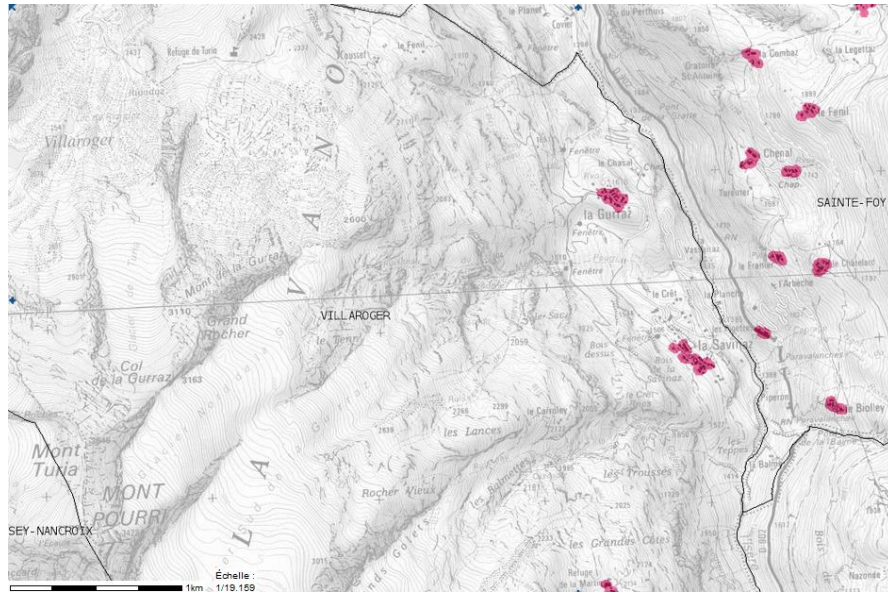
2012



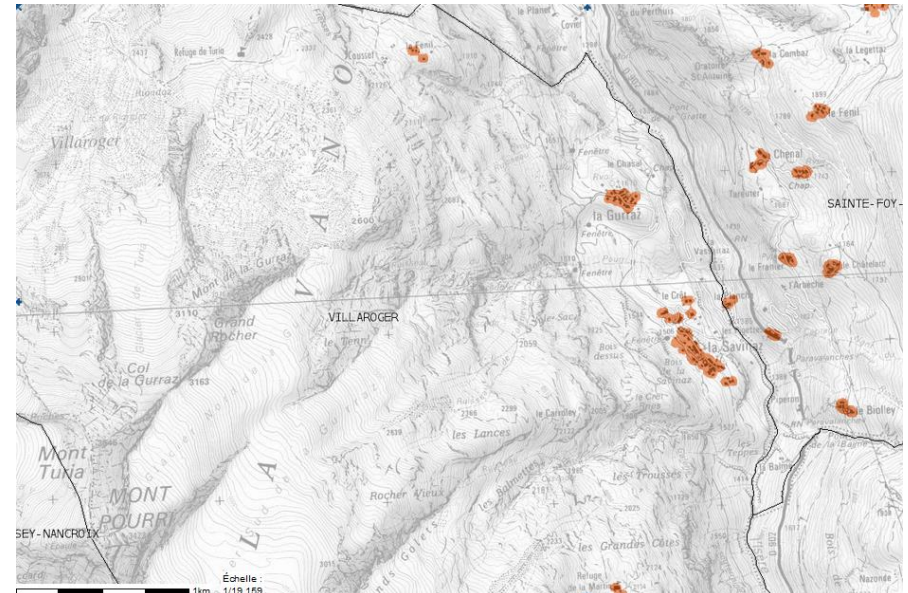
2008



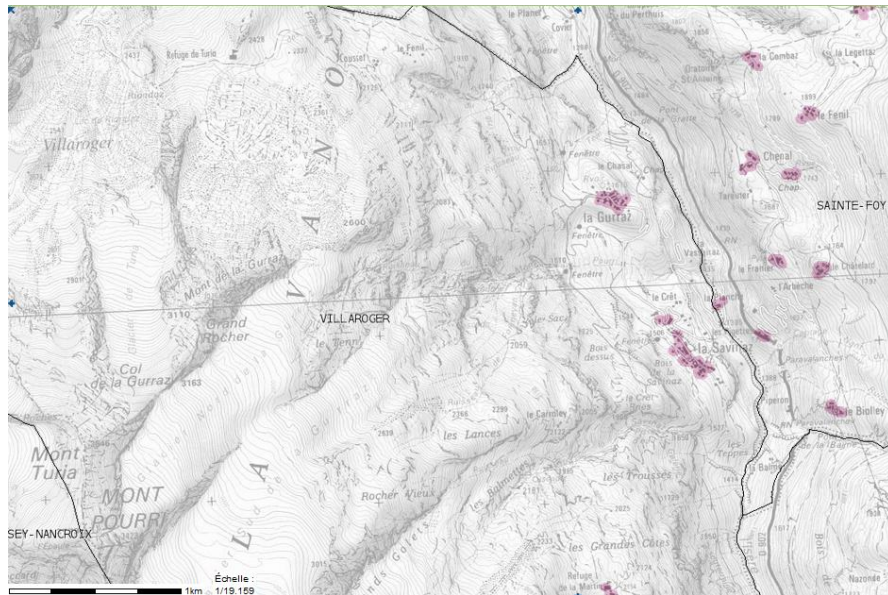
Synthèse 1981 > 2012



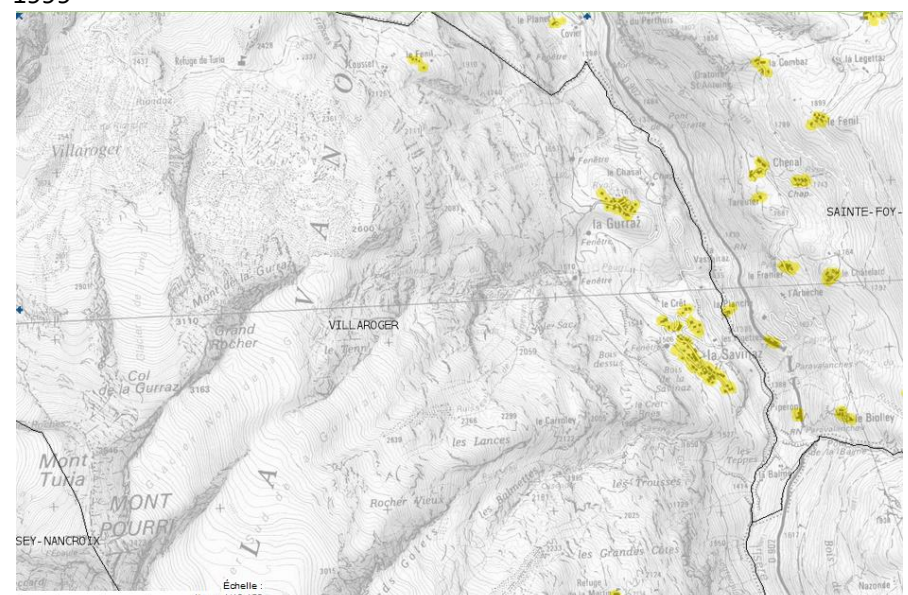
1981



1999

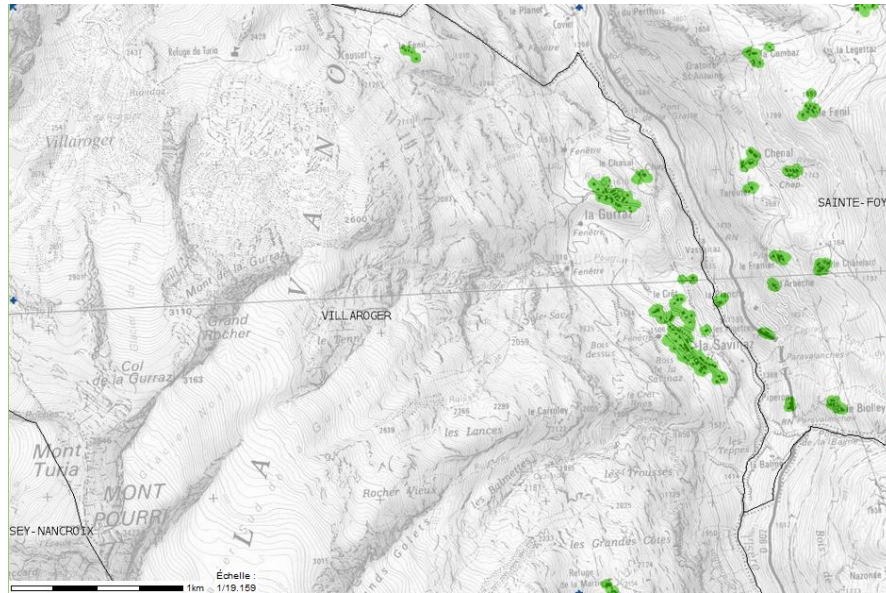


1990

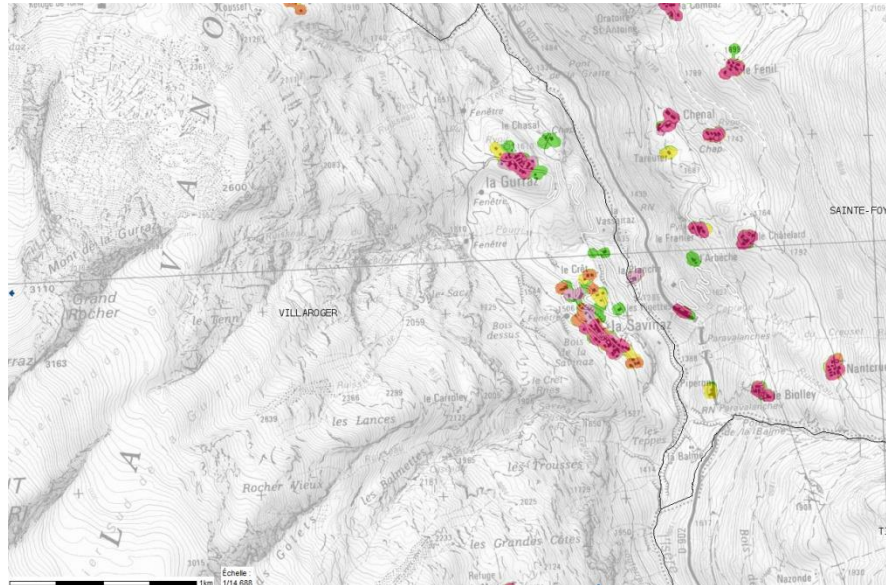


2008

2. Analyse de la consommation foncière



2012



Synthèse 1981 > 2012

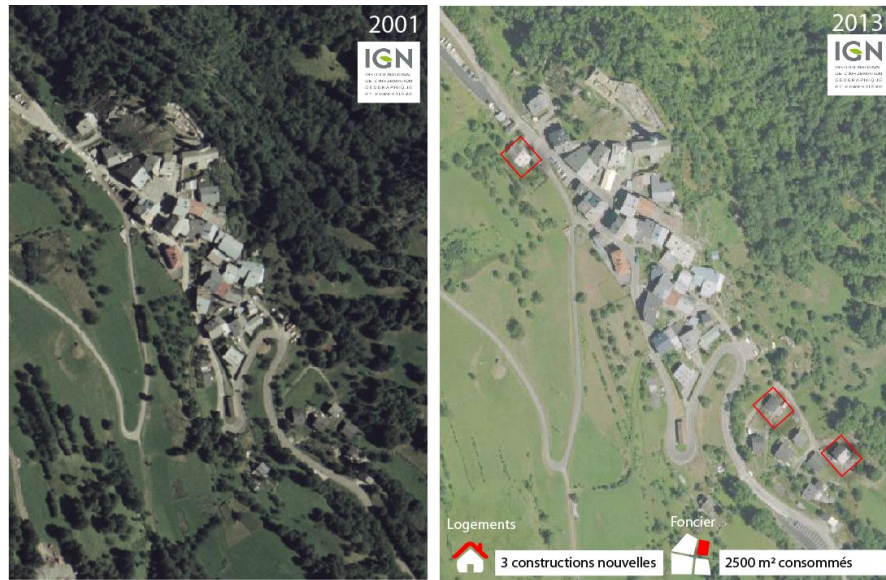
La commune de **Villaroger** n'a pas connu un fort développement sur les dix dernières années, que ça soit vis-à-vis de l'habitat permanent ou de la réalisation d'hébergement touristiques. L'objectif de cette partie est d'analyser d'un point de vue quantitatif le foncier agricole et naturel **consommé** sur la dernière décennie. Cet objectif s'inscrit dans les dispositions réglementaires des lois **ENE** et **ALUR**.

La méthodologie de travail consiste à identifier les bâtiments réalisés depuis 10 ans et de mesurer le foncier d'assiette des bâtiments, foncier **considéré** comme consommés. Les cinq entités urbaines principales sont analysées (Le **Chef Lieu**, Les Prés, le **Planay**, La **Gurras**, La **Savinaz**). La Bonneville, **Planchamps**, Le **Loissel**, la Roche n'ont pas fait l'objet de la **réalisation** de nouvelles constructions sur la dernière décennie.

Les données sources utilisées sont les fonds **orthophographiques**, IGN et **RGD** ainsi que la base de données cadastrale du territoire communal.



Méthodologie d'analyse de la consommation foncière.



LE CHEF LIEU

La création de logements sur le Chef Lieu s'est surtout traduite par la réalisation d'opérations de réhabilitation d'anciens bâtiments. Cependant on observe la réalisation de trois constructions nouvelles, deux sur les secteurs dits des « Pravets » situé au Sud du Chef Lieu, et une construction au Nord. Les bâtiments réalisés ont consommés un foncier de 2500 m².



LE PRE DEVANT – LE PRE DERRIERE – LE PERTUIS

L'opération du Pertuis, réalisée au début des années 2000, constitue la principale opération de logements du secteur « des Prés », elle a été portée par la commune dans l'objectif du maintien de l'école communale. Cette opération composée de 9 logements a consommé un foncier de l'ordre de 8900 m². Cette morphologie urbaine de « Lotissement » est à Villaroger, assez sporadique, puisqu'on l'observe uniquement sur ce hameau. Par ailleurs, le Pré Devant et le Pré Derrière ont connu de nombreuses opérations de réhabilitations d'anciens bâtiments, réussies en termes d'intégration architecturale.



LE PLANAY

Le Planay est un village excentré et sous fortes contraintes du PPR, aucune construction nouvelle est à observer sur la dernière décennie. On observe cependant de nombreuses opérations de réhabilitation.



LA GURRAZ

Sur le village de la Gurraz, deux constructions nouvelles ont été réalisées sur la dernière décennie. En effet au sud du Village, une extension urbaine réalisée avant les années 2000, offre aujourd'hui des potentiels en constructibilité. Ces deux constructions ont consommés environ 1600 m² de foncier. La réhabilitation de bâtiments anciens, a également été significative sur la Gurraz.



LA SAVINAZ

La Savinaz, se décompose en deux entités, une entité récente dite « Les Plagnes » située le long de la route d'accès, et une entité historique se situant sur un replat au pied d'un coteau pentu et boisé. Sur la dernière décennie, seule l'entité urbaine des « Plagnes » a connu un développement urbain significatif, à travers la réalisation de quatre constructions nouvelles, l'entité urbaine ancienne a, quant à elle été concernée par des opérations de réhabilitation. Le foncier consommé représente environ 3400 m².

CONCLUSION

Sur la période 2001-2013 on enregistre une consommation foncière, liée à l'habitat, de 16 400 m² pour la réalisation d'environ 18 constructions. Soit un ratio de 911 m² / logements.

Comparativement à certain territoires limitrophes, la commune de Villaroger n'a pas connu une forte consommation foncière, cependant la forme urbaine dominante réalisée sur le territoire reste la maison ou le chalet individuel. Ainsi le projet de PLU devra s'inscrire dans une réflexion sur les enveloppes urbaine afin de donner les conditions favorables à une modération foncière, mais également porter une réflexion sur les typologies de formes urbaines des 15 prochaines années. Ainsi le ratio surface foncière consommée / logement créé devra être diminué.

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Peu de foncier consommé sur la dernière décennie • Pas de phénomènes d'étalement urbain significatif • Un habitat traditionnel encore très présent qui marque l'identité communale 	<ul style="list-style-type: none"> • Un mitage ponctuel dans certains secteurs est observé (sur le secteur des « Plagnes notamment »)
ENJEUX	
<ul style="list-style-type: none"> • Prolonger l'optimisation foncière à l'échelle du territoire • Proposer des formes urbaines économes en foncier et s'articulant harmonieusement avec le tissu urbain existant • Valoriser le tissu urbain existant en favorisant les réhabilitations. 	



La Gurratz



Le Chef Lieu



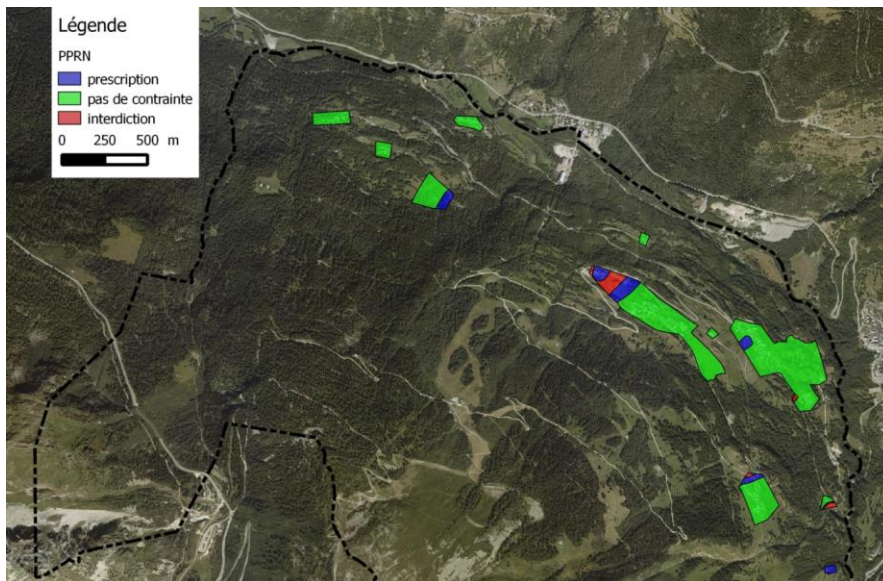
Le Pré



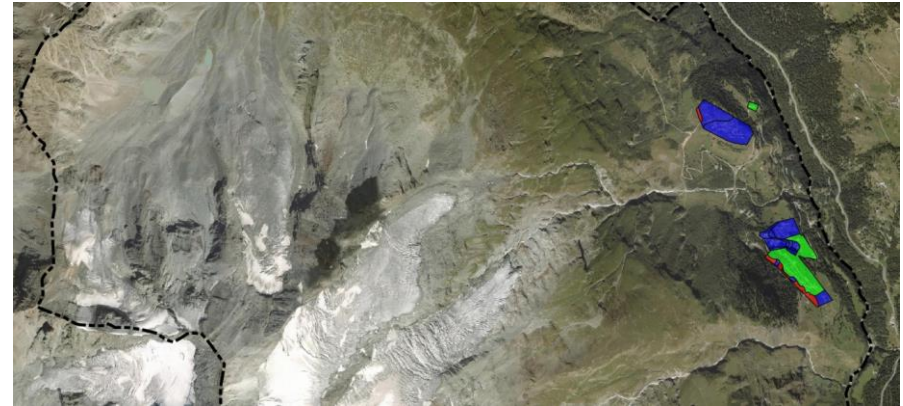
4. UN TERRITOIRE MARQUE PAR LES RISQUES NATURELS

1. Les risques naturels : un territoire assez contraint

Du fait de sa situation en contexte de montagne et de l'urbanisation enclavée en fond de vallée autour d'un cours d'eau vive, la commune de Villaroger est fortement sujette aux risques naturels. Un Plan de Prévention des Risques Naturels a donc été signé en 2003³.



Partie Nord



Partie Sud

Les risques liés aux inondations et crues torrentielles

Les inondations se déroulent généralement sous forme de crues torrentielles et coulées boueuses. Elles résultent de précipitations de forte intensité entraînant une montée des eaux importantes et brutales.

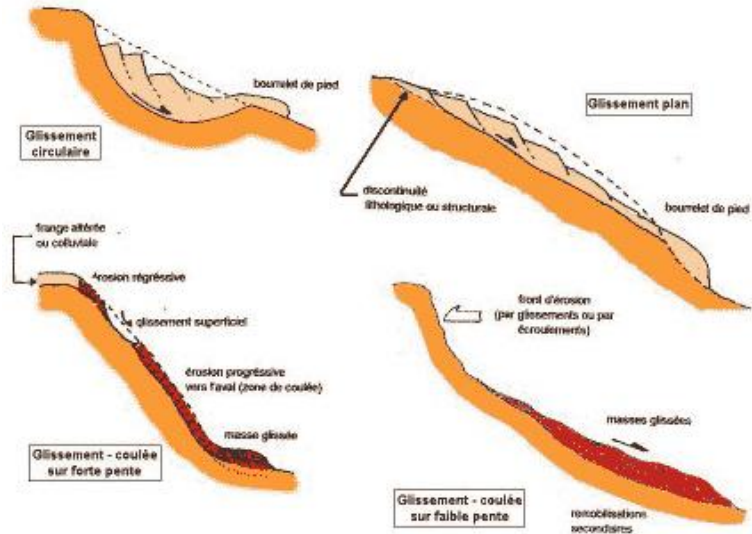
La commune de Villaroger est sujette à ce type de risque notamment sur le cours d'eau de l'Isère. Des crues torrentielles à montée rapide ainsi qu'à débordement lent de cours d'eau ont déjà été enregistrées dont la plus récente en 1996. Le territoire est concerné par des Atlas de Zones Inondables (AZI) : Atlas des zones inondables de l'Isère en amont de Moutiers diffusé en 2000 et l'AZI Haute Tarentaise.

Les risques liés aux mouvements de terrain

En France chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup.

³ Ce document figure en annexe du PLU

Le territoire de Villaroger est concerné par des phénomènes de chute de bloc et de glissement de terrain ont également été recensés.



Source :

avalanches sont disponibles, les causes de l'avalanche sont également connues et que ce sont les causes qui sont aléatoires. L'aléa d'avalanche est caractérisé par son occurrence, son type, son énergie, sa géométrie, il est généralement de type naturel. On distingue trois intensités de l'aléa avalanche :

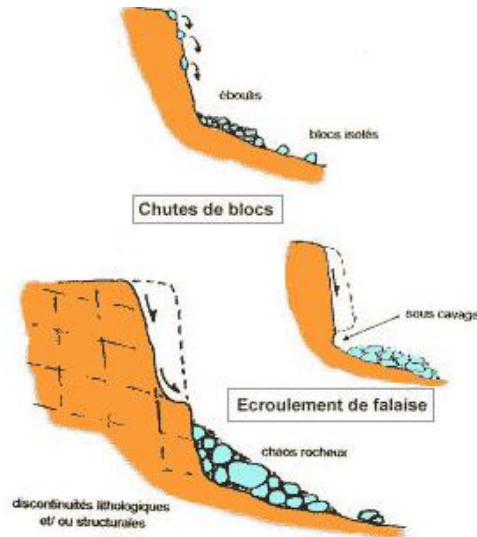
- **Aléa fort** : il exprime une intensité égale ou supérieure à la valeur de 30 kPa pour une probabilité d'occurrence centennale, mais qui peut être plus fréquente pour un lieu donné,
- **Aléa moyen** : il exprime une intensité inférieure à 30 kPa pour les événements de probabilité d'occurrence centennale même s'il est plus fréquent. Il représente un phénomène qui ne surprendrait pas totalement compte tenu de sa proximité avec l'aléa fort. En fonction des conditions topographiques et des données à disposition, il peut également servir de marge d'incertitude vis-à-vis de l'aléa fort,
- **Aléa faible** : il exprime une intensité non qualifiée, mais qui ne sera jamais de nature à endommager une construction normale et donc sans prescription particulière ; il ne génère qu'une attention spécifique pour des individus non protégés.

georisques.gouv.fr/

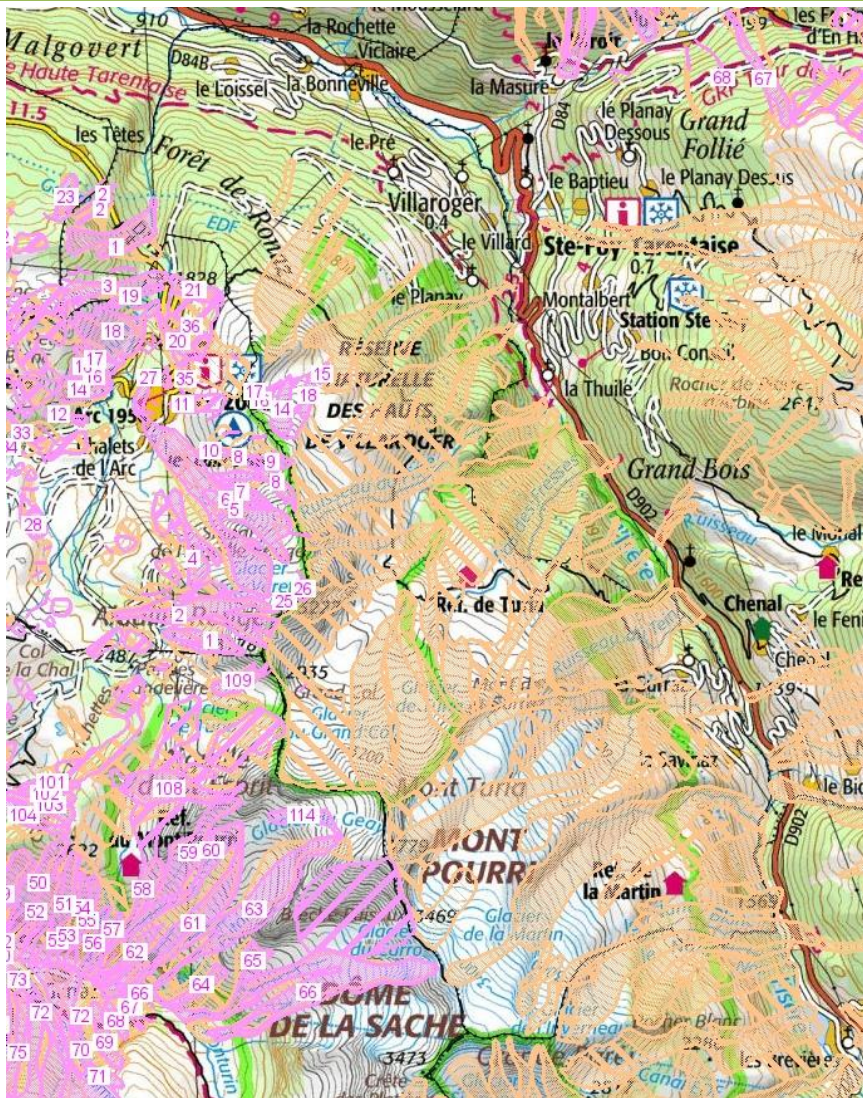
Le glissement de terrain correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Les chutes de blocs et éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

Les risques liés aux avalanches

L'aléa correspond à la probabilité d'occurrence d'une avalanche ; il s'agit du domaine de l'aléa et non de l'inconnu puisque des statistiques sur les



La commune est soumise localement à des aléas forts notamment par les avalanches n° 14 à 18, c'est pourquoi elle dispose d'un Plan d'Intervention pour le Déclenchement préventif des Avalanches (PIDA) pour la protection du domaine skiable.



Extrait

cartographique des phénomènes d'avalanches recensés par témoignages (rose)
et interprétation des phénomènes passés (orange) Source : BRGM

Risque sismique

Source : www.planseisme.fr.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010).

La commune de Villaroger se situe dans la **zone de type 3, sismicité modérée**, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Les risques liés aux argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux concerne la France entière et constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles. Il est causé par le gonflement, mais surtout par le retrait des argiles. L'argile, plutôt proche de l'état de saturation dans les milieux tempérés et donc avec peu de potentiel de gonflement, est responsable de mouvements importants du sol en période de sécheresse.

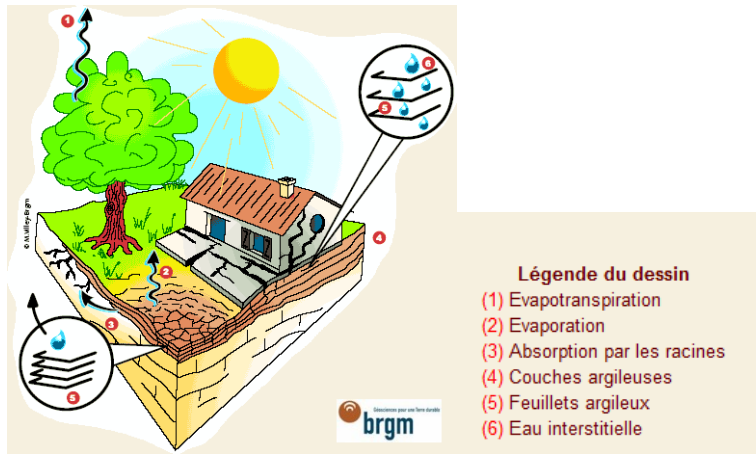
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort** sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

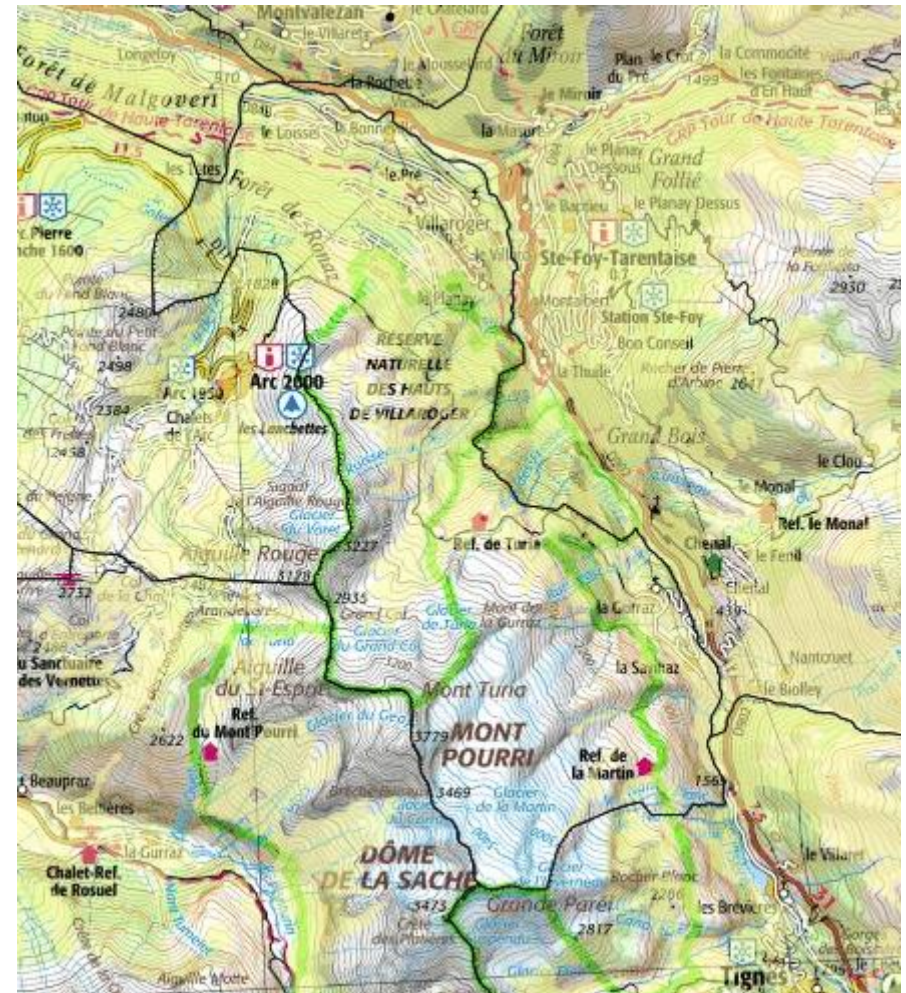
Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé **a priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent, car il

peut s’y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d’altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l’échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.



Source : www.argile.fr



Source : www.argiles.fr

La commune est concernée en par un aléa faible (jaune pâle) voire nul (blanc) de retrait-gonflement des argiles.

Les risques liés à l'amiante

L'amiante est une substance minérale naturelle qui correspond à six variétés de silicates fibreux, ainsi qu'à tous les mélanges entre ces différents silicates, exploités pour leurs propriétés thermomécaniques. L'amiante est une substance minérale naturelle. Les risques sanitaires liés à des expositions professionnelles ou domestiques à l'amiante ont fait l'objet de très nombreux travaux. D'autres études essaient aujourd'hui de caractériser les risques liés à la présence naturelle d'amiante dans certains environnements géologiques.

La première étude (2009-2010) a vu la réalisation d'une cartographie de l'aléa de présence d'amiante dans l'environnement naturel pour trois départements (Haute-Corse, Loire-Atlantique, Savoie). Les travaux réalisés se sont appuyés sur des expertises de sites naturels ainsi que sur un important volet analytique. Cette étude a permis de définir et d'adopter d'une manière définitive les quatre niveaux d'aléas relatifs à la présence d'amiante dans les environnements naturels :

- **La classe d'aléa de niveau 1** correspond à toutes les formations géologiques dans lesquelles aucun indice d'amiante n'est actuellement connu. La probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères dans ces formations est considérée comme nulle ou pratiquement nulle.
- **La classe d'aléa de niveau 2** correspond aux formations géologiques dans lesquelles des occurrences d'amiante très localisées et exceptionnelles, sont connues.
- **La classe d'aléa de niveau 3** regroupe les formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont plus fréquentes, mais encore localisées et non systématiques.
- **La classe d'aléa de niveau 4** correspond aux formations géologiques dans lesquelles les occurrences d'amiante sont très nombreuses à systématiques et pour lesquelles la probabilité d'occurrence de minéraux amiantifères est donc forte à très forte.

La commune de Villaroger est concernée par la classe d'aléa de niveau 1, avec un aléa nul à très faible.

2. Les risques technologiques

La commune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Il existe des risques liés aux industries présentes sur ou à proximité du territoire communal et notamment aux deux industries classées ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Ainsi que ceux liés à une rupture de barrage en amont sur l'Isère.

3. Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un dispositif (s'inscrivant dans le dispositif ORSEC - *Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile*) à l'échelon local dont l'objectif est d'organiser par anticipation les éventuelles situations de crise à partir de la connaissance préalable des risques. Ce document, initié en septembre 2009, permet de garantir la protection de la population, des biens et de l'environnement. C'est un document à finalité opérationnelle. Il intègre également le processus d'information préventive pour faire du citoyen le premier acteur de la sécurité civile.

Le PCS informe sur le comportement à adopter lors d'un évènement exceptionnel lié aux risques.

La commune de Villaroger n'a pas mis en place de PCS.



5. LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

1. La qualité de l'air et les risques sanitaires

L'air constitue le premier des éléments nécessaires à la vie et nous respirons chaque jour environ 14000 litres d'air.

La pollution atmosphérique d'origine humaine est le plus souvent issue : de combustions (foyers divers, rejets industriels, circulation automobile, ...), de procédés industriels et artisanaux, et d'évaporations diverses.

Les polluants sont très variables et nombreux. Ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique, chimique,...). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, des aérosols acides, ...).

La pollution de l'air est devenue un enjeu majeur de santé publique. En effet, les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises

La réglementation

Selon les termes de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement (modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), une pollution atmosphérique est constituée par « l'introduction, par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La réglementation relative à la qualité de l'air s'appuie principalement sur :

- Sur le **Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010** relatif à la qualité de l'air portant transposition de la **directive européenne n°2008/50/CE** du 21 Mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Il a pour objectif la réduction des émissions de polluants afin d'améliorer la qualité de l'air et de protéger la santé humaine.
- sur le **Décret n° 2002-213 du 15 février 2002** portant transposition des directives **1999/30/CE** du Conseil du 22 avril 1999 et **2000/69/CE** du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2000 et modifiant le décret no 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites.

Devant les risques que représentent certaines de ces substances pour la santé humaine, pour la flore et la faune, diverses réglementations nationales et internationales (Union européenne, Organisation Mondiale de la Santé) spécifient des valeurs de concentrations des polluants atmosphériques à respecter dans l'air ambiant, tant en pollution chronique qu'en épisode de pointe. Le code de l'environnement a fixé les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites à respecter.

Généralités

Les polluants atmosphériques sont trop nombreux pour être surveillés en totalité. Certains d'entre eux sont choisis, car ils sont représentatifs de certains types de pollution (industrielle ou automobile) et/ou parce que leurs effets nuisibles pour

l'environnement et/ou la santé sont déterminés. Les principaux indicateurs de pollution atmosphérique sont les suivants :

Dioxyde de soufre (SO₂) / Particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) / Oxydes d'azote (NO_x) / Ozone (O₃) / Monoxyde de carbone (CO) / Composés Organiques Volatils (COV) ou hydrocarbures (HC) / Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Pour rappel, la part de responsabilité de chaque secteur sur la région Rhône-Alpes (source : Observatoire de l'Air en Rhône-Alpes)

Transports : 80% des NO_x – 25% des PM₁₀ – 15% des HAP

Industrie : 10% des NO_x – 20% des PM₁₀ – 55% des HAP

Résidentiel : 10% des NO_x – 50% des PM₁₀ – 25% des HAP

Présence de polluants dans l'atmosphère

Ces divers polluants se mesurent en microgramme par mètre cube (1mg/m³ = 1 milliardième de gramme par mètre cube d'air) sauf pour le monoxyde de carbone qui s'exprime en milligramme par mètre cube.

La variation de leur concentration dans le temps et dans l'espace a souvent pour origine des phénomènes naturels, mais l'activité humaine prend une part non négligeable. Les niveaux de pollution fluctuent avec les saisons de façon différente pour chaque polluant. En effet, la teneur en dioxyde de soufre (SO₂) est plus faible en été, car celui-ci est essentiellement produit par les activités de combustion et de chauffage, réduites à cette époque de l'année. Par contre, les oxydes d'azote (NO_x) fluctuent moins, en raison d'une relative constance du trafic automobile tout au long de l'année. Et l'ozone, polluant secondaire formé sous l'action d'un fort rayonnement solaire, est présent en quantité plus élevée l'été. Les conditions météorologiques influent également sur la dispersion de la pollution. En effet, en hiver et en été, l'absence de vent au sol, l'absence de précipitations, le phénomène d'inversion de température ne permettent pas une bonne dispersion de la pollution.

Durant de telles situations, qui varient d'une journée à une dizaine de jours, les niveaux de pollution peuvent être jusqu'à 5 fois supérieurs à la moyenne.

Analyses des données existantes

Globalement, du fait de l'éloignement des grandes infrastructures de déplacement, **la qualité de l'air est considérée comme bonne à très bonne**. Cependant, en période hivernale et plus particulièrement sur les périodes de grands froids (maintien des polluants en fond de vallée) et les weekend des vacances d'hiver générant un trafic important aux abords de la station des Arcs des **pics de pollutions aux particules fines (PM₁₀) et au dioxyde d'azote (NO₂)** peuvent affecter la combe de Savoie et en moindre proportion, la commune de Villaroger.

2. Les nuisances sonores

Un ensemble de mesures législatives et réglementaires a été mis en place depuis 1978 en vue de limiter les nuisances du bruit sur la vie quotidienne, notamment celles relatives à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre et des aérodromes. Afin de caractériser les infrastructures en fonction de leurs émergences sonores, un classement des infrastructures a été établi conformément au tableau présenté ci-dessous à partir du nouvel arrêté de classement sonore n°2011-322-0005 du 18 novembre 2011:

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Tissu urbain	Largeur max. des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	Ouvert	d = 300 mètres
76 < L < 81	71 < L < 76	2	Ouvert	d = 250 mètres
70 < L < 76	65 < L < 71	3	Ouvert	d = 100 mètres
65 < L < 70	60 < L < 65	4	Ouvert	d = 30 mètres
60 < L < 65	55 < L < 60	5	Ouvert	d = 10 mètres

La commune ne disposant pas de grosses infrastructures ni aérodrome, aucun problème n'a été recensé.

3. Pollutions des sols

D'après la base de données BASOL, du Ministère chargé de l'environnement, le territoire de Villaroger **n'est concerné par aucun site pollué.**



6. APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUES

1. Evolution de la population et de son profil

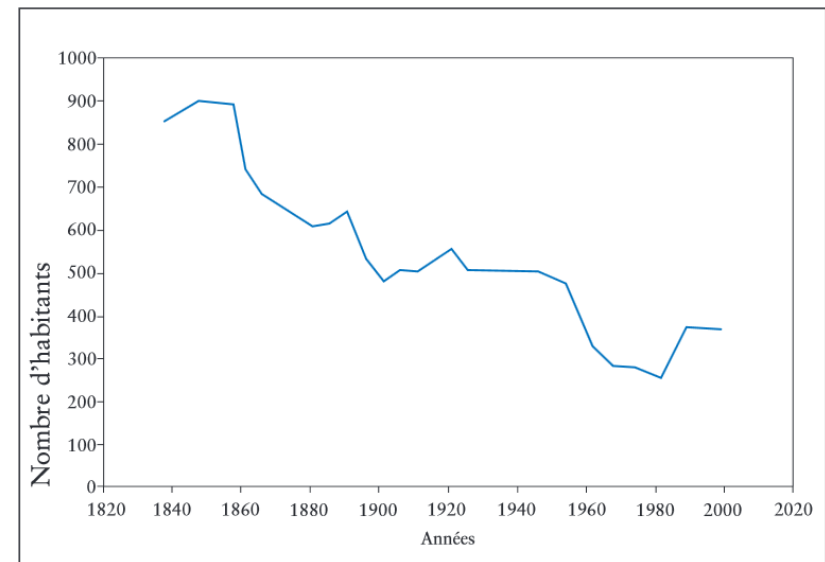
► HISTORIQUE DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DE VILLARoger

Suite à l'explosion démographique que connaît la Savoie au début du XIXe siècle, la population de Villaroger atteint son maximum en 1848 avec 900 habitants.

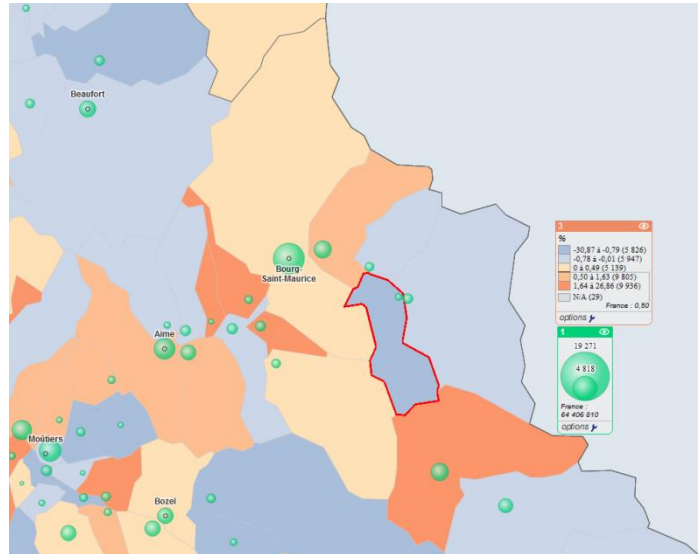
Dès lors, ce mouvement s'inverse pour chuter au seuil de 256 habitants en 1982, Soit une diminution de 72 %. Cette baisse spectaculaire est ponctuée par quelques phases de relative stabilité. Ainsi au cours des années 1920, le sursaut démographique correspond à la période de construction des galeries de l'usine EDF de ViClaire. De même, au cours de la période 1945-1956, la construction du barrage de Tignes et de ses galeries a probablement ralenti la chute du nombre d'habitants.

Le mouvement d'émigration que connaît la commune depuis la moitié du XIXe siècle s'interrompt à la fin du XXe siècle : une nouvelle remontée de la population permet de retrouver 368 habitants au recensement de 1999. Ce mouvement est lié au développement du tourisme hivernal initié par la commune, et à sa liaison au domaine skiable voisin des Arcs en 1982.

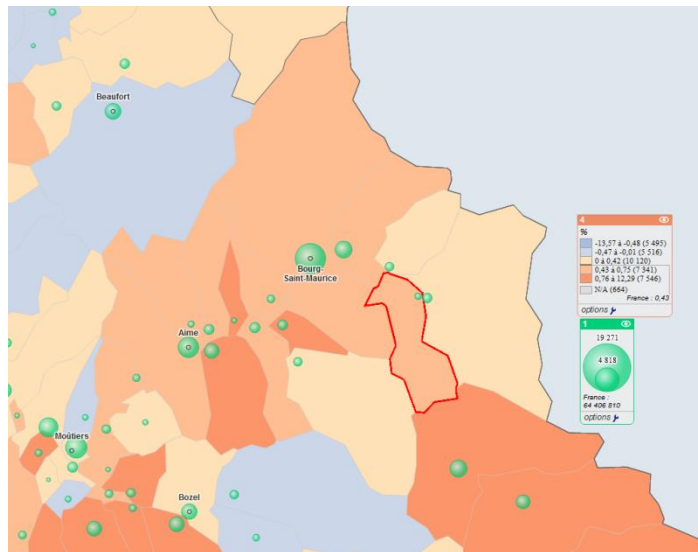
Au début du XXIe siècle, cette population semble se stabiliser, traduisant une forte volonté pour certains habitants de rester, et pour d'autres, de revenir à Villaroger.



Croissance démographique de Villaroger depuis 1840.



Croissance démographique (Solde naturel + solde Migratoire) de Villaroger au sein de la Haute Tarentaise. Source : INSEE



Croissance démographique liée au solde naturel sur la commune de Villaroger au sein de la Haute Tarentaise. Source : INSEE

La commune connaît une baisse de sa population jusqu'au début des années 1980, en effet le territoire a été fortement marqué le phénomène d'exode rural, même si les infrastructures réalisées dans la vallée ont ralenti la chute démographique. La tendance s'inverse entre 1982 et 1990, avec une explosion de la croissance démographique (4.8 %) liée à la mise en place d'une politique touristique à l'échelle du territoire, et notamment la création de la liaison avec le domaine des arcs.



Création de la station de Villaroger en 1982 – Source : Mairie de Villaroger

Cet essor démographique reste soutenu jusqu'en 2006. Depuis 2012, on observe une baisse du nombre d'habitants, du au solde migratoire, avec le départ de plusieurs ménages. Cependant durant cette même période le solde naturel reste positif, (+0.7) ce qui traduit le renouvellement de population qui est en train de s'instaurer sur le territoire.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population communale	284	274	256	374	368	405	387
Taux de Croissance Annuel Moyen (%/an)...		-0,5	-1,0	+4,8	-0,2	+1,2	-0,9
...du au solde naturel		+0,2	-0,7	+0,3	+0,3	+0,1	+0,7
... du au solde migratoire		-0,7	-0,3	+4,5	-0,5	+1,1	-1,6

► STRUCTURE DE LA POPULATION

Une pyramide des âges marquée par un glissement générationnel :

En 2007, la part des 45-59 ans représentée 24 % de la population, en 2012 elle représente 26.6 %. Ce phénomène de vieillissement de la population est également observée pour les tranches 60-74 ans et les tranches 75 ans et +, qui passe respectivement de 15.6 % à 18.2 % et 5.4 % à 6.6 %.

La part des 15-29 diminue très fortement sur cette période, passant de 19.1 % à 13.9 %, ce qui traduit la fin d'un cycle pour Villaroger. L'absence d'équipements scolaires de second niveau et d'université implique nécessairement le départ des jeunes du territoire. Cette évolution (23 jeunes adultes quittent le territoire) explique la diminution de la population observée entre 2007 et 2012, ces jeunes adultes sont nés dans la période faste de croissance démographique (+ 4.8 % entre 1982-1990).

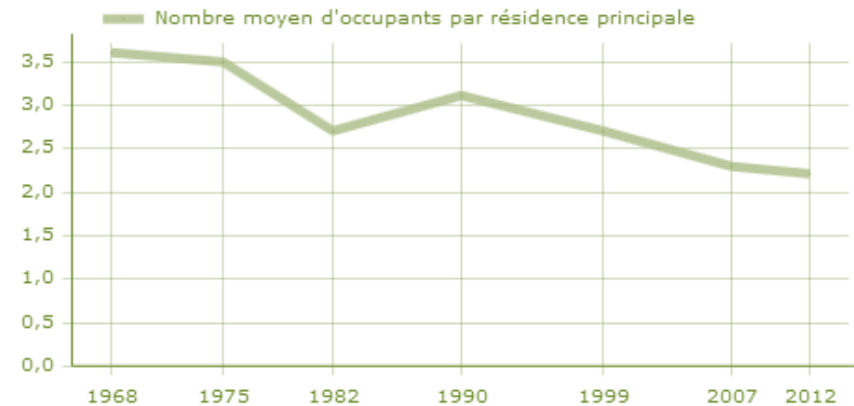


Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Evolution de la structure de la population de Villarog entre 2006 et 2011, source INSEE

► STRUCTURE DES MENAGES

La taille moyenne des ménages sur la commune est en baisse constante depuis 1968 (2.1 en 2012), à l'image de la moyenne nationale. En parallèle le nombre de ménages est en augmentation constante. Le taux de natalité sur la commune est en hausse constante (1,7% en 2011 contre 1,2% seulement pour la moyenne départementale).



Ce graphique fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

- Forte diminution de la taille moyenne des ménages depuis plusieurs décennies, en raison des phénomènes de décohabitation (scindement plus général des familles, des générations...)
- Un taux de natalité demeurant élevé : un renouvellement de la population permis par un parcours résidentiel complet et une population jeune et dynamique

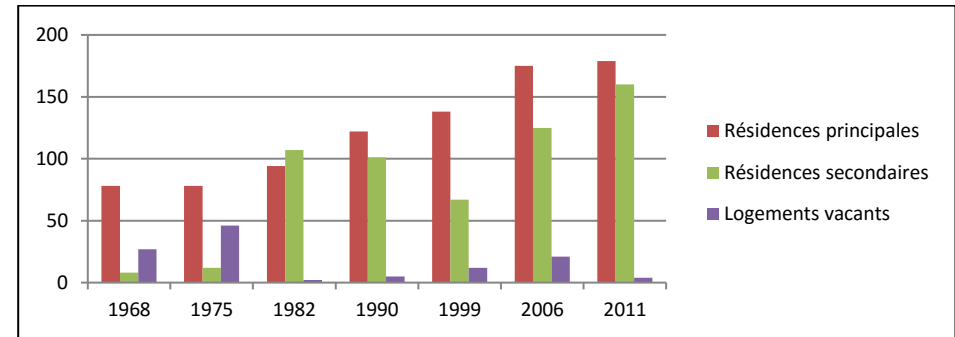
2. Un parc de logements qui évolue fortement depuis 40 ans

► EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS (ANALYSE INSEE)

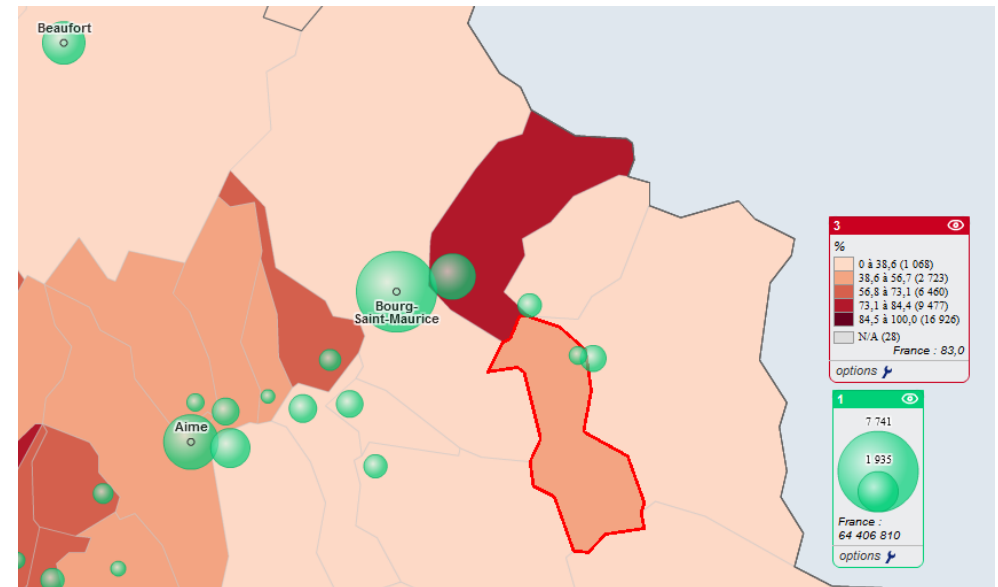
- Un parc de logements en augmentation constante depuis 1968, avec une accélération de la production entre 1975 et 1982, période durant laquelle le parc a presque doublé. A cette époque l'évolution du parc de logements est essentiellement due à la forte augmentation des résidences secondaires (multipliées par 10 en 7 ans), cette progression est à mettre en lien à l'essor touristique du territoire dans les années 1980. Par ailleurs le parc de résidences principales augmente progressivement depuis 1975. Historiquement résidentiel, le territoire de Villaroger possède aujourd'hui un parc de logements équilibré, avec 52 % de résidences principales et 48 % de résidences secondaires. A noter une vacance en forte diminution depuis 2006, signe d'une certaine tension du marché de l'immobilier. Par ailleurs la dynamique de réhabilitation reste soutenue à Villaroger.

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Ensemble	113	136	203	228	217	321	343
Résidences principales	78	78	94	122	138	175	179
Résidences secondaires	8	12	107	101	67	125	160
Logements vacants	27	46	2	5	12	21	4

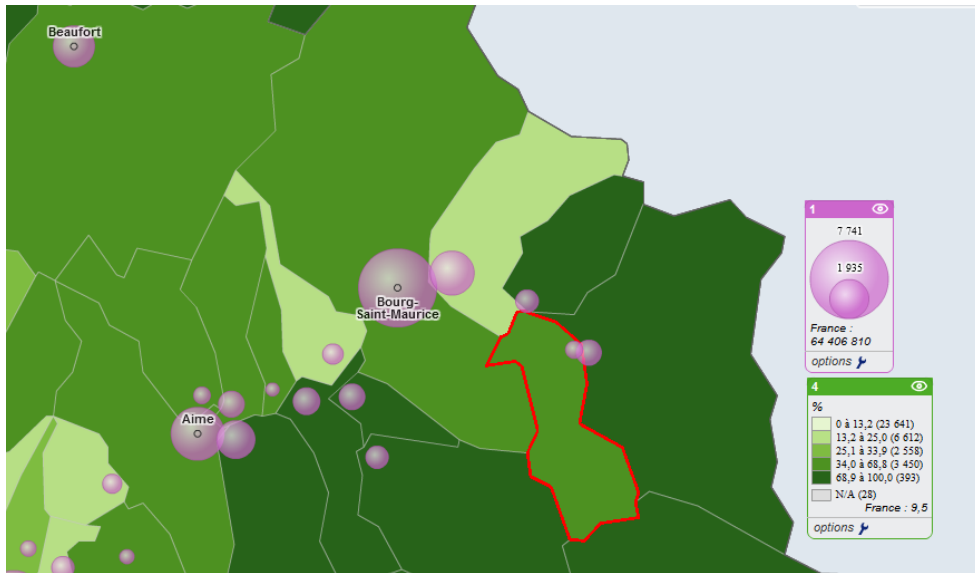
Evolution du parc de logements depuis 1968 (INSEE 2012)



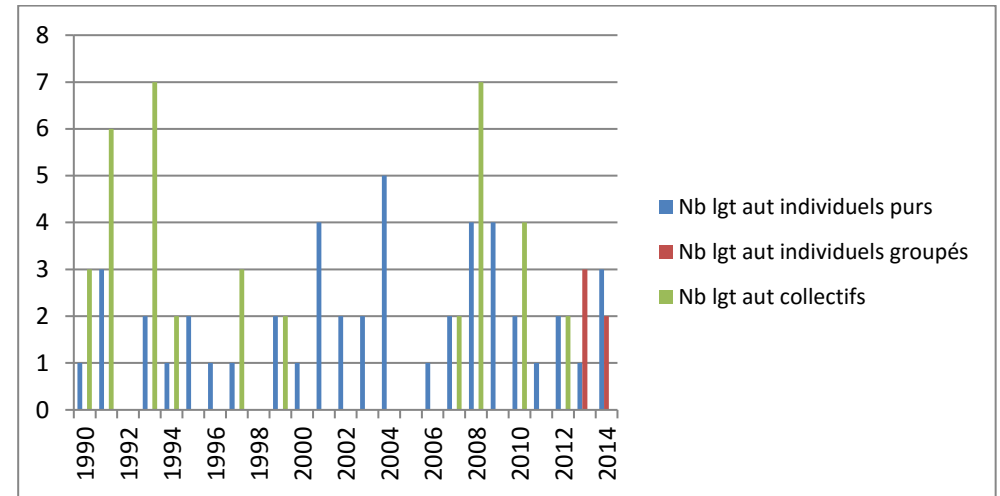
Evolution du parc de logements depuis 1968 (INSEE 2012)



52.2 % de résidences secondaires à Villaroger – Cartographie Part des résidences principales et population (INSEE 2012)



46.6% de résidences secondaires à Villaroger – Cartographie Part des résidences secondaires et population (INSEE 2012)



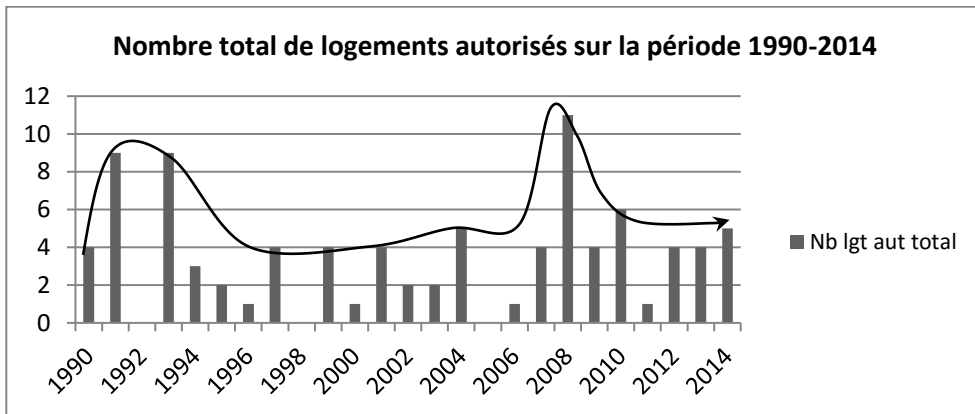
Evolution du parc de logements par typologie de formes urbaines depuis 1990 (INSEE 2012)

- Le parc de logement a fortement évolué depuis les années 1990, avec une croissance de près d'1/3 des logements existants.
- Les logements individuels occupent plus de 50 % des dynamiques de constructions des 25 dernières années. Les opérations de logements collectifs sont plutôt sporadiques dans le temps mais elles ont contribué à la réalisation de 40 % des constructions des 25 dernières années. A noter la réalisation de quelques opérations d'individuels groupés sur les dernières années.

► **TYOLOGIE ET TAILLE DES LOGEMENTS**

- Villaroger présente un profil équilibré entre Maisons et Appartements (comparativement à d'autres territoires ruraux) avec 58.7 % de Maisons pour 40,7 % d'Appartements. A noter que les Maisons sont occupées essentiellement par des résidences principales et les appartements essentiellement par des résidences secondaires.

► **EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS (ANALYSE SITADEL)**



Evolution du parc de logements total depuis 1990 (INSEE 2012)

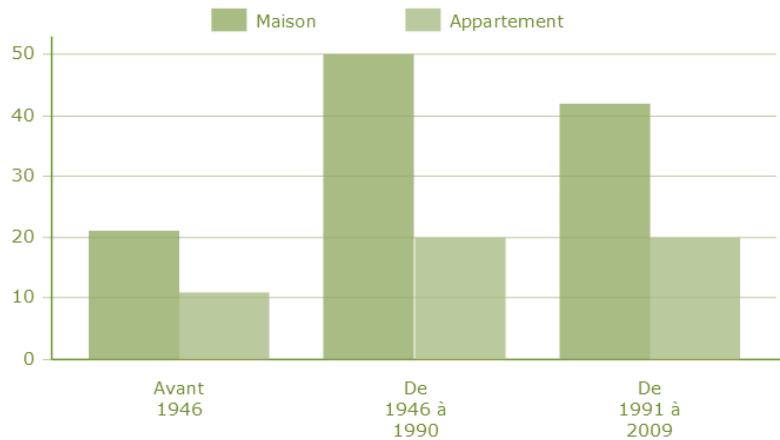
	2012	%	2007	%
Ensemble	179	100,0	175	100,0
1 pièce	6	3,4	9	5,1
2 pièces	23	13,1	25	14,1
3 pièces	43	23,9	42	23,7
4 pièces	51	28,4	45	26,0
5 pièces ou plus	56	31,2	54	31,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Résidences principales selon le nombre de pièces

La commune présente un parc de grands logements, essentiellement des 4 pièces et plus. Cette donnée est à mettre en lien avec la typologie des formes urbaines évoquées précédemment.

▶ ANCIENNETÉ DU PARC DE LOGEMENTS :



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	167	100,0
Avant 1946	34	20,1
De 1946 à 1990	71	42,7
De 1991 à 2009	62	37,2

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

La commune de Villaroger a se caractérise par un tissu urbain ancien, cependant le parc de logements daté d'avant 1946 représente seulement 20 % du volume de résidences principales. Les dynamiques démographiques et touristiques ont impulsés une progression du parc de logement, sous forme de constructions nouvelles ou d'opérations de réhabilitation.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	179	100,0	387	3,9	1,8
Depuis moins de 2 ans	19	10,8	43	3,1	1,4
De 2 à 4 ans	31	17,0	71	3,4	1,4
De 5 à 9 ans	31	17,0	77	4,4	1,7
10 ans ou plus	99	55,1	196	4,1	2,1

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La population de Villaroger installée depuis plus de 10 ans dans le parc de logement est majoritaire, à hauteur de 55 %.

► **DYNAMIQUES DE REHABILITATIONS :**



Illustrations : dynamiques de réhabilitation. Source : EPODE

La commune est concernée depuis de nombreuses années par des opérations de réhabilitation. En effet par analyse du registre du permis de construire en Mairie de Villaroger, nous pouvons enregistrer plus de 60 opérations de réhabilitations sur la commune depuis 1999, concernant des créations de logements ou des extensions de logements existants.

► **LOGEMENTS SOCIAUX**

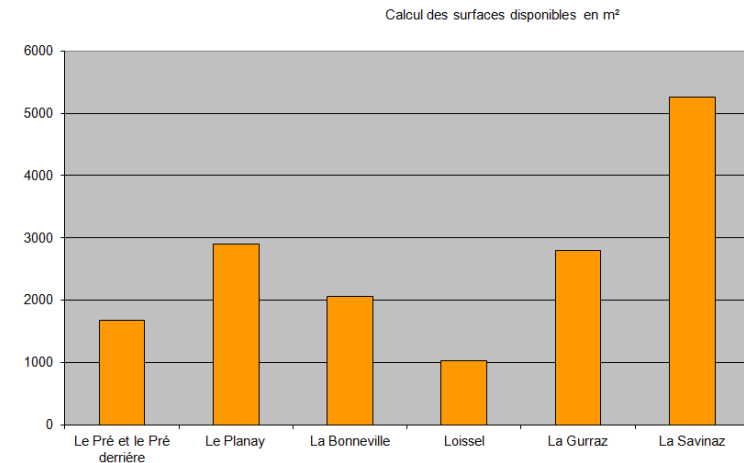
Bien que la commune soit tournée vers un développement résidentiel essentiellement orienté vers un habitat individuel, en accession, peu favorable à une mixité sociale, il existe un parc social privé composé de 4 logements conventionnés avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Cependant l'ancienneté de ces conventionnements ne présage pas du maintien de la vocation sociale de ces logements.

► **ANALYSE DES CAPACITES DU POS**

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune demeure le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 18 décembre 1996.

Surface disponible (m ²)	Calcul des surfaces disponibles en m ²			Total urbanisable	Total urbanisable en ha
	en U (Ua, Uz)	en NB	en NA		
Chef Lieu - Les Pravets	4800	4870	-	9670	0,97
La Roche	-	-	-	0	0,00
Le Pré et le Pré derrière	1670	-	22000	23670	2,37
Le Planay	2900	-	-	2900	0,30
La Bonneville	2060	-	-	2060	0,20
Loissel	1030	-	-	1030	0,10
La Gurraz	2800	6600	-	9400	0,94
La Savinaz	5260	9200	-	14460	1,45
TOTAL Commune entière	20520	20670	22000	63190	6,32

L'analyse des capacités foncières du POS, révèle un potentiel total de 6.32 ha répartis presque équitablement entre les zones U, NB, et NA.



► **EQUIPEMENTS SITUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL :**

La commune de Villaroger est peu dotée en équipements. Les principaux équipements structurants sont les suivants :

-La Mairie



-La chapelle du Pré



-L'église du Chef-Lieu



-La Salle Polyvalente



-Le Syndicat d'Initiative



-La Maison de la réserve naturelle



- L'école de la Gurraz



	Atouts	Difficultés
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Population vieillissante • Croissance démographique qui diminue sur la dernière période intercensitaire. (essentiellement liée à la diminution du solde migratoire) • Un fort solde naturel qui reste fort. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un vieillissement de la population assez significatif qui pose la question de l'offre en logements • Un solde migratoire faible, perte d'attractivité du territoire ?
Logements	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibre entre croissance démographique et évolution du parc de logements • Encore un potentiel en réhabilitation du bâti ancien, en alternative à la réalisation de nouveaux logements sur foncier nu • Des projets de diversifications de l'offre en logements à conforter 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu d'offre en logements diversifiés • Des logements de plus en plus grands pas toujours adaptés aux besoins des ménages.
Rythme de construction	<ul style="list-style-type: none"> • 90 logements en 25 ans, une dynamique de construction et de réhabilitation forte sur le territoire • Une part de collectif assez significatif (portée par la dynamique de constructions des résidences secondaires) • Un nombre important de projet d'amélioration des constructions existantes 	<ul style="list-style-type: none"> • Des enveloppes urbaines pas toujours clairement identifiables • Des exemples d'opérations d'habitat accolés mais qui restent peu significatives
Enveloppe urbaine	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de mitage à l'échelle de la commune • Un POS plutôt restrictif qui a contribué à la préservation du territoire communal 	<ul style="list-style-type: none"> • Extensions des hameaux : dilatation de l'enveloppe urbaine dans certains secteurs

Pistes de réflexion

Adapter le parc de logements et de services/commerces aux évolutions de la population (vieillessement, taille des ménages...)

Enjeux s'imposant à la commune, en lien avec le contexte réglementaire : Diversification, gestion économe, choix énergétiques (orientation, compacité...)

Enjeux propres à la commune :

- Comment s'approprier le modèle architectural et urbain des noyaux anciens sans pour autant le dénaturer ?
- Comment accompagner la diversification nécessaire (vieillessement, taille des ménages...) sans remettre en question les modes de vie ?
- Organiser les franges d'urbanisation pour contenir l'étalement urbain
- Conforter l'enveloppe existante des hameaux afin de polariser le développement (en lien avec les politiques de déplacement)



7. VILLAROGER ET LE TOURISME

► CHRONOLOGIE :

► LA NAISSANCE DE LA STATION DE VILLAROGER :

Villaroger a connu un essor économique et touristique depuis la construction de deux remontées mécaniques en 1982 permettant de rejoindre et de développer le domaine skiable des Arcs. Le télésiège du Replat, installé entre les villages du Pré et du Pré derrière à une altitude de 1200 m environ, est le point de départ de l'accès à ce vaste domaine skiable.

Mais tout a débuté en 1974, avec la création de l'Association pour le développement de Villaroger (ADVI).

Du côté des Arcs, la Société des montagnes de l'Arc (SMA, aujourd'hui ADS) est d'accord pour investir dans les remontées mécaniques, mais demandait à ce que des lits soient construits par la station. Aujourd'hui, la station en compte près de 300, mais à l'époque, il n'y en avait aucun. La création de trois gîtes au chef-lieu rassure la compagnie exploitante du domaine de Arcs, ainsi que la présence d'un restaurant sur Villaroger, bientôt rejoints par deux autres.

Les paravalanches situés au-dessus des Lanchettes sont construits. Dans le même temps la commune connaît la création de la réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger. Une route d'accès au lieu-dit Le Pré est aussi réalisée.

Villaroger n'est pour certains qu'une liaison avec les Arcs. Pourtant, la création de son domaine est aussi une histoire purement locale, portée dès 1974, notamment par René Mousselard, élu villarogien.

– 1977 : le projet de domaine existe sur le papier.

– 1978 : l'ancienne fruitière, rénovée, accueille le syndicat d'initiative.

– 1980 : création de la route d'accès au hameau du Pré. Déplacement des lignes EDF de Viclaire à Arc 2000 pour pouvoir aménager les pistes.

– 1980 : une navette communale ramasse les skieurs dans les hameaux et les transporte jusqu'à l'ancien téléphérique de Bourg-Saint-Maurice.

– 1981 : création de la piste "Retour" qui descend de Pré-Saint-Esprit aux Arcs.

– 1982 : inauguration télésiège du Replat au hameau du Pré.

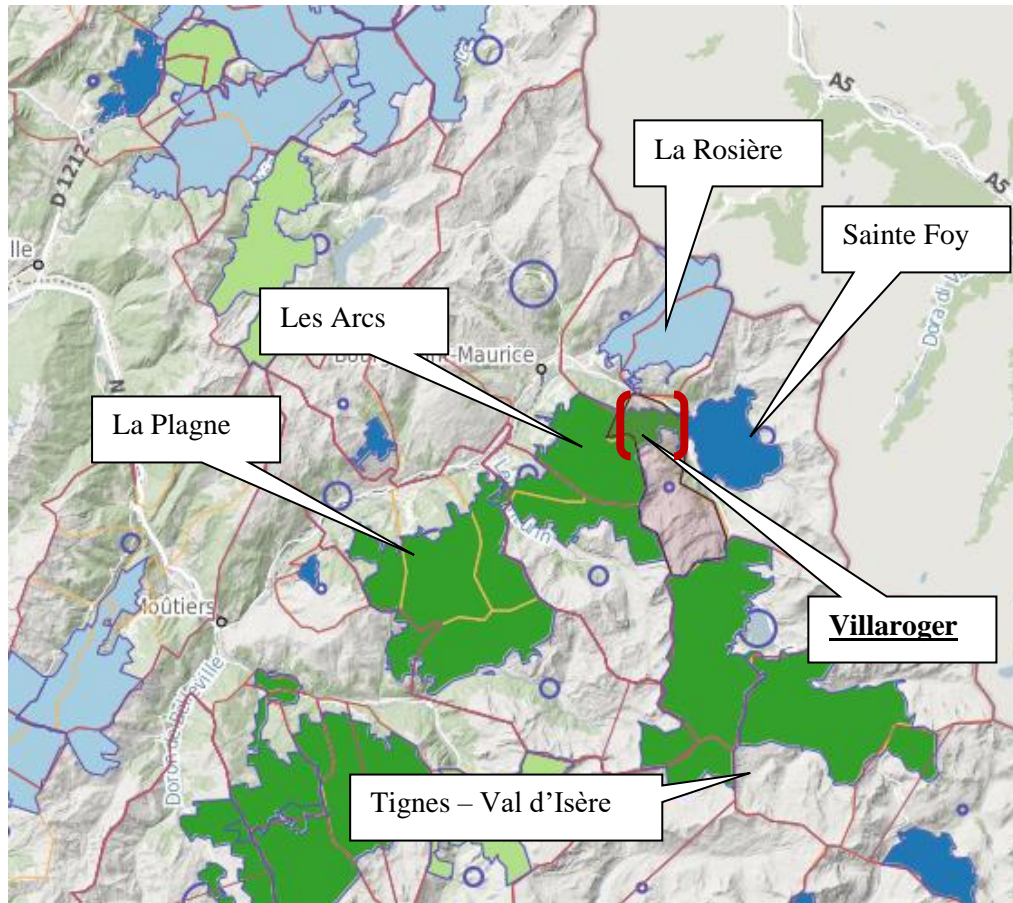
– 1983 : construction du télésiège Plan des violettes qui fait la liaison avec les Arcs.

– 1985 : création du club des sports (association sportive de Villaroger).

– 2013 : des travaux sont prévus autour de la neige de culture, avec l'installation d'une canalisation de Pré-Saint-Esprit à Solliet. Ainsi que des travaux électriques en souterrain depuis Viclaire

- 2015 : Un projet touristique est en cours de réflexion, à savoir la création d'une éco station d'environ 800 lits, dans le cadre d'une restructuration de la liaison skiable avec le domaine des Arcs.

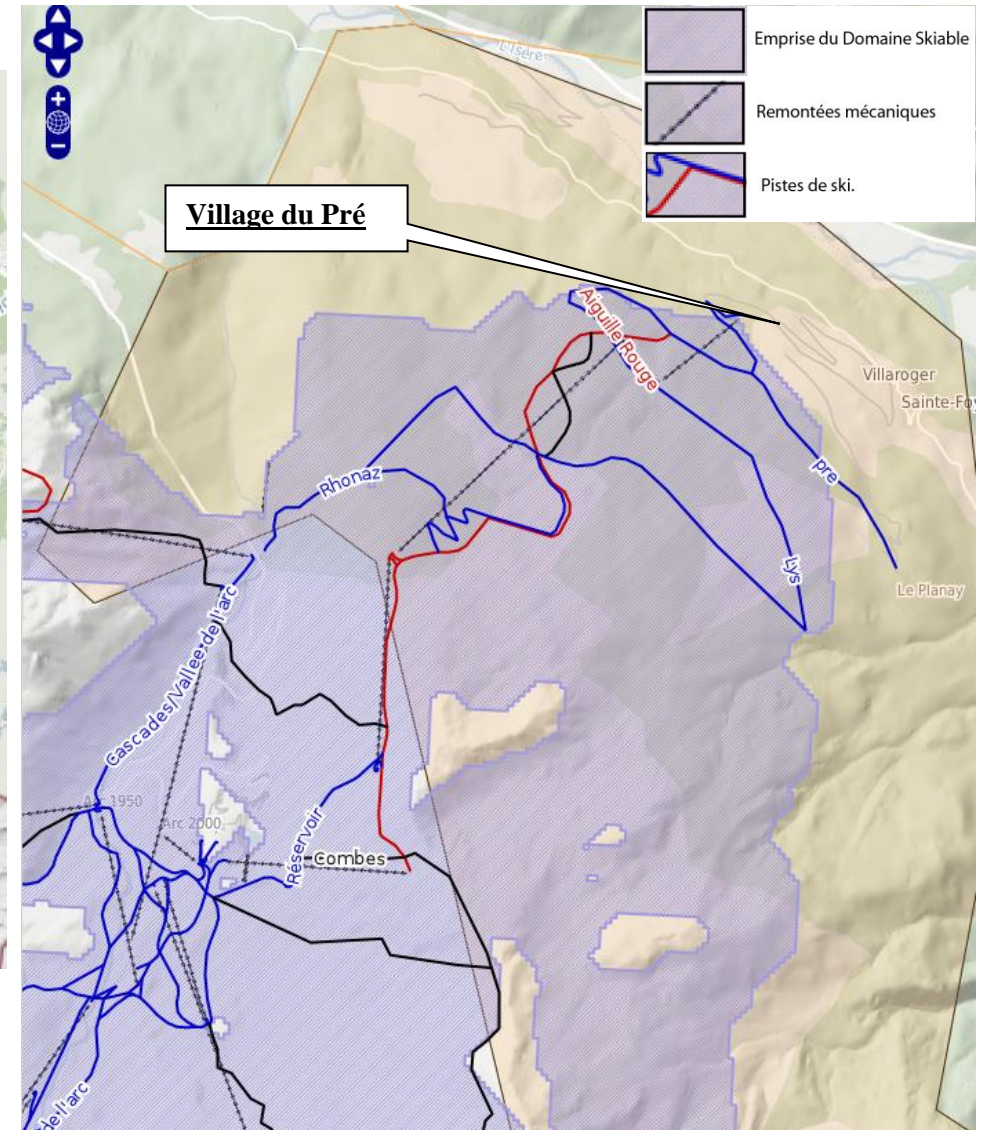
► **DOMAINE SKIABLE :**



Nombre de lits touristiques par commune

Classement des stations

Villaroger fait partie de la « très grande station » des Arcs, et plus largement elle appartient au domaine Paradiski. Villaroger se situe à l'interface de plusieurs stations, et constitue une « rotule » stratégique à valoriser dans l'espace touristique de Haute Tarentaise.



Emprise du domaine skiable et pistes de ski . source : IRSTEA

Le domaine skiable de Villaroger compte environ 115 ha avec 20 Km de pistes dont la piste de l'Aiguille Rouge avec plus de 2000 m de dénivelée.

La gestion du domaine skiable, historiquement confiée à la Société des Montagnes de l'Arc (S.M.A), est aujourd'hui géré par ADS (Compagnie des Alpes).

La commune, en vue de poursuivre son développement touristique, a réalisé des aménagements de voirie et parkings pour faciliter l'accès et le stationnement des véhicules légers et autocars à proximité immédiate du télésiège du Replat et améliorer la qualité de l'accueil des utilisateurs.

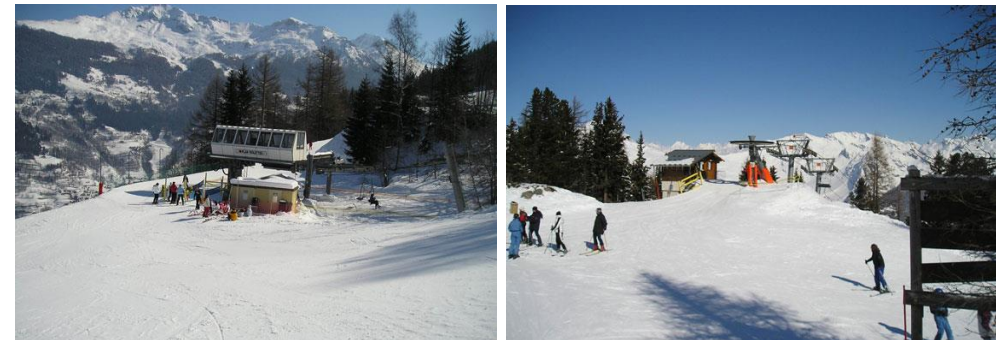
ADS, consciente de l'intérêt que représente le secteur, a réalisé également des travaux sur le versant de Villaroger avec notamment en 2002 la création d'un troisième télésiège « le Droset ». Ce télésiège représente un atout considérable pour Villaroger puisqu'il permet un accès direct sur le vaste domaine de Paradiski.

Le domaine de Villaroger possède 4 remontées mécaniques. Ce parc est vieillissant malgré la création en 2002 du troisième tronçon de la liaison Villaroger - Arc 2000

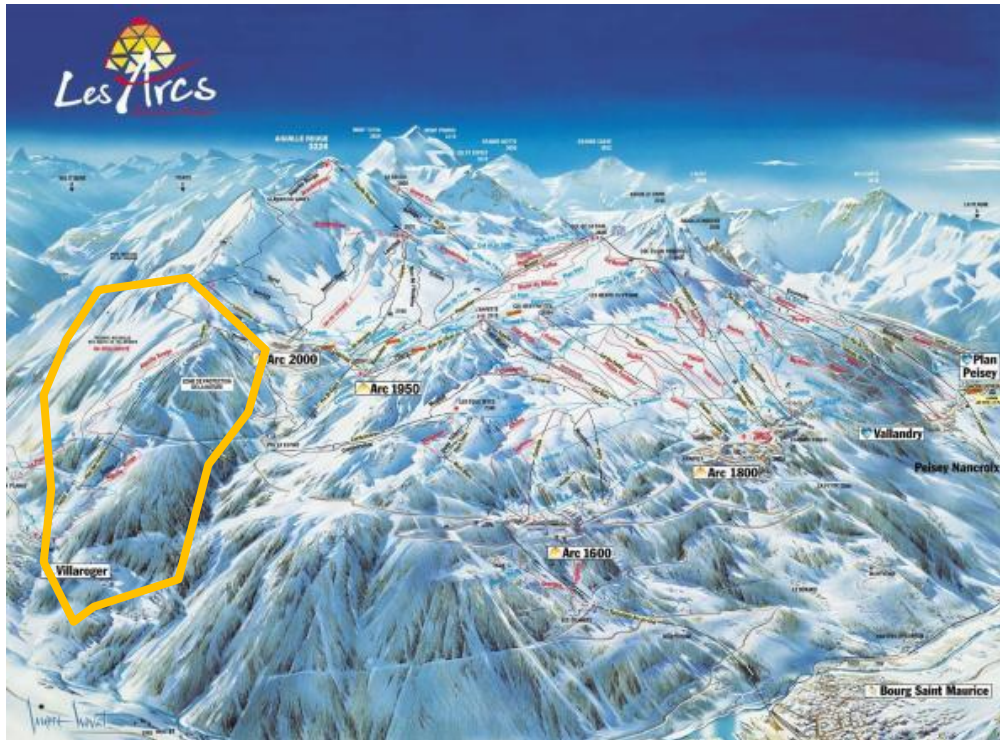


Télésiège du Replat, premier tronçon, départ et arrivée. source : MAIRIE

Le télésiège du Plan des Violettes est le deuxième tronçon de la liaison Villaroger - Arc 2000. Il se situe à quelques mètres de l'arrivée du Replat et arrive au départ du télésiège du Droset.



Télésiège du Plan des Violettes, deuxième tronçon, départ et arrivée. source : MAIRIE



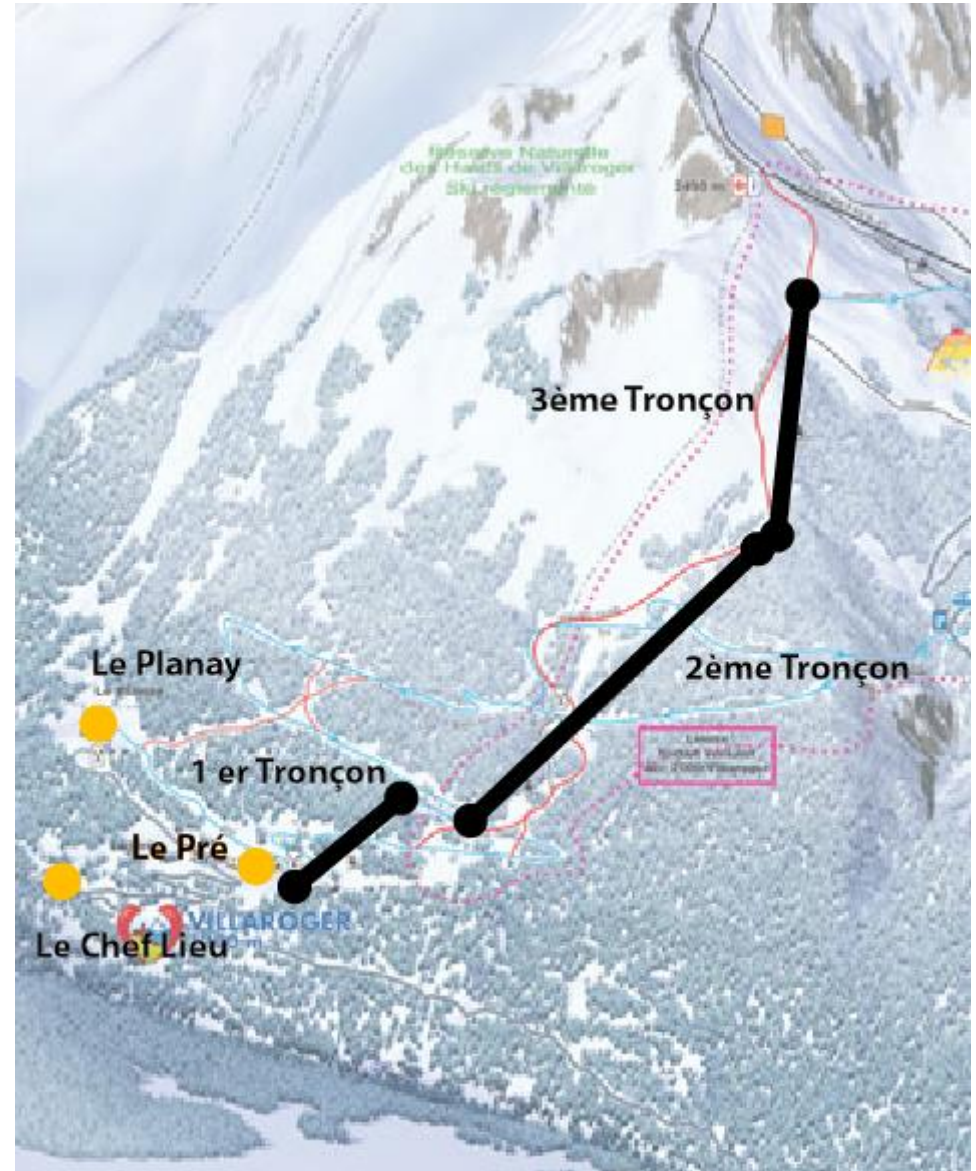
Le domaine de Villaroger au sein de la station des ARCS. Source : ADS

Le télésiège du Droset est le troisième et dernier tronçon dans la liaison Villaroger - Arc 2000. Il se situe juste après l'arrivée du télésiège du plan des violettes. Cette remontée récente offre une vue splendide sur la vallée de l'arc et les pentes de la pointe du four, entre le Bois de l'Ours et Comborcière. Sa construction est très pratique puisque qu'elle permet un retour direct sur Arc 2000 via la piste du réservoir, et donc un retour rapide sur Arc 1600 et Arc 1800 par télésiège du bois de l'ours et sur peisey par le télésiège Arcabulle.



Télésiège du Droset, dernier tronçon, liaison avec les Arcs. Source : MAIRIE

La 4ème remontée est un télésiège « Rhonaz » qui reste assez anecdotique comparativement au trois remontées précédentes.



Schématisme des remontées mécaniques sur la station de Villaroger. Source : ADS – Traitement : EPOD

► **LES LITS TOURISTIQUES :**

STATION	Meublés classés		Résidences de tourisme classées et résidences non classées		Hôtellerie			Hôtellerie de plein air			Centres et villages vacances, Auberge de jeunesse et Maisons familiales	
	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits
STATION DE STE-FOY-TARENTEISE	31	178	4	1 374	4	36	91					
STATION DE TIGNES	608	3 224	23	6 720	27	1 088	2 727	1	107	321	7	1 389
STATION DE VAL-D'ISERE	622	2 886	11	2 707	41	1 367	3 425	1	75	225	4	1 162
STATION DE VILLAROGGER	16	102										
STATION DES ARCS	478	2 139	17	10 180	9	1 056	2 642				4	1 567

STATION	Refuges & gîtes d'étape		Chambres d'hôtes			Marchand		Non Marchand		Total Nombre de Structures	Total Capacité en nb de lits
	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Nb chambre ou emplacement ou appartement	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits	Nombre de Structures	Capacité en nb de lits		
STATION DE STE-FOY-TARENTEISE	3	84				42	1 727	736	3 678	778	5 405
STATION DE TIGNES	1	7				667	14 388	3 543	17 717	4 210	32 105
STATION DE VAL-D'ISERE	2	80	1	5	12	682	10 497	4 593	22 967	5 275	33 464
STATION DE VILLAROGGER	2	54				18	156	113	565	131	721
STATION DES ARCS						508	16 528	2 368	11 841	2 876	28 369

Capacités d'hébergement de la station de Villaroger en décembre 2014 – Source : Savoie Mont Blanc Tourisme

Les capacités en hébergement de la commune sont d'environ 720 lits touristiques, au 31 décembre 2014. Les lits marchands représentent 21 % du nombre de lits total, le reste étant considéré comme des lits non marchands (résidences secondaires, etc...).

Les lits marchands de Villaroger sont soit des meublés classés (102 lits) soit des refuges et des gîtes d'étape (54 lits). Les lits se concentrent sur le hameau du Pré, lieu de départ du domaine skiable, le reste étant diffusé à l'ensemble du territoire.



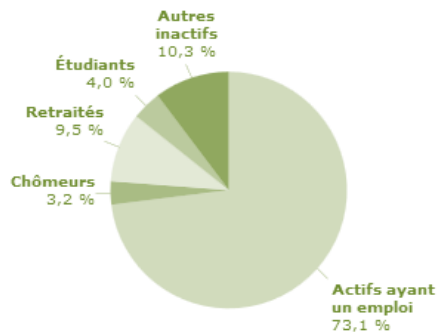
8. ACTIVITES ECONOMIQUES

► POPULATION ACTIVE

- Villaroger compte 76 % d'actifs, dont 73 % ayant un emploi. Ce ratio est relativement stable, même si en valeur absolue le nombre d'actifs diminue, étant donné la perte d'habitants permanents enregistrés sur la commune entre 2007 et 2012.

	2012	2007
Ensemble	258	281
Actifs en %	76,3	75,4
actifs ayant un emploi en %	73,1	71,8
chômeurs en %	3,2	3,5
Inactifs en %	23,7	24,6
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,0	6,3
retraités ou préretraités en %	9,5	10,6
autres inactifs en %	10,3	7,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



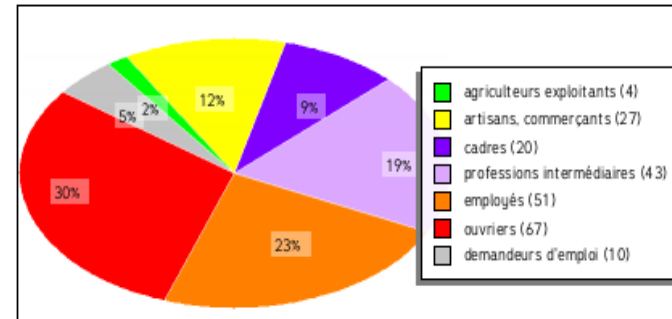
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

► EMPLOIS

En 2012 (Données INSEE) :

Population active : 220

Demands d'emploi : 10



Répartition de la population active en 2010

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	71	72
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	189	203
Indicateur de concentration d'emploi	37,5	35,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,4	62,3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

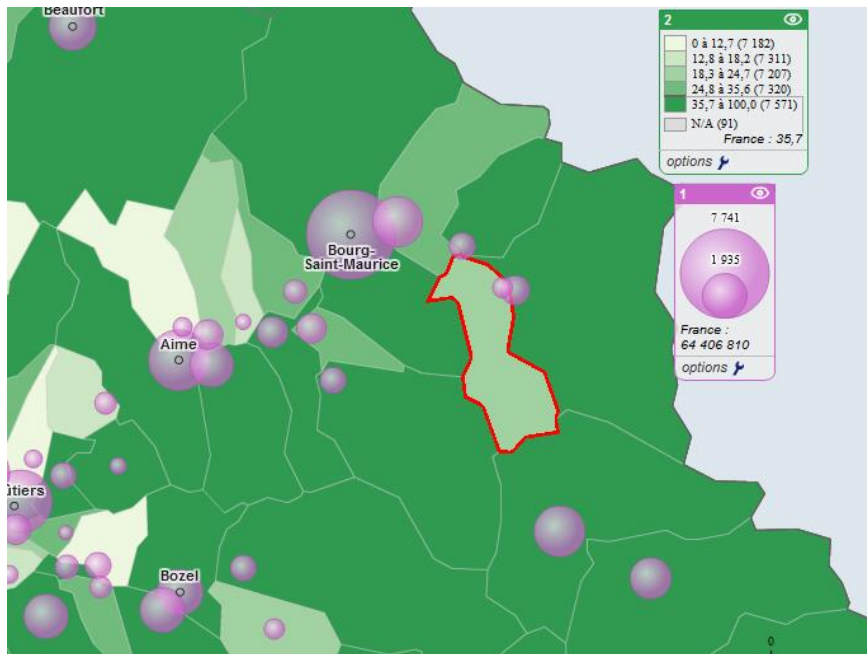
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

- Le nombre d'emplois est stable entre 2007 et 2012, année sur laquelle 71 emplois sont enregistrés.
- Le nombre d'actifs sur plus de trois fois supérieur au nombre d'emplois, ce qui implique de fait un degré de dépendance de la commune vis-à-vis de son bassin d'emplois (majoritairement la Haute Tarentaise). Ainsi l'indicateur de concentration d'emplois est relativement faible, soit 37.5 en 2012.

	2012	%	2007	%
Ensemble	189	100,0	203	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	46	24,2	55	27,1
dans une commune autre que la commune de résidence	144	75,8	147	72,9
située dans le département de résidence	139	73,1	141	69,4
située dans un autre département de la région de résidence	2	1,1	2	1,0
située dans une autre région en France métropolitaine	3	1,6	1	0,5
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	3	1,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

- Seulement 24% des actifs travaillent sur la commune de résidence, ce ratio est en baisse par rapport à 2007.

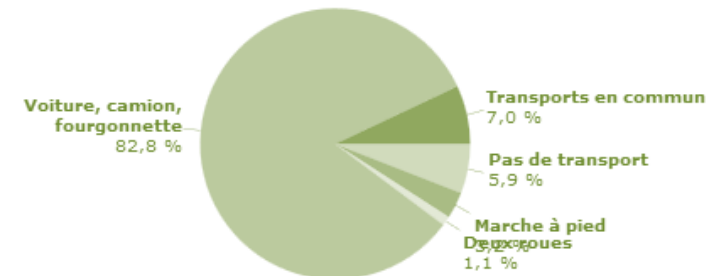


Population travaillant sur la même commune, Villaroger un territoire sous dépendance de son bassin d'emploi. Source : INSEE

► **MODE DE DEPLACEMENTS :**

Le mode de déplacements principal reste l'utilisation de la voiture individuelle, étant donné la taille démographique de la commune et la faiblesse du réseau de transports en commun.

Mode de déplacements utilisés par les habitants de Villaroger



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Taux de motorisation des ménages de Villaroger

- 86.4 % des habitants de Villaroger possède au moins un véhicule, ce chiffre est stable depuis 2007.

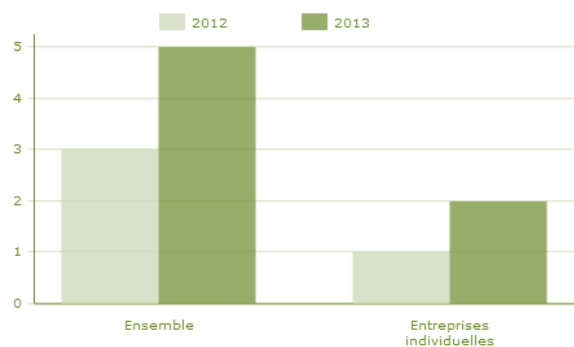
► **UNE DYNAMIQUE DE CREATION D'ENTREPRISES :**

	Nombre	%
Ensemble	47	100,0
Agriculture, sylviculture et pêche	10	21,3
Industrie	5	10,6
Construction	8	17,0
Commerce, transports, services divers	20	42,6
<i>dont commerce et réparation automobile</i>		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	8,5

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Entreprises (sièges sociaux actifs) par secteur d'activité au 31 décembre 2012



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

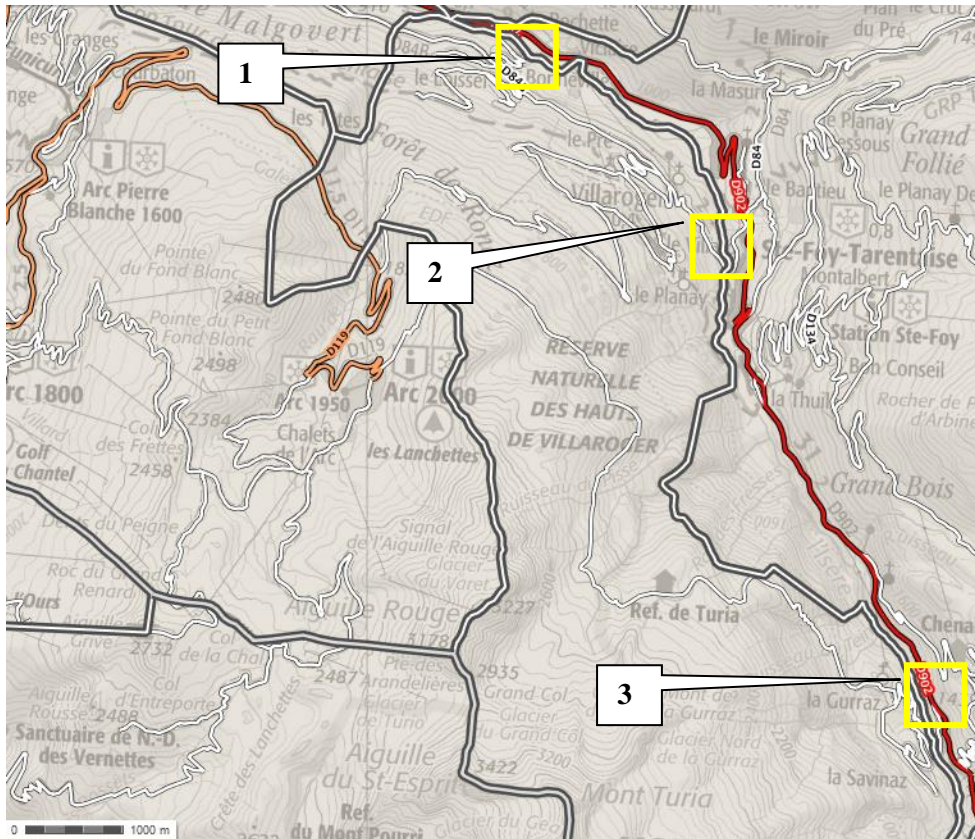
Création d'établissements

	Atouts	Difficultés
Emploi / Population active	<ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'emploi sur la commune en augmentation • Un taux de chômage faible • Possibilité de télétravail • Une dynamique d'installation d'activités artisanales 	<ul style="list-style-type: none"> • Déséquilibre entre emplois et actifs caractéristique des milieux ruraux résidentiels • Des conflits d'usages entre artisanat et habitat au sein des hameaux. • Des activités artisanales qui s'implantent de manière désorganisée à l'échelle du territoire/
Services / Equipements/ Commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualisation des équipements, notamment scolaires • Quelques restaurants sur le territoire communal, viable uniquement grâce à la station de ski. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de service et de commerces structurants sur la commune;
Pistes de réflexion		
<ul style="list-style-type: none"> • Organiser le développement économique dans le respect des orientations du SCOT • Développer une offre en foncier artisanal adaptée aux besoins recensés sur le territoire de Villaroger. • Encourager le télé-travail • Assurer le maintien du dynamisme agricole et permettre l'installation de nouveaux agriculteurs 		



9. LES DEPLACEMENTS

► INFRASTRUCTURES ET DESERTE :

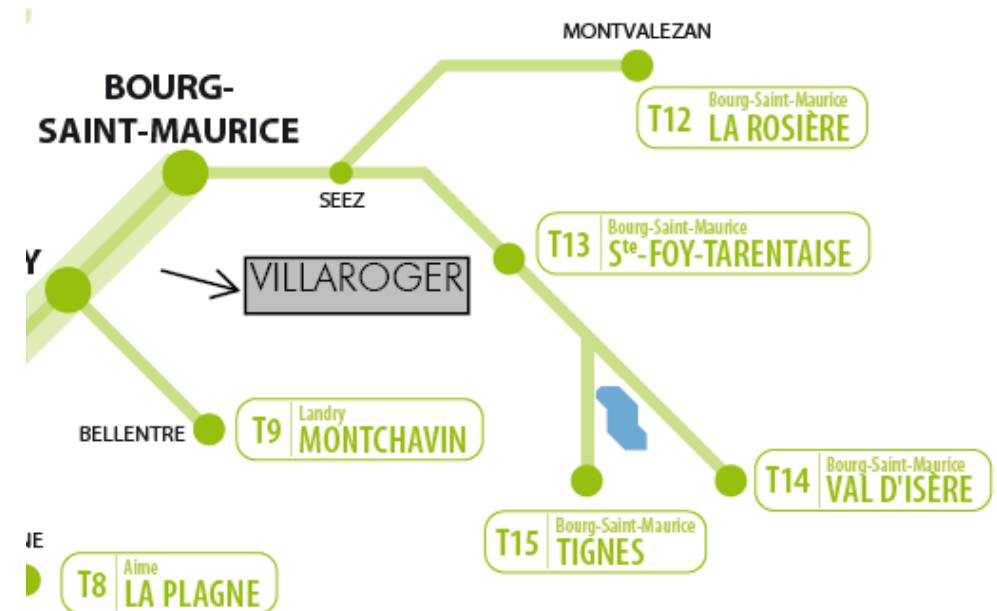


Réseaux routier de la commune de Villaroger.
Source : INSEE

Le territoire de Villaroger est desservi par la RD 902, qui traverse la haute tarentaise depuis Bourg-Saint-Maurice. Trois portes d'entrées permettent d'accéder au territoire communal :

- 1- Porte d'entrée depuis la Bonneville
- 2- Porte d'entrée depuis Saint Foy Tarentaise
- 3- Porte d'entrée La Savinaz/La Gurraz

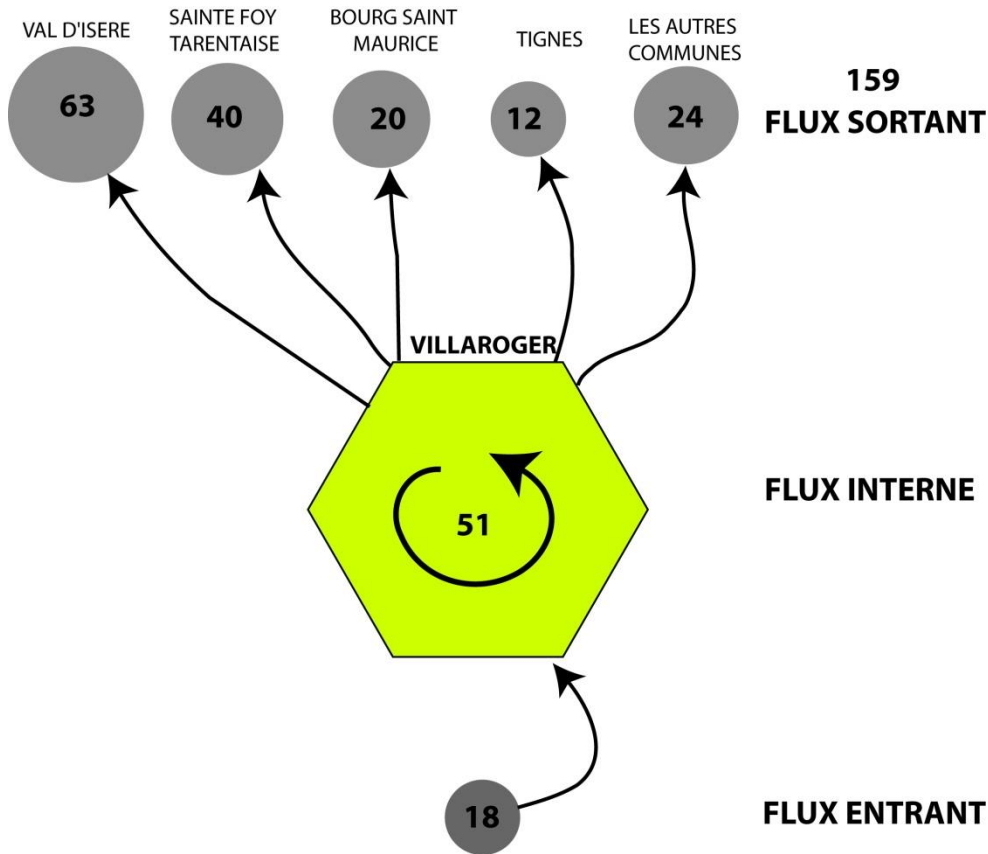
La commune possède un réseau de route secondaire très important pour desservir les différentes entités urbaines. Par ailleurs un réseau de chemins ruraux et de sentiers permettent d'accéder aux nombreux chalets d'alpages. (plus d'une centaine).



Carte du réseau de bus. Source : Mobisavoie.

La commune de Villaroger n'est pas desservie par les transports en commun. La Ligne la plus proche (T13) dessert la commune de Sainte Foy Tarentaise. La Gare SNCF la plus proche se situe sur la commune de Bourg Saint Maurice.

► **DYNAMIQUES DE FLUX :**



► **STATIONNEMENT :**



Parking sur le secteur des pravets – source : IGN



Parking sur le secteur du Chef Lieu – source : IGN

Répartition des flux, interne, entrant et sortant sur le territoire de Villaroger. Source : INSEE 2010 – Traitement EPODE.

La commune est dépendante de son bassin d'emplois, comme en témoigne ce schéma sur les déplacements domicile-travail. Ainsi 159 actifs de Villaroger se dirigent vers la haute tarentaise pour travailler, en premier lieu à Val d'Isère, 51 restent travailler sur le territoire communal. A noter que 18 actifs, provenant de communes extérieures, viennent travailler sur le territoire de Villaroger.



Parking sur le secteur du Pré- Pertuis – source : IGN



Parking à fonction touristique sur le secteur du Pré— source : IGN

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire accessible, situé le long d'un axe touristique structurant. • Un réseau de voirie interne en bon état. • Une offre en stationnement adaptée aux besoins sur les pôles principaux mais très problématique dans certains villages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Absence d'offres attractives en transports collectifs. • Portes d'entrée difficiles à identifier. • Des contraintes de déneigement et d'entretien.

Enjeux :

Donner les conditions favorables à la mise en place d'une offre en transports collectifs. C'est-à-dire, regrouper les secteurs stratégiques de développement et en évitant tout étalement urbain, pour optimiser une éventuelle desserte sur le long terme.

Prendre en considération la problématique du stationnement résidentiel et plus particulièrement dans les villages contraints par la géographie et la topographie.

Anticiper sur les besoins en stationnement au niveau de la future éco-station de Villaroger sur le village du Pré.

Répondre aux enjeux d'accessibilité du réseau viaire interne par la mise en place d'une stratégie foncière. (Mise en place d'emplacements réservés).



10. RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

► Schéma directeur d'eau potable :

Le bureau Edacere a réalisé en Septembre 2004 le schéma d'alimentation en eau potable sur le territoire de Villaroger. Celui-ci juge de l'adéquation entre la ressource en eau potable (actuellement exploitée ainsi que le potentiel mobilisable) et les besoins, actuels et futurs. Les données suivantes sont extraites du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune compte 8 captages dont 3 non régularisés, et 6 réservoirs (d'une capacité totale de 1 700 m³) alimentant le réseau :

- Captages des Moulins et du Biollay alimentent les hameaux du Chef-Lieu, Villaron, de la Roche et du Chatelet par l'intermédiaire du réservoir de 400 m³ du Chef-Lieu
- Le captage des Lessières dessert les hameaux du Pré et de l'Épine après stockage des eaux au niveau du réservoir de 400 m³ des Prés ;
- Les captages de Pré Orset et des Trois Fontaines desservent les hameaux de la Gurraz et de la Savinaz, l'eau captée étant stockée au réservoir de 300 m³ de la Gurraz ;
- Le captage du Rocher du Mont assure l'alimentation en eau potable des hameaux de Planchamp, de Loissel et de Ronaz depuis l'abandon en 1993 des captages des Couloirs du Mont, des Caffauts, de la Louvatière et de la Traverse, l'eau captée est stockée dans le réservoir de Planchamp (200 m³).
- Le captage du Planay a, quant à lui, entièrement remplacé les captages anciens de L'ilette. Il dessert actuellement le Planay par l'intermédiaire d'un réservoir de 200 m³ ;
- Les captages amont et aval de la Bonneville alimentent le hameau du même nom après stockage au niveau d'un réservoir de 200 m³.

<p>Croissance démographique projetée: + 117 habitants + 800 lits touristiques + équipements structurants</p>	<p>Les besoins en eau à usage domestique sur la commune de VILLARoger s'établissent, en situation actuelle, à 47 m³/j hors saison et 100 m³/j en période de pointe (février avril et juillet août), ce qui se traduit par un bilan ressource / besoins domestiques largement excédentaire (+ 2 310 m³/j).</p>
---	--

Globalement, la commune de VILLARoger possède une ressource abondante d'une qualité intéressante et présente des indicateurs techniques (ILF et rendement) très satisfaisants, reflète notamment, des infrastructures récentes qui constituent l'ossature du système de distribution.

► Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Assainissement de 2004 et avec la situation en 2016 au regard des travaux réalisés

Les données suivantes sont extraites du schéma directeur d'assainissement réalisé par Saunier Environnement en 2004. Le document définit le zonage d'assainissement de Villaroger, fixant les zones d'assainissement collectif ou non collectif, les secteurs au sein desquels des mesures doivent être prises afin limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que ceux où des installations de stockage, de collecte ou de traitement des eaux pluviales.

L'assainissement collectif concerne la quasi-totalité de la population, chaque hameau possède son propre système et les rejets s'effectuent directement au milieu naturel sans traitement préalable. L'assainissement collectif est constitué d'un réseau séparatif au hameau du Pré, et d'un réseau unitaire pour les hameaux du Chef-Lieu, du Planay et de l'Épine, du Pré derrière, de la Gurraz, de la Savine, de Bonneville, de la Roche, de Villaron, de Planchamp et Loissel. L'assainissement non collectif concerne très peu de constructions.

En 2015, un certain nombre de travaux programmés dans le schéma directeur ont été réalisés. Ainsi une grande partie du territoire communal est aujourd'hui couvert par un réseau d'assainissement collectif, notamment les entités urbaines concernées par des projets stratégiques de développements.

► **Capacité de la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice :**

La STEP de Bourg-Saint-Maurice a été dimensionnée en prenant en considération le raccordement réalisé et à venir sur les différentes entités urbaines, notamment les projets d'hébergements touristiques sur le pôle du Pré.

Le Chef-Lieu	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Planay	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Pré	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Savinaz	Etudes en cours, réseau séparatif avec raccordement vers une STEP autonome
La Gurraz	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
Le Loissel	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
Le Planchamps	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
La Bonneville	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Lauzière	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Villaron	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La secteur de la salle polyvalente	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
L'Epine	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Roche	Travaux prévus pour septembre 2016
Rhonaz	Assainissement autonome
Le Châtelet	Assainissement autonome

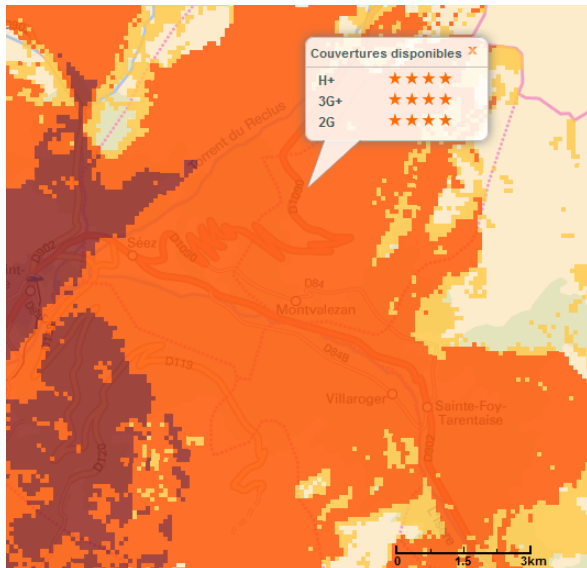
Figure : Tableau Etat des lieux de la situation en termes d'assainissement sur le territoire en 2016.

11. COUVERTURE NUMERIQUE DU TERRITOIRE

La Savoie n'échappe pas au contexte mondial de transition accélérée vers une société numérique, avec un développement soutenu des innovations en matière de technologies, de services et d'usages numériques. Les enjeux sont importants et conditionnent désormais fortement la compétitivité économique, la cohésion sociale et la qualité du cadre de vie de nos territoires.

C'est pourquoi, le Département a bien voulu porter l'élaboration du présent Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en tant que chef de file sur ce sujet. Il le diffusera auprès de différents acteurs à ce titre (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), Préfectures, Région, Associations de Maires, EPCI, opérateurs, chambres consulaires, associations des consommateurs,...). Le document a été approuvé en avril 2012.

Il convient de mentionner les contributions potentielles des communications électroniques au développement durable. En effet, les usages ainsi permis peuvent réduire certains handicaps des territoires ruraux (amélioration de la compétitivité économique, accès à l'information, télétravail, téléservices divers,...) et ainsi favoriser un rééquilibrage démographique et économique par rapport aux territoires urbains. Au-delà, on peut citer :



- dans le domaine social : l'appui au fonctionnement associatif, la facilitation de l'accès à la culture et à l'information, en particulier pour les publics isolés ou marginalisés.
- dans le domaine environnemental : l'économie de matières premières (impression évitée de documents du fait de leur dématérialisation) et la

réduction des déplacements de biens et de personnes.

Villaroger est identifié en tant que zone numérique prioritaire «Acteurs économiques et grand public» et représente comme les autres communes identifiées un marché potentiel attractif pour une offre très haut débit.

Conscient des enjeux liés au passage du haut au très haut débit, pour anticiper et soutenir l'effort d'aménagement des marchés liés aux communications électroniques sur le territoire de la Savoie, l'Assemblée départementale, lors de sa réunion du 14 juin 2010, a décidé de la création et de l'exploitation d'un réseau d'initiative publique (RIP) à très haut débit et en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le projet s'inscrit dans le cadre du « Plan Numérique Départemental », politique d'aménagement numérique du territoire, et est considéré par le Département comme un levier stratégique essentiel et un ingrédient d'avenir en support à la transition du territoire vers la société numérique.

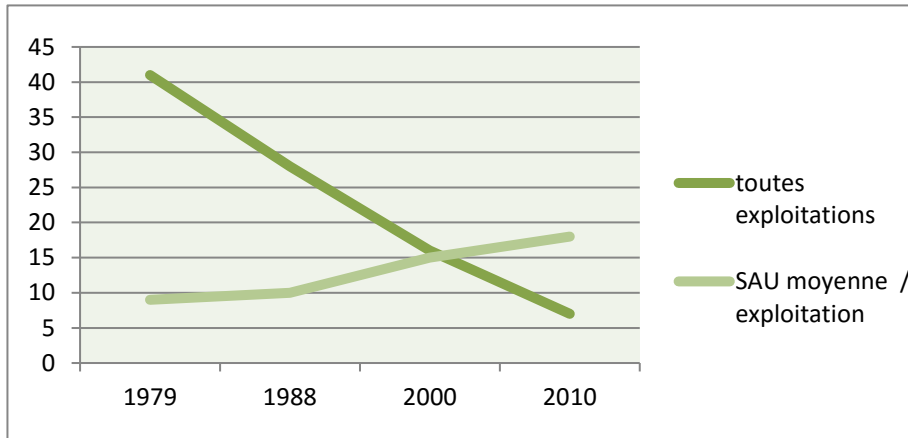
Plus précisément, les principaux objectifs sont :

- Renforcer la compétitivité des entreprises (PME, TPE, grandes entreprises, centres de recherches et d'innovations, cluster etc.) en offrant à ces acteurs les meilleurs standards technologiques en matière de réseaux numériques,
- Renforcer l'attractivité de la Savoie en lui offrant une plateforme technologique susceptible d'inscrire ce territoire dans la « Société de l'Information et des Connaissances », en stimulant notamment l'innovation économique et sociale dans les services et usages numériques. Favoriser la cohésion sociale en offrant une continuité de réseaux à haut niveau de performance, accessibles par tous en tout point du territoire, et contribuant ainsi à faciliter l'accès aux services liés à la santé, à l'administration électronique, aux services publics, à l'enseignement ou à la formation, à l'information, la culture, l'emploi...

12. UNE AGRICULTURE EN PERTE DE VITESSE⁴



► EVOLUTION DE L'AGRICULTURE A VILLAROGER :



Le graphique montre l'évolution du nombre d'exploitation basée sur la commune de Villaroger depuis 1979. Seules les exploitations ayant leur siège sur la commune sont comptabilisées.

On remarque qu'en trente ans, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par 5. On dénombre aujourd'hui **7 structures agricoles dont le siège social est sur le territoire communal** : deux d'entre elles sont des structures professionnelles, et les 5 autres sont des structures en double activité. Il est cependant important de noter que cette diminution est surtout liée à l'arrêt de nombreuses exploitations non professionnelles.

D'autre part, si l'on prend en compte en plus les exploitations qui utilisent plus de 5ha sur la commune de Villaroger mais qui n'ont pas leur siège sur le territoire, on peut compter au total 12 exploitations.

En parallèle de cette chute du nombre de structures sur la commune, on peut voir que la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a été quasiment multipliée par deux au cours de la même période et représente une moyenne de 20 hectares hors alpages.

Les surfaces agricoles sont utilisées d'une part par des exploitations ayant leur siège ou un bâtiment sur la commune mais également par des exploitations extérieures à la commune. Ainsi, ce sont 5 autres exploitations qui utilisent des surfaces sur la commune, que ce soit principalement pour de la pâture, mais également dans une moindre mesure pour de la fauche.

Ce bref aperçu de l'évolution de l'activité agricole sur la commune de Villaroger nous montre que le phénomène de modernisation et de concentration dans lequel se sont engagés les systèmes de production depuis un demi-siècle sur l'ensemble du département a aussi eu lieu sur Villaroger. On a ainsi une tendance générale voyant les petits systèmes disparaître au profit d'autres qui s'agrandissent au fur et à mesure des libérations de surface.

⁴ Diagnostic établi par la Chambre d'Agriculture en 2010

► **ETAT DES LIEUX ACTUEL DE L'AGRICULTURE A VILLAROGER :**

D'après les éléments fournis par le diagnostic, 12 exploitations ont été recensées comme utilisant des terrains agricoles ou ayant un bâtiment sur le territoire de la commune de Villaroger, et ce, quelque soit leur statut.

Les données recueillies au cours de l'étude permettent également de déterminer l'orientation principale des exploitations et de comptabiliser le cheptel communal. Les prises en pension en alpage ne sont pas comptabilisées.

• **Le statut des exploitations**

Sur la commune, deux exploitations sont des exploitations professionnelles, qui garantissent à elles deux l'équivalent de 2,5 emplois à temps-plein à l'année. Les autres utilisateurs de surfaces agricoles sont des exploitants pour qui l'activité agricole vient en complément de leur activité principale (5 structures).

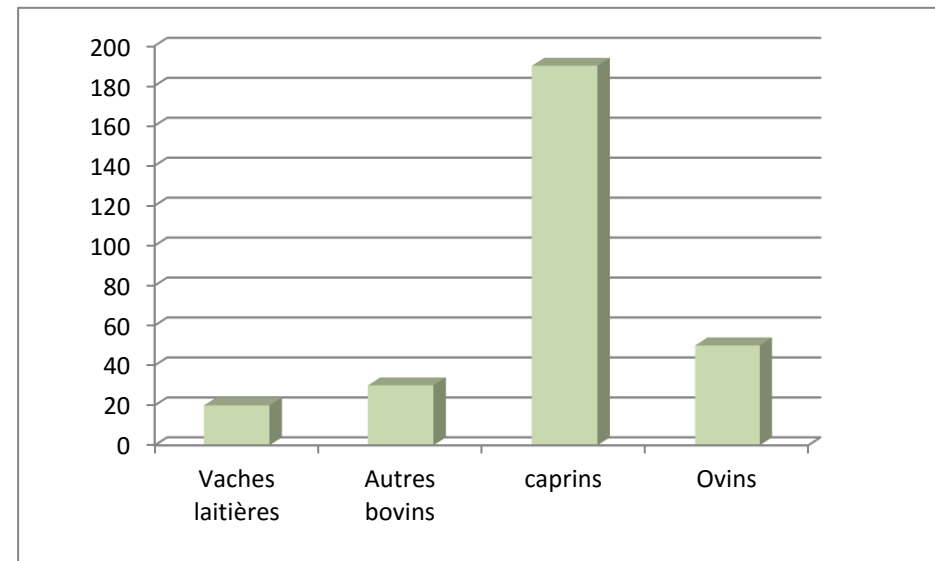
En prenant en compte le nombre d'individus travaillant directement sur les exploitations, cela représente 6 équivalents temps-plein. L'agriculture est donc porteuse d'emplois sur la commune. De plus, d'après les chiffres du Ministère de l'Agriculture, à un actif direct dans l'agriculture, ce sont entre 2,5 et 4 actifs indirects correspondant (commerciaux, salariés des coopératives...). L'activité agricole génère donc sur la commune ou de façon plus générale, un nombre d'emplois relativement important.

• **Les types de production**

La production se répartit de la manière suivante :

- élevage caprin avec transformation
- élevage vaches laitières et caprin avec transformation
- élevage ovins et bovins (veau de lait)
- production de fourrage

• **Le cheptel**



Cheptel présent sur la commune.

En conclusion de cette partie, on peut affirmer que l'agriculture demeure un secteur d'activité important sur la commune. Elle concerne de façon directe près d'une dizaine de personnes. D'autre part, elle contribue très largement au maintien d'un cadre de vie agréable pour la population locale actuelle et à venir ainsi qu'à la préservation d'un environnement attrayant et indissociable de l'enjeu touristique de la commune et plus largement de la vallée.

• **Les bâtiments agricoles**

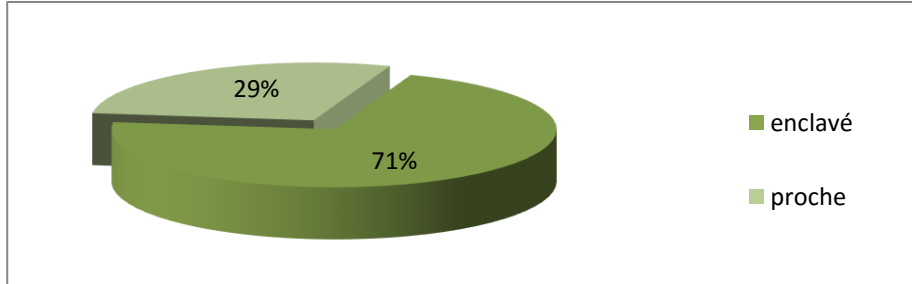
Le cheptel communal est important et il convient d'apporter une attention toute particulière aux bâtiments abritant ces animaux, principalement durant la période hivernale.

L'enquête a permis de recenser 7 bâtiments agricoles logeant des animaux sur la commune. Les chalets d'alpage et bâtiments stockant du foin n'ont pas été pris en compte. Parmi ces 7 bâtiments abritant des animaux, près des trois-quarts sont enclavés ou proches de l'urbanisation

Figure 1 ci-dessous). Ce constat nous permet de voir qu'un nombre important d'exploitations doit d'ores et déjà intégrer dans son fonctionnement la problématique de la proximité de l'urbanisation. Cette situation peut poser plusieurs problèmes : leur extension est rendue souvent impossible, la fonctionnalité des bâtiments est amoindrie (difficulté de circulation autour des bâtiments pour les engins et les animaux), problèmes potentiels avec le voisinage pour des questions de nuisances...

Les bâtiments sont repérés en annexe 3 sur la carte d'importance des terrains agricoles. Dans tous les cas il est nécessaire de bien veiller au respect de la règle de réciprocité mentionnée dans l'article L111-3 du code rural reportée ci-après. Une attention particulière devra être portée pour que les bâtiments qui ont été construits à l'écart de l'urbanisation le restent bien et que l'habitat ne se rapproche pas trop d'eux.

Figure 1 : Situation par rapport à l'urbanisation des bâtiments principaux abritant des animaux



Code Rural - Article L111-3

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le Plan Local d'Urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

• **L'utilisation des surfaces agricoles**

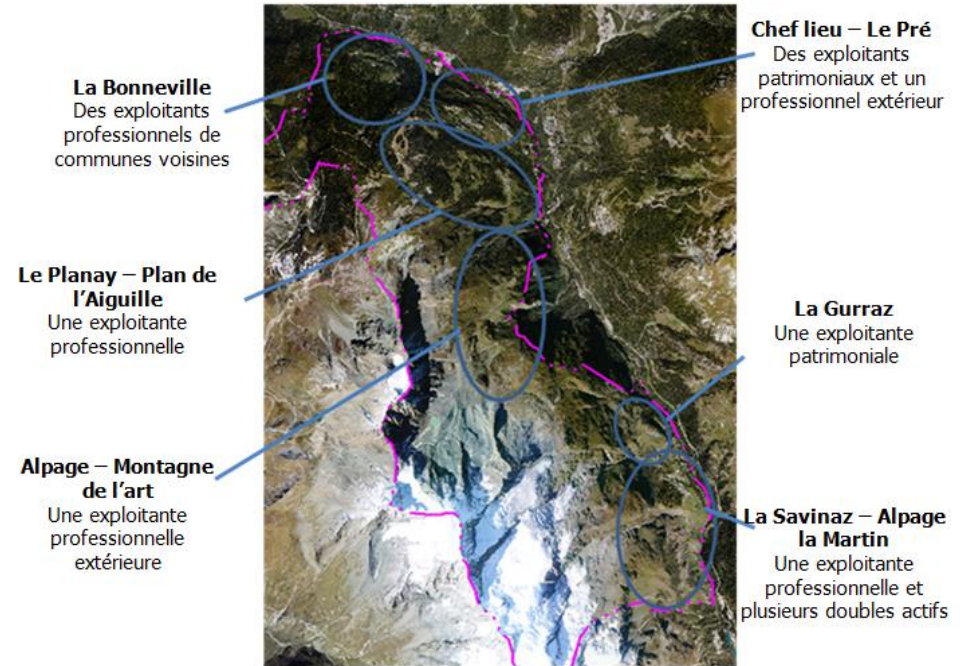
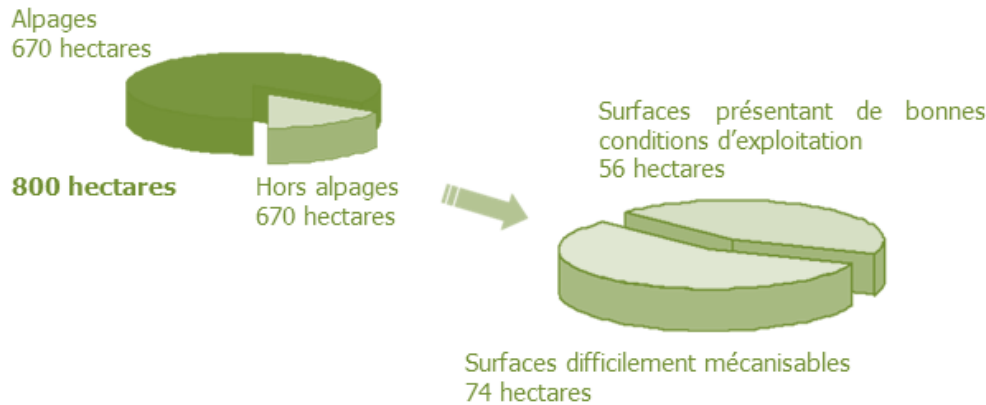
D'après les données cartographiques et notamment les surfaces déclarées à la PAC, les surfaces agricoles occupent près de 800 hectares sur l'ensemble de la commune, dont 670 en alpages.

Le territoire communal a été découpé en deux grands secteurs correspondant aux grands modes d'utilisation agricole du sol :

- les surfaces de fauche et de pâture sur la partie « basse »,
- les alpages, utilisés pour le pâturage d'été.

La limite entre ces deux catégories est toutefois assez difficile à définir précisément puisque les alpages peuvent commencer très près des hameaux. De même, certaines zones de fauche sont situées à des altitudes élevées et sont complètement incluses dans des zones d'alpage.

D'après un calcul réalisé à partir des documents cartographiques les surfaces agricoles se répartissent comme suit :



- **Les alpages**

Les prairies permanentes destinées au pâturage pendant la période estivale prédominent l'utilisation agricole du sol dans la partie en altitude du territoire communal. Les alpages représentent 670 ha. On dénombre trois unités pastorales en gestion individuelle.

Les surfaces d'alpages sont généralement indispensables dans l'organisation et la conduite des exploitations en zone de montagne et elles le sont également pour les exploitations de la commune de Villaroger.

Certaines zones d'alpages sont utilisées par des exploitations extérieures à la commune.

- **Les surfaces du « bas »**

- **Les prairies de fauche**

Ce sont les zones mécanisables qui servent en priorité à la récolte de foin pour nourrir les animaux en période hivernale. Cette utilisation représente environ 56 ha, soit un peu moins de la moitié des surfaces du bas, mais seulement 7 % des surfaces totales de la commune. Les exploitants locaux expriment d'ailleurs un besoin en termes de surfaces de fauche.

Concernant de façon générale les secteurs fauchés, il est très important de rappeler que **la commune de Villaroger fait partie intégrante de la zone d'Appellation d'Origine Protégée (AOC) Beaufort** et que, dès lors, les prés de fauche revêtent une importance toute particulière. En effet, ces surfaces sont indispensables au fonctionnement des exploitations pour répondre au cahier des charges très strict de l'AOC. Le règlement intérieur de cette AOC limite fortement l'achat de fourrages extérieurs à la zone d'appellation. Ainsi, les exploitations doivent absolument produire le maximum de fourrages au risque de ne plus répondre au cahier des charges, ce qui entraînerait la dénonciation de la déclaration d'aptitude à la production de Beaufort. Par conséquent et concernant

la question qui nous occupe, une perte de surface de fauche peut remettre en cause l'équilibre économique des exploitations concernées.

La Commune de Villaroger est également située dans l'Aire AOP « Beaufort » et dans 5 aires de production des IGP « Emmental Savoie », « Emmental Français », « Emmental Est-central », « Gruyère », « Pomme et Poire de Savoie » et « Tomme de Savoie ».

Il est donc particulièrement important de préserver ces surfaces de fauche.

- **Les pâturages**

Il s'agit des prairies destinées au pâturage des animaux dès leur sortie des bâtiments au printemps jusqu'à leur montée en alpage, puis à l'automne de la descente d'alpage jusqu'à leur rentrée dans les bâtiments pour l'hiver. Pour les exploitations qui n'utilisent pas d'alpage, ce sont également les pâtures d'été. Ce sont souvent des zones pas ou très difficilement mécanisables.

On distingue également les pâturages de proximité, qui sont les parcs situés à côté des bâtiments logeant les animaux. Ces pâtures permettent la sortie des animaux sur une partie de la journée et leur rentrée pour la traite, ou en cas de mauvaises conditions (la nuit à l'intérieur par exemple). Ces parcelles sont primordiales pour le fonctionnement des élevages car elles limitent les trajets entre le pâturage et le bâtiment.

Ces parcelles peuvent également être fauchées après le passage des animaux.

Enfin, concernant l'utilisation des surfaces agricoles sur la commune, il faut noter que très peu de surfaces sont concernées par la friche, hormis des secteurs présentant des conditions d'exploitation très difficiles. **L'état d'entretien du parcellaire agricole est globalement très bon. Ce constat traduit une pression agricole relativement forte et une utilisation optimum des surfaces agricoles sur la commune.**

► **LES PERSPECTIVES D'AVENIR :**

L'analyse des perspectives d'avenir s'appuie sur deux éléments :

- d'une part, sur les possibilités de succession des exploitants,
- d'autre part, sur les volontés des exploitants par rapport à leur potentiel productif dans les dix ans à venir.

Parmi les 7 structures en place à ce jour, les structures professionnelles devraient se maintenir.

Les exploitants patrimoniaux souhaitent poursuivre leur activité, et aucun n'exprime clairement son souhait de cesser définitivement son activité.

Il sera nécessaire de prévoir des secteurs susceptibles d'accueillir de nouveaux bâtiments d'élevage.

Atouts	Difficultés
<ul style="list-style-type: none">• Une agriculture de qualité qui façonne les paysages ouverts de Villaroger.• 12 exploitations agricoles sur le territoire communal• Un très bon entretien du parcellaire agricole	<ul style="list-style-type: none">• Des exploitations en perte de vitesse, risque de fermeture du paysage• Des difficultés au niveau de la transmission des exploitations agricoles
Pistes de réflexion	
<p>Pour cela il faudra limiter le classement en zone constructible des surfaces importantes pour l'agriculture en veillant tout particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none">- à conserver les grandes unités agricoles d'un seul tenant, non entourées de zones bâties,- à préserver les surfaces agricoles présentant des conditions d'exploitation favorables (prés de fauche principalement), ainsi que les pâturages de proximité,- à permettre le fonctionnement des systèmes d'exploitation en préservant les accès nécessaires aux passages des animaux et des engins.- à prendre en compte les distances prescrites au regard de la loi de réciprocité aux abords des bâtiments contenant des animaux.	



Plan Local d'Urbanisme

Villaroger (73)

1. Rapport de Présentation

TOME II : JUSTIFICATIONS

APPROBATION

SOMMAIRE DETAILLE

Preambule	3
1. Les enjeux territoriaux pour VILLAROGER.....	5
Justification des choix retenus	7
1. Les objectifs poursuivis	8
1. Rappel législatif et réglementaire	9
1. Définition	9
2. Elaboration	9
3. Composition d’un document PLU.....	10
4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains.....	10
5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat	11
6. Principes de la loi pour l’Engagement National pour le Logement.....	12
7. Principes du grenelle I, une vision neuve et consensuelle.....	12
8. Principes de la loi valant ENE	13
9. Principe de la loi ALUR.....	14
10. Evaluation environnementale	14
2. Vers un projet d’aménagement et de développement durables pour le territoire de VILLAROGER.....	15
3. Du projet à la traduction règlementaire.....	19
3.1. ZONAGE : Principes des zones URBAINES « U ».....	19
3.2. REGLEMENT : Principes des zones URBAINES « U ».....	28
3.4. ZONAGE : Principes des zones A URBANISER « AU »	30
3.4. REGLEMENT : Principes des zones AU A URBANISER « AU »	35
3.5. ZONAGE : Principes des zones AGRICOLES « A ».....	36
3.6. REGLEMENT : Principes des zones AGRICOLES « A »	45
3.7. ZONAGE : Principes des zones NATURELLES « N ».....	46
3.8. REGLEMENT : Principes des zones NATURELLES « N ».....	51
4. Du projet à la traduction règlementaire (Orientation d’aménagement et de programmation)	53
5. JUSTIFICATIONS DU PROJET de PLU :	56
1. Du Plan d’Occupation des Sols au Plan Local d’Urbanisme :.....	56

2. Prospective démographique et foncière pour Villaroger :	60
3. Justification des capacités foncières du PLU :.....	64
6. JUSTIFICATION DU PROJET – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU 70	
Le secteur dit « Les Pravets »	80
Le secteur du « aut Chef-Lieu ».....	80
7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR.....	90
1. Le Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage	90
2. Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes	91
3. Loi Montagne	92
4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	92
5. Le Plan Climat Energie Territorial.....	92
6. Les servitudes d’utilité publique	93
7. Le SCOT de Tarentaise Vanoise en cours d’élaboration	93
8. Le Plan de Prévention des Risques Naturels :	102
8. BILAN DES SURFACES.....	106
9. SUIVI DU PLU – MISE EN PLACE d’indicateurs	107

PREAMBULE

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Article L123-1-2 du code de l'urbanisme

1. LES ENJEUX TERRITORIAUX POUR VILLAROGER

Villaroger est une commune de haute montagne agro pastorale, elle est également une station village reliée aux domaines de Paradiski. Ce **développement touristique** ne s'est pas traduit morphologiquement par des formes d'habitat à forte connotation urbaine (comme aux Arcs, à Tignes, ou encore Val d'Isère...) mais par « requalification » du tissu ancien autrefois dédié à l'habitat et à l'agriculture.



Ainsi, **Villaroger est une station qui a su préserver sa dimension de village** d'altitude.

Cependant **l'étalement des espaces de vie de la station**, et la **transformation des modes de vie en montagne**, induits par le tourisme, remettent progressivement en cause les hiérarchies urbaines et les activités traditionnelles. Des problèmes de fonctionnalités, d'emploi, de maintien de la population locale permanente, de préservation de l'agriculture, du paysage, de foncier et de requalification urbaine en découlent. La commune de Villaroger a su préserver son **authenticité** à travers le maintien d'une **agriculture** à fonction agronomique, économique et paysagère. On observe peu de phénomènes d'étalement urbain sur le territoire, et ce grâce à l'application de la loi montagne ainsi qu'à travers la prégnance des risques sur le territoire communal.

Ainsi le territoire communal s'organise **sous forme de hameaux relativement bien répartis** sur le territoire, la partie Nord (tournée vers Bourg Saint Maurice et Sainte Foy en Tarentaise) de la commune regroupe trois hameaux importants, Le Chef-Lieu qui concentre les équipements publics, le Pré qui constitue le cœur touristique, et le Planay un peu plus excentré qui accueille la maison de la réserve des Hauts de Villaroger. La partie Sud, tournée vers Tignes et Val d'Isère, regroupe deux entités, la Gurraz à forte valeur patrimoniale, et la Savinaz qui regroupe la majeure partie du tissu artisanal.

Le territoire communal, relativement vaste (près de 3380 ha) se développe sur un ubac (versant nord) très abrupt, marqué par les falaises et un couvert forestier.

Après une période de régression démographique (de 1968 à 1982) due à l'exode rural, la commune de Villaroger a connu un rebond de son accroissement démographique dès les années 1990. Cet accroissement est en partie expliqué par la liaison avec les Arcs.

Les élus de la commune de Villaroger mesurent aujourd'hui les enjeux territoriaux d'une croissance peu contrôlée pouvant se traduire par une fragmentation des espaces naturels et agricoles, vecteurs de la richesse du territoire.


Villaroger est aujourd'hui une commune dépendante d'un bassin d'emplois qui dépasse largement ses limites communales. Les qualités paysagères et patrimoniale de la commune, couplée à une orientation favorable à la pratique des sports d'hivers, soulignent le potentiel touristique de Villaroger. Ainsi Villaroger peut jouer un rôle dans l'armature touristique de Haute Tarentaise, le « tourisme » peut être alors la « pierre angulaire » de la triptyque « Tourisme – Artisanat – Agriculture ». Le tourisme n'étant pas antinomique avec l'accueil d'une population nouvelle.

Ainsi la commune souhaite proposer à ses habitants, actuels et futurs, un cadre de vie préservé. Pour se faire, la commune de Villaroger entend mener une véritable politique d'aménagement du territoire, se traduisant par une planification organisée de la croissance urbaine (habitat-activités-services) autour de projets d'urbanisme réfléchi et partagé (orientation d'aménagement et de programmation).

Conscient de ces enjeux les élus de Villaroger souhaitent ainsi maîtriser cette croissance en lien avec les réflexions sur la préservation du cadre de vie de la commune, le dynamisme agricole et les coûts d'équipement des terrains à charge de la collectivité.

La commune de Villaroger s'inscrit dans le SCOT de l'APTV, et devra à ce titre intégrer les orientations générales de ce document de planification supra communal.

Le projet ci-après présenté a pour objectifs de décliner les objectifs politiques pour un aménagement durable du territoire de Villaroger, et ce pour une durée de 15 ans.



PARTIE 1 :

JUSTIFICATION DES

CHOIX RETENUS

Le PLU, en tant qu'outil de planification et d'organisation du territoire communal, souhaite répondre aux enjeux du développement. Le PADD propose de redéfinir des orientations pensées sous le prisme du développement durable, en s'appuyant sur trois piliers majeurs :

- l'optimisation du tissu urbain existant,
- l'inscription du territoire dans la Haute Tarentaise
- la valorisation des environnements naturels et humains.

1. LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Le PLU est un outil de planification, mais aussi un document d'urbanisme réglementaire de droit commun, qui régit notamment les possibilités de constructions et d'usages des sols. Son objet ne se limite pas à un zonage, mais présente le projet politique de la commune en matière d'urbanisme. Le PLU est le cadre de référence des différentes actions d'aménagement visant au renouvellement urbain et à la maîtrise des extensions périphériques.

Ce document a pour ambition d'afficher les orientations en matière d'urbanisme, de traitements des espaces publics, de trames viaires, de valorisation et de préservation des paysages, de l'environnement et de l'agriculture, dans une optique de développement territorial durable.

Le PLU couvre l'ensemble de la commune et permet de préciser, sur des secteurs particuliers identifiés comme stratégiques, les modalités d'urbanisation.

Le Conseil Municipal de VILLAROGER a prescrit une révision de son POS en PLU (par délibération en date du 28 septembre 2009), en précisant notamment, les objectifs poursuivis :

La mise en compatibilité ou en conformité du document d'urbanisme avec les normes supra communales, telles que, notamment :

- ▶ Prendre en compte les documents réalisés notamment le schéma d'eau potable, le schéma d'assainissement et le Plan de Prévention des risques naturels

- ▶ Trouver de nouvelles zones constructibles pour un renforcement de la population permanente
- ▶ S'appuyer sur un document conforme à la réglementation en vigueur.

La délibération prévoit les modalités de la concertation suivant :

- ▶ Deux réunions publiques se tenant aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : lors de la présentation du diagnostic, des orientations générales et des contraintes supra-communales, la seconde au moment de la présentation des esquisses du PADD et de l'ébauche du projet de PLU.
- ▶ Mise à disposition d'un cahier, panneaux d'exposition, parution dans le bulletin municipal.

Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à L'INITIATIVE ET SOUS LA RESPONSABILITE DE LA COMMUNE.

Il doit cependant être compatible avec les prescriptions nationales ou particulières, les schémas globaux d'aménagement, respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général. La commission de conciliation peut être éventuellement saisie en cas de désaccord, par les personnes associées ou consultées et par les associations agréées ayant éventuellement demandé à avoir connaissance du dossier.

I. RAPPEL LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

1. Définition

Sa définition est fixée par l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme. Il régit l'utilisation des sols compris dans le périmètre communal

2. Elaboration

1 – Autorité compétente

La conduite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme revient au Maire de la commune de Villaroger.

2 – Personnes publiques associées

Le maire ou le président du Syndicat Mixte en charge du SCOT consulte :

- Le Préfet de la Savoie
- Le Président du Conseil Général
- Le Président du Conseil Régional
- Le Président de l'EPCI en charge du SCOT Tarentaise Vanoise
- Le Président de la MIHT
- Les Présidents de la Chambre de Commerces et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Savoie
- Le centre national de la propriété forestière (CNPF)
- L'institut national des appellations d'origine (INAO)
- La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

3 – Personnes consultées

Les maires des communes voisines et les associations agréées dans les conditions prévues aux articles R 121-5 du Code de l'Urbanisme sont consultés.

4 – Concertation avec la population

Les modalités sont définies par la délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan. La concertation avec la population fait l'objet d'un bilan que le maire présente au Conseil Municipal.

5 – Porter à connaissance

Désormais, le porter à connaissance du préfet a un caractère continu. Il s'agit des dispositions particulières relatives au territoire telles que :

- les directives territoriales d'aménagement
- les dispositions relatives aux zones de montagne ou du littoral
- les servitudes d'utilité publique
- les projets d'intérêt général
- les opérations d'intérêt national
- les études techniques en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques.

6 – Elaboration du projet de plan

Le maire consulte le document de gestion de l'espace agricole et forestier (instauré par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999) qui remplace la

carte des terres agricoles. La délibération du projet de P.L.U est affichée pendant un mois.

7 – Commission de conciliation

Elle est convoquée par le préfet, siège à la préfecture et se compose de six élus communaux et de six personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement.

8 – Enquête publique

A la différence du P.O.S., le P.L.U. n'est pas rendu public avant d'être soumis à enquête publique soumise au code de l'environnement

Le maire reste l'autorité compétente pour soumettre le P.L.U. à enquête publique. L'enquête concerne les cinq éléments du P.L.U.

9 – Avis préalable à l'approbation du P.L.U.

Dans certains cas, on peut demander l'avis de la personne publique sur l'initiative de la Z.A.C. s'il y en a une, la Chambre d'Agriculture et l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlées.

10 – Publicité

La délibération qui approuve, modifie ou révisé le P.L.U. fait l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

Dès que ces opérations sont effectuées, l'arrêté ou la délibération est alors effectif.

3. Composition d'un document PLU

Le nouvel article R. 123-1 du Code de l'urbanisme issu du décret du 9 juin 2004 stipule : « le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. (...). Il est accompagné d'annexes».

4. Principes de la loi SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains

Les leçons de plus de 40 ans d'aménagement du territoire et de leurs effets néfastes étant tirées, la loi SRU sonne comme une prise de conscience des effets qu'entraînerait la poursuite des logiques d'extensions urbaines à l'œuvre jusque-là.

Par opposition à celles-ci, elle impose l'idée que seule une profonde refonte des documents d'urbanisme permettra de répondre à l'ampleur des problèmes que connaît l'ensemble des territoires : concentration, désertification, bruit, pollution, déséquilibre, dépendance, mitage et allongement des déplacements.

La loi SRU a été l'occasion de rappeler une « évidence » : le foncier est une ressource « finie », et donc un bien rare qu'il convient de préserver,

justifiant ainsi la nécessité d'optimiser l'utilisation du sol. Elle a donc fait entrer le développement durable dans le Code de l'urbanisme, et plus particulièrement dans les SCoT et les PLU, en exigeant l'élaboration préalable d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui définit, à l'échelle intercommunale ou communale, les objectifs stratégiques de l'aménagement, du développement et de la protection du territoire concerné.

Mais si le développement durable occupait bien une place prépondérante dans les démarches de planification, la protection de l'environnement n'apparaissait en soi que comme la conséquence des choix d'un développement urbain maîtrisé : renouvellement urbain, densification et requalification de la ville encourageaient la lutte contre l'étalement urbain et les phénomènes de périurbanisation ; de fait les espaces agricoles et naturels devaient s'en trouver mieux préservés, selon l'idée qu'une urbanisation durable protège l'environnement.

5. Principes de la loi Urbanisme et Habitat (UH – 2 février 2003)

D'après l'article L. 121-1, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la

préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emplois, habitats, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6. Principes de la loi pour l'Engagement National pour le Logement (ENL - 13 juillet 2006)

L'article 4 de la loi ENL met en œuvre des dispositions nouvelles en faveur de la construction de logements sociaux dans les PLU. Il a été codifié au code de l'urbanisme.

L'article L. 123-2 permet l'instauration de servitudes de mixité sociale. Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :

- a) A interdire, sous réserve d'une justification particulière, dans un périmètre qu'il délimite et pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement ; les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes sont toutefois autorisés ;
- b) A réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- c) A indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements.

7. Principes du Grenelle I, une vision neuve et consensuelle

Avec la loi de programmation n° 2009-967 du 3 août 2009, relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle I, le législateur a fait consensus autour de l'idée de placer l'environnement au cœur des politiques d'aménagement et de développement. Le texte fixe les grands objectifs environnementaux de la France en matière de transports, d'énergie et d'habitat pour préserver l'environnement et lutter contre le changement climatique.

Il vient compléter les dispositions des principes généraux du droit de l'urbanisme à travers l'article L. 110 du Code de l'urbanisme et place les collectivités au cœur de la lutte contre le changement climatique en les mettant en situation de s'adapter à ce changement.

Extrait de l'article L. 110 du Code de l'urbanisme :

« réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer (...) la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques. (...) la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement ».

8. Principes de la loi valant Engagement National pour l'Environnement (Loi Grenelle II - 12 juillet 2010)

Déclinaison du Grenelle I, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) modifie les dispositions du Code de l'urbanisme.

Le code de l'urbanisme a rénové en profondeur le contenu des documents d'urbanisme en privilégiant l'expression des projets et la concertation avec les habitants. La loi - Solidarité Renouvellement Urbains, du 13 février 2000 a traduit la volonté de promouvoir un développement des territoires plus cohérent, plus durable, plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi a renforcé le lien entre l'urbanisme, l'habitat et les déplacements en donnant au projet de la collectivité, mis au centre du dispositif de planification, une valeur prospective majeure.

La loi engagement national pour le logement (ENL) no 2006-872 du 13 juillet 2006 a conforté cette volonté en facilitant notamment l'adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement.

Par ailleurs, la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite - Grenelle II >I du 12 juillet 2010, entre en vigueur six mois après sa publication pour certains articles dont ceux concernant l'urbanisme.

Elle offre de nouvelles possibilités pour les PLU, notamment pour :

- ▶ Imposer dans des secteurs qu'il délimite, à proximité des transports collectifs, une densité minimale de constructions,
- ▶ Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à

l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées,

- ▶ Imposer aux constructions, travaux et installations, dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques des critères de qualité renforcés,
- ▶ Dans les zones naturelles, agricoles et forestières, délimiter des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des sols agricoles, au site et paysages. Le règlement définit les règles de hauteur, d'implantation et de densité permettant une bonne insertion dans l'environnement.

La loi du 5 janvier 2011, portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, a différé l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle précise à l'attention des collectivités : « les plans locaux d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision approuvés avant le 1er juillet 2013 dont le projet de plan a été arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou par le conseil municipal avant le 1er juillet 2012 peuvent opter pour l'application des dispositions antérieures ». Néanmoins au plus tard le 1er janvier 2016, les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 et ceux approuvés dans les dispositions du paragraphe ci-dessus devront avoir intégrés les dispositions de la loi dite « Grenelle 2 ».

9. Principe de la loi ALUR

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été promulguée le 24 mars 2014 et vise à mettre en œuvre une stratégie globale et cohérente à l'échelle nationale permettant notamment d'accroître l'offre en logements sur le territoire. La loi se concentre sur quatre axes majeurs :

- ▶ Favoriser l'accès au logement de tous à un logement digne et abordable,
- ▶ Lutter contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées,
- ▶ Améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement,
- ▶ Moderniser les documents de planification et d'urbanisme

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Villaroger ayant été débattu, le 05 juin 2012, soit avant la promulgation de cette loi, le présent PLU n'intègre pas les dispositions relatives à la Loi ALUR.

10. Evaluation environnementale

Le décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le **1er février 2013**, modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Villaroger a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 05 juin 2012. Il rentre donc dans le cadre réglementaire précédent les dispositions du décret du 01 février 2013, ainsi l'évaluation environnementale du PLU n'est pas systématique.

Pour autant, en raison des enjeux environnementaux propres au territoire de Villaroger, le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale qui justifie approche les incidences éventuelles des éléments de projet sur l'environnement, et plus particulièrement sur le site Natura 2000.

2. VERS UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES POUR LE TERRITOIRE DE VILLAROGER

Au vu des éléments de diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables souhaite inscrire le territoire de Villaroger dans une prospective territoriale visant à donner les conditions favorables à un dynamisme démographique, compatible avec le maintien des équilibres (nature/agriculture/développement urbain) à l'échelle de la commune.

Depuis la création de la station de sports d'hiver de Villaroger, il y a trente ans, la commune n'a plus connu de développement significatif. La population vieillissante peine à se renouveler et le tissu économique local est en péril. Depuis une quinzaine d'années, les municipalités portent une réflexion stratégique sur un développement touristique sur le village du Pré.

Il s'articule autour de quatre orientations stratégiques pour donner un cadre favorable à une évolution raisonnée et maîtrisée du territoire de Villaroger sur les 10 à 15 prochaines années.

Ces orientations générales se déclinent sous forme d'objectifs à poursuivre afin qu'elles soient menées à bien dans le temps.



Une volonté de préserver l'équilibre harmonieux entre espace construit et espace ouvert (agricole ou naturel) – source : Le Chef Lieu vue depuis Le Pertuis EPODE

Sur la base d'un diagnostic transversal établi dans le TOME 1 du rapport de présentation, la commune a souhaité se positionner sur quatre axes stratégiques forts :

#ORGANISER #MAITRISER #PERENNISER #VALORISER

Les quatre grandes orientations sont déclinées ensuite en objectifs :

- **Orientation n°1 : Organiser le développement communal autour d'un tourisme porteur d'une économie locale.**

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- ▶ **Accompagner** le développement du projet touristique du Pré
- ▶ **Conforter** le développement touristique par des aménagements adaptés (artisanats, services) porté par l'économie touristique nouvellement créée.
- ▶ **Donner** les conditions favorables à la création d'un tissu économique local.
- ▶ **Permettre** un développement agro-touristique et patrimonial à l'échelle du territoire communal.



- **Orientation n°2 : Maîtriser** et organiser le développement urbain sur le territoire de Villaroger en adaptant le développement des hameaux en fonction des contraintes.

Cette orientation se décline en 6 objectifs :

- ▶ **Maîtriser et organiser** la croissance démographique de la commune.
- ▶ **Adapter** le développement de la commune en fonction des contraintes des hameaux.
- ▶ **Donner** une dimension de centre village au Chef Lieu.
- ▶ **Privilégier** l'urbanisation des dents creuses* en recomposant un paysage ouvert et relié afin de maintenir l'identité des hameaux.
- ▶ **Agir** en faveur de l'équilibre social et intergénérationnel en proposant une offre en logements adaptée aux besoins.
- ▶ **Favoriser** la réhabilitation.



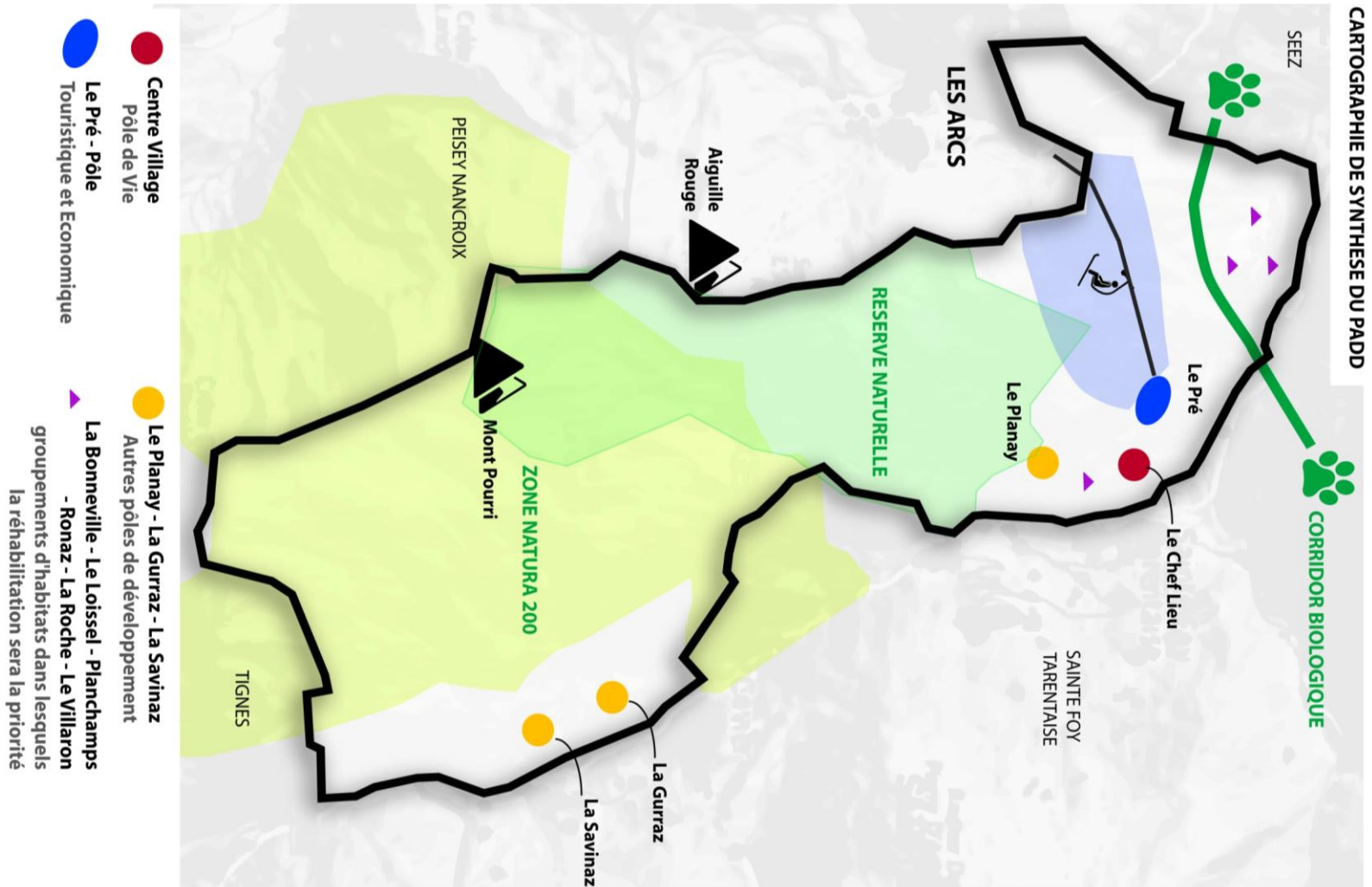
- **Orientation n°3 : Pérenniser** les terres et les activités agricoles pour leurs rôles, agronomiques, économiques et paysagers.
- Cette orientation se décline en 6 objectifs :
 - ▶ **Pérenniser** les activités agricoles existantes en fixant des limites claires à l'urbanisation.
 - ▶ **Favoriser** l'implantation de nouvelles exploitations agricoles en anticipant sur les localisations les plus favorables.
 - ▶ **Protéger** les terres agricoles.
 - ▶ **Donner** les conditions favorables à une agriculture qui façonne les paysages en évitant les friches et le développement forestier non maîtrisé.
 - ▶ **Intégrer** la problématique des déplacements agricoles.
 - ▶ **Créer** des emplois directs ou indirects à travers le renforcement de l'agriculture, en lien avec le tourisme.



- **Orientation n°4 : Valoriser** la richesse patrimoniale naturelle et bâtie et préserver la qualité paysagère de Villaroger.
- Cette orientation se décline en 5 objectifs :
 - ▶ **Valoriser** les cours d'eaux, en développant un entretien adapté des cordons boisés, véritable coupure verte spécifique du paysage.
 - ▶ **Préserver** les trames bleues et les trames vertes existantes pour leurs rôles de biotopes et leurs rôles paysager.
 - ▶ **Mener** une réflexion paysagère dans le développement de l'habitat
 - ▶ **Préserver** les vergers et les potagers dans, et autour de l'enveloppe des hameaux.
 - ▶ **Intégrer** dans tous projets de développement les risques existants sur le territoire communal.



Le PADD de Villaroger a été débattu le 05 juin 2012





3. DU PROJET A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE (ZONAGE ET REGLEMENT)



Le Plan Local d'Urbanisme de Villaroger est en accord avec les prescriptions nationales et aux lois d'aménagement et d'urbanisme concernant son territoire, à savoir :

- ▶ D'une part, limiter l'urbanisation de l'espace, préserver les activités agricoles, protéger les espaces forestiers, les sites et paysages.
- ▶ D'autre part, prévoir suffisamment de zones réservées aux activités économiques et d'intérêt général et des terrains constructibles pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière de logements.

Les règlements graphique et écrit différencient quatre grands types de zones, les zones Urbaines (U), A Urbaniser (AU), Agricoles (A) et Naturelles (N).

Chacune de ces grandes zones est en partie concernée par les plans de préventions des risques. Le classement systématique des secteurs à risque en zone naturelle ou agricole apparaît délicat et la définition des zones prend en compte les documents de PPR, en cherchant à homogénéiser le zonage à l'échelle de la commune.



3.1. ZONAGE : Principes des zones URBAINES « U »

▶ Les zones Urbaines

La zone U intègre les secteurs urbanisés de la commune, desservis par les réseaux collectifs de la commune. Dans cette zone, les capacités des équipements collectifs permettent la réalisation de constructions nouvelles avec une densité proche des constructions traditionnelles et une architecture qui s'insère dans le contexte traditionnel. Cette zone est vouée à accueillir tant des constructions à usage d'habitation que des commerces et services, des activités économiques et artisanales ou des équipements, selon différents secteurs.

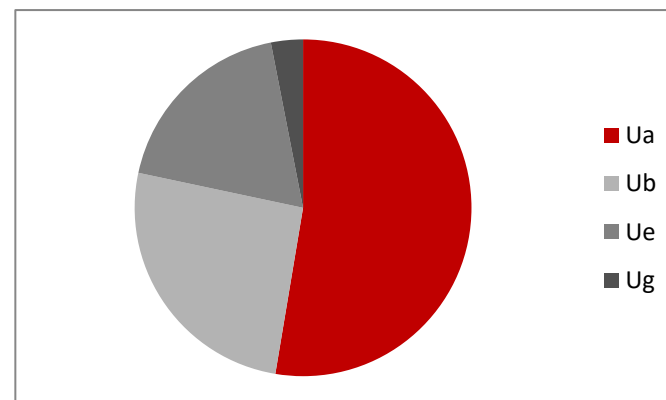
NOTA BENE : les extraits de plans de zonages présentés dans les pages suivantes sont des illustrations indicatives sans échelle. Le plan de zonage en pièce n°5 du PLU constitue le document officiel.

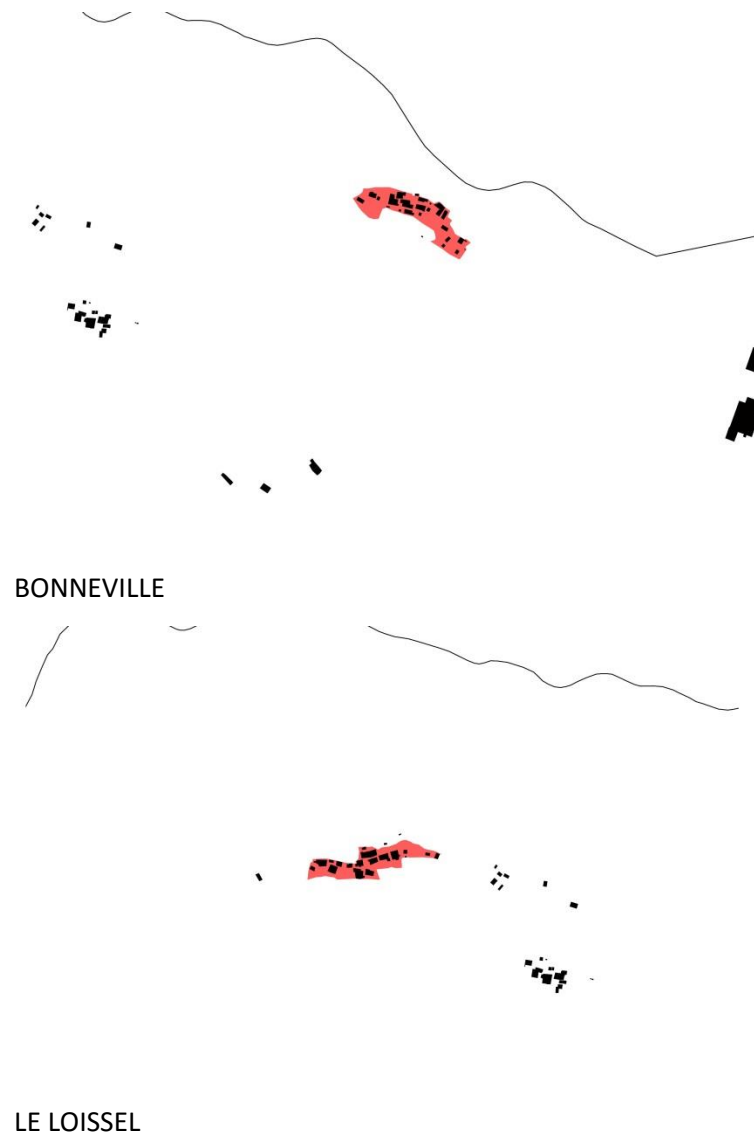
Le PLU distingue plusieurs sous-secteurs au sein de la zone U :

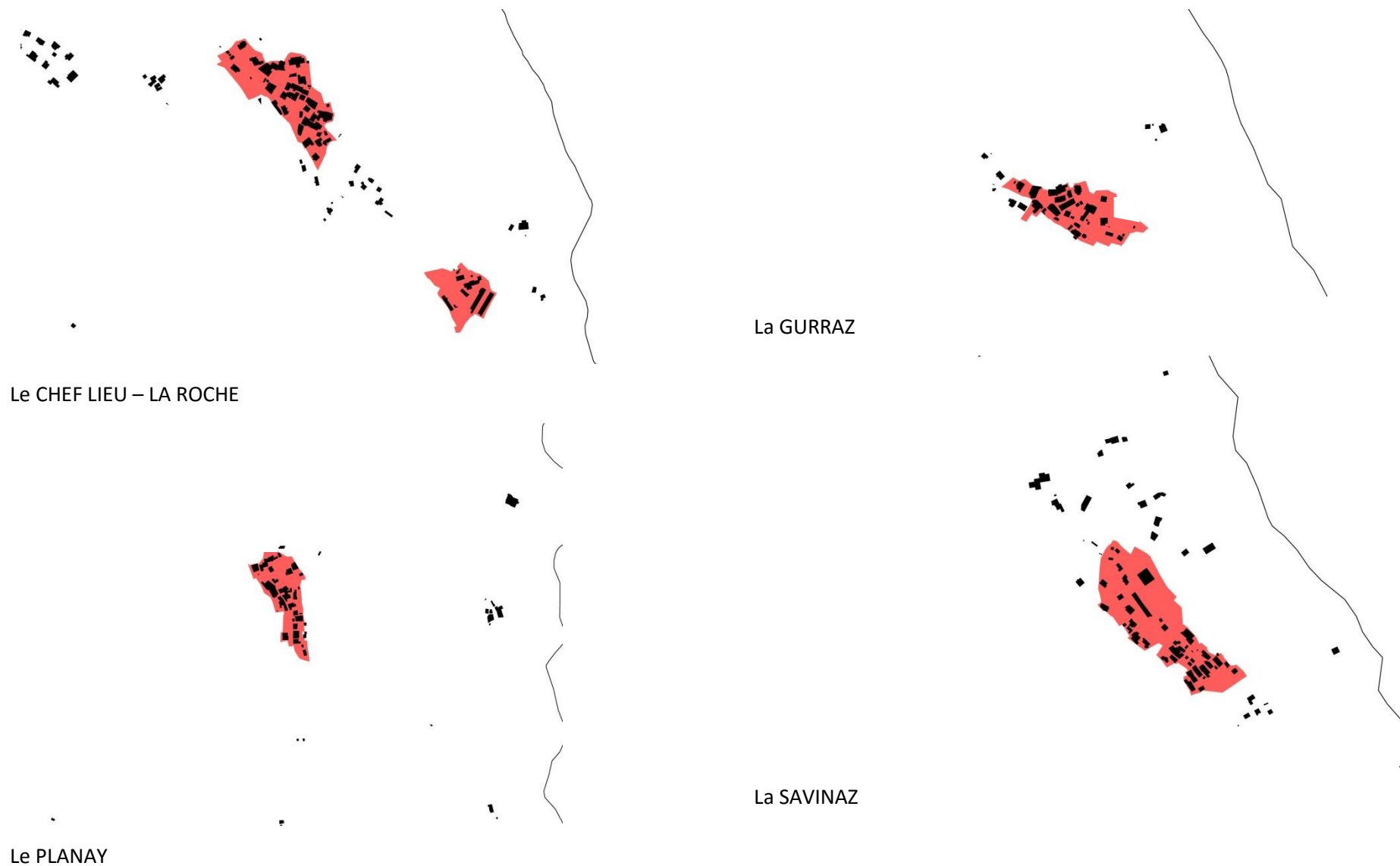
ZONE U	Description	Détail
Zone Ua	Zone Urbaine - noyaux anciens denses	Elle correspond aux secteurs du village ancien et des hameaux, réservés à l'habitat, aux services et activités non nuisantes. <i>Exemple : Noyau ancien du Chef Lieu</i>
Zone Ub	Zone Urbaine – urbanisation récente	Elle correspond aux secteurs d'urbanisation plus récente, d'extension du village et des hameaux, et accueillant une mixité de fonction. <i>Exemple : secteur dit « des Praveys »</i>
Zone Ug	Zone Urbaine – secteurs destinés à recevoir uniquement des garages	Elle correspond aux secteurs situés dans le prolongement des noyaux anciens, ils peuvent accueillir des garages mais pas de nouvelles constructions à usage d'habitat. <i>Exemple : secteur à l'entrée du Loissel</i>
Zone Ue	Zone Urbaine – destinée aux équipements publics.	Elle correspond aux secteurs destinés à accueillir les équipements publics. <i>Exemple : salle des Fêtes</i>

► **La zone Ua**

La zone Ua correspond aux noyaux historiques des différents villages anciens de Villaroger. Ces secteurs se retrouvent sur la plupart des hameaux, étant donné la trame urbaine historique de la commune. Cette zone présente peu de capacités d'urbanisation, que ce soit en comblement des dents creuses ou en intensification parcellaire, en raison de la densité du bâti ancien. Cependant, les règles applicables permettent la densification, en proposant un alignement sur le tissu bâti existant ainsi que sur les emprises publiques. La zone Ua a principalement vocation à accueillir de l'habitat, mais les commerces, services ou l'artisanat sont autorisés, sous réserve de compatibilité avec l'habitat (commerces de proximité en priorité). La zone Ua représente 11.49 ha et 53 % des zones urbaines.

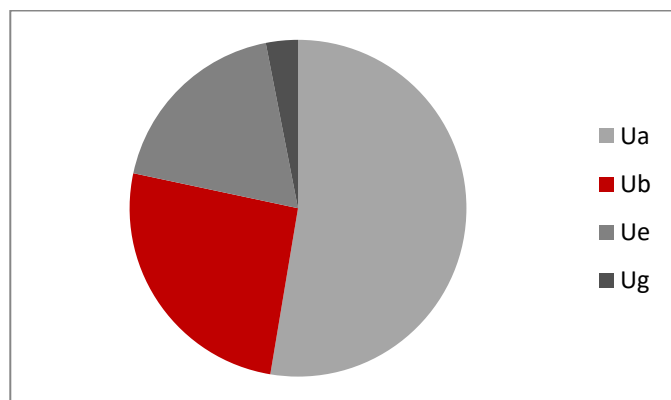


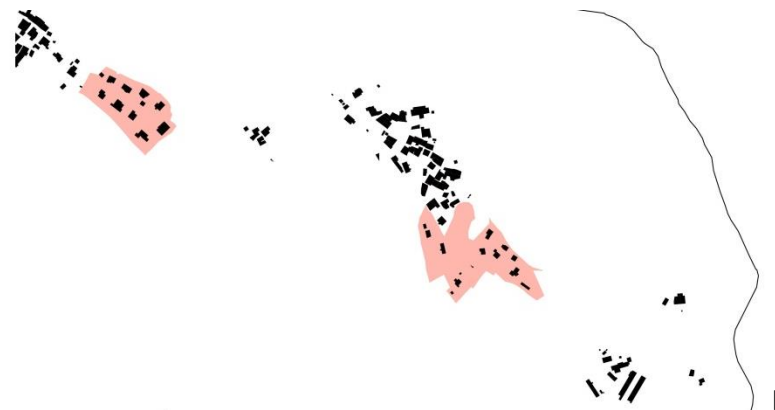




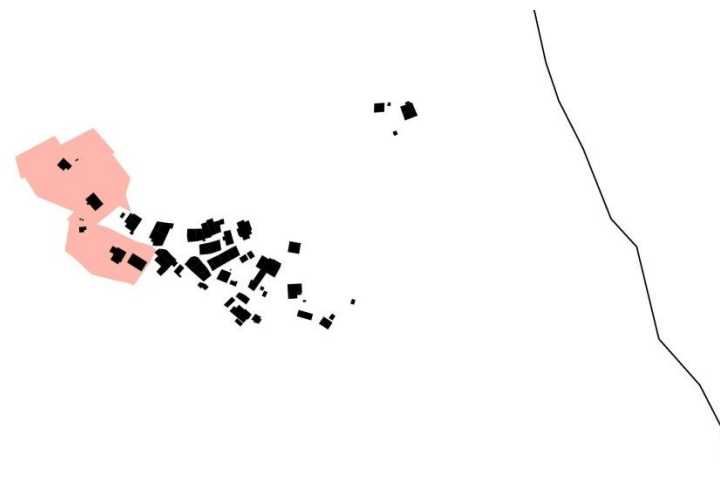
► La zone Ub

La zone Ub correspond aux extensions des noyaux anciens, majoritairement réalisées sous forme de tissu pavillonnaire, avec pour formes urbaines des chalets. Ces secteurs constituent une partie assez réduite du territoire, comparativement à d'autres communes sous pression démographique et résidentielle. Au sein de ces secteurs réside un potentiel de constructibilité assez important par comblement des dents creuses et intensification parcellaire du tissu existant. L'assouplissement des règles d'urbanisme permet cette densification, car l'implantation des constructions est libre. On retrouve la zone Ub sur 4 secteurs, le Pertuis (Le Pré), les Pravets (le Chef-Lieu), La Gurraz, et la Savinaz.

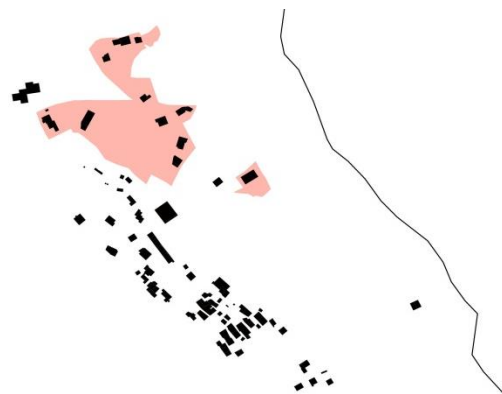




LE PERTUIS – LE CHEF LIEU



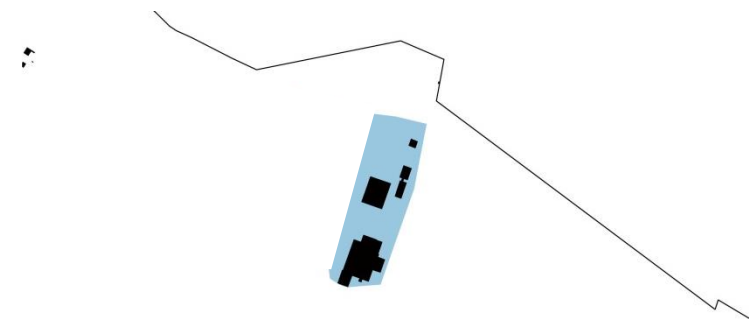
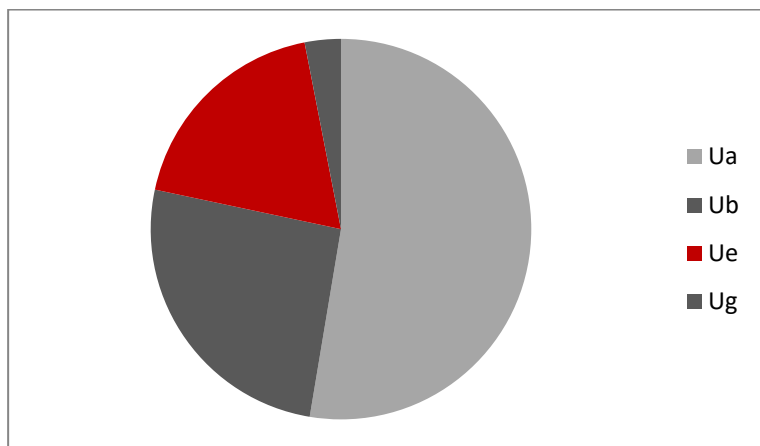
LA GURRAZ



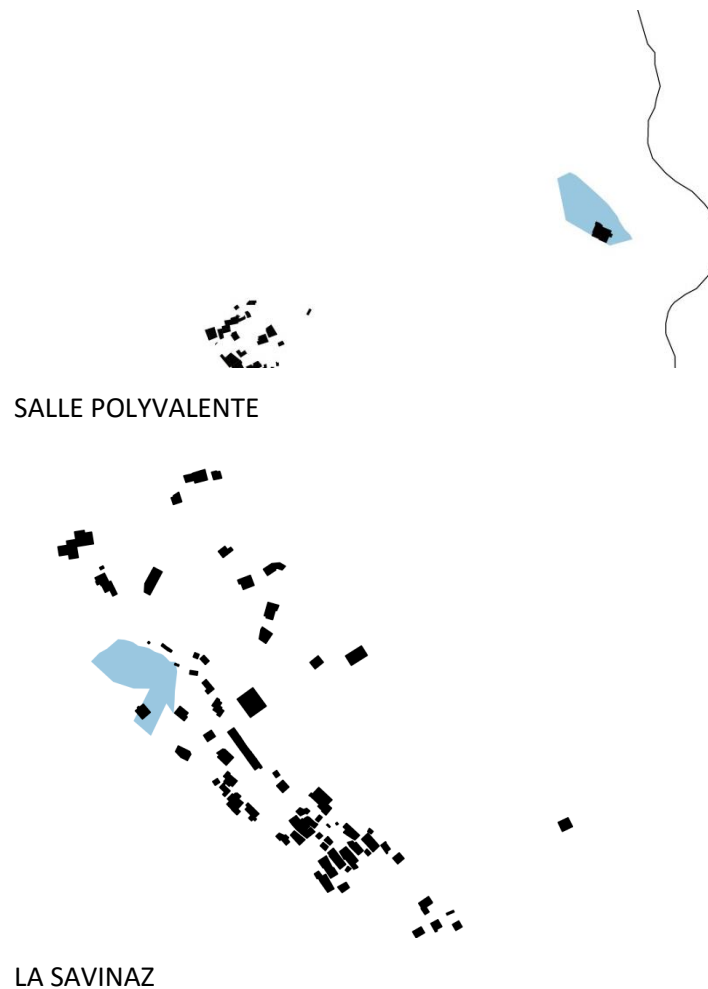
LA SAVINAZ

► **La zone Ue**

La zone Ue correspond aux secteurs à destination des équipements publics, existants ou à venir. Trois secteurs sont identifiés, la centrale hydroélectrique, la salle polyvalente, et le centre de services techniques sur le hameau de la Gurraz.



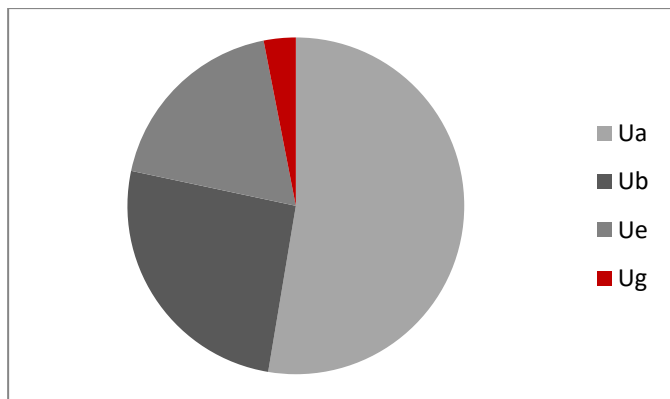
CENTRALE HYDROELECTRIQUE



LA SAVINAZ

La zone Ug

Les zones Ug au secteur destinés à répondre à des enjeux particuliers de stationnements et de réalisation d'annexes légères. En effet, certains villages, sont de par leur morphologie urbaine et de par leur accessibilité, contraint en termes de fonctionnalité. Afin de donner une réponse efficace et maîtrisée, certains secteurs ont été délimités en Ug, où seules les garages et les annexes légères sont autorisés. Quatre secteurs sont concernés, Le Loissel, la Savinaz, La Gurraz, et Le Planay.



LE LOISSEL

LA GURRAZ





LE PLANAY



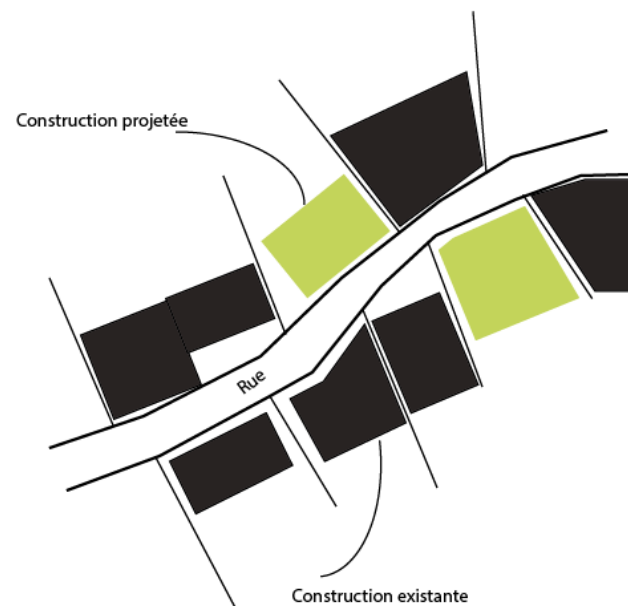
3.2. REGLEMENT : Principes des zones URBAINES « U »

Article	Objectif
Articles 1 et 2	<p>En zone Ua et Ub, L'habitat est favorisé, ainsi que les activités cohérentes avec cette destination. Les occupations du sol interdites correspondent à des destinations nuisantes, incompatibles avec la proximité des zones habitées</p> <p>En Zone Ug, seules les annexes légères et les garages sont autorisés.</p> <p>En zone Ue, seuls les équipements publics sont autorisés.</p>
Article 4	<p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant. En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe de base à respecter est le principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.</p>

Art 6, 7 et 8 La rédaction des articles permet la poursuite des formes urbaines résidentielles existantes et parallèlement de permettre une densification des parcelles déjà urbanisées.

En zone Ua, les constructions doivent être implantées en limite à l'alignement des constructions existantes.

En zone Ub, soit en limite à l'alignement des constructions existantes, soit sur un recul de 2mètres.



Ces règles visent à permettre une densité relative sur les pôles d'urbanisation inscrits au PADD.

<p>Art 10 Le but est d'intégrer les projets de densification et de favoriser l'homogénéité des hauteurs et des volumes</p>	<p>Art 13</p> <p>Pour tout aménagement, la simplicité de réalisation et le choix d'essences locales sont recommandés afin d'assurer au mieux l'insertion paysagère des projets.</p>
<p>Art 11 L'aspect extérieur des futures constructions doit s'inscrire en harmonie avec le tissu urbain existant.</p> <p><i>Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.</i></p> <p><u>Article R111-21 du Code de l'Urbanisme</u></p>	<p>Art 14 Non réglementé (caduque depuis loi ALUR)</p>
<p>Art 12 Ratio imposé permettant de limiter les stationnements sauvages sur les voies publiques et de limiter l'impact de l'automobile sur l'environnement et le paysage.</p> <p>Une zone Ug est destinée spécifiquement à la réalisation d'espaces de stationnements.</p>	<p>Art 15 Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur, en privilégier une orientation vers le sud lorsque cela est possible</p> <p>Art 16 Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.</p>



3.4. ZONAGE : Principes des zones A URBANISER « AU »

► Les zones à Urbaniser (AU)

La zone AU correspond à des secteurs de la commune présentant un caractère naturel, non ou insuffisamment équipés et destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le PLU comprend quatre types de zone AU :

- 1AUb : zone à urbaniser - Habitat
- 1AUt : zone à urbaniser – Activités Touristiques
- 1AUx : zone à urbaniser – Activités économiques
- 2AU : zone à urbaniser à long terme soumis à modification du PLU.

ZONE U	Description	Détail
Zone 1AUb	Zone à urbaniser-Dominante habitat	Elle correspond aux secteurs d'extension de l'urbanisation à dominante habitat à court et à moyen terme. Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation. <i>Exemple : Extension du Chef Lieu</i>
Zone 1AUt	Zone à urbaniser-Dominante touristique	Elle correspond aux secteurs d'extension de l'urbanisation à dominante touristique à court et à moyen terme. Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation. <i>Exemple : Secteur du « Pré »</i>
Zone 1AUx	Zone à urbaniser-Zone artisanale	Elle correspond destiné à recevoir des activités économiques de type artisanales uniquement. <i>Exemple : secteur de la Roche.</i>
Zone 2AU	Zone Urbaine – Long terme (débloquée dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du document d'urbanisme)	Elle correspond aux secteurs d'urbanisation future où les réseaux et voies publiques sont en capacité insuffisante pour desservir la zone. <i>Exemple : Secteur du Pré - Pertuis</i>

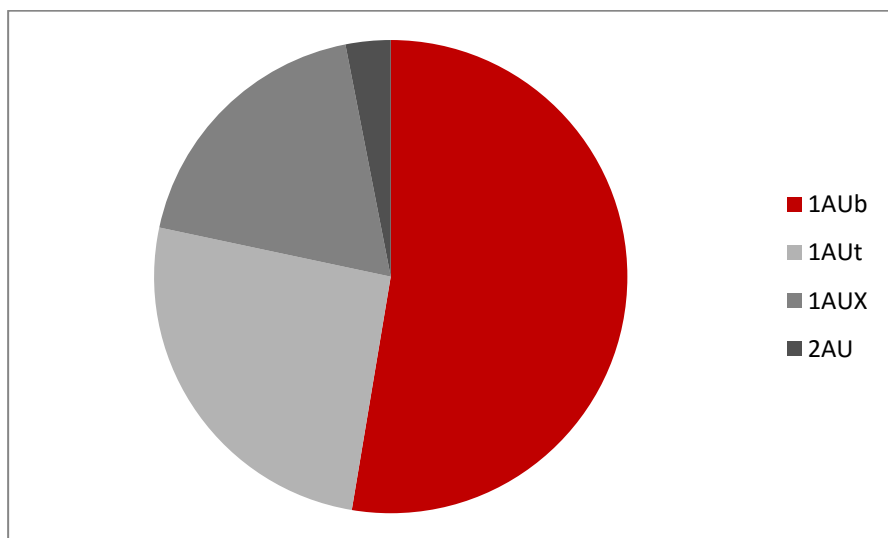


► **Les zones 1AUb**

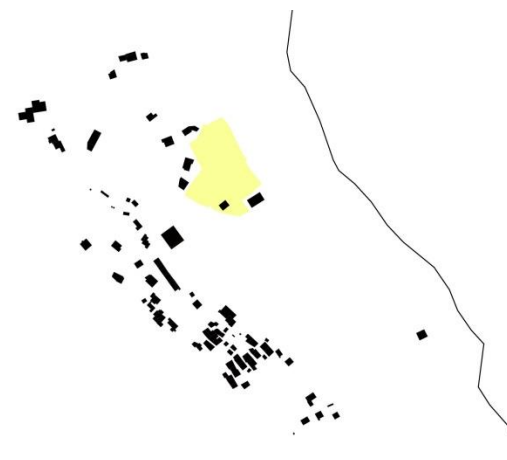
Les zones 1AUb correspondent aux secteurs d'extension des zones Ub, se situant elles-mêmes dans le prolongement des zones Ua. Leur localisation est à mettre en lien avec les orientations générales du PADD. En effet, le PADD identifie des pôles stratégiques de développer à renforcer et à structurer, dans le cadre d'une politique de logements à l'échelle du territoire. Ainsi on retrouve trois zones 1AUb :

- Deux zones 1AUb au niveau du Chef Lieu
- Une zone 1AUb sur le secteur des Plagnes à la Savinaz

Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.



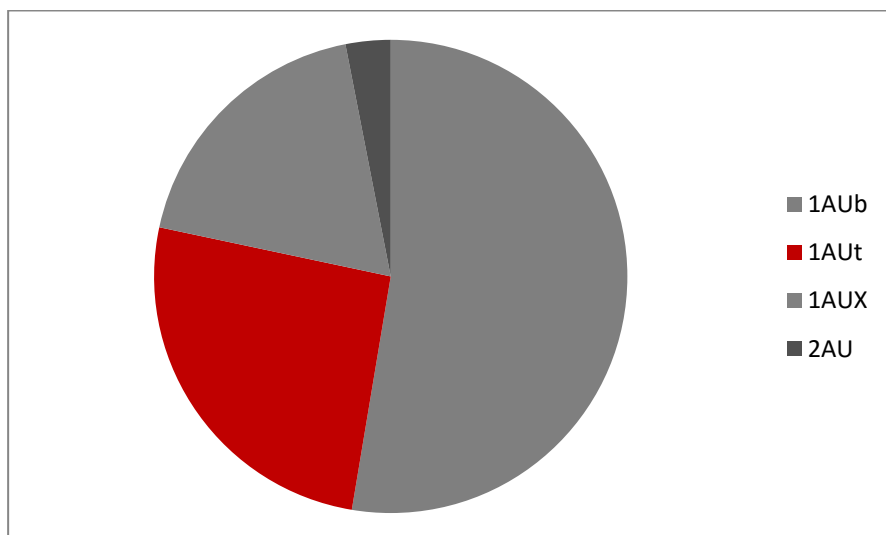
Le CHEF LIEU



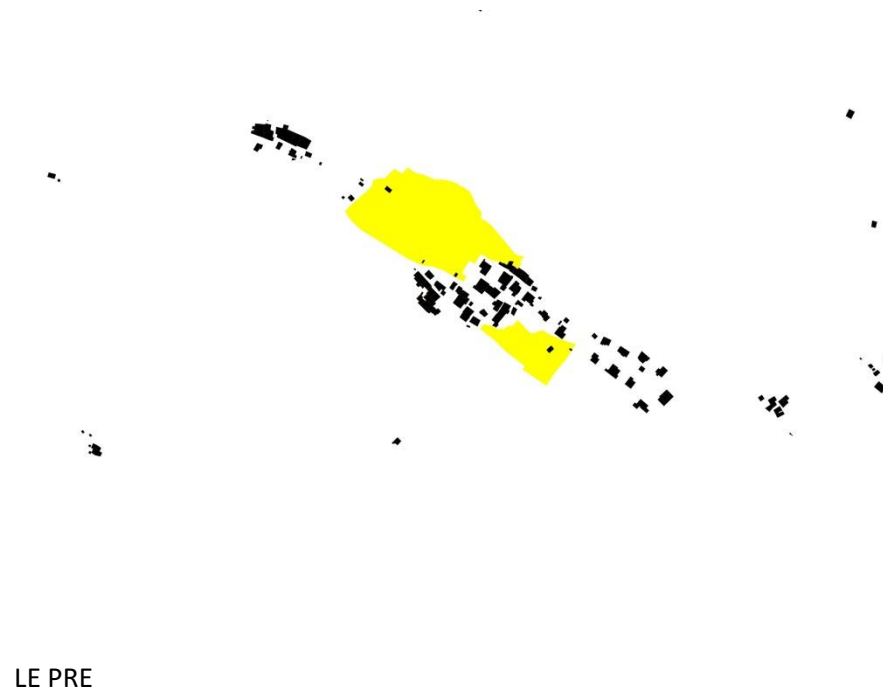
LES PRAVETS

► Les zones 1AUt

Les zones 1AUt correspondent au projet d'éco-station sur le hameau du Pré. Historiquement inscrit au POS en perspective de l'évolution de la station, ces secteurs relèvent d'enjeux prégnants vis-à-vis de l'avenir communal. D'une surface d'environ 2.4 ha, ces deux sites devront permettre de faire émerger un projet d'environ 800 lits touristiques en greffe sur le tissu ancien du village du Pré. La discontinuité entre le Pré devant et le Pré derrière est justifié par la présence de risques forts, liés à une avalanche.

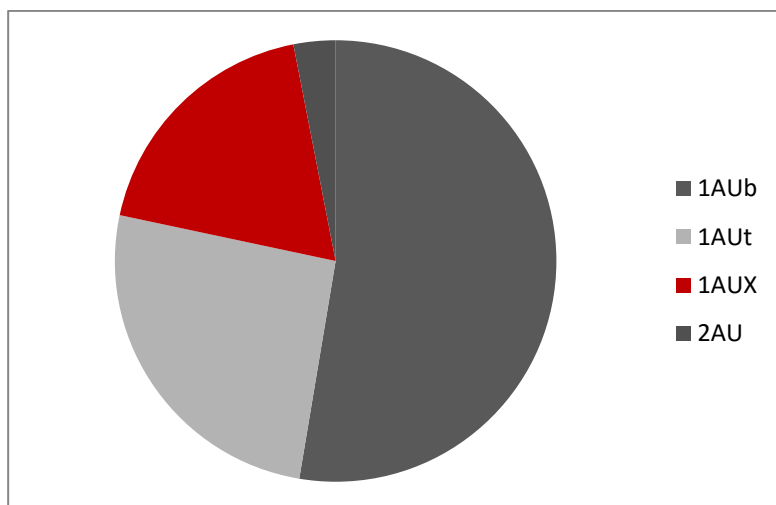


Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.

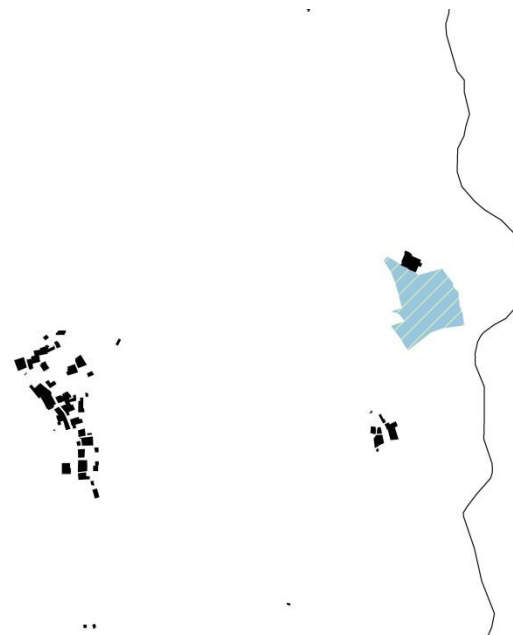


► La zone 1AUx

Une zone 1AUx est inscrite au PLU, dans le prolongement de la salle polyvalente. Elle a pour vocation d'accueillir des petites activités artisanales, soit en relocalisation d'activités existantes au sein des villages, soit en accueil de nouvelles activités. Des demandes d'installations ont pu être recensées. Ce site, en discontinuité au titre de la loi montagne, a fait l'objet d'un avis positif de la commission des sites en juin 2015.



Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.



3.4 REGLEMENT : Principes des zones AU

A URBANISER « AU »

A court terme, ces secteurs ne pouvant être ouverts à l'urbanisation, la réglementation ne concerne que les accès et les conditions de desserte par les réseaux.

Article	Objectif
Article 1 et 2	<p>Les zones 1AUb sont destinées à accueillir de l'habitat, elles ont pour but de répondre au parcours résidentiel des ménages, en proposant des formes urbaines alternatives (de type collective ou intermédiaires).</p> <p>Les zones 1AUt sont destinées à accueillir des hébergements et des activités touristiques.</p> <p>Les zones 1AUc sont destinées à accueillir des petites activités artisanales.</p> <p>Les zones 2AU seront destinées à accueillir des activités touristiques, des hébergements touristiques, ou de l'habitat en fonction de l'évolution de la réflexion.</p> <p>Ces secteurs sont concernés par des orientations d'aménagement et de programmation.</p>

Article 4 **Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.** En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur. Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe de base à respecter est le **principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif**. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

Art 6, 7 et 8 L'implantation est libre, même règles que sur les zones U.

Art 10 **Le but est d'intégrer les projets de densification et de favoriser l'homogénéité des hauteurs et des volumes, au sein de la zone 1AUt.**

La zone 1AUb est concernée par les mêmes règles que la zone Ub.

Art 11 Non règlementé

Art 12 Même dispositions qu'en zone U.

Art 14
Non règlementé

Art 15
Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur, en privilégier une orientation vers le sud lorsque cela est possible

Art 16 Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.



3.5. ZONAGE : Principes des zones AGRICOLES « A »

► **Les zones agricoles :**

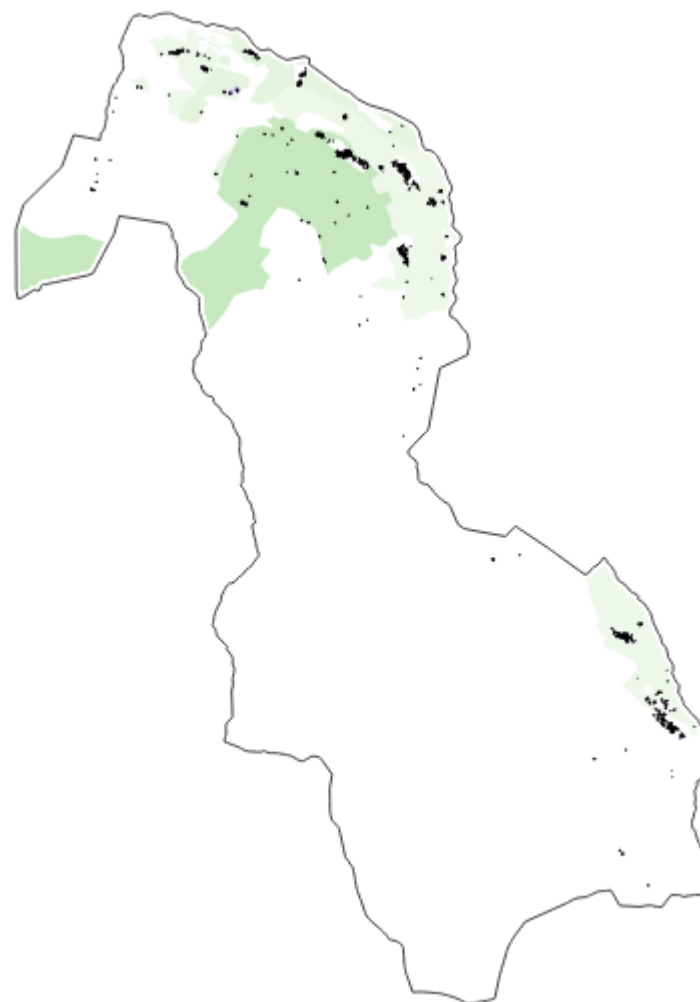
La zone A correspond à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole. Seules les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. Les constructions existantes peuvent bénéficier d'une extension limitée.

La volonté est de préserver les activités agricoles existantes, tout en permettant leur évolution si nécessaire (extensions limitées, réalisation d'abris, d'affouillements, d'activités commerciales et services nécessaires à l'exploitation).

Les réalisations nouvelles ne peuvent concerner que l'habitat lié à l'activité agricole, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, la création d'activités soumises à autorisation et à déclaration en application de la législation sur les ICPE, si elles ne nuisent pas à l'activité agricole / pastorale / forestière présente ou qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

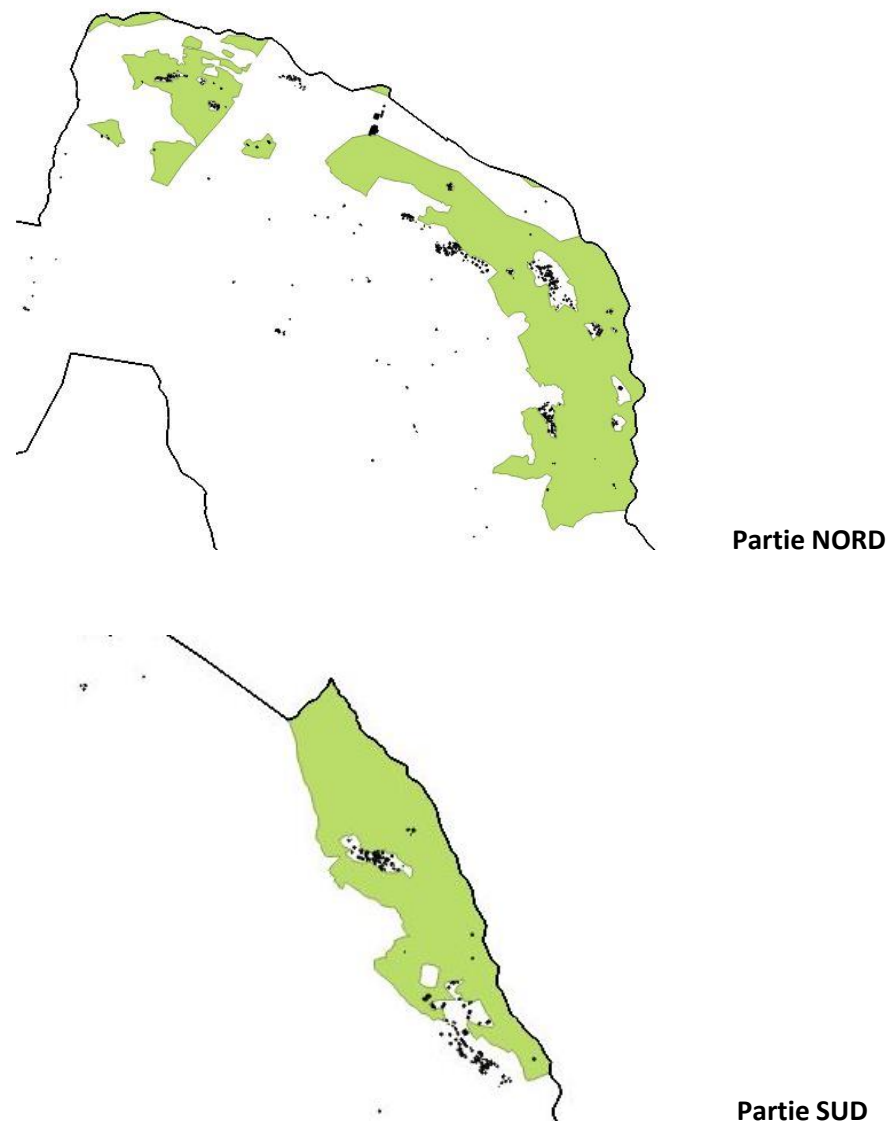
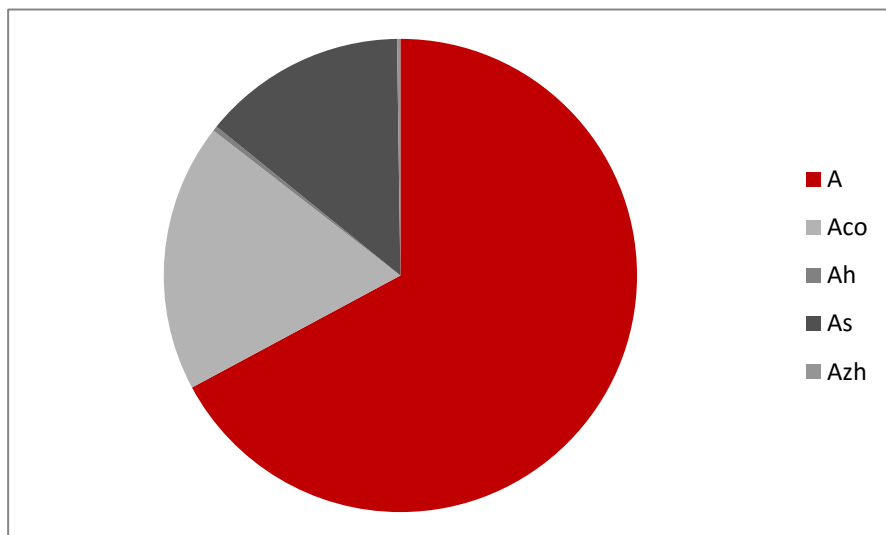
La zone A comprend des sous-secteurs :

ZONE A	Description	Détail
Zone A	Zone Agricole	Elle correspond aux secteurs agricoles destinés à la pratique de l'agriculture. Ces secteurs intègrent également les activités agricoles existantes et à venir.
Zone Ah	Zone Agricole habitée	Elle correspond aux secteurs situés en zone agricole mais ne présentant plus d'enjeux agricoles. Ces secteurs aujourd'hui « habités » sont soumis à des règles particulières en termes d'évolution.
Zone As	Zone Agricole – secteur dédié aux activités et aux équipements touristiques (toutes saisons)	Elle correspond aux secteurs concernés par la présence du domaine skiable et des infrastructures liées à ce dernier.
Zone Aco	Zone Agricole concernée par la présence d'un corridor écologique	Elle correspond aux secteurs concernés par un ou plusieurs corridors. La pratique de l'activité agricole reste possible, mais cette zone reste inconstructible.
Zone Azh	Zone Agricole humide	Elle correspond aux secteurs humides inventoriés par le conservatoire des espaces naturels.
Zone Aa	Zone agricole de projet	Elle correspond à un secteur agricole de proximité permettant l'accueil de nouvelles exploitations agricoles.



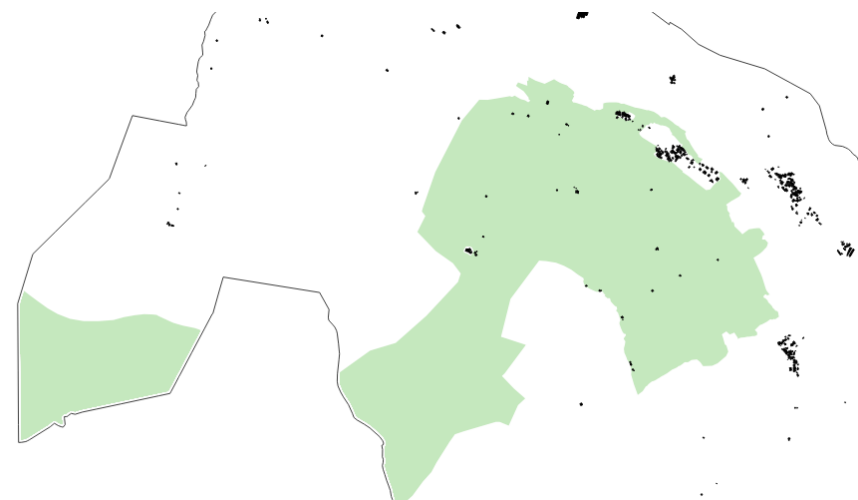
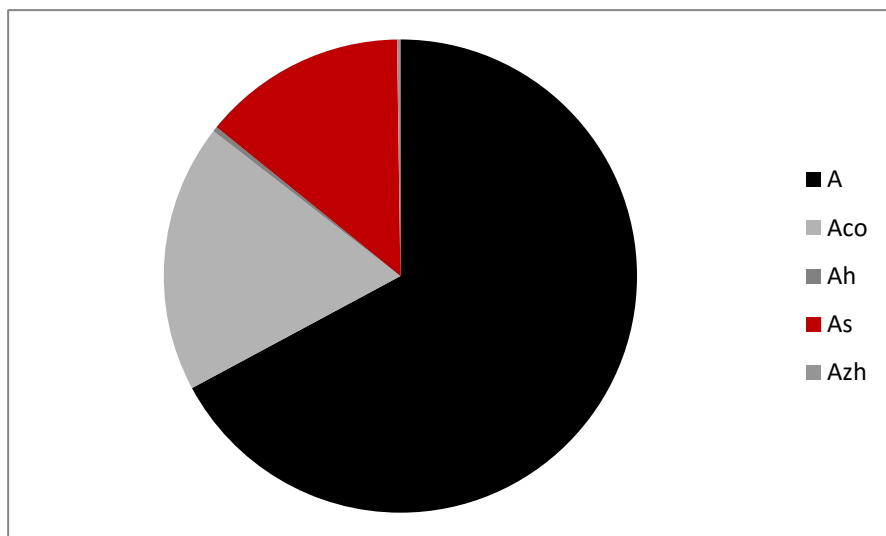
► **Les zones A :**

Les secteurs classés en zone A correspondent aux zones agricoles stratégiques. Ces secteurs « non indicés » occupent près de 44 % des zones agricoles du territoire. Ils correspondent aux sites principaux de la pratique des activités agricoles ainsi qu'à la présence d'exploitations agricoles.



► **La zone As :**

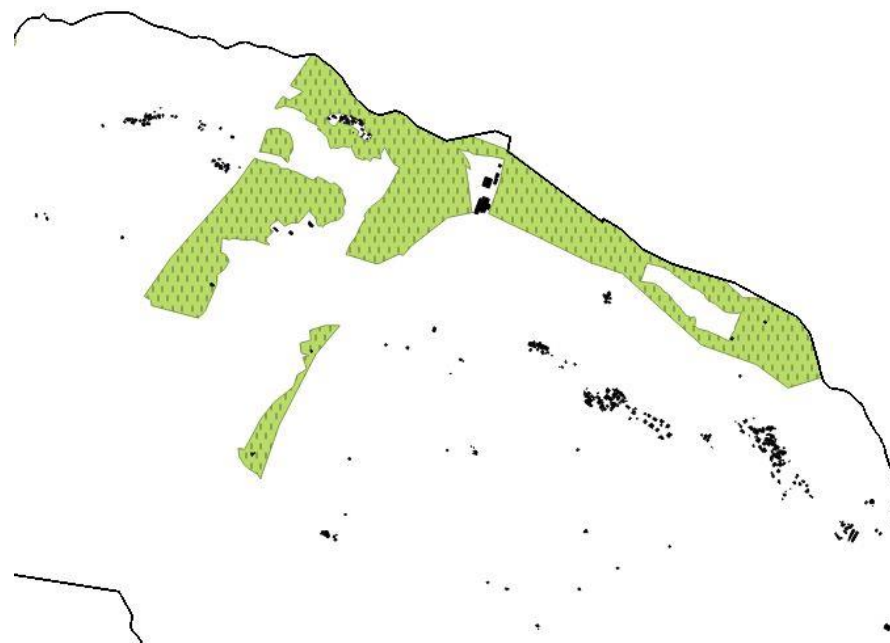
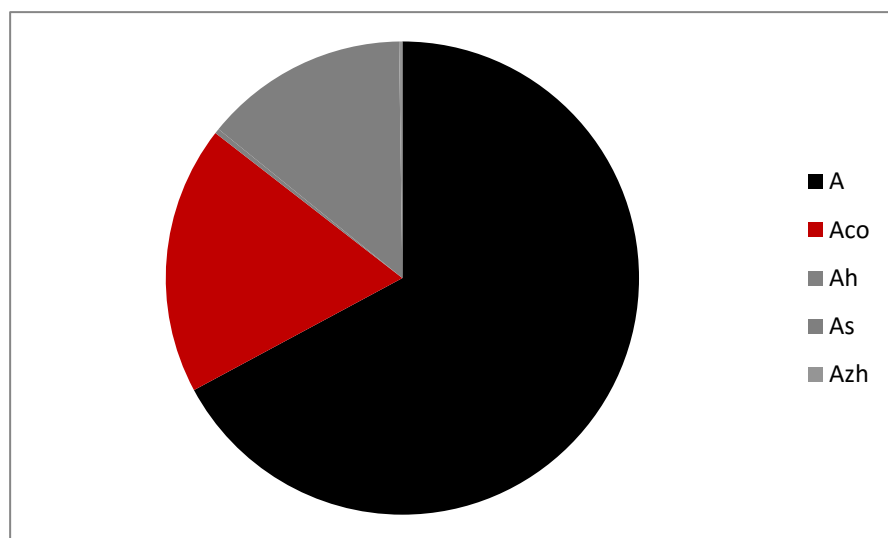
Les secteurs classés en zone As correspondent aux zones agricoles concernées par la présence du domaine skiable. Ces secteurs occupent 10.5 % de la surface agricole totale, ils sont uniquement situés sur la partie Nord du territoire communal. L'activité agricole est primordiale pour l'entretien de ces espaces ouverts, seuls les aménagements liés aux activités touristiques (multi saisons) sont autorisés.



NORD de la commune

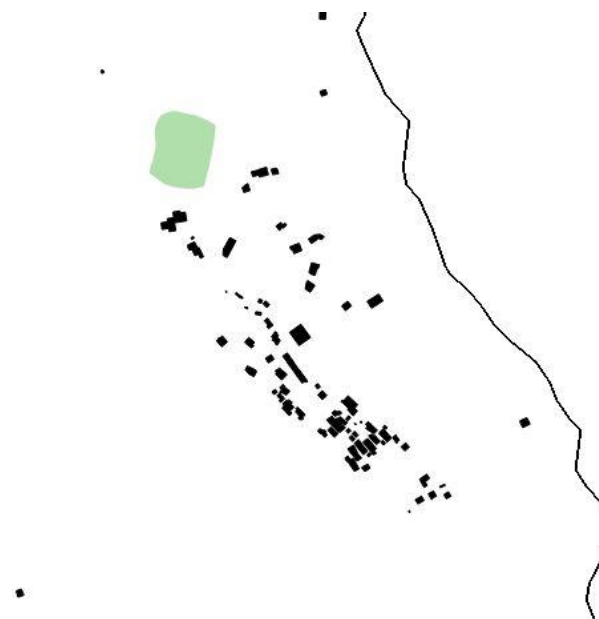
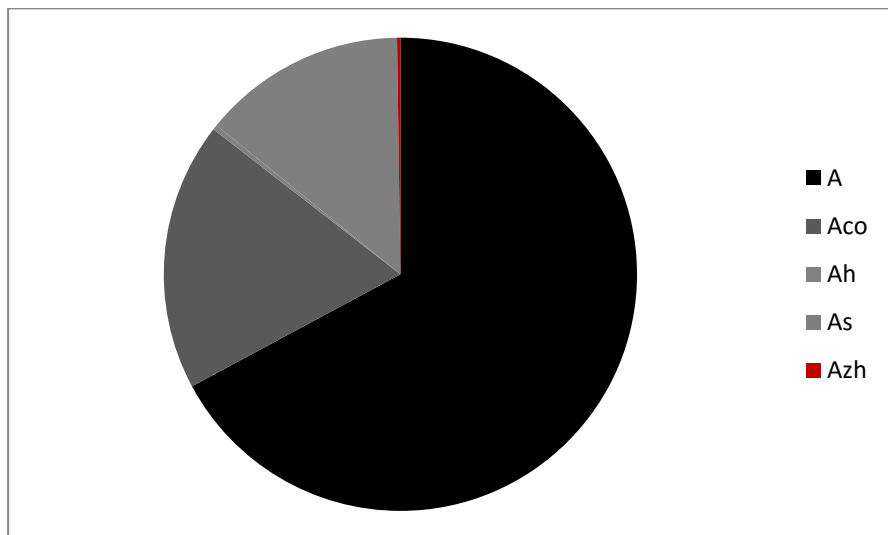
► **La zone Aco :**

Les secteurs classés en zone Aco correspondent à un corridor biologique structurant identifié sur la partie Nord du territoire communal. Les activités agricoles sont autorisées, cependant tous types d'aménagement est interdit. Les clôtures, parc à bétail sont tolérés s'ils sont strictement nécessaires à la pratique de l'activité agricole, ils devront impérativement prévoir des dispositifs permettant la libre circulation de la faune sauvage.



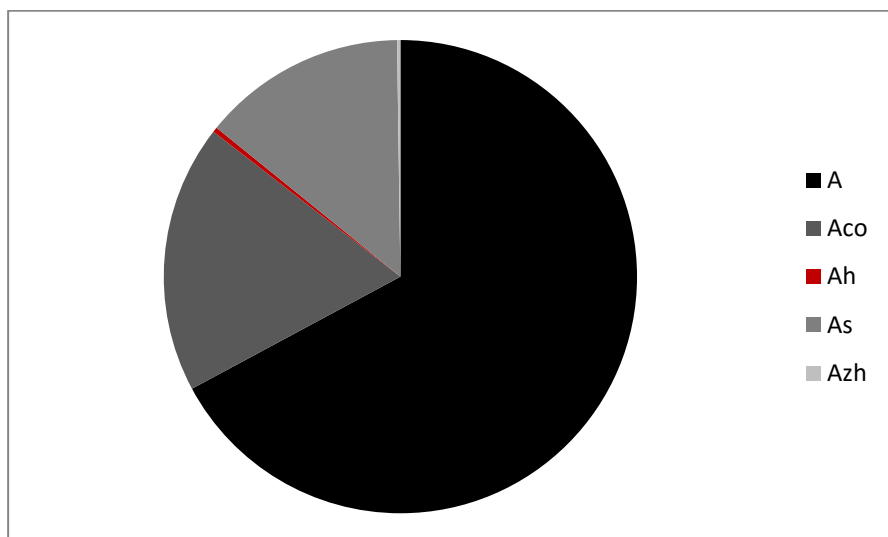
► **Les zones Azh :**

Un seul secteur est identifié en zone Agricole humide sur le territoire communal, au Nord de la Savinaz. Il correspond à un secteur sensible d'un point de vue environnemental.



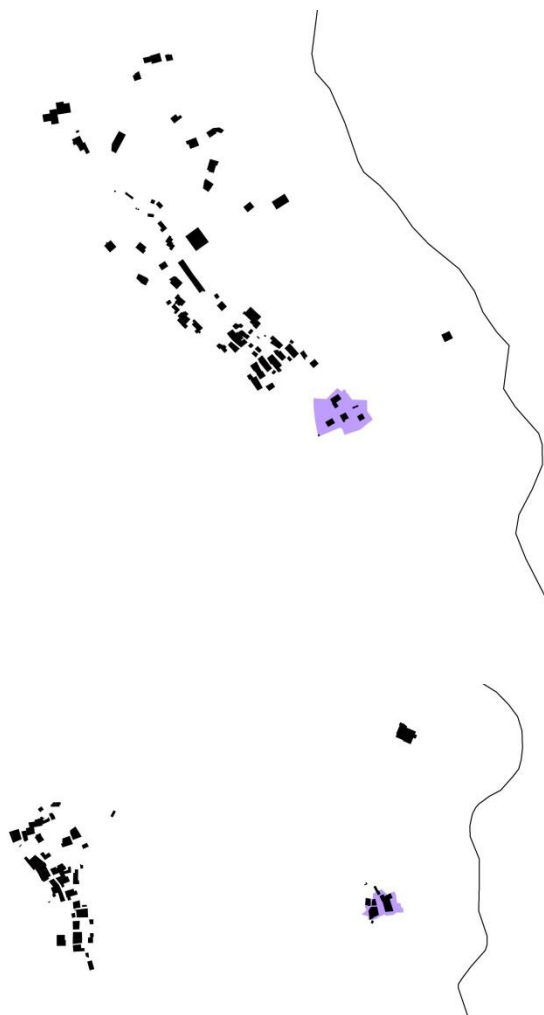
► **Les zones Ah**

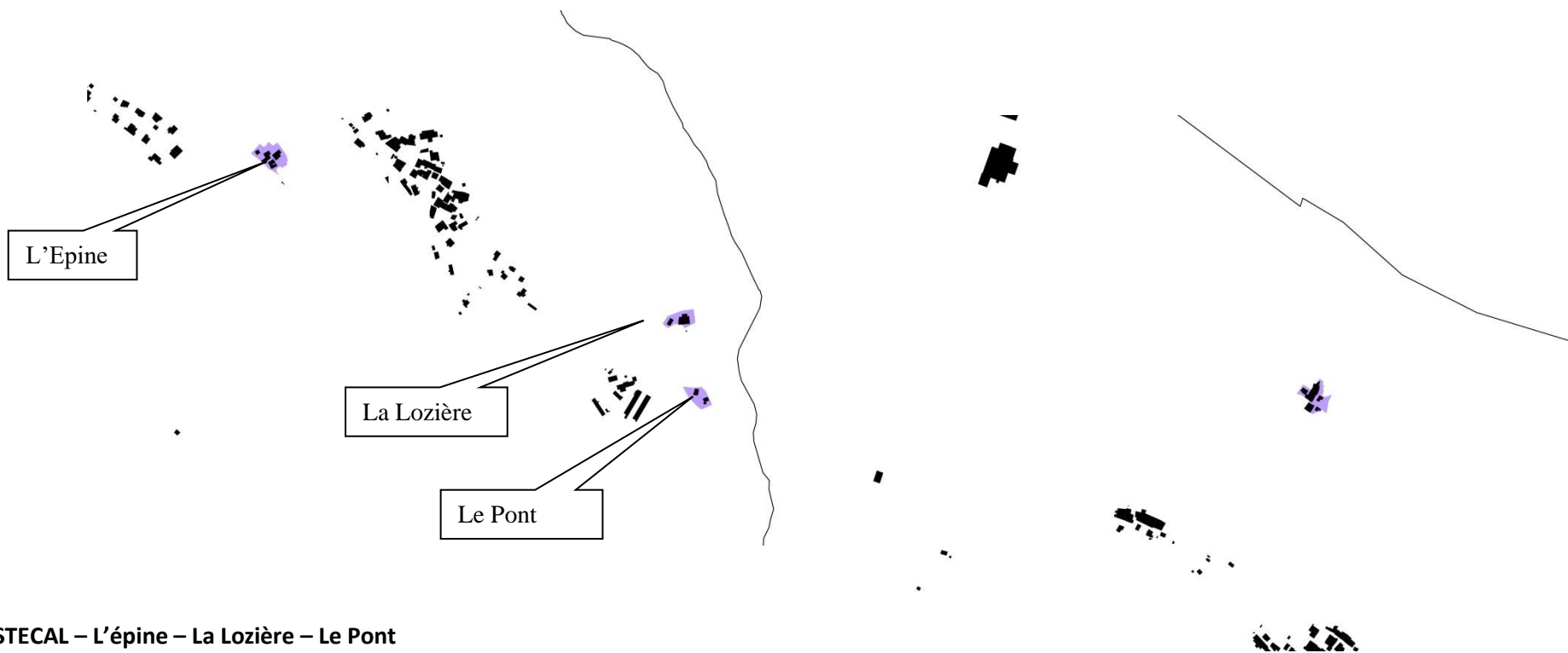
Les secteurs agricoles habités correspondent aux zones d'habitat isolées situées en zone agricole, et ne pouvant, au regard de leur taille et de leur accessibilité, faire l'objet d'un classement en zone U. Ces secteurs sont dénommés STECAL dans le cadre de la loi ALUR de mars 2014, à savoir, secteurs de taille et de capacités limitées.



STECAL – LA SAVINAZ

STECAL – LE VILLARON (A gauche le Planay, à droite la salle polyvalente)





STECAL – L'épine – La Lozière – Le Pont

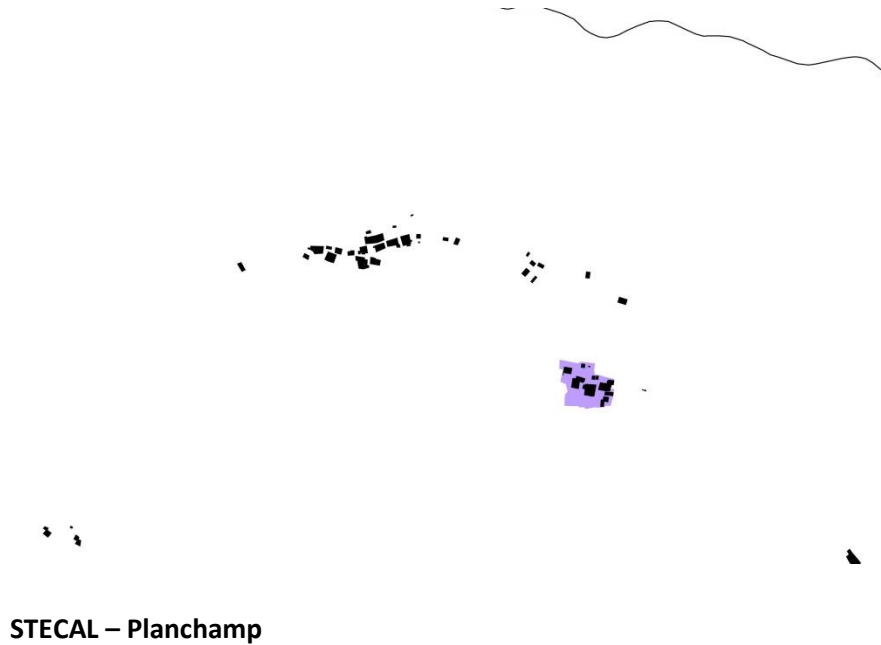
STECAL – Le Chatelet



STECAL – Rhonaz

► **La zone Aa**

Le secteur Aa correspond à un secteur agricole propice à l'installation d'une exploitation agricole à proximité d'un hameau. Cette zone encadre par le biais du règlement le mode de construction de l'exploitation et l'hébergement permanent pouvant y être associé.



Secteur Aa – situé sur le hameau du Planay



3.6. REGLEMENT : Principes des zones AGRICOLES « A »

Article	Objectif
Article 1 et 2	<p>En zone A, seules les activités agricoles sont autorisées. Les bâtiments agricoles existants peuvent évoluer, la création de nouveaux bâtiments est autorisée dès lors qu'ils respectent les distances de réciprocité vis-à-vis des lieux d'habitation.</p> <p>En zone Aco, Azh, As les nouvelles exploitations agricoles sont interdites, mais la pratique des activités agricoles sont autorisées.</p> <p>En zone Ah, (STECAL) la priorité est donnée à la réhabilitation, cependant des constructions nouvelles peuvent être réalisées si elles ne portent pas atteintes aux milieux naturels et agricoles.</p>
Article 4	<p>Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant. En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur.</p>

Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe de base à respecter est le **principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif**. L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

Art 6, 7 et 8 9 L'implantation est libre, même règles que sur les zones U. Le CES est limité à 0.6 pour les zones Ah.

Art 10 **Le but est d'intégrer les projets de densification et de favoriser l'homogénéité des hauteurs et des volumes**

Art 11 Même dispositions qu'en zone U. Adaptations possibles pour les bâtiments agricoles.

Art 12 Même dispositions qu'en zone U.

Art 14	Non règlementé
Art 15	Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur, en privilégier une orientation vers le sud lorsque cela est possible
Art 16	Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.

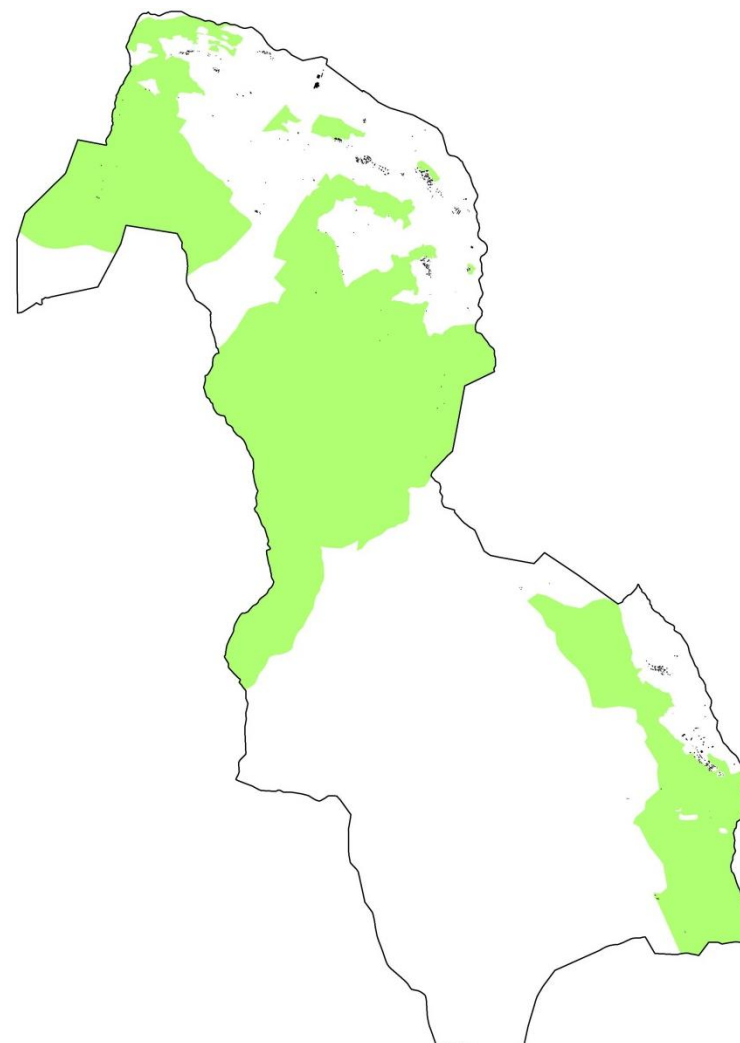
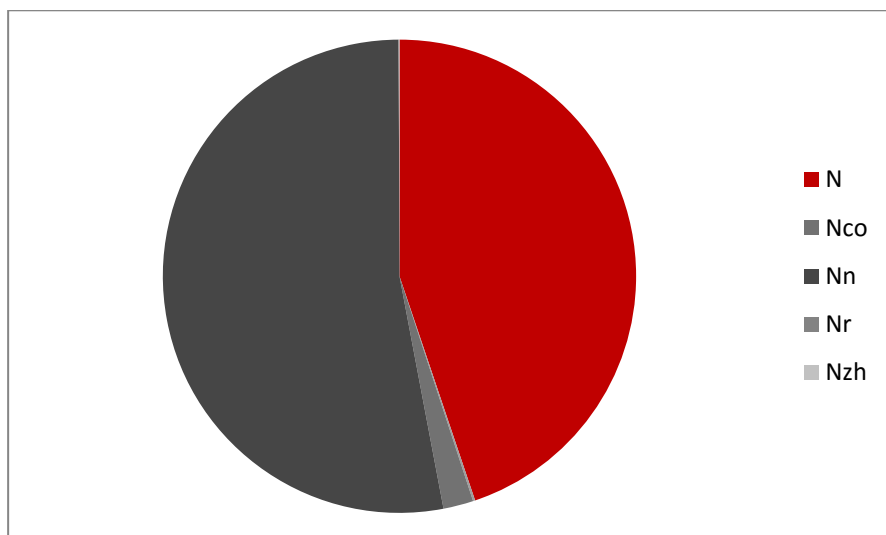


3.7. ZONAGE : Principes des zones NATURELLES « N »

ZONE N	Description	Détail
Zone N	Zone Naturelle	Elle correspond aux secteurs naturels et forestiers du territoire communal, sans présence de milieux spécifique.
Zone Nn	Zone Naturelle – secteur couvert par une zone Natura 2000	Elle correspond aux secteurs naturels concernés la présence de secteurs Natura 2000, cette zone est située sur les hauteurs de la commune.
Zone Nzh	Zone Naturelle – secteur concerné par la présence de zones humides ou de zones de tourbières	Elle correspond aux secteurs concernés par la présence de zones humides ou de zones de tourbière. Seuls les « cœurs » de zones humides font l'objet d'un zonage en Nzh, les espaces de fonctionnalité font l'objet d'une préservation en A ou N.
Zone Nco	Zone Naturelle – secteur concerné par la présence de corridors écologiques	Elle correspond aux secteurs concernés par la présence de corridors biologiques identifiés par l'APTV.
Zone Nr	Zone Naturelle – secteur concerné par la présence de Restaurant d'altitude.	Elle correspond aux restaurants d'altitude situés sur le domaine skiable.

► La zone N

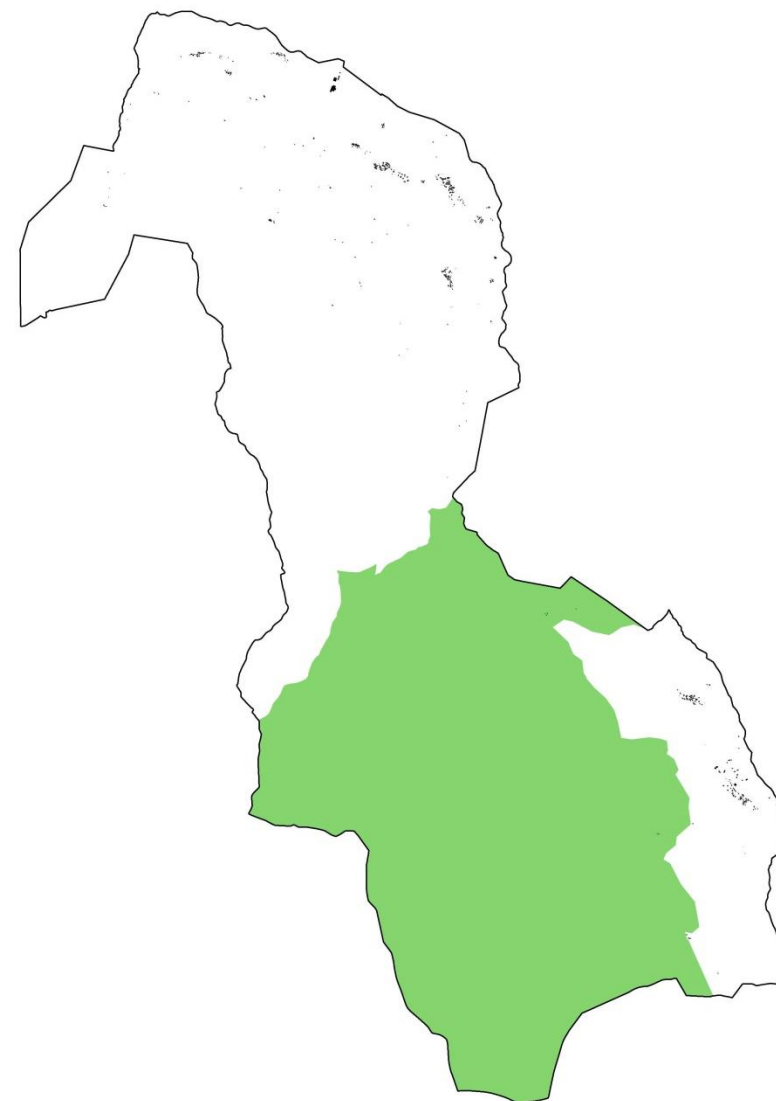
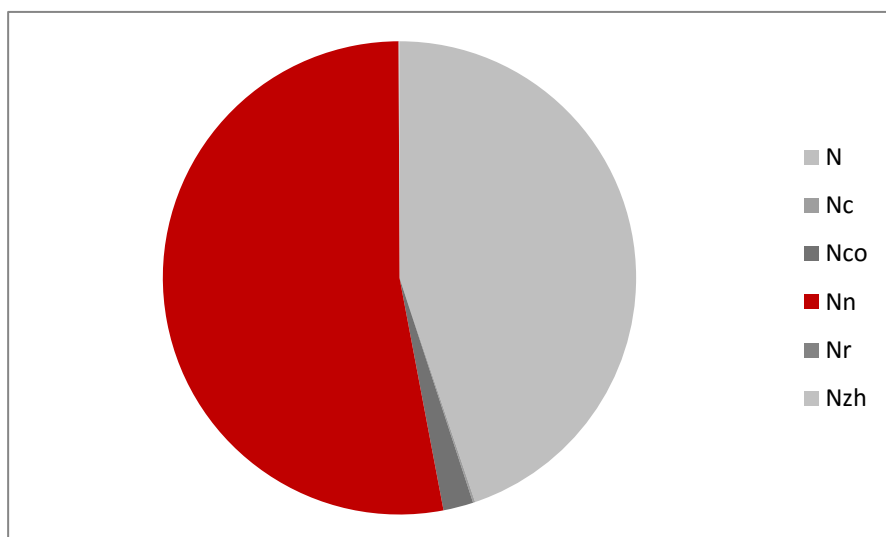
Les zones naturelles correspondent aux secteurs forestiers et naturels composant le territoire communal, d'une forte richesse environnementale, il convient de les préserver. Ces secteurs ne sont pas concernés par des zonages environnementaux réglementaires spécifiques. D'une manière générale, elle est composée de grands espaces boisés structurants, mais on observe également certaines zones naturelles plus réduites autour des hameaux. La zone naturelle « classique » représente 45 % des zones naturelles.



Zone N

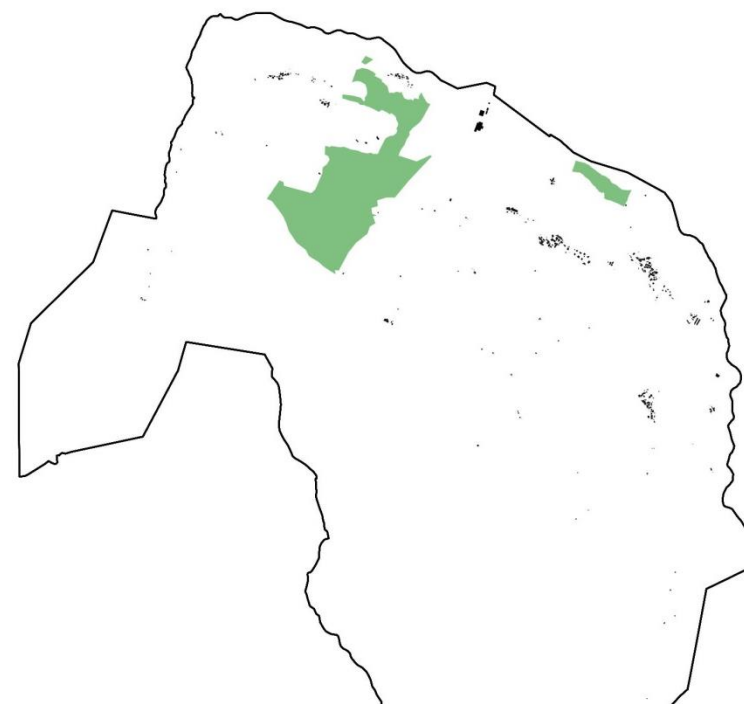
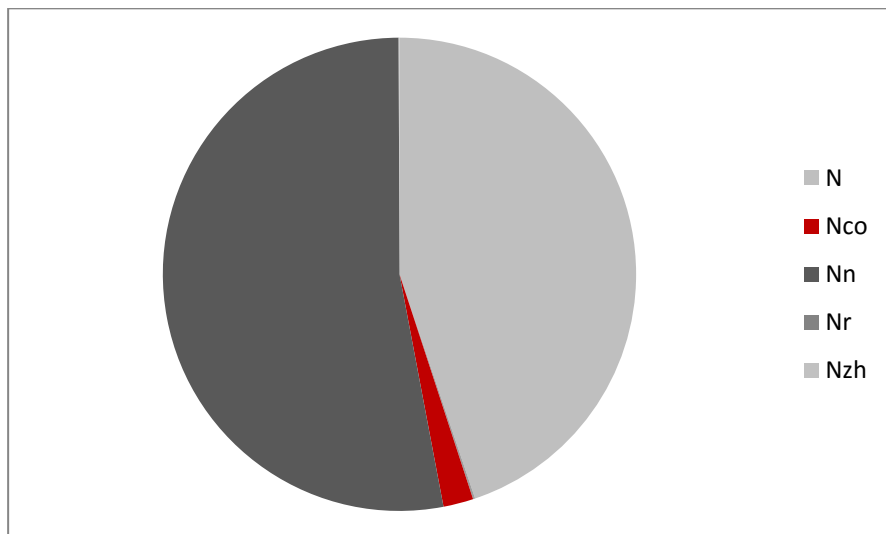
► **La zone Nn**

Les zones naturelles Natura 2000 correspondent aux secteurs à très fort enjeux environnementaux. La commune de Villaroger est concernée par deux zones Natura 2000 sur son territoire, qui se recoupent, une zone « Oiseaux » et une zone « Habitat ». Tous types de constructions est interdit dans ces secteurs. Cette zone représente 53 % des zones naturelles du territoire communal.



► **La zone Nco**

Les zones naturelles corridor écologique correspondent à la préservation du corridor écologique situé au Nord de la commune. Elle représente 2 % des zones naturelles.



Zone Nco

► **La zone Nr**

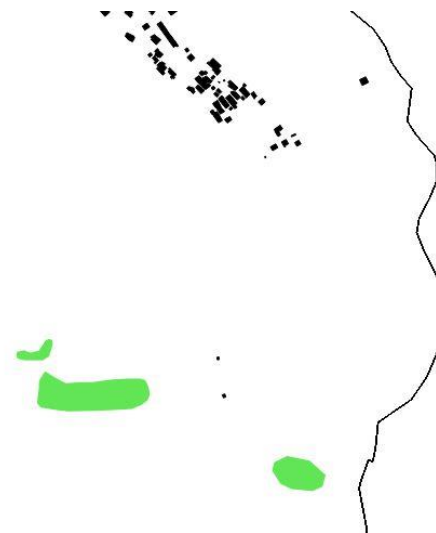
La zone naturelle « restaurant d'altitude » est une zone unique, ponctuelle, située au sein du domaine skiable existant. Cette zone correspond à 0.01 % des zones naturelles.



Zone Nr

► **Les zones Nzh**

Deux secteurs naturels humides sont identifiés au Sud de la Savinaz. Ces secteurs naturels sensibles font l'objet d'une préservation spécifique, ainsi tous types de constructions y est interdit. Ces zones représentent une surface d'1.51 ha, à savoir 0.05 % du total des zones naturelles.



Zones Nzh



3.8. REGLEMENT : Principes des zones NATURELLES «N»

Article	Objectif
Article 1 et 2	<p>► Dans toutes les zones N :</p> <p>Les constructions isolées en zone naturelle doivent obligatoirement faire l'objet d'un passage en commissions des sites pour tous projets concernant une intervention/changement de destination du bâtiment. Les constructions isolées sur les alpages sont inventoriés dans le recensement annexé au présent PLU.</p> <p>► Dans la zone N</p> <p>Les constructions et installations nécessaires aux équipements publics ou d'intérêt général sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.</p> <p>Les abris légers, de taille limitée, strictement nécessaires à l'activité pastorale et forestière sont autorisées. Une seule construction par unité foncière et limitée à 20 m² de surface de plancher sera autorisée.</p>

► Dans la zone Nco :

Les clôtures sont interdites. Cependant pour des cas exceptionnels, des clôtures adaptées au transit de la faune sont tolérées.

Article 4 **Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement correspondant.** En l'absence de réseau d'assainissement, il est exigé un dispositif d'assainissement autonome adapté à la nature du sol en cohérence avec le schéma d'assainissement en vigueur. Concernant la gestion des eaux pluviales, le principe de base à respecter est le **principe de non-aggravation de l'état initial au niveau quantitatif.** L'infiltration sur l'unité foncière doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales recueillies sur l'unité foncière.

L'implantation est libre, même règles que sur les zones U.

Art 6, 7 et 8
9

Art 10	Le but est d'intégrer les projets de densification et de favoriser l'homogénéité des hauteurs et des volumes
Art 11	Même dispositions qu'en zone U.
Art 12	Même dispositions qu'en zone U.
Art 14	Non réglementé
Art 15	Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur, en privilégier une orientation vers le sud lorsque cela est possible
Art 16	

Les constructions doivent prendre en compte la réglementation en vigueur.

4. DU PROJET A LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE (ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION)

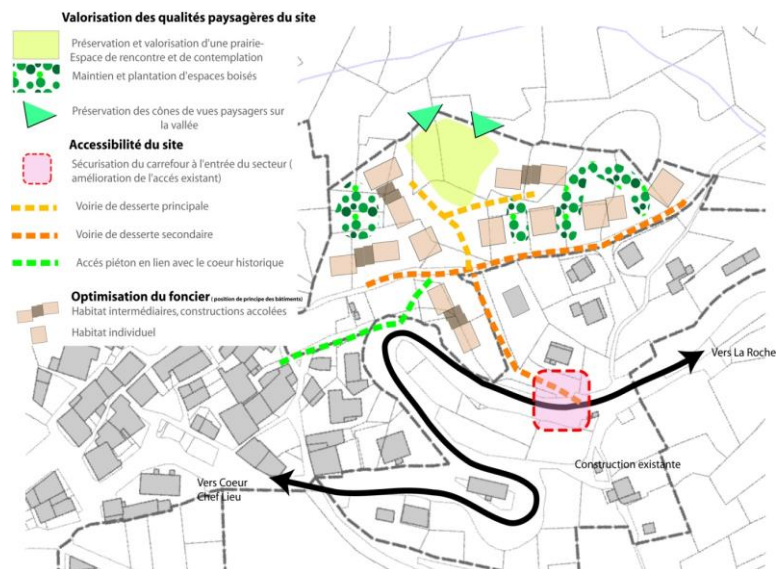
La commune de Villaroger a souhaité préciser des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs qui relèvent d'une nécessité d'organisation en raison des enjeux identifiés lors du diagnostic en matière de fonctionnement communal et de composition.

Six secteurs ont été identifiés comme stratégiques vis-à-vis de perspective de développement d'habitat permanent, d'hébergement touristique, ou encore d'activités économiques. La stratégie consiste à définir les conditions de ces aménagements, afin qu'il respecte une réalité technique, paysagère et environnementale, dans un cadre programmatique.

► 1. Secteur du Chef-Lieu :

Le Chef-Lieu est un pôle structurant à renforcer. Historiquement organisé sur un replat, en balcon sur la vallée de haute tarentaise, à partir des années 1980 son développement s'est organisé sur la partie Sud, sur le secteur des Pravets, et plus ponctuellement au Nord en direction de la route du pré. Fort de cette évolution, et dans la perspective de valorisation du Chef-lieu, deux secteurs stratégiques de développement sont identifiés :

- OAP 1 : Le secteur dit « Les Pravets »
- OAP 2 : Le secteur du « Haut Chef-Lieu »



OAP 1



OAP 2

► 2. Secteurs du Prés :

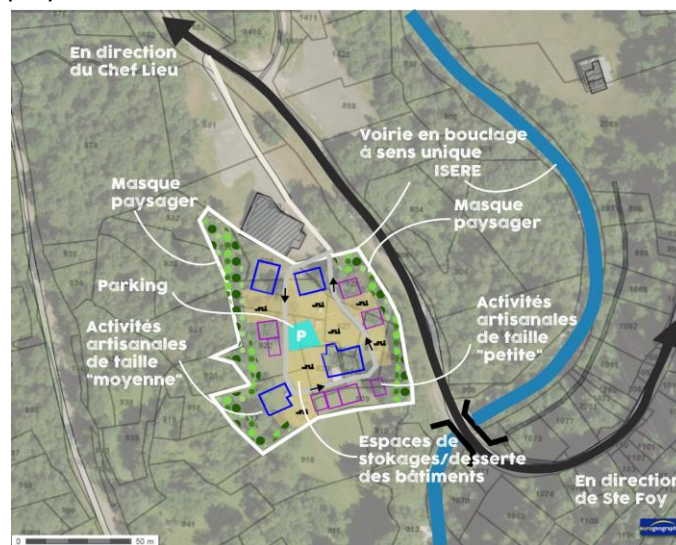
Le secteur dit « Les Prés », intégrant « Le Pré devant », « Le Pré derrière », et « le Pertuis » constitue la polarité touristique existante et en devenir. Ainsi deux secteurs à urbaniser avec des fonctions touristiques (hébergements, aménagements etc) sont inscrit au PLU. Ces deux secteurs s'inscrivent dans la réflexion stratégique sur le développement touristique de Villaroger dans la perspective à court terme d'une réorganisation de la liaison skiable avec le domaine des Arcs. Au stade d'arrêt projet du PLU, une étude de positionnement touristique et d'urbanisme est en cours. Elle viendra préciser les conditions d'aménagement de ce secteur stratégique.

- Développer une éco-station pensée sous le prisme du développement durable
- Optimiser le foncier
- Donner les conditions favorables à l'émergence d'un projet touristique en couture avec la morphologie urbaine existante.
- Développer une offre en lits chauds de l'ordre de 800 lits touristiques
- Reléguer les véhicules individuels en périphérie du site en proposant une station « sans voiture »
- Valoriser les énergies renouvelables au sein du projet.

OAP 3 (sans illustration)

► 3. SALLE POLYVALENTE – ZONE D'ACTIVITES :

D'une économie traditionnelle fondée sur l'agriculture, la commune de Villaroger, s'est orientée depuis quelques décennies vers une économie plus diversifiée à l'appui des dynamiques touristiques de Haute Tarentaise et de sa station située sur le hameau du pré et reliée aux Arcs. Sans être le pôle économique structurant de la Haute Tarentaise, Villaroger se caractérise par la présence d'un tissu économique local dynamique, à dominante artisanale. Ce tissu économique local est actuellement diffus au sein du territoire, et se retrouve ainsi dilué dans les différentes entités urbaines qui composent le territoire communal (Le Chef Lieu, Les Prés, Le Planay, La Gurraz, La Savinaz...). Dans le cadre d'une analyse prospective sur la réalisation d'une micro zone d'activité artisanale, (présentée en commission des sites), un secteur à été sélectionné dans une approche multicritère. Ce secteur se situe dans le prolongement de la salle polyvalente.



OAP 4

► 4. LA SAVINAZ :



La Savinaz est un pôle structurant du Sud du territoire. Le village est décomposée en deux entités, la Savinaz ancienne qui occupe un replat au pied d'un coteau pentu et boisé et la Savinaz « nouvelle », dit « les plagnes » qui est venue se développer le long de l'axe de desserte qui mène au village ancien. Le POS actuel a provoqué l'urbanisation de ce site « au coup par coup », sans stratégie d'aménagement d'ensemble. La mise en œuvre d'une OAP sur ce secteur est l'occasion de définir les modalités d'aménagement de ce secteur et d'engager les conditions d'un épaissement du tissu urbain sur un secteur où l'habitat est relativement éparpillé.



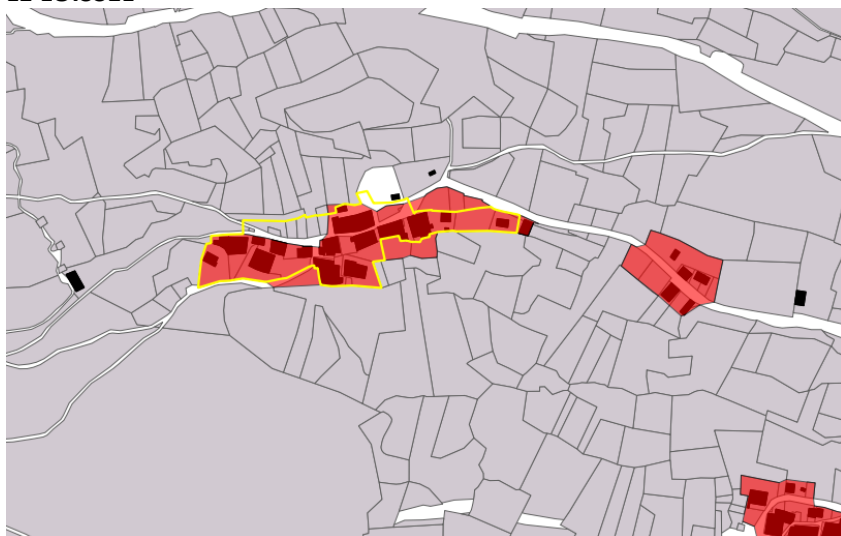
OAP 5 – La Savinaz

5. JUSTIFICATIONS DU PROJET DE PLU :

1. Du Plan d’Occupation des Sols au Plan Local d’Urbanisme¹ :

-  Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
-  Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**



LE LOISSEL



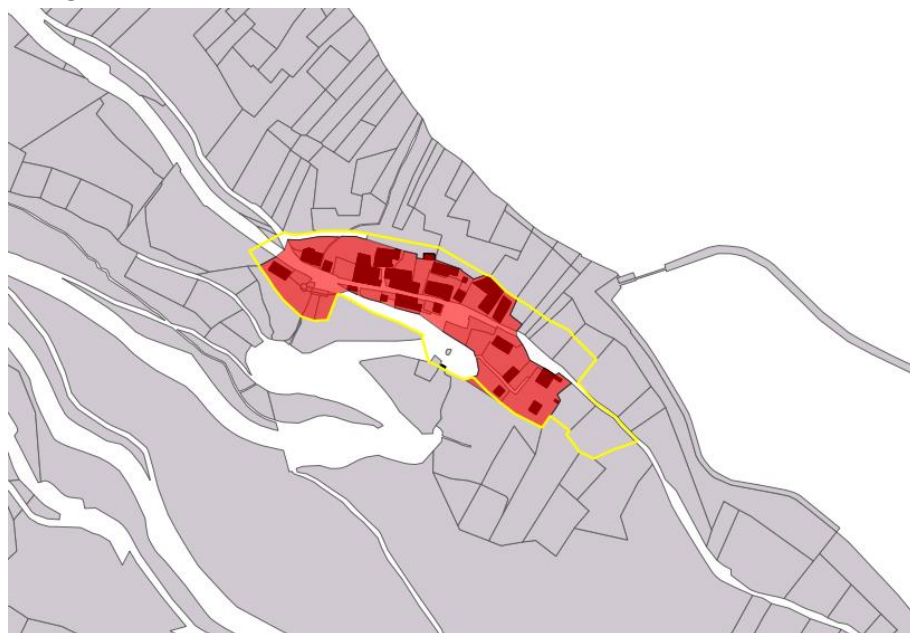
1/2500

Surface de l’enveloppe urbaine au POS	Surface de l’enveloppe urbaine au PLU
0.6ha	0.64 ha

¹ NOTA BENE : les extraits de plans de zonages présentés dans les pages suivantes sont des illustrations indicatives sans échelle. Le plan de zonage en pièce n°5 du PLU constitue le document officiel.



-  Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
-  Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**

LA BONNEVILLE



1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
1.1 ha	0.72 ha

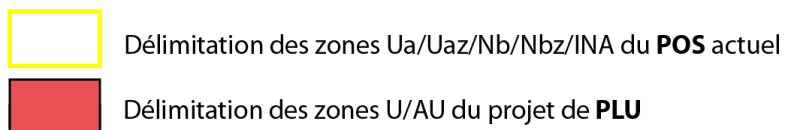
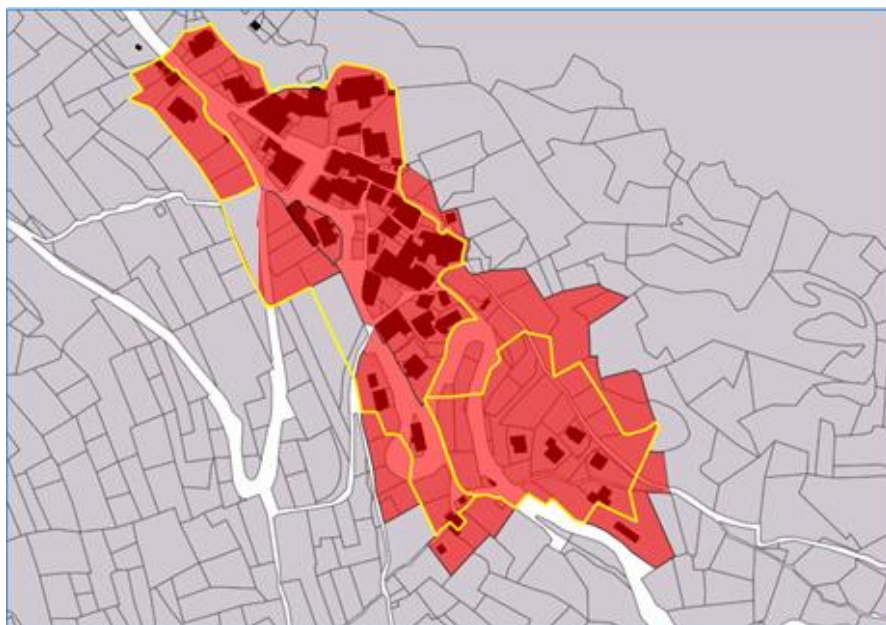
-  Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
-  Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**

LES PRES



1/2500

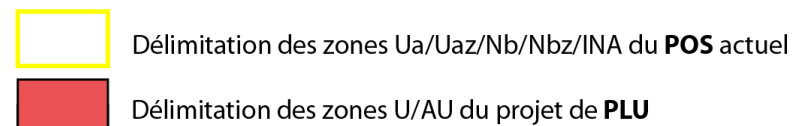
Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
4.7 ha	5.48 ha



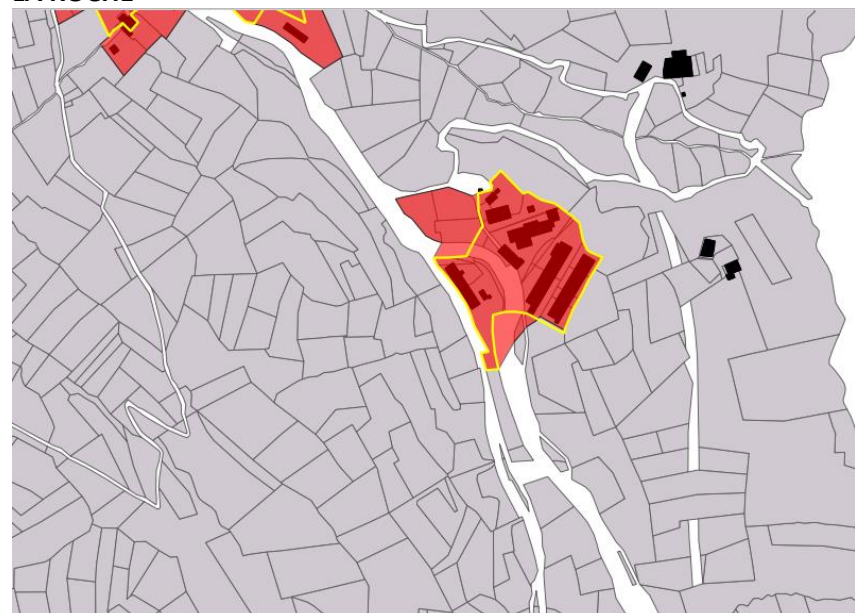
LE CHEF LIEU

1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
3.4 ha	4.1 ha



LA ROCHE

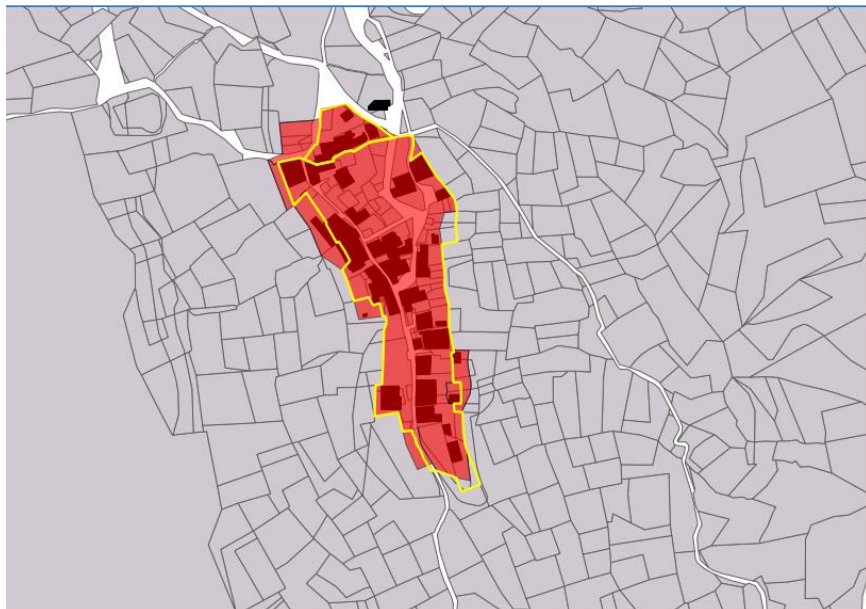


1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
0.6 ha	0.7 ha

- Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
- Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**

LE PLANAY

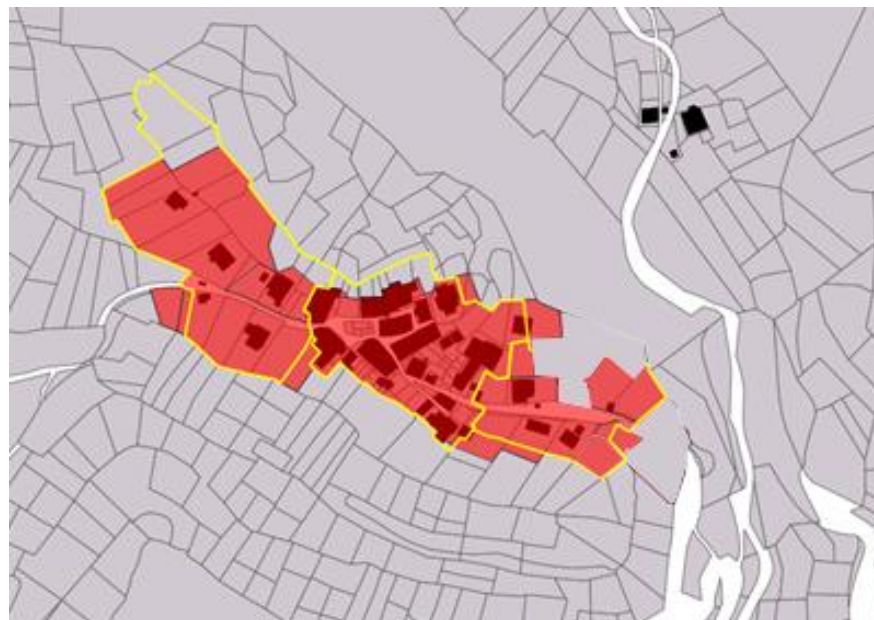


1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
1.25 ha	1.35 ha

- Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
- Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**

LA GURRAZ

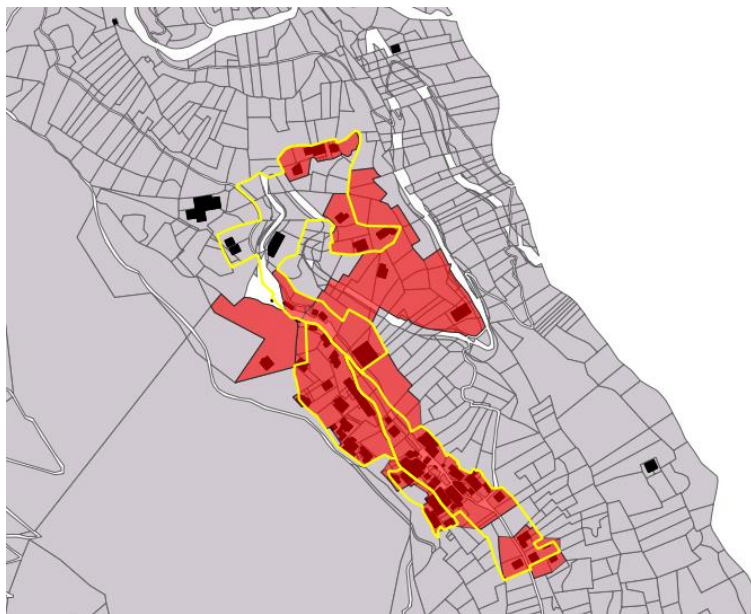


1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
2.7 ha	2.2 ha

- Délimitation des zones Ua/Uaz/Nb/Nbz/INA du **POS** actuel
- Délimitation des zones U/AU du projet de **PLU**

LA SAVINAZ



1/2500

Surface de l'enveloppe urbaine au POS	Surface de l'enveloppe urbaine au PLU
4.6 ha	5.6 ha



2. Prospective démographique et foncière pour Villaroger :







Villaroger est une commune « village » support d'une station touristique de renommée. Elle souhaite rester dans cette configuration et propose, à l'appui de son projet d'aménagement et de développement durable, une stratégie de développement maîtrisé, c'est-à-dire correspond à l'équilibre harmonieux et identitaire entre espace anthropisé et espace « naturel ».

► Prospective pour la population permanente :

Villaroger a un poids démographique qui se rapproche de 400 habitants, avec une tendance au fléchissement sur les dernières années, liée au départ des jeunes adultes (besoin d'éducation et d'emplois). Le tourisme (cf Orientation n°1 du PADD) est le catalyseur du développement communal, avec en point d'orgue, la réalisation de l'éco-station du Pré, pensée sous le prisme du développement durable.

Ainsi, le choix se porte sur une hypothèse de croissance (« C ») soit un rythme de 1.5 % par an sur 15 ans, soit une augmentation de 113 habitants pour Villaroger. Cet afflux démographique se traduisant en nombre de logements (2 personnes / ménages). Une approche typologique sur les logements rejoint les hypothèses avancées dans le cadre du SCOT de l'APTV, à savoir 50 % de logements « individuels », 30 % de « collectifs » et 20 % « d'intermédiaires ».

Un coefficient de rétention foncière (0.3) est appliqué en raison du morcellement foncier important observé sur Villaroger. Ainsi le volume foncier constructible à définir à l'échelle du PLU serait de **3.9 ha environ**.

		Croissance							
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2030
	A	0,50%	389	391	393	395	397	399	423
	B	1%	391	395	399	403	407	411	463
	C	1,50%	393	399	405	411	417	423	506
	D	2%	395	403	411	419	427	436	553
	E	2,50%	397	407	417	427	438	449	604
		Population							
	A	0,50%	34						
	B	1%	72						
	C	1,50%	113						
	D	2%	158						
	E	2,50%	207						
		Logements (2 personnes / ménages)							
	A	0,50%	17						
	B	1%	36						
	C	1,50%	57						
	D	2%	79						
	E	2,50%	103						
		Formes Urbaines							
			Individuels	Intermédiaires	Collectifs				
	A	0,50%	50%	20%	30%				
	B	1%	9	3	5				
	C	1,50%	28	11	17				
	D	2%	39	16	24				
	E	2,50%	52	21	31				
		Foncier							
			Individuels	Intermédiaires	Collectifs	TOTAL m ²	TOTAL ha		
	A	0,50%	750 m ²	450 m ²	200 m ²	1032	9034	0,90	
	B	1%	6453	1549	3242	2161	18910	1,89	
	C	1,50%	21213	5091	3394	29698	2,97		
	D	2%	13507	3242	2161	41473	4,15		
	E	2,50%	29623	7110	4740	54315	5,43		
		Taux de rétention foncière							
		0,3	HA						
	A	9034	11744	1,2					
	B	18910	24583	2,5					
	C	29698	38608	3,9					
	D	41473	53915	5,4					
	E	54315	70609	7,1					

Par ailleurs, il apparaît important de souligner que la part de résidences secondaires tend à augmenter à Villaroger, cette dynamique justifie également le coefficient de rétention foncière

► **Prospective pour l'hébergement touristique :**



Localisation des secteurs de projets touristiques – source : EPODE

Le projet de la ZAC du Pré est « historique », puisqu'il était déjà inscrit au POS de 1996. L'aménagement n'avait pu se réaliser, faute d'investisseurs et de stratégie globale de développement. Le PLU souhaite donner les conditions favorables à l'émergence d'un projet durable, et ce dans tous les sens du terme. Par ailleurs, il est important de souligner que ce projet s'inscrit dans une restructuration, et donc une amélioration de la liaison avec le domaine des Arcs. (renouvellement d'appareils, installation d'un débrayable). Le projet se donne pour objectif une production de lits chauds, et donc en parallèle un objectif d'une station multisaison avec des équipements publics indoor et outdoor. Ainsi, il est possible de définir un pré-programme correspondant à des besoins réels et à une réalité technique et économique :

▪ Programme :

+ 800 lits touristiques minimum

+ Equipements adaptés au site (« Agora », Equipements indoor polyvalente, équipements sportifs extérieurs

▪ Traduction en surface de plancher (SDP) :

+ 1 hôtel de 20/25 chambres 3 étoiles soit **1500 m²** de surface de plancher

+ 4 gîtes de groupe ou pensions de famille de 30 à 50 lits (1000 m² de SDP par unité soit **4000 m²**)

+ Une vingtaine de maisons d'hôtes avec 4 à 5 chambres (250 à 400 m² par unité soit **2000 m²**)

+ Des gîtes et meublés soit 80 appartements x 60 m² SDP soit **4800 m²** de SDP

TOTAL SDP : 12 300 m² de surface de plancher

► **Définition du foncier nécessaire à la réalisation d'un programme immobilier (sans application des prescriptions du SCOT) :**

Afin de permettre la réalisation d'environ 12 000 m² de surface de plancher, le PLU part sur une hypothèse de 3 ha de foncier à mobiliser au regard des typologies de formes d'hébergement touristique souhaitées sur le site du pré.

2 Surface touristique pondérée, méthodologie de calcul en cours de validation au niveau du SCOT. Le principe est de bonifier la création de lits chauds, et à l'inverse d'appliquer des malus pour la création de lits froids.

► **Hypothèse de traduction en surface touristique pondérée au regard du SCOT de l'APTV :**

▪ Traduction en surface touristique pondérée² :

+ 1 hôtel de 20/25 chambres 3 étoiles soit **375 m² de STP**

+ 4 gîtes de groupe ou pensions de famille de 30 à 50 lits, **soit 2000 m² de STP**

+ Une vingtaine de maisons d'hôtes avec 4 à 5 chambres **1000 m² de STP**

+ Des gîtes et meublés soit 80 appartements x 60 m² SDP soit **3600 m² de STP**

TOTAL STP : 5175 m² de surface de plancher pondérée.

Méthodologie de calcul de la STP :

-Hôtels : STP = SDP * 0,25

-Centres et villages de vacances, hébergements avec gestion hôtelière (y compris PRL sous gestion hôtelière), gîtes d'étape, chambres d'hôtes, résidences de tourisme sous bail emphytéotique garantissant une gestion durable : STP = SDP * 0,50

-Autres résidences de tourisme, meublés, gîtes ruraux : STP = SDP * 0,75

-Autres formes d'hébergement : STP = SDP * 1,25

-Les catégories d'hébergement durablement marchands non listées ci-dessus seront rattachées à la catégorie qui leur est la plus proche, après validation par le bureau SCoT.

▪ **Traduction en besoin foncier :**

Sur la base d'une analyse de différents projets de stations, et en connaissance d'un pré-programme touristique :

+ 1 Lit touristique = 15 m² de SDP³ = 30 m² de foncier

soit 800 lits = 12 000 m²

+ équipements publics structurants/ infrastructures routières/ front de neige et remontées mécaniques = 10 000 m²

TOTAL BESOIN EN FONCIER « TOURISTIQUE » : 22000 m², soit 2.2 ha.

► **Prospective pour les activités économiques :**

Afin de calibrer au plus juste la micro zone d'activité, la commune de Villaroger a estimé les besoins en foncier économique en recensant les demandes d'implantations nouvelles et les demandes de relocalisation. A ce jour, plus de cinq « nouveaux artisans » souhaitent implanter sur Villaroger des petites activités artisanales, de plus quelques artisans actuellement implantés dans les villages souhaitent profiter de la création d'une ZA pour relocaliser leurs activités.

Dimensionnement du foncier économique

3/5 activités artisanales nouvelles	Besoin foncier/ activités > 900 m ² (en comptabilisant les espaces de desserte et de stockage)	Soit entre 7000 et 8000 m ² de foncier économique
2/3 relocalisation d'activités		

TOTAL BESOIN EN FONCIER « ECONOMIQUE » : 0.8 ha.

3 Moyenne établie en fonction du programme touristique du pré..



3. Justification des capacités foncières du PLU :

► Méthodologie :

Le zonage fait l'objet d'une approche cartographique visant à déterminer le foncier disponible à l'échelle du PLU. Cette approche se base sur le fond cadastral en format EDIGEO et sur les tracés projetés des plans de zonages. Seuls les secteurs potentiellement constructibles font l'objet de cette approche, à savoir les zones U (urbaines) et les zones AU (à urbaniser).



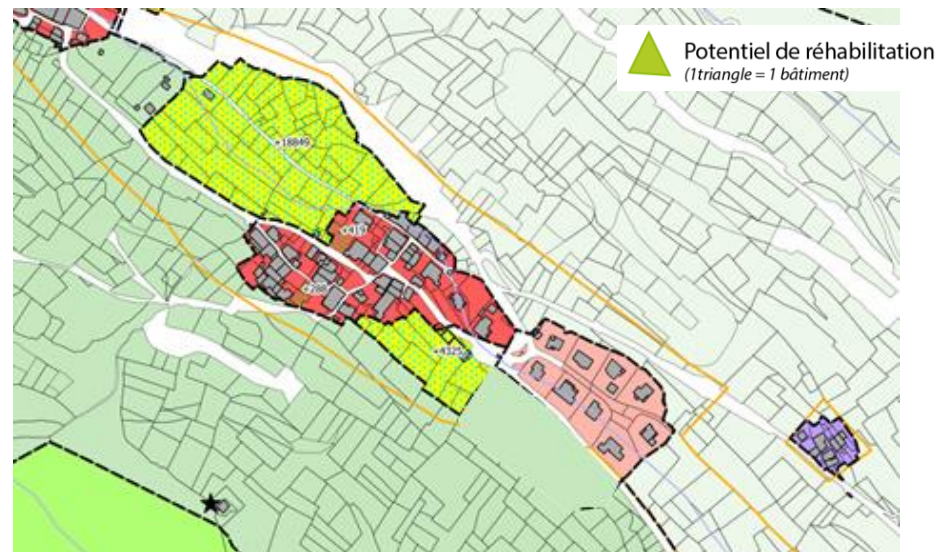
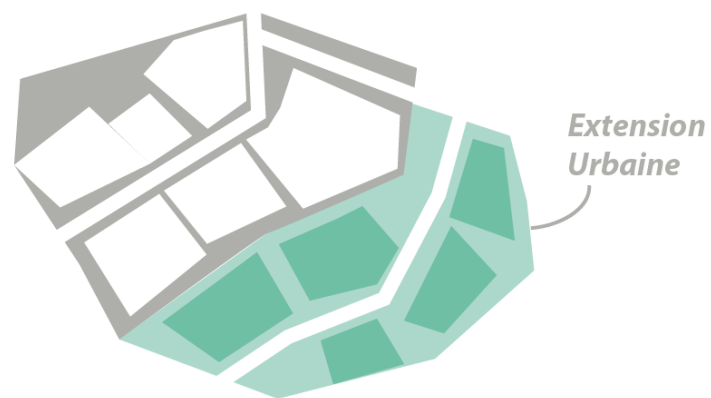
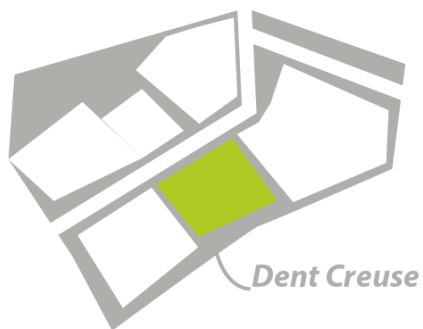
Cette analyse est présentée par entités urbaines, pour comparer les perspectives de développement vis-à-vis de l'approche sur les incidences environnementales présenté préalablement.

Cette approche distingue les potentiels en dents creuses (U) et les potentiels en extension. (Zone AU). Les potentiels de réhabilitation ont également fait l'objet d'une approche par bâtiment, il est difficile de définir un potentiel de logements.

► Analyse de densification / rétention foncière :

L'approche cartographique a permis de mettre en avant le potentiel foncier théorique par hameaux, en dents creuses et en extension. Une approche « in situ » a révélé qu'une partie de ce foncier n'était pas réellement mobilisable dans le cadre du PLU. Les contraintes observées sont d'ordre topographique, accessibilité, formes de la parcelle...

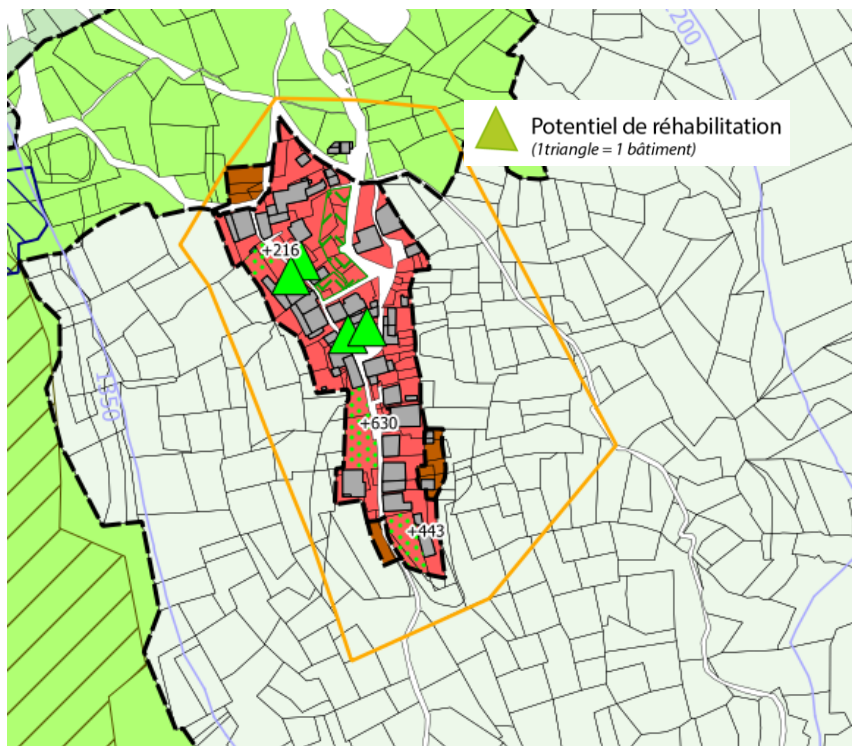
Ainsi les extraits de document de zonages recensent le foncier « brut », les tableaux présentés en dessous des cartographies identifient le foncier « net », c'est-à-dire l'offre foncière théorique mobilisable dans le cadre du PLU. La différence entre le foncier brut et le foncier net a justifié la mise en place d'un coefficient de rétention foncière de 0.3.



Dents creuses / Extension	Tourisme >
+419 / + 288 / -	+4125 / + 18849
707 m ²	+ 22 974 m ²

Secteurs du Pré

Schématisme des dents creuses en U et des extensions en zone AU-
Source : EPODE



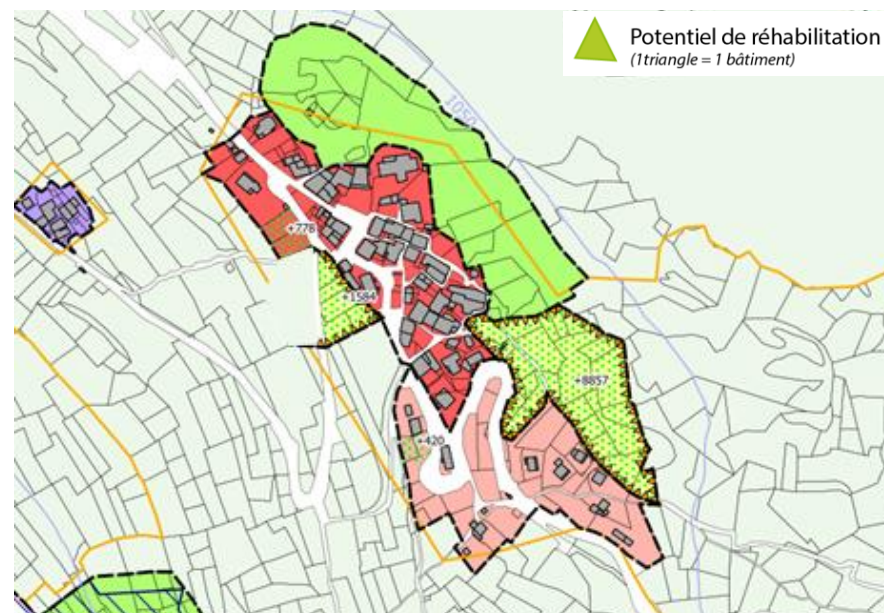
Dents creuses / Extension

+630 / 443

1732 m²

4 bâtiments potentiellement réhabilitables

Secteurs du Planay

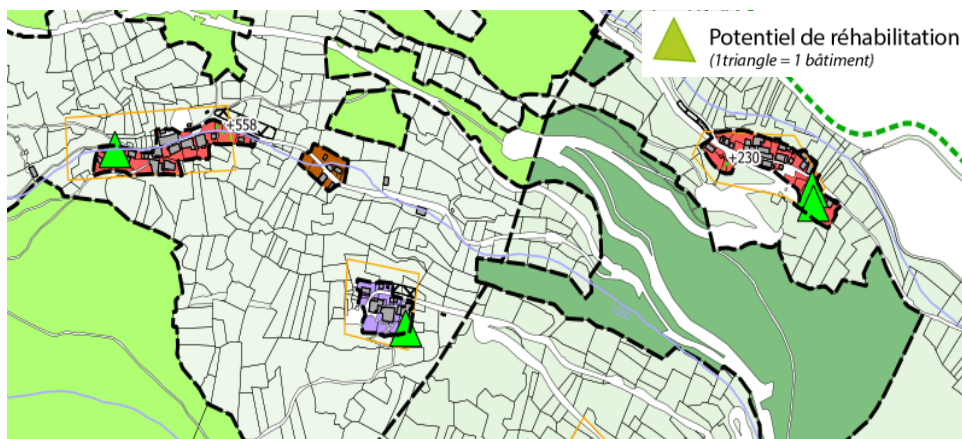


Dents creuses / Extension

778 / 420 / 8857 / 1584

1198 m² + 10 441 m²

Secteur du Chef-Lieu



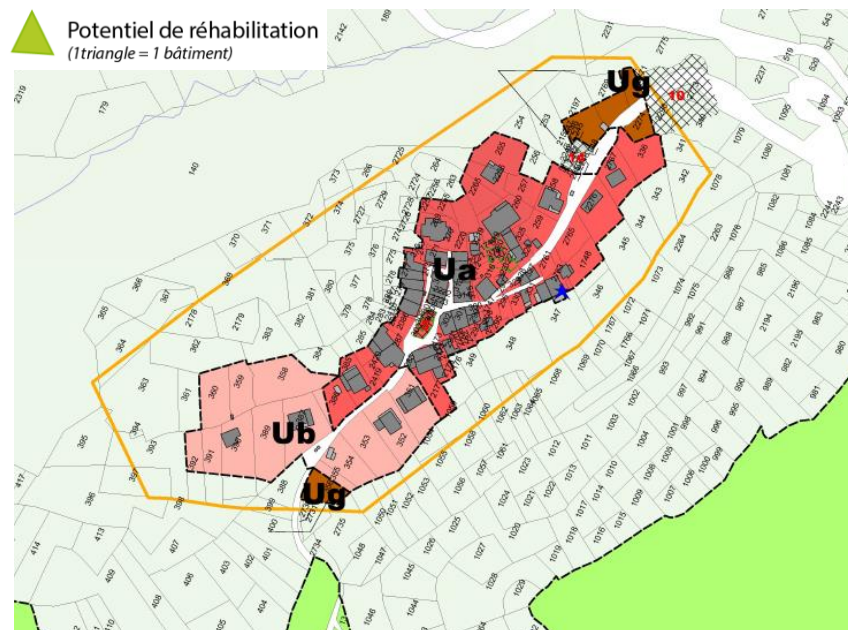
Dents creuses / Extension

+ 558

588 m²

4 bâtiments potentiellement réhabilitables

Secteurs du Le Loissel – Planchamps – La Bonneville



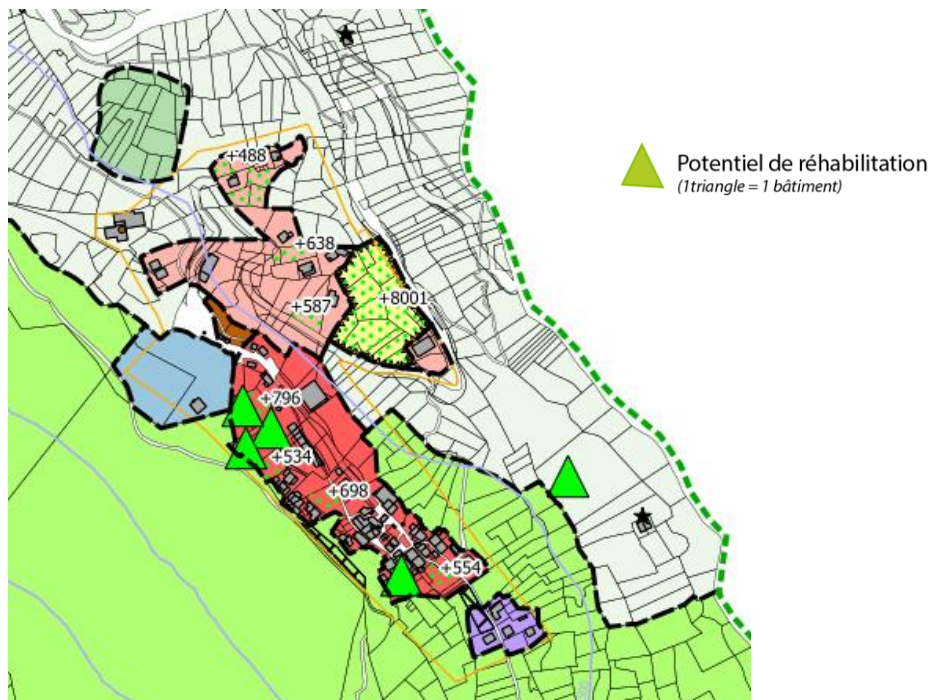
Dents creuses / Extension

**957 / 1988 / 875 / 684 /
556**

5060 m²

3 bâtiments potentiellement réhabilitables

Secteurs de La Gurraz



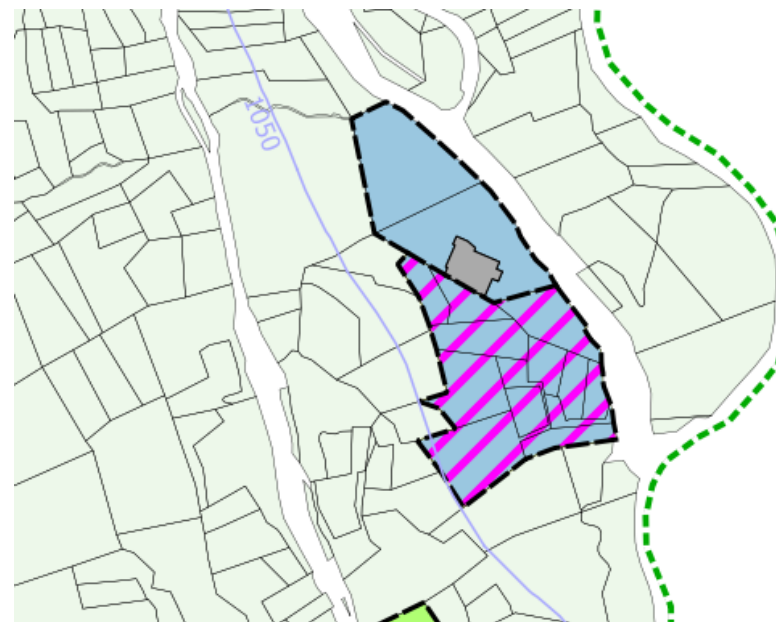
Dents creuses / Extension

+488+1225 +638+ 587
+796 +534 +698+ 554+
8001

13 521 m²

4bâtiments potentiellement réhabilitables





Secteurs de la Savinaz



Activités Economiques

7300 m²

Secteurs de la salle polyvalente – activités économiques

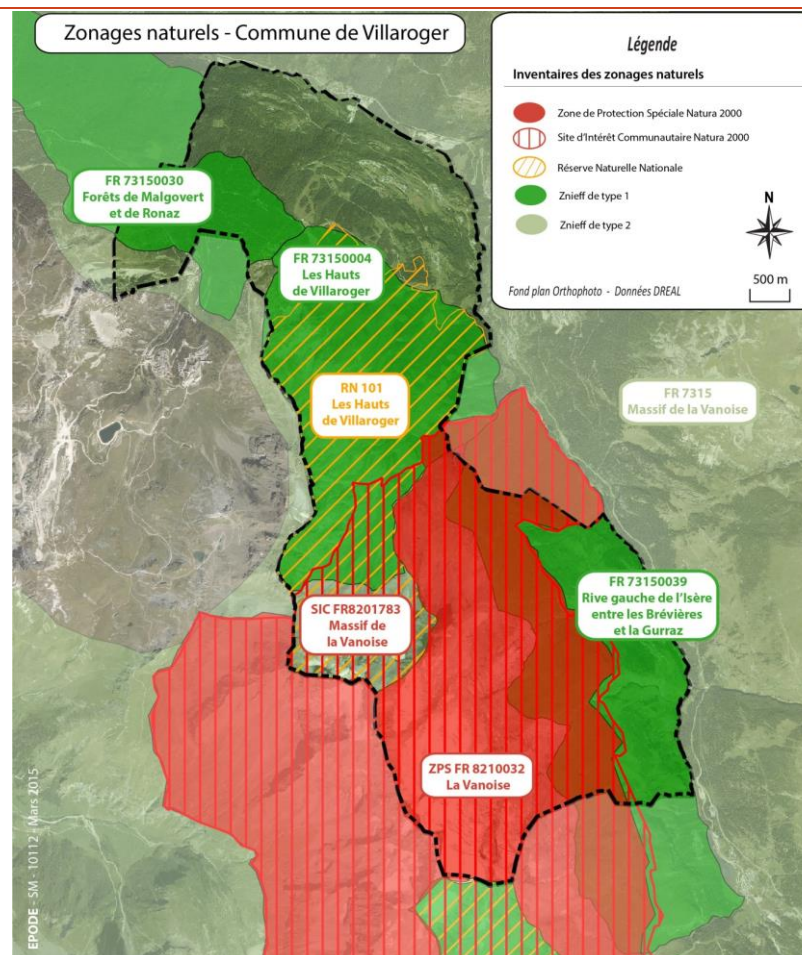
CAPACITES FONCIERES DU PROJET DE PLU				
	REHABILITATION 	DENTS CREUSES (U) 	EXTENSION (AU) HABITAT 	EXTENSION (AU) TOURISME 
LE PRE	X	707		22974
LE CHEF LIEU	X	778	10441	X
LE PLANAY		4	1073	X
LE LOISSEL- BONNEVILLE		4	5060	X
LA GURRAZ		3	6868	X
LA SAVINAZ		3	5520	8001
SOUS TOTAUX		14	15504	18 442
TOTAL en m ²				18 442
TOTAL en ha				2,30

6. JUSTIFICATION DU PROJET – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

La commune de Villaroger, située au cœur de la Haute Tarentaise, est constituée d'un patrimoine naturel bien préservé résultant d'une cohabitation intelligente entre l'homme et la nature. Alpagnes, forêts, faune et flore forment une grande richesse environnementale.

La présence de nombreux zonages environnementaux, réglementaire ou non, souligne cette importante diversité sur la commune avec notamment la présence de la Réserve Naturelle des Hauts de Villaroger ainsi que les sites Natura 2000 Sic/ZPS du massif de la Vanoise.

L'urbanisation est cantonnée à quelques hameaux permettant des connexions écologiques intéressantes et peu menacées. Dans l'ensemble les différents choix et orientations discutés dans le PLU se cantonne aux 10 principaux hameaux déjà urbanisés. Nous avons décidé de faire un zoom sur chacun de ces hameaux afin d'évaluer au mieux les incidences des différentes orientations sur l'environnement et plus particulièrement sur les sites Natura 2000 du massif de la Vanoise. Une analyse plus fine des incidences au niveau local permet d'appréhender plus efficacement les enjeux environnementaux et la prise en compte des impacts éventuels.



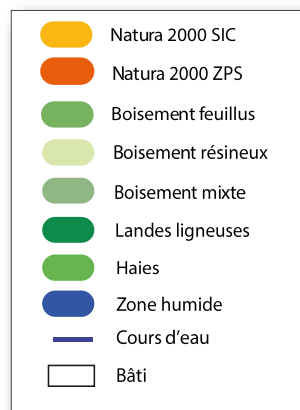
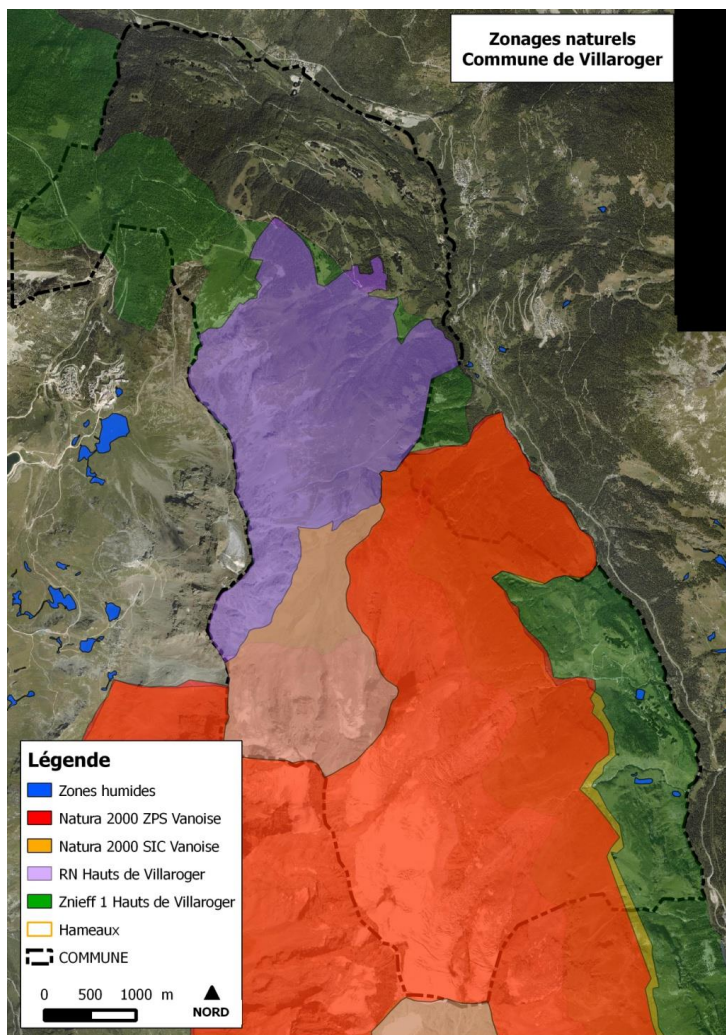
A- Secteurs des hameaux de Loissel – Planchamps – Ronaz, La Bonneville, Le Planay

Les hameaux de Loissel-Planchamps-Ronaz, et La Bonneville sont tous localisés au Nord de la commune. Entouré de zones agricoles, ces secteurs jouissent de perspectives paysagères ainsi que d'un environnement de qualité. Ces hameaux ne sont pas support du développement de la commune. Afin de garantir une préservation du paysage, des espaces agricoles et naturels, et de se conformer à l'exposition aux risques, l'enveloppe urbaine de la zone est cantonnée aux constructions existantes.



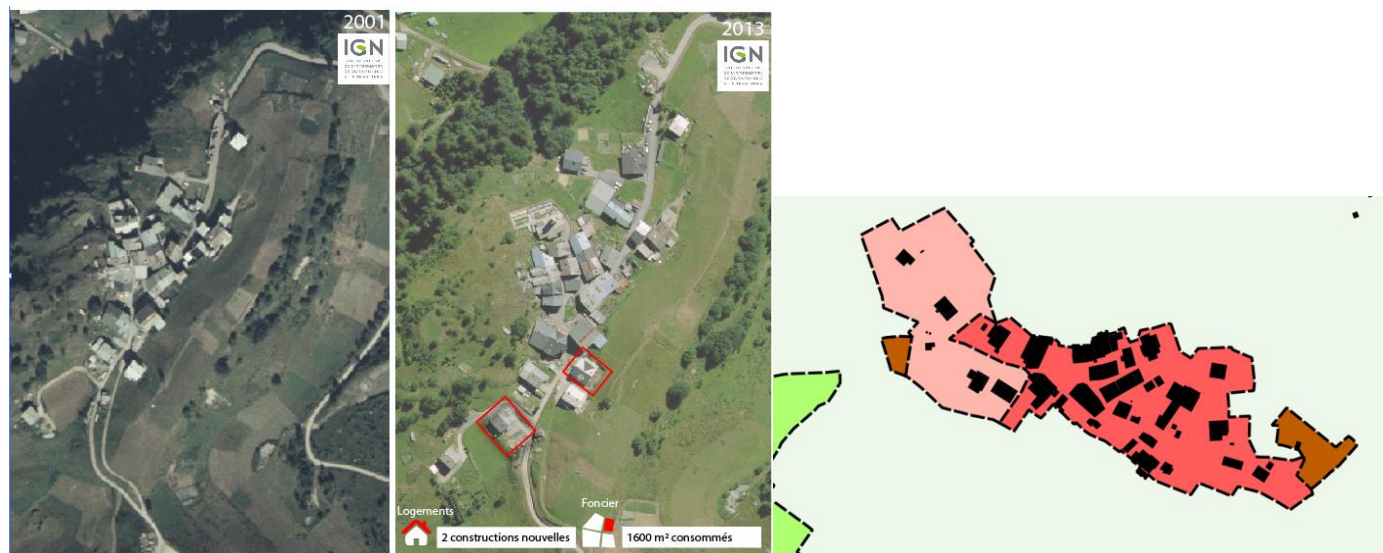
De gauche à droite : zonage sur le secteur de Loissel-Planchamps- Ronaz, La Bonneville, Le Planay (Source : Epode)

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	L'inconstructibilité des parcelles non bâties entourant les hameaux va permettre une meilleure conservation de des prairies de fauche agricole et contribuer à la préservation des réseaux écologiques.	Aucune incidence négative prévisible pour les différents habitats et milieux naturels, l'enveloppe urbaine restant « cantonnée » à l'existant
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Pas d'incidence positive.	Les enveloppes urbaines sont resserrées autour des constructions existantes. La constructibilité peut se faire ponctuellement par des comblements de dents creuses ou par des opérations de réhabilitations.
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « cantonnée » à l'existant.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Risques naturels	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ces secteurs étant situés en dehors des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise », et à plus de 2 km, il n'y aura aucune incidence sur les habitats naturels et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000. Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés.</p> <p>La vulnérabilité du site liée à la fragmentation des habitats et populations, par les infrastructures linéaires, n'est pas augmentée puisqu'aucune évolution urbaine ou d'aménagement en discontinuité n'est prévu sur ces secteurs.</p> <p>Le projet de densification des hameaux n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



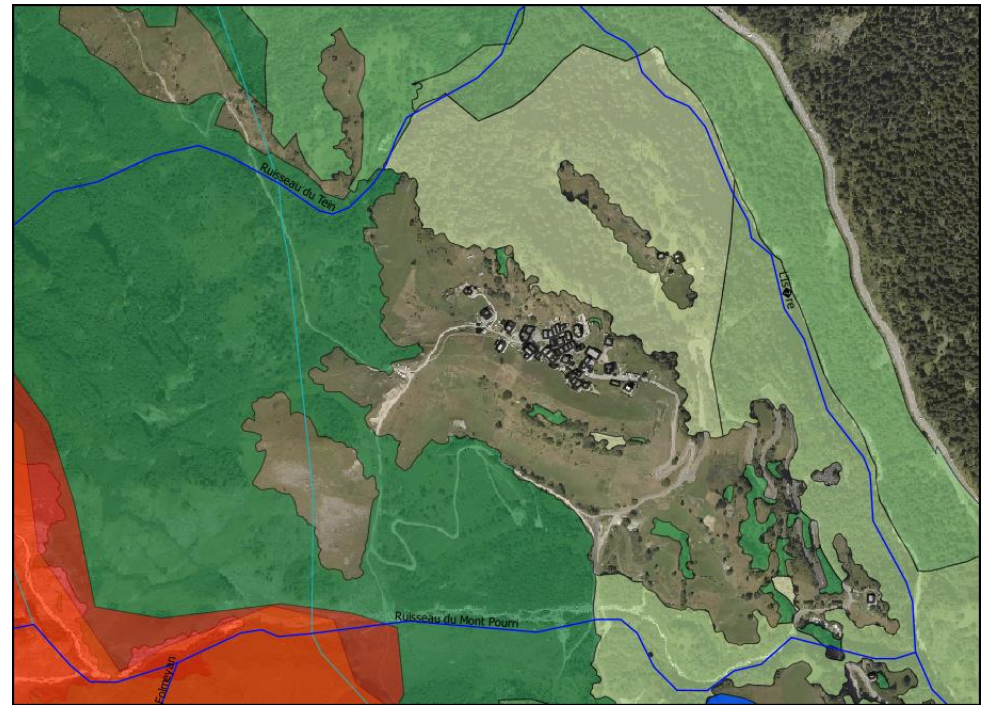
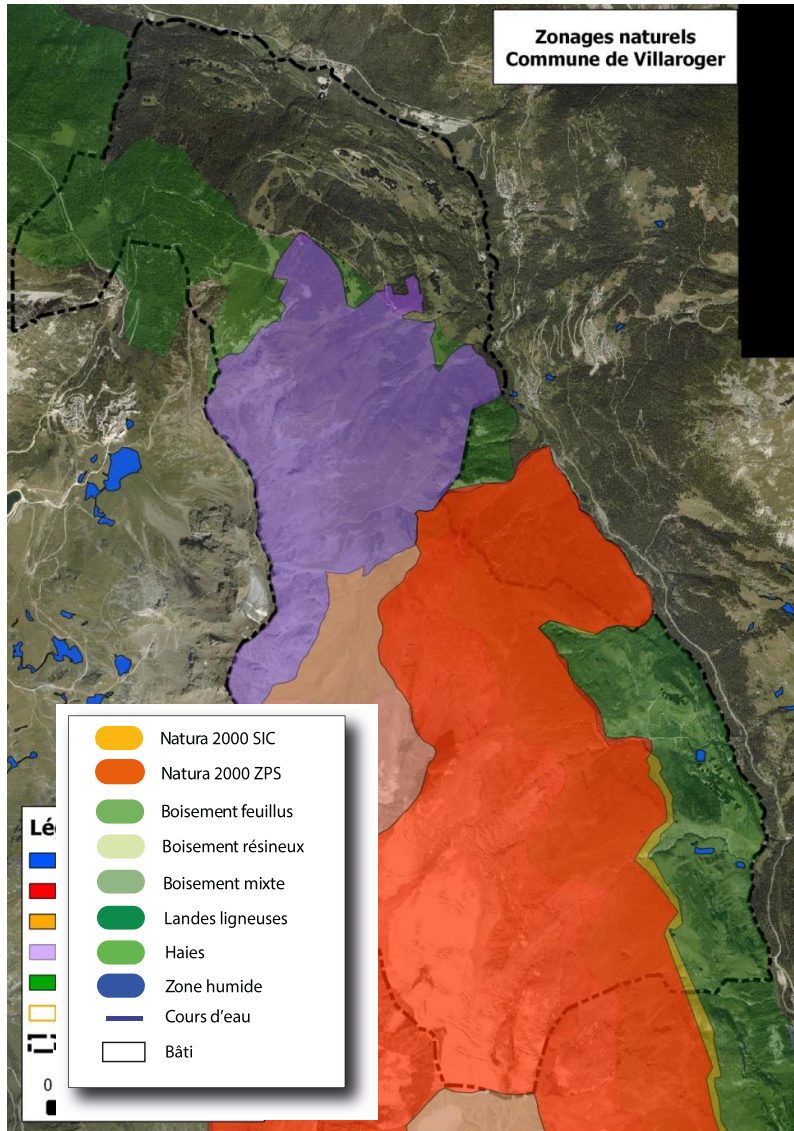
B – Secteur de La Gurraz

Le hameau de La Gurraz se trouve au Sud de Villaroger. Ce secteur est entouré de parcelle agricole. Dans le cadre du PLU une réflexion d'extension à son extrémité Ouest (zone Ub en rose sur la cartographie ci-dessous) a été portée. L'extension du hameau de la Gurraz est très limitée en surface, en continuité de l'urbanisation existante, et se concentre sur des zones déjà remaniées ou des zones agricoles (prairies mésophiles) sans enjeux floristiques ou faunistiques particuliers.



Evolution du hameau de la Gurraz entre 2001 et 2013 (à droite) et zonage sur le même secteur (Source : Epode)

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	Pas d'incidence positive prévisible	Faible incidence négative prévisible pour les différents habitats et milieux naturels, l'enveloppe urbaine restant principalement « cantonnée » à l'existant en continuité de l'urbanisation
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Faible incidence négative prévisible	Faible incidence négative prévisible liée au développement de l'enveloppe urbaine Ub au Sud du Village. Cependant ce secteur, déjà partiellement bâti, devrait trouver à travers les constructions projetées, plus d'épaisseur urbaine.
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Pas d'incidence négative, les constructions projetées se situe en arrière du village historique.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Risques naturels	Pas d'incidence positive	Des risques sont identifiés au PPR sur ce secteur, le projet de développement très limité de la Gurraz est compatible avec ce document.
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ce secteur est situé en dehors, à 500m à l'ouest, des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise ». Le secteur se trouve dans la Znieff de type 1 : hauts de Villaroger. Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés. Aucun habitat communautaire ayant participé à la désignation du site Natura 2000 n'est présent dans la zone d'extension à la Gurraz.</p> <p>La vulnérabilité du site liée à la fragmentation des habitats et populations, par les infrastructures linéaires, n'est pas augmentée puisqu'aucune évolution urbaine importante ou d'aménagement en discontinuité n'est prévu sur ce secteur.</p> <p>Le projet de densification du hameau de la Gurraz n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



Gurraz



C - Secteur du hameau de Pré Derrière-Pré Devant- Le Pertuis- L'Epine- Le Châtelet

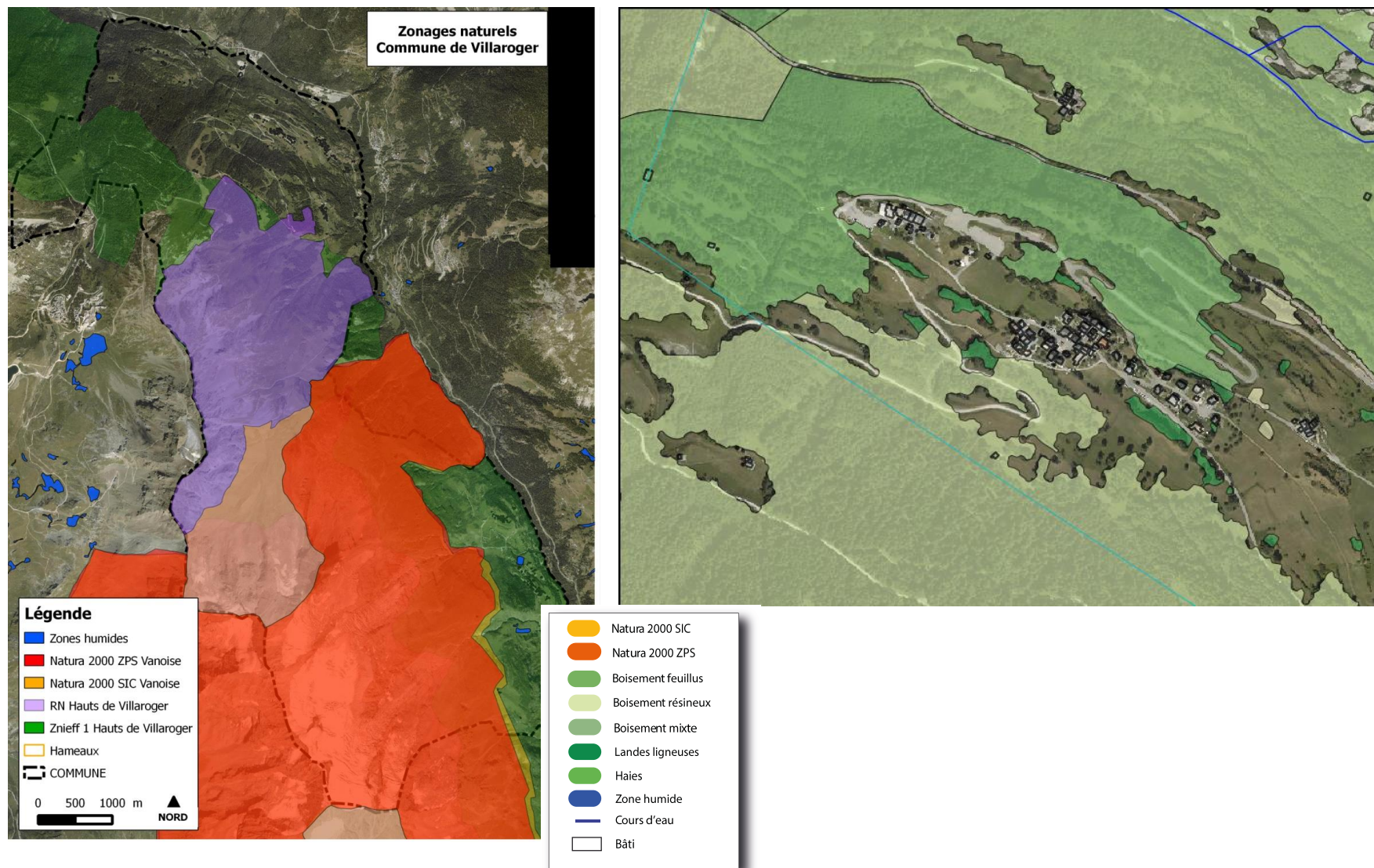
Le secteur dit « Les Prés », intégrant « Le Pré devant », « Le Pré derrière », et « Le Pertuis » constitue la polarité touristique existante et en devenir. Ainsi deux secteurs à urbaniser avec des fonctions touristiques (hébergements, aménagements, etc.) sont inscrits au PLU. Ce secteur se situe sur le front de neige du domaine skiable, au Nord de la commune. Cette zone fait l'objet d'inventaire écologique détaillé par Epode. Les habitats présents sont majoritairement constitués de prairie mésophile de pâture ainsi que de boisement de reprise (composés de Frêne commun essentiellement).



Zonage et prairie mésophile de pâture sur le secteur « Les Prés » (Source : Epode, photo prise le 02/06/15)

Le secteur fait l'objet d'une réflexion pré-opérationnelle sur l'opportunité d'une éco-station de l'ordre de 800 lits touristiques, portant sur les deux zones 1AUt. Cette réflexion est ancienne puisque le projet était déjà inscrit au POS de 1996. Le projet consiste à venir « greffer » une opération d'aménagement vertueuse sur le tissu ancien. Cette opération dépasse la « simple stratégie immobilière », mais s'inscrit dans un véritable projet d'urbanisme composant avec l'existant et proposant un panel d'activités multi-saisons. Par ailleurs ce projet s'inscrit dans la restructuration de la liaison avec le domaine skiable des Arcs.

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	Pas d'incidence positive	Faible incidence négative prévisible pour les différents milieux naturels essentiellement agricoles. Augmentation potentielle du dérangement de la faune sauvage via l'augmentation de la fréquentation touristique sur le secteur.
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Pas d'incidence négative	Pas d'incidence négative notable car le projet veille à rester dans une enveloppe urbaine cohérente se traduisant par un épaississement du village du pré devant. Par ailleurs, la présence des risques représente une opportunité, car une coupure sera préservée entre le pré devant et le pré derrière. Les formes urbaines projetées seront denses et privilégieront l'emprise au sol, la mitoyenneté, à la hauteur.
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « cantonnée » à l'existant.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Faible incidence négative, liée à la réalisation d'équipements, de lits touristiques supplémentaires.
Risques naturels	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ces secteurs étant situés en dehors des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise », et à plus de 3 km, le projet n'aura donc aucune incidence sur les habitats naturels et espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.</p> <p>Aucun habitat ou espèce communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 (ou même de la RN des Hauts de Villaroger localisée à environ 1km au Sud) ne sont présents sur la zone de projet. La seule nuisance possible sur la biodiversité peut être le dérangement dû à la hausse de fréquentation. Elles sont cependant très limitées, localisées et surtout trop éloignées pour avoir un impact sur la faune du site Natura 2000. Les espèces de l'avifaune présente sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés, de grands habitats favorables étant situés à proximité (Réserve Naturelle ect...). Le projet touristique des Prés n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



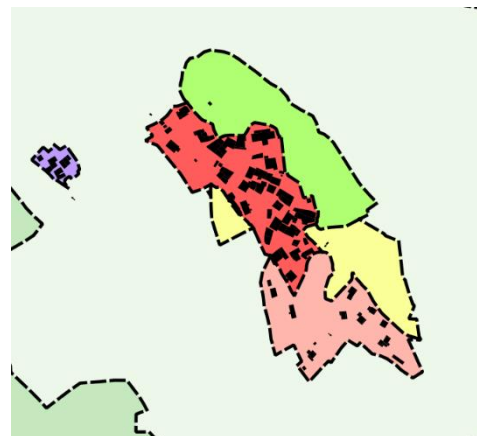
D - Secteur du Chef-Lieu – Les Pravets – La Roche

Le Chef-Lieu est un pôle structurant à renforcer. Son développement s'est organisé sur la partie Sud, sur le secteur des Pravets, et plus ponctuellement au Nord en direction de la route du pré. Fort de cette évolution, et dans la perspective de valorisation du Chef lieu, deux secteurs stratégiques de développement sont identifiés (en jaune sur la cartographie) et font l'objet d'une OAP:

Le secteur dit « Les Pravets »

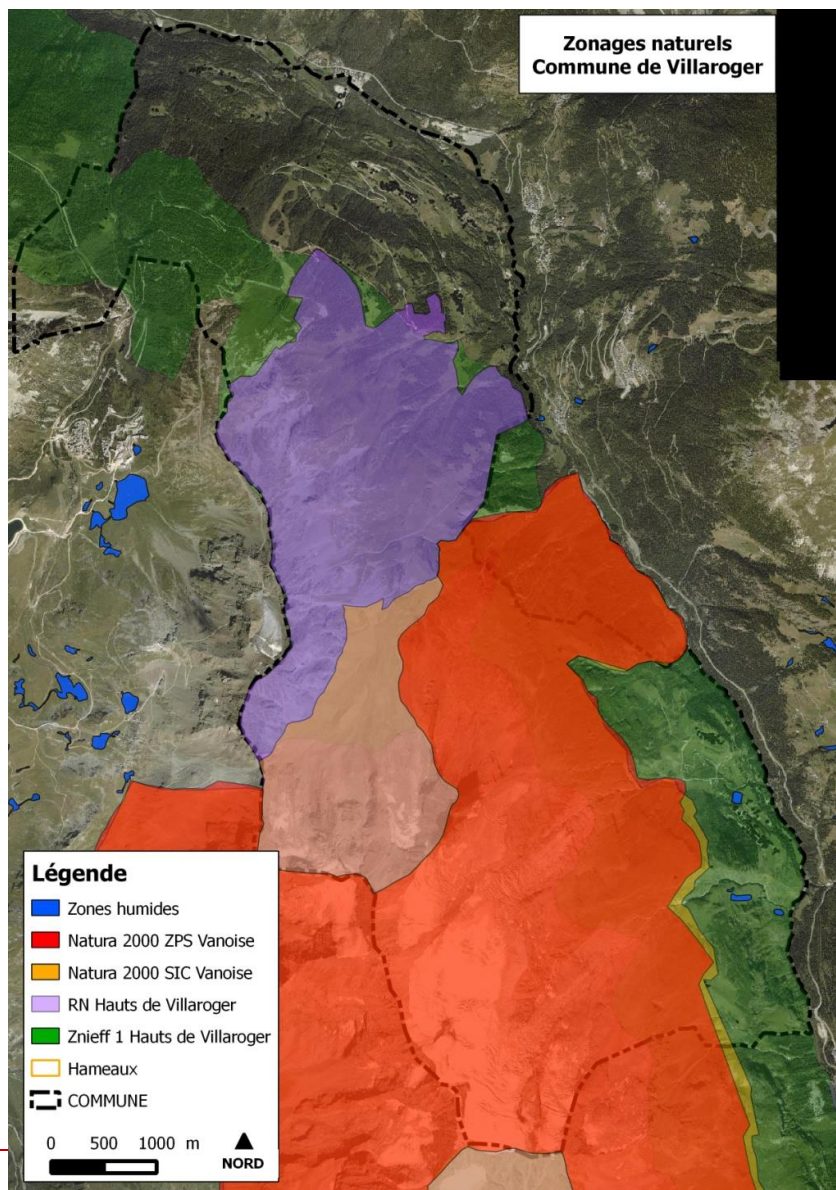
Le secteur du « au Chef-Lieu »

Les zones de futures extensions sont localisées sur des zones de pelouses agricoles pâturées sans intérêts floristique ou faunistique particuliers.



Zonage et prairie mésophile de pâture sur le secteur « Les Pravets » (à gauche) et du « Haut Chef Lieu » (à droite) Source : Epode, Mairie

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	Pas d'incidence positive	Faible d'incidence négative prévisible pour les différents habitats et milieux naturels, l'enveloppe urbaine restant dans la continuité de l'existant
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Rattachement urbain et fonctionnel du secteur des Pravets au Chef Lieu.	Pas d'incidence négative prévisible
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Faible incidence négative prévisible étant donné le positionnement en « balcon » du secteur des Pravets. Visibilité possible depuis Sainte Foy Tarentaise.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Risques naturels	Pas d'incidence positive.	Pas d'incidence négative prévisible
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ce secteur est situé en dehors des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise », et à plus de 3 km de distance. Aucun habitat ou espèce communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 ne sont présent sur la zone de projet. L'urbanisation se faisant en continuité de l'existant dans des zones déjà urbanisées et fréquentées, l'extension n'aura pas d'incidence significative sur les déplacements de la faune sauvage.</p> <p>Le projet touristique d'extension du Chef-Lieu de Villaroger n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



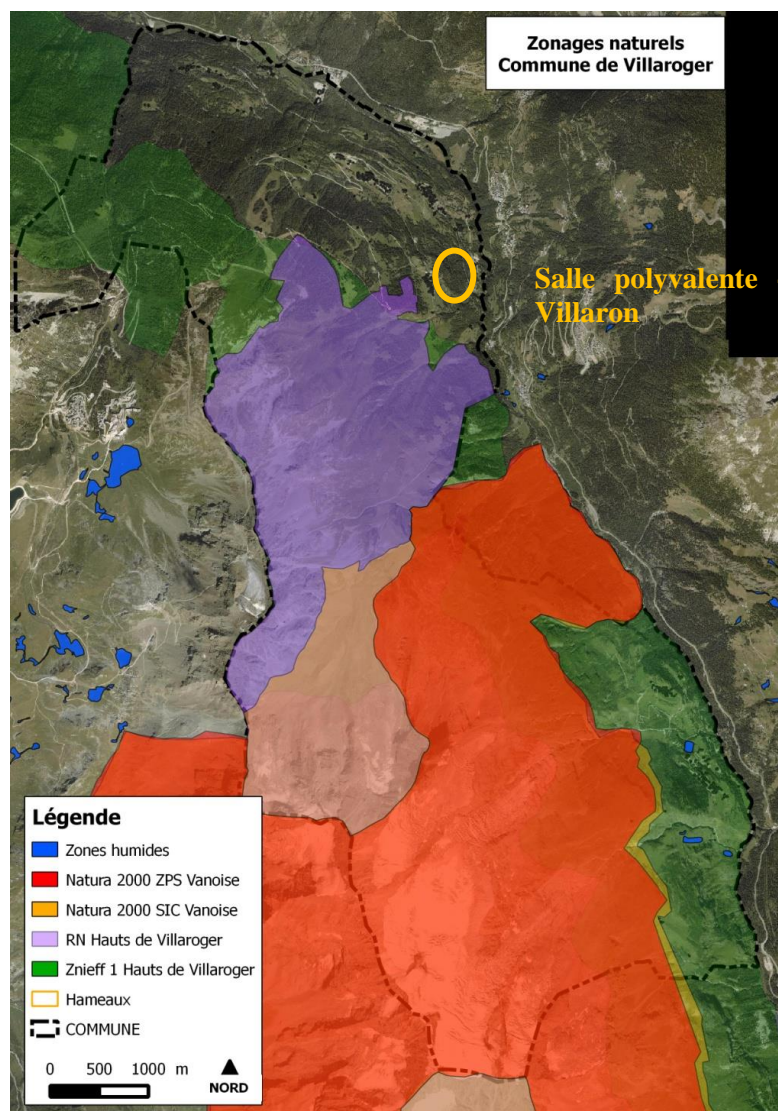
E - Secteur de Villaron (Salle polyvalente – Zone d'activité)

Dans le cadre d'une analyse prospective sur la réalisation d'une micro zone d'activité artisanale (présentée en commission des sites et présentée en annexe), un secteur a été sélectionné dans une approche multicritère. Ce secteur se situe dans le prolongement de la salle polyvalente. Ce site a été prospecté afin d'évaluer les principaux enjeux environnementaux dans le cadre du rapport commission des sites et dans le respect de l'article L 145-3-III de la loi montagne « *Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.* »



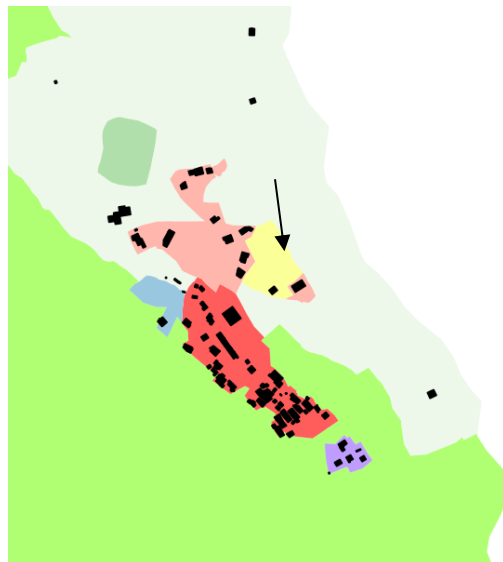
Zonage, simulation 3D et photo du site (Source : Epode, photo prise le 12/05/15)

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	Pas d'incidence positive	Faible incidence négative prévisible pour les différents habitats et milieux naturels essentiellement agricoles et anthropisés, Augmentation potentielle du dérangement de la faune sauvage via l'activité artisanale (nuisance sonore)
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Optimisation du foncier par des volumétries denses et mitoyennes. L'enveloppe urbaine projetée est dimensionnée en fonction des besoins réels de l'opération.	Pas d'incidence négative prévisible
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « cantonnée » à l'existant.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Risques naturels	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ces secteurs étant situés en dehors des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise », et à plus de 2 km. Aucun habitat ou espèce communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 ne sont présents sur la zone de projet. La seule nuisance possible sur la biodiversité peut être le dérangement dû à la nuisance des activités artisanales qui s'installeront sur zone. Elles sont cependant très limitées, localisées et surtout trop éloignées pour avoir un impact sur la faune du site Natura 2000. Les espèces de l'avifaune présentes sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés, de grands habitats favorables étant situés à proximité (Réserve Naturelle ect...).</p> <p>Le projet de zone d'activité artisanale à la salle polyvalente <u>n'aura donc aucune incidence significative</u> sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



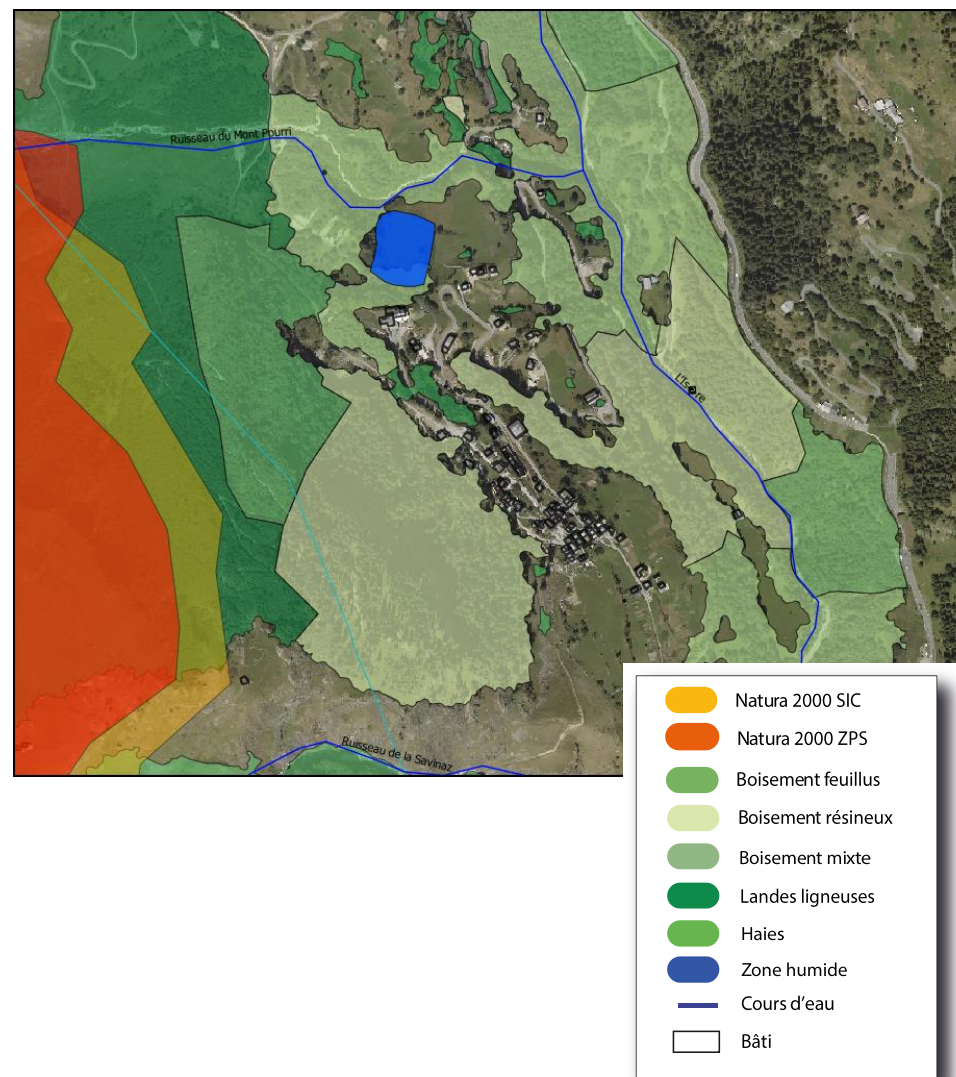
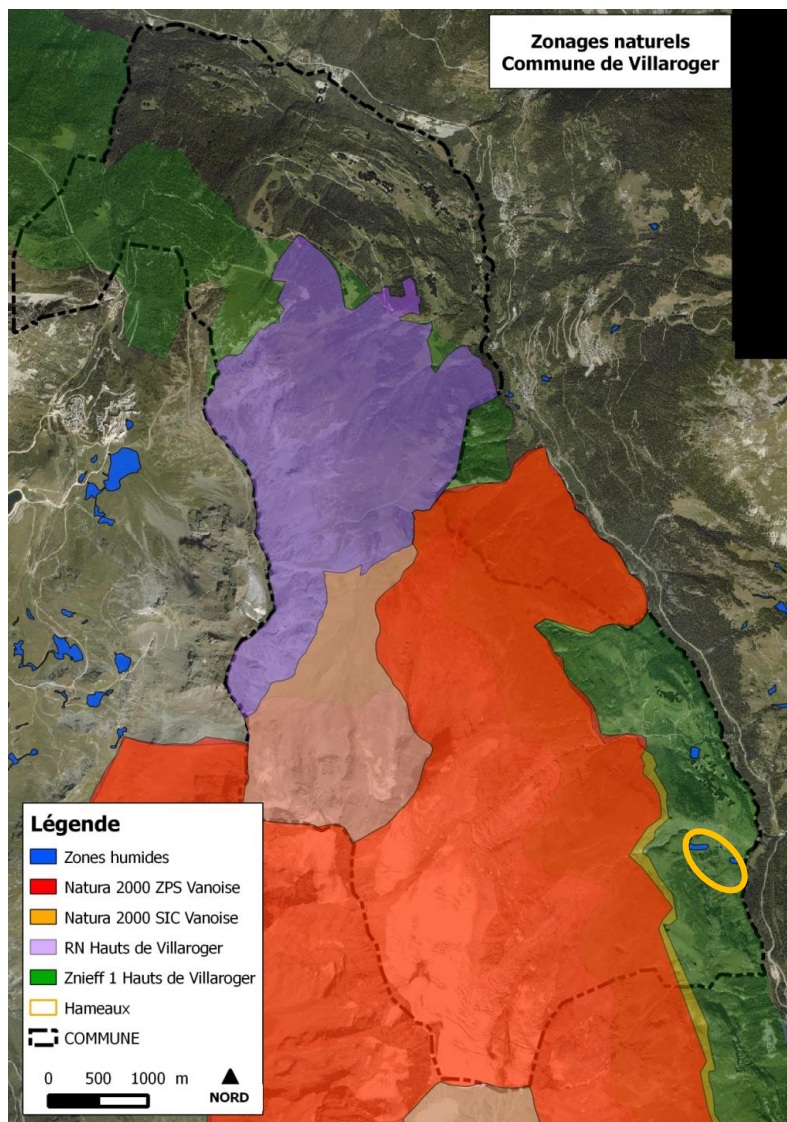
F - Secteur de La Savinaz

Le hameau de la Savinaz se situe au sud de la commune, non loin de celui de la Gurraz. Le POS actuel a provoqué l'urbanisation de ce site « au coup par coup », sans stratégie d'aménagement d'ensemble. La mise en œuvre d'une OAP sur ce secteur est l'occasion de définir les modalités d'aménagement de ce secteur et d'engager les conditions d'un épaissement du tissu urbain sur un secteur où l'habitat est relativement éparpillé. Une zone humide est localisée non loin du hameau, mais n'est pas concernée par le secteur d'extension.



Zonage, principe d'aménagement du secteur de la Savinaz (Source : Epode)

Enjeux environnementaux	Incidences prévisibles ou potentielles sur l'environnement	
	Incidences positives	Incidences négatives
Biodiversité et milieux naturels	Pas d'incidence positive	Faible incidence négative prévisible pour les différents habitats et milieux naturels essentiellement agricole, Zone humide proche, mais non concernée, zone d'extension éloignée de sa zone d'alimentation.
Enveloppe urbaine - Formes urbaines projetées	Pas d'incidence positive.	Faible incidence négative sur les milieux agricoles de types prairies. Le projet propose de recomposer une enveloppe urbaine « décousue », par ailleurs l'OAP propose une optimisation foncière.
Paysage	Préservation des ouvertures paysagère en direction des différents versants	Pas d'incidence négative prévisible étant donné que l'enveloppe urbaine reste « cantonnée » à l'existant.
Ressources naturelles	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Risques naturels	Pas d'incidence positive	Pas d'incidence négative prévisible
Incidences spécifiques sur le réseau Natura2000		
<p>Ces secteurs sont situés en dehors des sites Natura 2000 FR8201783 - FR8210032 « Massif de la Vanoise » à environ 500m. Bien que les sites Natura 2000 soient relativement proches, aucun habitat ou espèce communautaire ayant participé à la désignation des sites Natura 2000 n'est présent sur la zone de projet. Les espèces patrimoniales de l'avifaune présente sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés, de grands habitats favorables étant situés à proximité (Réserve Naturelle ect...).</p> <p>Le projet d'extension à la Savinnaz n'aura donc aucune incidence significative sur les habitats et espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise.</p>		



Les perspectives de développement (habitat et tourisme) concernent 5 des 10 principaux hameaux de Villaroger : le Chef-Lieu, le secteur des Prés, le secteur de la salle polyvalente Villaron, la Gurraz ainsi que la Savinaz.

Globalement, ces projets de faibles surfaces en continuité de l'urbanisation existante n'ont aucune incidence négative notable sur l'ensemble des thématiques environnementales. Le projet touristique aux Prés ainsi que de création d'une zone d'activité artisanale proche de la salle polyvalente peuvent engendrer quelques incidences négatives, notamment sur l'environnement sonore et donc un dérangement sur la biodiversité. Cependant la surface des habitats et le nombre d'espèces concernées sont faibles, localisés dans les alentours des zones urbanisées.

Les sites Natura 2000 du Massif de la Vanoise étant éloignés des zones de projet, aucune incidence, qu'elle soit positive ou négative, n'est à prévoir sur les espèces et habitats ayant permis la désignation de ce site Natura 2000. Les espèces patrimoniales de l'avifaune (essentiellement concernées par la désignation des sites Natura 2000 et Réserve Naturelle) présente sur le territoire de Villaroger ont une grande capacité de déplacement. Elles sont peu susceptibles d'être dérangées et ont tendance à éviter les secteurs déjà urbanisés, de grands habitats favorables étant situés à proximité (Réserve Naturelle ect...). Aucune zone humide n'est par ailleurs impactée par ses extensions.

Globalement ces projets ne présentent donc aucune incidence notable sur l'environnement global bien préservé de la commune et sur les habitats ou espèces ayant déterminé la présence des différents zonages naturels présents (réglementaire ou non) sur Villaroger.

7. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

LE PLU de Villaroger doit être compatible avec :	
Le Schéma Département d'Aire d'Accueil des Gens du Voyage	X
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes	X
Le Schéma Régional de Cohérence écologique	X
Le Plan Climat Energie Territorial	X
Le Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise	X
Les Servitudes d'utilités publiques	X
Le Plan de Prévention des Risques Naturels	X
La Loi Montagne	X
Schéma directeur d'Assainissement et d'Eau Potable	X

1. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

La loi n°90.449 du 31 mai 1990 (loi Besson) visant à la mise en œuvre du droit au logement a fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat prévoit d'aménager des terrains d'accueil pour les gens du voyage et a prescrit l'élaboration d'un schéma d'accueil dans chaque département.

La loi n°2002-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure renforce certaines dispositions de la loi Besson et poursuit le double objectif de :

- Permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes,
- D'empêcher les installations illicites qui portent atteinte au droit de la propriété et à l'ordre public

Dans ce contexte, la législation impose l'élaboration d'un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage dans lequel figurent obligatoirement les communes de plus de 5000 habitants.

La commune de Villaroger n'est concernée par aucune obligation en matière de réalisation d'aire d'accueil des gens du voyage sur son territoire.

2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Alpes

Villaroger est inclus dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), adopté par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009.

Le SDAGE définit 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à savoir :

1. **Prévention** : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
2. **Non dégradation** : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
3. **Vision sociale et économique** : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
4. **Gestion locale et aménagement du territoire** : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux garantissant une gestion durable de l'eau.
5. **Pollutions** : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
6. **Milieux fonctionnels** : préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
7. **Partage de la ressource** : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
8. **Gestion des inondations** : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

- Pour lutter contre la pollution par les pesticides
 - Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles
 - Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation.
- Contre la perturbation du fonctionnement hydraulique
 - Mettre en place un dispositif de gestion concertée
- Contre la menace sur le maintien de la biodiversité
 - Poursuivre ou mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides

Le SDAGE a une certaine portée juridique, d'après l'article L212-1 du Code de l'environnement. Il est opposable à l'administration et non aux tiers, c'est-à-dire que la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée.

Le SDAGE Rhône – Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2009 et pour une durée de 6 ans. Il intègre aujourd'hui les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 et met également en œuvre les orientations du Grenelle de l'Environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

3. Loi Montagne

Le territoire de la commune de Villaroger se situe en haute montagne. Le Plan Local d'Urbanisme est par conséquent concerné par la loi n°8530 du 9 janvier 1985, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, dite loi Montagne.

Celle-ci indique les principes à respecter en termes d'aménagement et de protection en zone de montagne afin de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, ainsi que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La loi Montagne définit les Unités Touristiques Nouvelles, et se base sur le principe de construction en continuité en dehors des UTN. L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.

Le projet de PLU de Villaroger s'inscrit dans la prise en compte de cette loi, à travers le respect du principe de continuité urbaine dans le cadre de l'évolution des différents villages.

4. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre élaboré par le Préfet de région et le Président de la région. Il a vocation à identifier les éléments composant la trame verte et bleue actuelle ou à restaurer. Cette trame permet de « relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques » dans le but d'atténuer « la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèce » (article L 371-1 du code de l'environnement).

Le projet de Villaroger s'insère clairement dans cette vision, puisqu'il vise à la préservation des grands ensembles écologiques de la commune, réserve naturelle des hauts de Villaroger, zone Natura 2000, zones humides, ripisylves des cours d'eau, ZNIEFF de type 1). Aucune zone d'urbanisation future ne menace ces grands ensembles et les extensions très limitées de l'urbanisation ne menacent pas les déplacements de la faune à l'échelle de la commune. De plus, le projet communal prévoit l'inscription d'un corridor écologique en Aco et Nco afin de relier des entités écologiques cohérentes, relevées à l'échelle du SCOT de l'APTV.

5. Le Plan Climat Energie Territorial

Les énergies fossiles (pétrole, gaz naturel, uranium...) constituent les principales sources d'approvisionnement énergétique de nos sociétés. Or, l'ensemble des études de prospective énergétique converge pour dire que ces sources sont amenées à atteindre leur pic respectif au cours de ce siècle. Leur disparition progressive, anticipée ou non, a des impacts sociétaux importants, tels que l'envolée des prix de l'énergie avec une augmentation des risques de précarité énergétique, des conflits d'approvisionnement et d'usages... questionnant directement nos modes de consommation et de production.

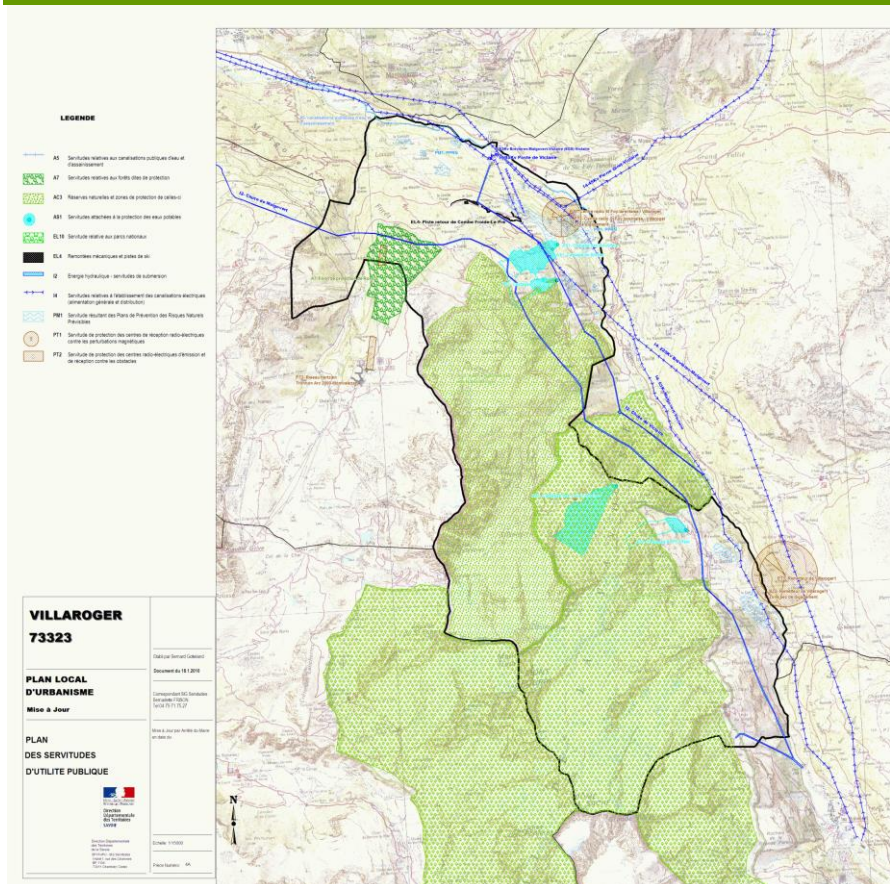
Le plan climat énergie territorial est une démarche - diagnostics, stratégie et plan d'actions- dont l'une des finalités est d'apporter une contribution à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie régionale Climat- Air-Énergie définie dans le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Énergie), approuvé en mai 2005.

Le PLU de Villaroger met en place les conditions d'un rapprochement des fonctions urbaines autour des polarités du territoire, au premier plan le Chef-Lieu et le village du Pré, et au second plan, les villages de La Savinaz, La Gurraz, et le Planay. Ces dispositions participent à l'apaisement des flux de déplacements sur la commune. Par ailleurs dans le cadre de la réflexion autour du projet d'écostation sur le hameau du Pré, la collectivité porte une ambition forte sur la mise en œuvre d'une station « sans voiture, où les déplacements doux seront évidemment prioritaires.

C'est dans ce contexte règlementaire général que les élus de Villaroger ont bâti leur projet communal, en phase avec les enjeux de réduction de la consommation d'espace qui touchent le territoire national.

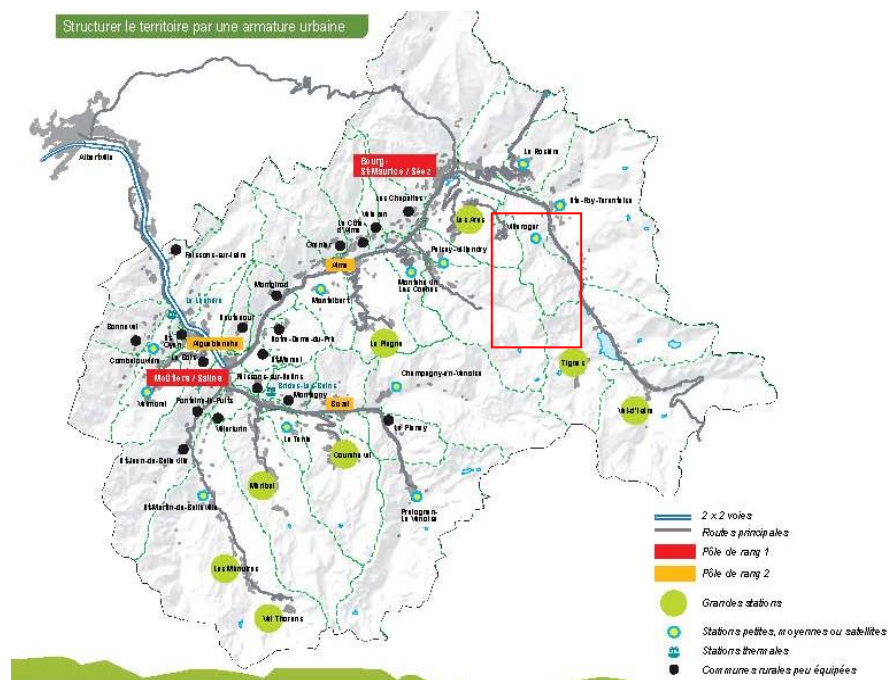
6. Les servitudes d'utilité publique

Les documents relatifs au Servitudes d'Utilité Publique sont annexés au PLU. Le PLU de Villaroger tient compte de ces servitudes.



7. Le SCOT de Tarentaise Vanoise en cours d'élaboration

Villaroger, s'inscrit dans le grand territoire du pays de Tarentaise Vanoise recouvrant un périmètre de 43 communes savoyardes. Le territoire Tarentaise Vanoise se structure autour pôle urbains historiques, Bourg Saint Maurice et Moutiers.



Le territoire Tarentaise Vanoise est porteur du schéma de Cohérence Territoriale.

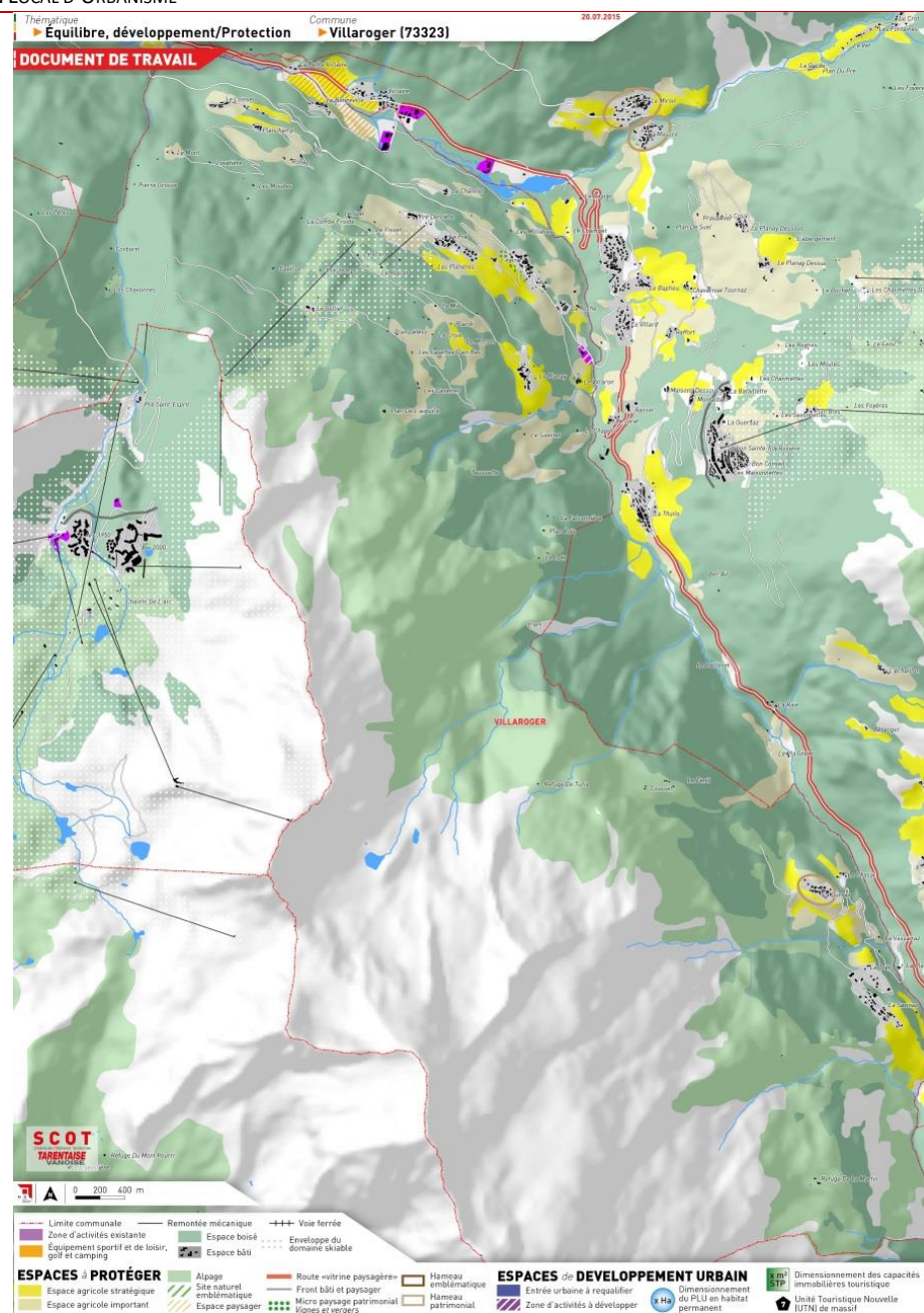
Instrument de mise en cohérence des politiques publiques, le SCoT, dont le périmètre a été approuvé le 18 juillet 2011, fixe les grands objectifs que devront poursuivre les politiques locales d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement, d'économie, autant de thématiques-clés qui forgent notre cadre de vie quotidien et futur.

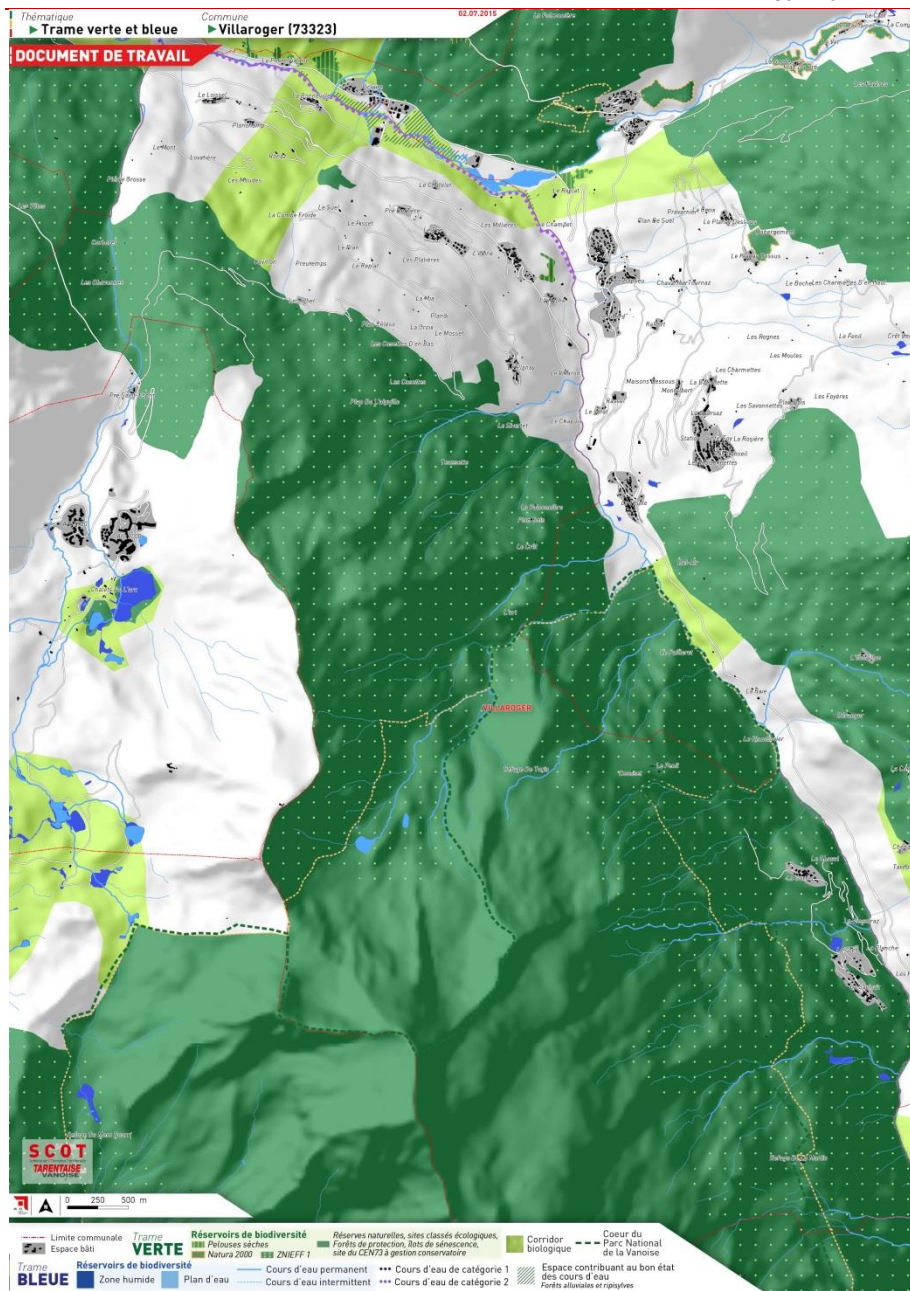
Le SCOT Tarentaise-Vanoise est actuellement en cours d'élaboration.

Ses 4 axes stratégiques sont les suivants :

- Une Tarentaise dynamique qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée/versants au soleil et station, et qui préserve son capital « nature ».
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire attractif pour les résidents permanents
- Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Ce document est aujourd'hui en cours d'élaboration, a la date d'arrêt projet du PLU de Villaroger. Le SCOT sera approuvé au début de l'année 2017. Cependant le PLU de Villaroger a été élaboré de manière concomitante avec le SCOT. A ce titre il a pris en considération, les objectifs du PADD ainsi que les premières prescriptions établies dans le DOO.





Le SCOT a identifié les espaces agricoles, environnementaux, paysagers stratégiques dont le PLU de Villaroger doit tenir compte dans ses perspectives de développement.

- Ua : Centre ancien
- Ub : Secteur d'habitat individuel et intermédiaire
- Ue : Secteur destiné aux équipements publics
- Ug : Secteur destiné aux garages et aux annexes légères
- 1AU : Zone à urbaniser - Long terme
- 1AUb : Zone à urbaniser - Habitat
- 1AUt : Zone à urbaniser - Activités touristiques
- 1AUx : Zone à urbaniser - Activités économiques
- A : Zone agricole
- Aco : Zone agricole protégée en raison de la présence de corridor écologique
- Ah : Zone agricole habitée
- Ap : Zone agricole concernée par un périmètre de protection de captage des eaux (immédiat et rapproché)
- As : Secteur agricole accueillant les pistes de ski
- N : Zone naturelle destinée aux loisirs
- Nc : Zone naturelle destinée aux carrières
- Nco : Zone naturelle protégée en raison de la présence de corridor écologique
- Nn : Zone naturelle protégée en raison de la présence d'une zone Natura 2000
- Np : Zone naturelle concernée par un périmètre de protection de captage des eaux (immédiat et rapproché)
- Nzh : Zone naturelle humide
- Azh : Zone agricole humide
- Nr : Zone naturelle accueillant un restaurant d'altitude
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme soumis à modification ou révision du PLU

Légende des plans de zonage du projet de PLU



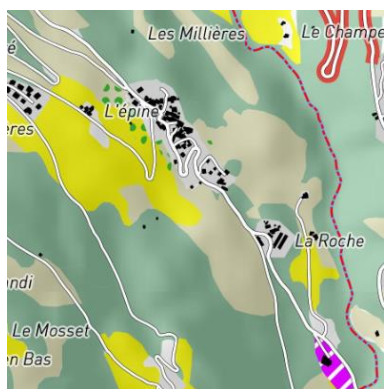
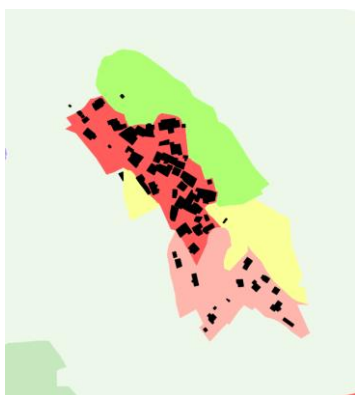
- ESPACES PROTÉGÉS**
 - Espace agricole stratégique
 - Espace agricole important
 - Alpage
 - Site naturel emblématique
 - Espace paysager
 - Route vitrine paysagère
 - Front bâti et paysager
 - Micro paysage patrimonial
 - Voies et ouvrages
- ESPACES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN**
 - Entrée urbaine à requalifier
 - Zone d'activités à développer
 - Dimensionnement des capacités immobilières touristiques
 - Unité Touristique Nouvelle
 - IUTNI de massif

Légende du projet de SCOT

► PRISE EN COMPTE DES ESPACES STRATEGIQUES IDENTIFIES AU SCOT

Projet de PLU

Projet de SCOT



LE CHEF LIEU

Projet de PLU

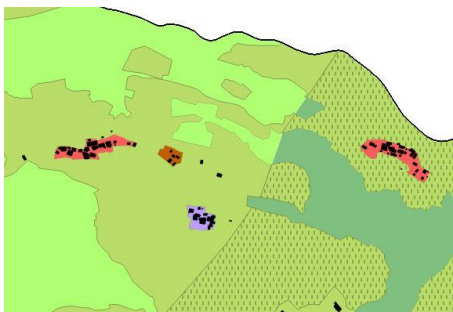
Projet de SCOT



LE PRE

Projet de PLU

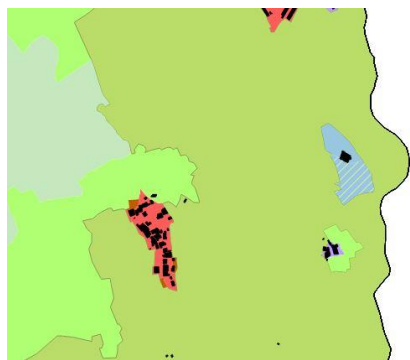
Projet de SCOT



LE LOISSEL-LA BONNEVILLE- PLANCHAMPS

Projet de PLU

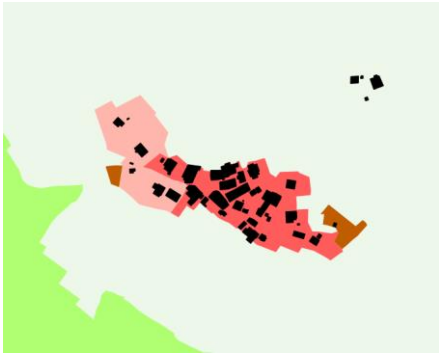
Projet de SCOT



LE PLANAY – ZONE D'ACTIVITE – LE VILLARON

Projet de PLU

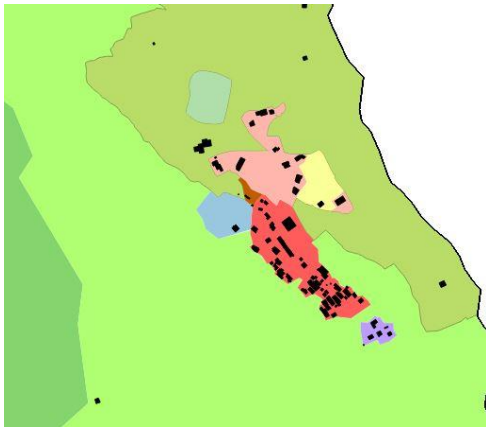
Projet de SCOT



LA GURRAZ

Projet de PLU

Projet de SCOT



LA SAVINAZ

➔ **Le projet de PLU est compatible avec les espaces stratégiques du SCOT.**

► **PRISE EN COMPTE DES CALCULS DE CAPACITES**

Foncier nécessaire à l'évolution démographique

	Référence constatée sur 10 ans environ	Villaroget 2015-2030	CC maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise 2015-2030	Tarentaise 2015-2030
Densité des constructions individuelles	887 m ² /logement	750 m ² /logement	630 m ² /logement	603 m ² /logement
Densité des construction intermédiaires	-	450 m ² /logement	450 m ² /logement	450 m ² /logement
Densité des construction collectives	145 m ² /logement	200 m ² /logement	200 m ² /logement	200 m ² /logement
Part des logements individuels		50%	31%	41%
Part des logements intermédiaires		20%	27%	25%
Part des logements collectifs		30%	42%	34%
Foncier nécessaire pour répondre à cet objectif		2,5 ha	73,9 ha	254,3 ha
Voiries internes (estimées à 15%)		0,4 ha		
Dès 500 m ² les dents creuses ne sont plus comptabilisées dans le tissu existant mais dans le dimensionnement des zones constructibles				
Taux de rétention foncière proposé		30%	40%	41%
Proposition de dimensionnement par le SCoT des zones constructibles du document d'urbanisme communal		4,1 ha	122,9 ha	434,7 ha

➔ Le projet de PLU est compatible avec les estimations réalisées par l'APTV sur le foncier nécessaire à l'évolution démographiques de Villaroget. Les capacités foncières estimées représentent 4.2ha.

► **PRISE EN COMPTE DES DISPOSITIONS SUR LA STRATEGIE TOURISTIQUE :**

➔ Le projet de PLU est compatible avec les premières dispositions du projet de DOO en cours d'élaboration, qui identifie un objectif de 12 000 m² de SDP pour Villaroget. A savoir :

- Surface de plancher estimée sur le hameau du Pré (SDP) :

TOTAL SDP : 12 300 m² de **surface de plancher.**

- Surface de plancher estimée sur le hameau du Pré (STP) :

TOTAL SDP : 5175 m² de **surface de plancher.**

8. Les Schémas directeurs d'Eau Potable et d'Assainissement.

► Schéma directeur d'eau potable :

Le bureau Edacere a réalisé en Septembre 2004 le schéma d'alimentation en eau potable sur le territoire de Villaroger. Celui-ci juge de l'adéquation entre la ressource en eau potable (actuellement exploitée ainsi que le potentiel mobilisable) et les besoins, actuels et futurs. Les données suivantes sont extraites du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

La commune compte 8 captages dont 3 non régularisés, et 6 réservoirs (d'une capacité totale de 1 700 m³) alimentant le réseau :

- Captages des Moulinets et du Biollay alimentent les hameaux du Chef-Lieu, Villaron, de la Roche et du Chatelet par l'intermédiaire du réservoir de 400 m³ du Chef-Lieu
- Le captage des Lessières dessert les hameaux du Pré et de l'Épine après stockage des eaux au niveau du réservoir de 400 m³ des Prés ;
- Les captages de Pré Orset et des Trois Fontaines desservent les hameaux de la Gurraz et de la Savinaz, l'eau captée étant stockée au réservoir de 300 m³ de la Gurraz ;
- Le captage du Rocher du Mont assure l'alimentation en eau potable des hameaux de Planchamp, de Loissel et de Ronaz depuis l'abandon en 1993 des captages des Couloirs du Mont, des Caffauts, de la Louvatière et de la Traverse, l'eau captée est stockée dans le réservoir de Planchamp (200 m³).
- Le captage du Planay. Il dessert actuellement le Planay par l'intermédiaire d'un réservoir de 200 m³ ;
- Les captages amont et aval de la Bonneville alimentent le hameau du même nom après stockage au niveau d'un réservoir de 200 m³.

Croissance démographique projetée: + 117 habitants + 800 lits touristiques + équipements structurants	Les besoins en eau à usage domestique sur la commune de VILLAROGER s'établissent, en situation actuelle, à 47 m ³ /j hors saison et 100 m ³ /j en période de pointe (février avril et juillet août), ce qui se traduit par un bilan ressource / besoins domestiques largement excédentaire (+ 2 310 m ³ /j).
--	---

Globalement, la commune de VILLAROGER possède une ressource abondante d'une qualité intéressante et présente des indicateurs techniques (ILF et rendement) très satisfaisants, reflète notamment, des infrastructures récentes qui constituent l'ossature du système de distribution.

► Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Assainissement

Les données suivantes sont extraites du schéma directeur d'assainissement réalisé par Saunier Environnement en 2004. Le document définit le zonage d'assainissement de Villaroger, fixant les zones d'assainissement collectif ou non collectif, les secteurs au sein desquels des mesures doivent être prises afin limiter l'imperméabilisation des sols ainsi que ceux où des installations de stockage, de collecte ou de traitement des eaux pluviales.

L'assainissement collectif concerne la quasi-totalité de la population, chaque hameau possède son propre système et les rejets s'effectuent directement au milieu naturel sans traitement préalable. L'assainissement collectif est constitué d'un réseau séparatif au hameau du Pré, et d'un réseau unitaire pour les hameaux du Chef-Lieu, du Planay et de l'Épine, du Pré derrière, de la Gurraz, de la Savine, de Bonneville, de la Roche, de Villaron, de Planchamp et Loissel. L'assainissement non collectif concerne très peu de constructions.

En 2015, un certain nombre de travaux programmés dans le schéma directeur ont été réalisés. Ainsi une grande partie du territoire communal est aujourd'hui couvert par un réseau d'assainissement collectif, notamment les entités urbaines concernées par des projets stratégiques de développements.

► **Capacité de la station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice :**

La STEP de Bourg-Saint-Maurice a été dimensionnée en prenant en considération le raccordement réalisé et à venir sur les différentes entités urbaines, notamment les projets d'hébergements touristiques sur le pôle du Pré.

Le Chef-Lieu	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Planay	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Pré	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Savinaz	Etudes en cours, réseau séparatif avec raccordement vers une STEP autonome
La Gurraz	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
Le Loissel	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
Le Planchamps	Assainissement réalisé (autonome) – Collectif tronqué en conformité avec le Schéma directeur de 2003
La Bonneville	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Lauzière	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
Le Villaron	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La secteur de la salle polyvalente	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
L'Epine	Assainissement réalisé (relié à la STEP)
La Roche	Travaux prévus pour septembre 2016
Rhonaz	Assainissement autonome
Le Châtelet	Assainissement autonome

Figure : Tableau Etat des lieux de la situation en termes d'assainissement sur le territoire en 2016.

9. Le Plan de Prévention des Risques Naturels :

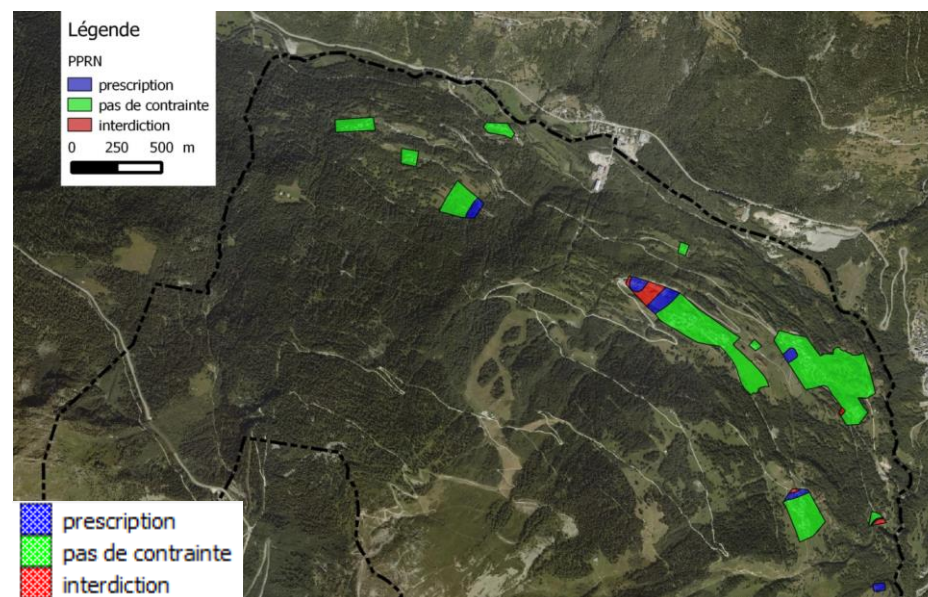
La commune de Villaroger est très largement impactée par les risques naturels, (Inondation, Mouvement de terrain, avalanche).

- Date de prescription : 01/04/1996
- Date d'approbation : 28/08/2003.

Du fait de sa situation en contexte de montagne et de l'urbanisation enclavée en fond de vallée autour d'un cours d'eau vive, la commune de Villaroger est fortement sujette aux risques naturels. Un Plan de Prévention des Risques Naturels a donc été signé en 2003.

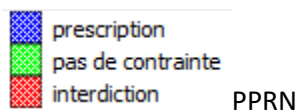
Les plans présentés ci-dessous sont illustratifs, pour toutes questions d'interprétation au niveau des tracés merci de se référer aux limites de zones du PPRn joint en annexe du PLU.

► Le Plan de Prévention des Risques Naturels de Villaroger



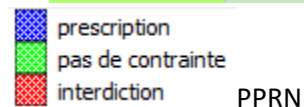
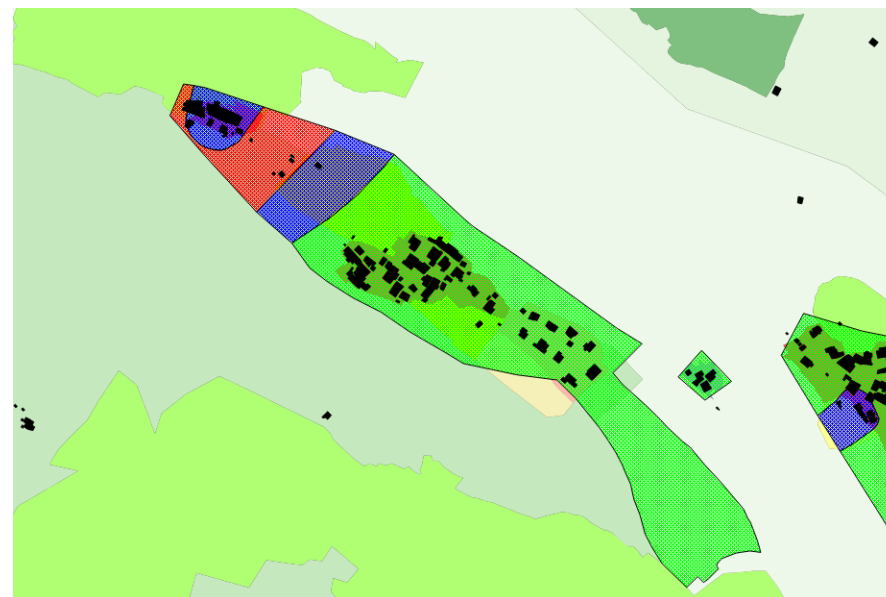
Secteur le Pré :

Secteur de Loissel – Bonneville- Planchamps – Ronaz :



Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels
Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

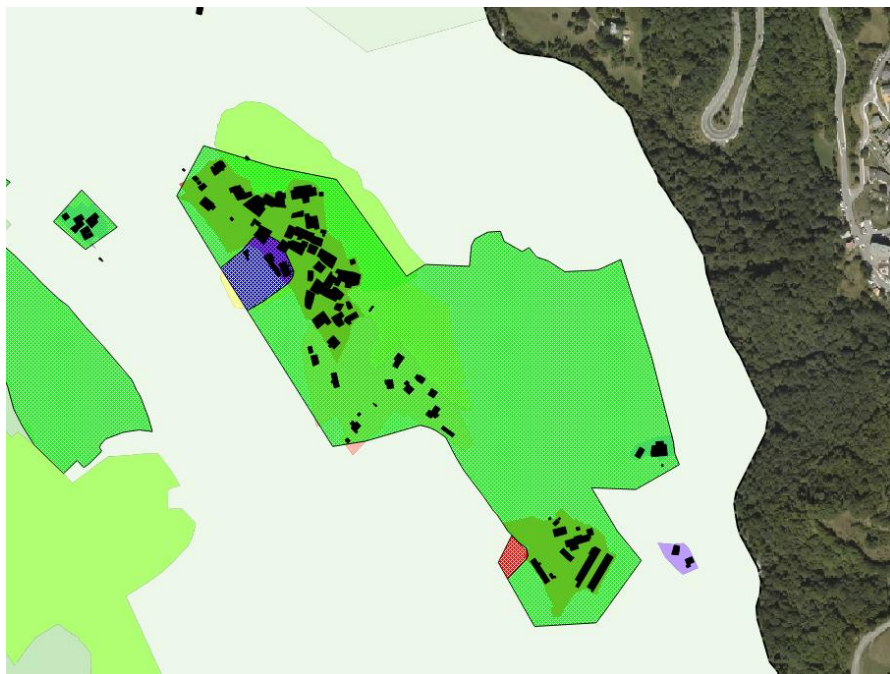


Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels
Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

NOTA BENE : la commune est en contact avec le RTM pour une actualisation du PPRN sur ce site au regard du projet de développement touristique.

Secteur du Chef Lieu :



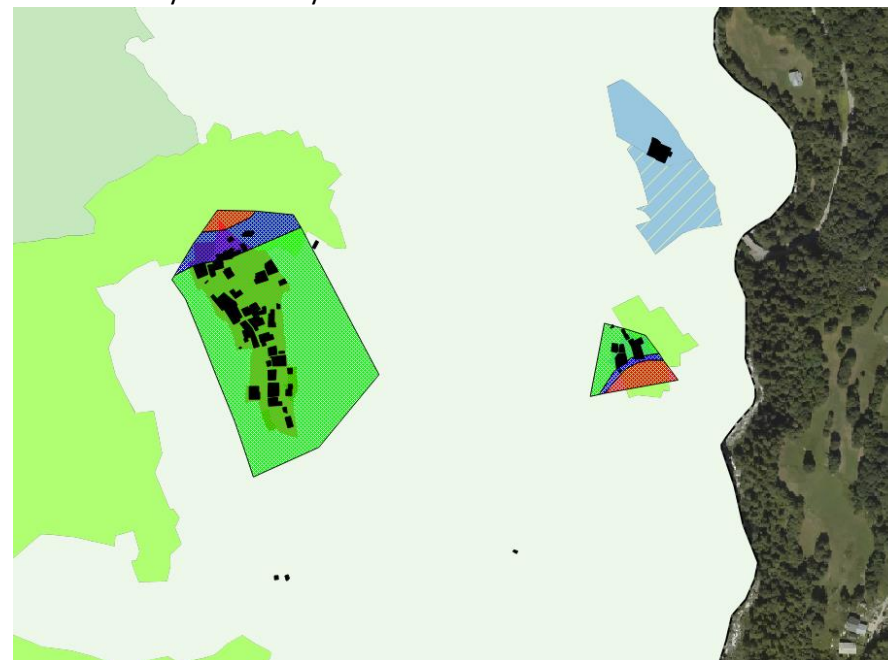
- prescription
- pas de contrainte
- interdiction

Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels

Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

Secteur du Planay – Salle Polyvalente – Villaron :



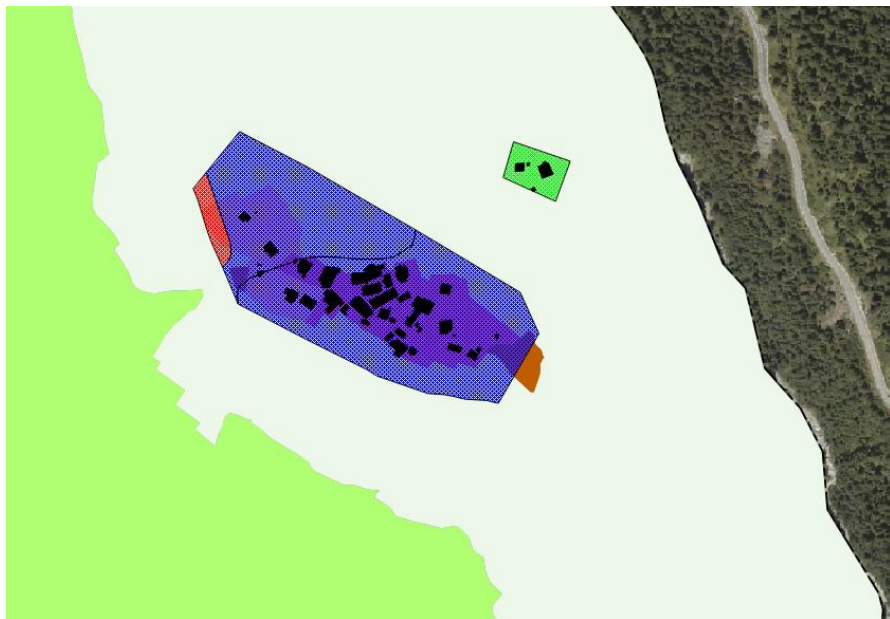
- prescription
- pas de contrainte
- interdiction



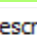
Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels

Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

Secteur de la Gurraz :



-  prescription
-  pas de contrainte
-  interdiction




Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels

Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concerné	Compatible	Incompatible

Secteur de la Savinaz :



-  prescription
-  pas de contrainte
-  interdiction

Extrait Plan de Prévention des Risques Naturels

Croisement avec zonage du PLU

Compatibilité du projet de zonage avec le PPRN		
Non concer	Compatible	Incompatible

8. BILAN DES SURFACES

PLU		POS	
Ua	11,28	Ua/Uaz	10,2
Ub	5,54	Nb/Nbz	4,85
Ue	2,48		
Ug	0,49		
TOTAL U	20	TOTAL U/Nb	10,2
1AUb	1,88		
1AUt	2,36		
1AUx	0,73		
TOTAL AU	4,97	TOTAL INA /	
A	261,27	INAz	2,8
Aa	1,52		
Aco	73,8		
Ah	2,02		
As	293,35		
Azh	0,89		
TOTAL A	632,85	TOTAL NC	896
N	1236,27		
Nco	57,85		
Nn	1490,28		
Nr	0,19		
Nzh	1,51	TOTAL ND	2469
TOTAL N	2786,1		

9. SUIVI DU PLU – MISE EN PLACE D'INDICATEURS

► Le code de l'urbanisme indique à l'article L. 123-1-1 :

Un indicateur est une variable, une donnée dont certaines valeurs sont significatives par rapport à la problématique traitée. Il n'est qu'une représentation partielle et approximative d'un phénomène, d'une tendance, toutes données comprenant toujours des limites et donc une marge d'erreur. Les indicateurs de résultats servent à mesurer le produit d'une mesure ou d'un ensemble de mesures (en l'occurrence celles du PLU), d'une action ou d'une série d'actions. Le tableau ci-après, ne constitue pas un tableau de bord exhaustif de la satisfaction des besoins en logements, mais une analyse s'appuyant logiquement sur les "outils" généraux ou spécifiques mis en place par le PLU, pour répondre à certaines orientations du PADD.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais qui se veulent à la fois disponibles (c'est-à-dire aisément enseignables), suffisamment précis, et utiles, c'est-à-dire pertinents, mais aussi cohérents :

- avec les dispositifs de suivi SCoT,
- avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire communal (PADD),
- et avec les possibilités d'actualisation de la collectivité.

THEME	INDICATEURS DE SUIVI
MILIEUX NATURELS ETAGRIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ► Recensement des atteintes éventuelles aux milieux emblématiques et protégés ► Evolution de la SAU communale et du nombre d'exploitations et d'exploitants sur le territoire à 3 et 6 ans

POPULATION
HABITAT/HEBERGEMENT TOURISTIQUE
FONCIER
RISQUES
DEPLACEMENTS
RESSOURCES

- Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé
- Analyse de l'évolution de la taille des ménages, pour apprécier le phénomène de décohabitation
- Analyse de l'évolution du taux de vieillissement de la population.
- Evaluation des retombées de l'assouplissement du règlement d'urbanisme sur l'intensification parcellaire et le nombre de constructions associé
- Vérification du nombre et de la typologie des hébergements touristiques
- Vérification du rythme de production de logements annuels (tableau annuel : localisation / SP / surface de terrain / type de logements (individuel ou autre) / nombre de logement).
- Respect des principes des OAP
- Vérification de la mixité des formes urbaines produites sur le territoire, notamment par l'intensification parcellaire
- La commune poursuivra l'élaboration du registre numérique des permis de construire
- Analyse de la consommation foncière réelle au regard de la surface de plancher créée
- Suivi de l'évolution des PPR (éventuelles révisions)
- Analyse de l'évolution du trafic sur les départementales en lien avec les aménagements réalisés
- Vérification de l'évolution de la ressource en eau.
- Vérification de l'avancement des travaux par rapport au schéma de gestion des eaux pluviales